

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERREGIONALE AUMALE - BLANGY SUR BRESLE

REVISION DU POS - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BLANGY SUR BRESLE

APPROBATION

1

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Président,

RAPPORT DE PRESENTATION - PARTIES 1 ET 2



Etudes et Conseils en Urbanisme

2, Rue Georges Chekroun - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr



Bureau d'études en Environnement

102 rue du Bois Tison - 76 160 Saint-Jacques-sur-Darnétal
Tél : 02 35 61 30 19 - Fax : 02 35 66 30 47
Email : contact@alise-environnement.fr

SOMMAIRE

1ERE PARTIE – DIAGNOSTIC COMMUNAL

I.1 - Généralités

I.1.1 - Situation administrative et géographique	page 2
I.1.2 - Le contexte Intercommunal	page 3
I.1.2.1 - La communauté de Communes de AUMALE - BLANGY SUR BRESLE	page 3
I.1.2.2 - Elaboration d'un PLUi et procédures d'élaboration et d'évolution de documents d'urbanisme en cours	page 5
I.1.3 - Pays Interrégional Bresle Yères	page 6

I.2 - Données démographiques

I.2.1 - Le poids démographique de BLANGY SUR BRESLE	page 12
I.2.2 - Evolution de la population	page 12
I.2.3 - Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population	page 13
I.2.4 - Analyse comparative par âge et par sexe	page 14
I.2.5 - Evolution des classes d'âge	page 14
I.2.6 - Analyse comparative par catégories socioprofessionnelle	page 15

I.3 - Analyse des ménages et de leur composition

page 16

I.4 - Analyse et évolution du parc de logements

I.4.1 - Le parc de logements	page 17
I.4.2 - Ancienneté du parc de logements	page 17
I.4.3 - La typologie des résidences principales	page 18
I.4.4 - Les logements vacants	page 18
I.4.5 - Le statut d'occupation des résidences principales en 2016	page 19
I.4.6 - Les éléments de confort des résidences principales	page 20
I.4.7 - Le nombre de pièces par résidences principales	page 20
I.4.8 - Les mécanismes de consommation du parc de logement / Fonctionnement du marché local	page 21
I.4.9 - Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire	page 22

I.5 - Données socio-économiques

- I.5.1 - Analyse de la population active page 23
- I.5.2 - Emploi, lieu de résidence et modes de transport page 24

I.6 - Activité agricole

- I.6.1 - Une politique raisonnée d'aménagement de l'espace rural page 27
- I.6.2 - Des objectifs de développement page 27
- I.6.3 - Une réelle protection de l'agriculture page 28
 - I.6.3.1 - La superficie Agricole Utilisée (SAU) page 29
 - I.6.3.2 - L'occupation des sols page 29
 - I.6.3.3 - Caractérisation des exploitations agricoles page 29
 - I.6.3.4 - Résultats des entretiens avec les exploitants agricoles page 30

I.7 - Activités artisanales, industrielles et commerciales

- I.7.1 - Les activités existantes page 35
- I.7.2 - Les projets économiques page 41
 - I.7.2.1 - Le projet de la zone d'activité communautaire de la Gargatte page 41
 - I.7.2.2 - Un projet d'ensemble commerciale page 42

I.8 - Les équipements publics

- I.8.1 - Les réseaux page 52
 - I.8.1.1 - Eau potable page 52
 - I.8.1.2 - Voirie page 53
 - I.8.1.3 - Desserte numérique du territoire page 55
 - I.8.1.4 - Défense incendie page 58
- I.8.2 - Les équipements publics page 60
 - I.8.2.1 - Les cimetières page 66
 - I.8.2.2 - L'école et l'enseignement page 67
 - I.8.2.3 - Les équipements sportifs et associatifs page 69
 - I.8.2.4 - Les associations page 69

I.9 - Les services

- I.9.1 - Les services de proximité page 70
- I.9.2 - Déchets ménagers page 72

I.10 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs

page 74

I.11 - Organisation du territoire

- I.11.1 - Rappel historique page 82
- I.11.2 - L'occupation du sol page 84

I.12 - Bilan de la consommation de l'espace depuis 10 ans

- I.12.1 - Bilan de la consommation de l'espace page 85
- I.12.2 - Les propriétés communales page 89

I.13 - Les potentialités foncières

- I.13.1 - Les disponibilités du POS page 90
- I.13.2 - Les dents creuses page 92
- I.13.3 - Les espaces mutables page 96

I.14 - Le renouvellement urbain : la réhabilitation des friches industrielles

- I.14.1 - La réhabilitation des friches industrielles page 98
- I.14.2 - Le projet « Centre-Bourg » page 100

I.15 - Le bâti

- I.15.1 - Le bâti ancien page 102
 - I.15.1.1. Les caractéristiques du bâti ancien page 102
 - I.15.1.2. Les matériaux page 105
 - I.15.1.3. Les éléments de détails page 105
- I.15.2 - Le bâti récent page 106
- I.15.3 - Le patrimoine page 109
 - I.15.3.1. Le patrimoine bâti page 109
 - I.15.3.2. Le patrimoine archéologique page 118

I.16 - Les déplacements et le stationnement

I.16.1 - Les déplacements internes à la commune	page 122
I.16.2 - Les déplacements extérieurs à la commune	page 126
I.16.3 - La gare	page 128
I.16.4 - Le pôle multi modal	page 129
I.16.5 - Le covoiturage	page 130
I.16.6 - Les stationnements	page 131

I.17 - Les servitudes d'utilité publique

page 135

I.18 - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

I.18.1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale	page 138
I.18.2 - Le Plan Local de l'Habitat	page 139
I.18.3 - Le plan de Déplacement Urbain	page 140
I.18.4 - Le projet ANRU	page 140
I.18.5 - Les autres plans et programmes	page 141

I.19 - Synthèse

page 142

2EME PARTIE - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 Le milieu physique

II.1.1 - Le climat	page 149
II.1.2 - La qualité de l'air	page 150
II.1.2.1 - Schéma Régional Climat Air Energie	page 151
II.1.2.2 - Plan Climat Energie Territorial	page 161
II.1.3 - Qualité des sols	page 162
II.1.4 - Le contexte géologique	page 166
II.1.5 - Contexte hydrogéologique	page 167
II.1.5.1 - Captage pour l'alimentation eau potable	page 168
II.1.5.2 - La qualité des masses d'eau	page 171
II.1.5.3 - Alimentation en eau potable	page 172
II.1.6 - Contexte hydrologique	page 172
II.1.6.1 - Contexte réglementaire	page 172
II.1.6.2 - Réseau hydrographique	page 175
II.1.6.3 - Ecoulement de surface	page 176

II.2 Le milieu humain

II.2.1 - Les risques majeurs	page 177
II.2.1.1 - Risques naturels	page 177
II.2.1.2 - Le risque inondations	page 180
II.2.1.3 - Les autres risques	page 192
II.2.1.4 - Risques anthropiques	page 193
II.2.1.4.1. Le risque industriel	page 193
II.2.1.4.2. Le risque nucléaire	page 195
II.2.1.4.3. Le risque lié au transport de matières dangereuses	page 195
II.2.2 - Nuisances	page 196
II.2.2.1 - Acoustique	page 196

II.3 Le paysage

II.3.1 - La composition paysagère du territoire	page 197
II.3.2 - Les perceptions du territoire communal	page 208

II.4 - Milieu naturel

II.4.1 - Sites naturels remarquables et protégés	page 212
II.4.1.1. Protection par la maîtrise foncière	page 212
II.4.1.2. Engagements internationaux	page 215
II.4.1.3. Les Z.N.I.E.F.F	page 217
II.4.1.4. Les espaces naturels sensibles	page 220
II.4.2 - Synthèse du patrimoine naturel remarquable et protégé	page 220
II.4.3 - Espèces végétales et animales recensées	page 221
II.4.4 - Inventaires naturalistes	page 225
II.4.5 - Espaces naturels « ordinaires »	page 226
II.4.5.1. Les cours d'eau, fossés et zones humides	page 229
II.4.5.2. Les SDAGE et SAGE	page 232
II.4.5.3. La protection des zones humides	page 233
II.4.5.4. Les éléments arborés	page 233
II.4.5.5. Les cultures	page 234

II.5 - Projets de l'Etat

page 235

II.6 - Les énergies renouvelables

II.6.1 - Le schéma régional éolien	page 236
II.6.2 - Les textes actuels sur les énergies éoliennes et solaires	page 236
II.6.3 - Dispositifs favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat	page 237
II.6.4 - La méthanisation intégrée à l'activité agricole	page 238

II.7 - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

page 239

1ERE PARTIE - DIAGNOSTIC COMMUNAL

I.1 - Généralités

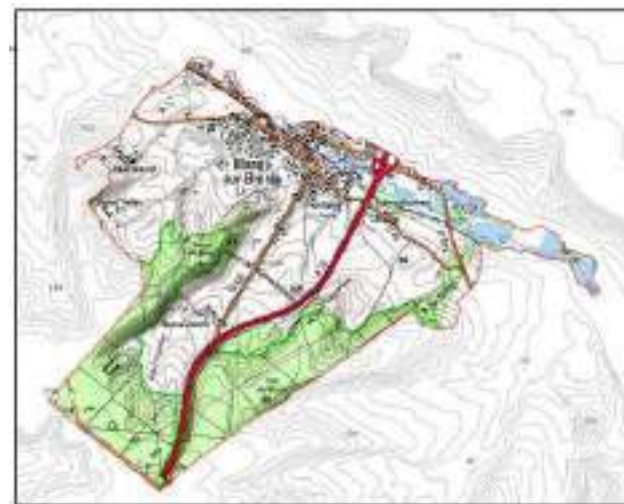
I.1.1 - Situation administrative et géographique

Le territoire communal de BLANGY SUR BRESLE est situé au Nord du département de la Seine Maritime, entre la ville d'Eu, Abbeville (Somme) et Neufchâtel en Bray.

La Ville de Blangy-sur-Bresle fait partie du canton de BLANGY SUR BRESLE et est membre de la Communauté de Communes de Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle et du Pays interrégional Bresle Yères.

Ses communes limitrophes sont : Bouttencourt, Monchaux-Soreng, Rieux, Saint-Riquier-en-Rivière, Fallencourt, Réalcamp, Pierrecourt, Nesle-Normandeuse, Nesle l'Hôpital et Neslette.

Blangy sur Bresle se trouve à 46 km de Dieppe, 76 km de Rouen, 25 km d'Abbeville, 140 km du Havre, 61 km d'Amiens et 71 km de Beauvais.



D'une superficie de 1 745 hectares, elle est implantée au cœur de la vallée de la Bresle et offre un relief de plateau entaillé par une vallée.

BLANGY SUR BRESLE est constituée d'un centre bourg et compte deux hameaux, nommé Heurtevent et Boiteaumesnil, et quelques écarts.

BLANGY SUR BRESLE est desservie par plusieurs voies départementales : RD 928 et la RD 49. Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales, chemins ruraux. La commune est traversée et desservie par l'A28. Une voie ferrée longe la vallée.



I.1.2 - Le contexte intercommunal

I.1.2.1 - Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle (CCIABB)

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du canton d'Aumale a fusionné avec la Communauté de communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle pour devenir la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle (arrêté inter-préfectoral du 29 novembre 2016).

Ce nouvel EPCI exerce les compétences suivantes :

1. Compétences obligatoires

a. Aménagement de l'espace communautaire :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ;
- **plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

b. Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

c. Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

d. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

e. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2. Compétences optionnelles

a. Protection et mise en valeur de l'environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion ;
- 12° Animation et concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Actions en faveur des zones sensibles ou des espaces naturels ou protégés.

b. Politique du logement et cadre de vie :

- Opération Programmée d'amélioration de l'habitat.

c. Action sociale d'intérêt communautaire :

- Lancement d'études de faisabilité et de programmation relatives à la création de maisons de santé pluridisciplinaires ;
- Construction de la maison de santé pluridisciplinaire en fonction du résultat de l'étude.

3. Compétences facultatives

Au titre des compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes de Blangy-sur-Bresle :

a. Aménagement numérique et déploiement du très haut débit (compétence visée à l'article L. 1425-1 du C.G.C.T.) ;

b. Actions scolaires :

- Organisation des transports scolaires vers les collèges et les lycées en liaison avec le Conseil général ;
- Subventions aux collèges pour les fournitures scolaires.

c. P.A.V.E. :

- Réalisation d'un Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Au titre des compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes du canton d'Aumale :

d. Actions scolaires :

- Organisation des transports scolaires vers les collèges et les lycées en liaison avec le Conseil général ;
- Subventions aux collèges pour les fournitures scolaires.

e. Aménagement numérique et déploiement du très haut débit.

I.1.2.2. Elaboration d'un PLUi et procédures d'élaboration et d'évolution de documents d'urbanisme en cours :

La Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle avait décidé de se doter de la compétence relative au PLUi : « élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme ». C'est pourquoi le Conseil communautaire a délibéré en ce sens le 11 février 2015. Cette prise de compétence est devenue effective suite à l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts communautaires et notamment du paragraphe relatif à l'aménagement de l'espace au sein duquel elle a été ajoutée.

La Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle a ainsi pu prescrire l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de son territoire (28 communes), définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation par délibération du 08 juillet 2015.

Suite à la fusion d'EPCI précitée, le Conseil communautaire Aumale – Blangy-sur-Bresle, nouvellement institué, a délibéré le 02 mars 2017 par principe pour poursuivre la procédure engagée suivant son périmètre initial (28 communes dont Blangy-sur-Bresle) et en retirant le volet « Programme Local de l'Habitat », celui-ci ne pouvant être mis en œuvre sur un territoire communautaire partiel. Lorsque le PLUi sera approuvé et opposable, il se substituera aux documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire qu'il couvre.

La prise de compétence en matière de planification de l'urbanisme par la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle (transférée ensuite à la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle) a également eu des incidences sur la procédure de révision du POS de Blangy-sur-Bresle et sa transformation en PLU, puisqu'à compter du 1^{er} juillet 2015 cet EPCI est devenu compétent.

La révision du POS de Blangy-sur-Bresle et sa transformation en PLU ont été prescrites par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2011.

Puis, la Communauté de Communes étant devenue compétente et ayant la possibilité de poursuivre et d'achever la procédure engagée, avec l'accord de la commune (qui se fait par délibération du Conseil municipal), le Conseil municipal de Blangy-sur-Bresle l'a sollicité par délibération du 16 décembre 2015, ce qu'elle a accepté par délibération communautaire du 07 mars 2016.

La Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes du canton d'Aumale pour devenir la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle (arrêté inter-préfectoral portant création de la CCIABB en date du 29 novembre 2016), le conseil communautaire de ce nouvel EPCI a délibéré par principe pour décider de poursuivre la procédure engagée (délibération du 02 mars 2017).

I.1.3. - Pays Interrégional Bresle Yères (source : Pays Bresle Yères)

Les Pays ont été créés en 1995 par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (dit loi Pasqua-Hoeffel) puis définis dans leur forme actuelle par la Loi Voynet en 1999. Un Pays est un territoire cohérent géographiquement, économiquement, culturellement ou socialement au sein duquel les collectivités locales et les acteurs socio-économiques (entreprises, associations, habitants...) travaillent ensemble pour un développement harmonieux. Les collectivités et les acteurs du Pays élaborent et adoptent un projet commun dit Charte de développement du Pays. Elle définit pour dix ans les orientations pour le développement du territoire et les moyens de leur mise en œuvre. Cette charte sert de base pour négocier avec la Région l'obtention d'un Contrat de Pays.

La CCIABB fait partie du Pays Interrégional Bresle Yères.

Les informations présentées ci-après ont été transmises par le syndicat mixte du Pays.

a) Historique

L'association du Pays : En 2004, la création de l'association du Pays Interrégional Bresle-Yères marque la volonté des élus de proposer un projet cohérent sur l'ensemble du territoire entre les collectivités suivantes :

- Communauté de communes du canton d'Aumale ;
- Communauté de communes Bresle Maritime ;
- Communauté de communes Interrégionale de Blangy sur Bresle ;
- Communauté de communes Yères et Plateaux.

La constitution de l'association permet d'élaborer, en 2009, la charte du Pays, véritable traduction de la vision partagée du territoire, de son évolution souhaitée et des moyens à mettre en place pour y parvenir, dans le respect des principes du développement durable.

Création du Syndicat Mixte : L'association du Pays s'accorde sur la nécessité de réaliser un schéma de cohérence territoriale sur le périmètre du Pays tel que le formule la charte de territoire. Ainsi, le syndicat mixte du Pays interrégional Bresle Yères est créé par arrêté préfectoral du 8 septembre 2009. Le syndicat mixte est institué avec les 4 EPCI membres de l'association (77 communes).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite aux évolutions des périmètres des EPCI qui le composaient, le Pays Interrégional Bresle Yères compte 2 EPCI et 71 communes (dont Blangy-sur-Bresle) :

- Les Communautés de Communes du canton d'Aumale et interrégionale de Blangy-sur-Bresle ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle ;
- La Communauté de Communes Yères et Plateaux a été dissoute et 7 communes ont rejoint la Communauté de Communes Bresle Maritime qui a changé de dénomination pour devenir la Communauté de Communes des Villes Sœurs, membre du Pays Interrégional Bresle Yères.
- Les 6 autres communes qui étaient membres de la Communauté de Communes Yères et Plateaux ont rejoint la Communauté de Communes des Falaises du Talou, qui n'est pas membre du Pays Interrégional Bresle Yères ce qui a induit une évolution du périmètre de celui-ci.

b) Les objectifs

De par ses compétences, le Syndicat Mixte du Pays Bresle Yères poursuit deux objectifs complémentaires :

Schéma de Cohérence Territoriale

La compétence principale du syndicat réside dans l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Ce document de planification fixera la stratégie du territoire pour les 15 à 20 ans à venir. Pour répondre le plus efficacement possible à cet enjeu, les élus du syndicat ont élargi la mission du syndicat à l'élaboration des études complémentaires au SCOT.

Contrat de Pays

Le Syndicat Mixte est chargé de piloter l'élaboration du contrat de Pays pour ses membres. Ce contrat apporte des réponses concrètes aux besoins du territoire. Au travers d'un partenariat avec la Région Haute-Normandie, Picardie et l'Etat, les collectivités et les associations peuvent financer des projets correspondants à la stratégie de développement.

Le contrat de Pays apporte un complément indispensable à la mise en œuvre de la stratégie que définiront les élus dans le SCOT.

c) Du Pays au PETR

De la reconnaissance d'un espace de solidarité et de cohérence territoriale : le Pays Interrégional Bresle Yères...

L'entité de coopération qu'est le Pays existe depuis longtemps. Il désignait alors :

- un petit territoire en se référant le plus souvent au nom de la commune principale,
- des territoires plus vastes et plus identitaires, marqués par une histoire et une culture communes,
- ou une forme d'organisation locale, témoignant d'une volonté des acteurs de travailler ensemble...

La notion de Pays est reconnue par la loi Pasqua en 1995 tandis que la loi Voynet de 1999 lui fixe un réel cadre d'intervention. Les Pays caractérisent des territoires marqués par une identité géographique ou culturelle forte, une solidarité et des démarches de développement local.

La démarche de Pays repose sur deux principes :

- L'élaboration et l'adoption par les collectivités locales d'un projet intitulé « la Charte de Développement du Pays ». Cette Charte définit à l'horizon de dix ans les orientations du développement du territoire et les moyens de sa mise en œuvre. La Charte sert de base pour négocier avec l'Etat et les collectivités territoriales (Régions / Départements), la mise en place d'un Contrat de Pays.
- La contribution des acteurs de la société civile est représentée au sein du Conseil de Développement. Sa vocation est de participer à l'élaboration de la Charte de Développement et au suivi de sa mise en œuvre.

Les Pays sont des « territoires de projets » qui ont vocation à coordonner, impulser et prospecter dans le sens du projet de territoire défini en commun. Ils s'appuient pour cela sur les collectivités qui le composent (Communautés de Communes) et aussi sur les acteurs privés.

Les premières réflexions ayant conduit à la création du Pays Interrégional Bresle Yères remontent au 24 mai 2004, date de la première journée « Pays » qui s'est tenue à Saint-Pierre-en-Val et à laquelle ont été associées les forces vives du territoire.

Cette volonté de se constituer en Pays est la résultante d'une histoire et d'une identité commune et d'une réelle cohérence territoriale, mise en exergue par l'appartenance à un même bassin de vie (Vallées de l'Yères et de la Bresle), mais aussi d'une habitude de coopérations anciennes et diversifiées.

Suite à cette journée "Pays", élus, représentants socioprofessionnels, monde associatif et citoyens ont élaboré ensemble la Charte de Développement du Pays, portant un vrai projet de développement pour les dix prochaines années. La demande de reconnaissance du Pays Interrégional Bresle Yères a été adressée aux Préfectures de Haute-Normandie et de Picardie par lettre en date du 21 décembre 2006. L'arrêté inter-préfectoral portant reconnaissance officielle du Pays date du 7 juillet 2008. A cette époque, le Pays était géré par une fédération d'EPCI et de communes isolées (dix communes de la Somme n'appartenaient pas à une Communauté de Communes, à ce jour, elles en ont toutes rejoint une).

Désormais, le Pays Interrégional Bresle Yères est constitué en Syndicat Mixte fermé depuis le 8 septembre 2009, date de la signature de son arrêté inter-préfectoral de création.

... à son renforcement comme acteur de développement du territoire par sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) crée une nouvelle catégorie d'établissement public : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Il vise l'évolution des Pays existants en introduisant de nouvelles dispositions concernant :

- **Le Conseil de Développement Territorial** réunissant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, scientifiques et associatifs. Il a un rôle de consultation sur les grandes orientations prises par le Comité Syndical pour le développement et l'aménagement du territoire ;
- **La Conférence des Maires** se réunissant au moins une fois par an. C'est un organe consultatif à solliciter pour l'élaboration et la modification du Projet de Territoire ;
- **Le Projet de Territoire** est à définir à l'échelle du PETR. Il définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social du territoire. Il est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration (SCoT) et avec la Charte du Parc Naturel Régional (PNR) Baie de Somme Picardie Maritime (démarche en cours). Les communes de Mers-les-Bains, Ault, Woignarue, Allenay, Friaucourt et Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly appartiennent au périmètre du PNR.

Ainsi, l'arrêté inter-préfectoral du 17 Décembre 2014 porte la transformation du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Les grandes étapes fédératrices du Pays Interrégional Bresle Yères (PETR) :

- **Juillet 2008** : Arrêté inter-préfectoral reconnaissant officiellement le Pays
- **Juillet 2009** : Arrêté inter-préfectoral de création du Pays Interrégional Bresle Yères en Syndicat Mixte fermé
- **2010** : Signature du 1^{er} Contrat de Pays
- **2012 à 2014** : Réalisation de 7 études stratégiques menées et portées au niveau du Pays
 - Stratégie de développement culturel,
 - Schéma de services aux publics,
 - Stratégie de développement touristique,
 - Etude de réhabilitation et de valorisation du patrimoine verrier,
 - Schéma local des déplacements,
 - Stratégie de développement en matière de santé,
 - Définition de la politique globale de l'Habitat intégrant une démarche de développement durable.
- **Janvier 2013** : Arrêté inter-préfectoral publiant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- **Juillet 2014** : Porter à connaissance des modalités de contractualisation avec les partenaires institutionnels pour le deuxième Contrat de Pays sur la période 2014-2020
- **Octobre 2014** : Lancement officiel de l'élaboration du SCoT au niveau du périmètre des 77 communes formant le Pays Interrégional Bresle Yères
- **Décembre 2014** : Arrêté inter-préfectoral portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
- **Depuis 2015** : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- **Décembre 2015** : Présentation et validation en Comité Syndical du Projet de Territoire du PETR

Les compétences : Le Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères (PETR) exerce les compétences suivantes :

1. Mise en œuvre de la charte du territoire : Il s'agit en particulier :

- d'étudier ou faire étudier, de soutenir techniquement les projets, actions ou opérations d'intérêt commun ou reconnus comme tels par le Comité Syndical et s'inscrivant dans les orientations de la Charte de Territoire.
- d'approuver les programmes d'actions et contractualiser avec les Départements, les Régions et tout autre organisme portant sur les principales politiques qui concourent au développement et à l'aménagement du Pays.
- de réviser la Charte du Pays.
- d'associer le Conseil de Développement, organe consultatif du Pays, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte de Développement et l'élaboration des programmes d'actions du Pays.

2. Des missions déléguées :

Le Syndicat Mixte exerce ses compétences dans le respect des compétences détenues par les autres collectivités locales. Il n'a pas vocation à prendre part aux travaux d'investissement en lieu et place de celles-ci.

Cependant, conformément à la loi et à la demande de ses collectivités membres, le Syndicat Mixte peut exercer la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation matérielle d'un ou plusieurs projets, actions, travaux ou services au profit d'un de ses membres ou dans l'intérêt du Pays.

L'exercice de cette compétence devra faire l'objet d'une convention entre le Syndicat Mixte et la (ou les) collectivité(s) concernée(s), précisant les conditions d'intervention du Syndicat Mixte.

3. Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale :

Élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Cette compétence s'exerce depuis la publication du périmètre du SCoT par arrêté inter-préfectoral en date des 11 et 22 janvier 2013. On peut noter que le périmètre d'élaboration du SCoT a évolué avec le périmètre du Pays Interrégional Bresle Yères, passant de 77 à 71 communes. Le projet de SCOT a été arrêté en avril 2019.

Le projet de territoire

La transformation du Pays en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2014 suite aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) induit l'élaboration d'un Projet de Territoire à l'échelle des 77 communes membres (71 aujourd'hui).

Le **Projet de Territoire** définit les conditions du **développement économique, écologique, culturel et social du territoire**.

Sur la base de la Stratégie de Territoire bâtie pour le Contrat de Pays 2014-2020, de l'évaluation de la Charte de Développement et des études stratégiques réalisées, le Comité Syndical a mené une réflexion sur l'élaboration du Projet de territoire.

Véritable document stratégique, il permet de décliner la vision des élus en démarches opérationnelles. Le Projet de Territoire a été validé par le Comité Syndical réuni le 29 décembre 2015.

Il met en perspective les enjeux du territoire et les traduit en un plan d'actions cohérent avec les différentes politiques menées sur le territoire.



Les enjeux du Projet de Territoire du Pays Interrégional Bresle Yères (PETR) sont déclinés ci-dessus :

Le Projet de Territoire s'appuie sur un objectif global dont la réalisation passe par la mise en œuvre de 4 axes stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels, soit :



a. La stratégie de territoire

Dans le cadre de la formalisation du Contrat de Pays 2014-2020, les partenaires (Région Normandie et Département de la Seine Maritime) ont demandé au Pays Interrégional Bresle Yères (PETR) de se doter d'une Stratégie de Territoire, socle des orientations partagées pour le développement et l'aménagement du territoire.

Le Comité Syndical réuni le 13 mars 2015 a validé la Stratégie de Territoire qui se compose de 5 axes de développement stratégique :

1. Garantir une industrie forte et promouvoir l'innovation ;
2. Faire des vallées et de leurs embouchures une offre touristique globale ;
3. Baser l'aménagement sur les solidarités territoriales et les ressources patrimoniales ;
4. Développer l'accueil et la solidarité ;
5. Conduire ensemble son développement.

b. La charte de développement

Sur la base d'un diagnostic territorial, la Charte de Développement a été validée par le Comité Syndical en 2006.

La Charte de Développement est un véritable projet de territoire sur 10 ans qui traduit une réelle volonté de mettre en œuvre un développement durable fondé sur une articulation cohérente et harmonieuse entre le social, l'économie, l'environnement et la gestion locale.

La réalisation de ce document stratégique pour le territoire a sollicité une démarche partenariale et de concertation rassemblant le Conseil de Développement et un Comité de pilotage associant élus et partenaires institutionnels.

Cette Charte de Développement a servi notamment de socle à la formalisation du 1^{er} Contrat de Pays 2009-2013.

La Charte de Développement du Pays Interrégional Bresle Yères se fonde sur quatre orientations stratégiques, qui sont elles-mêmes déclinées en axes, puis en objectifs opérationnels.

I.2 - Les données démographiques

I.2.1 - Le poids démographique de BLANGY SUR BRESLE

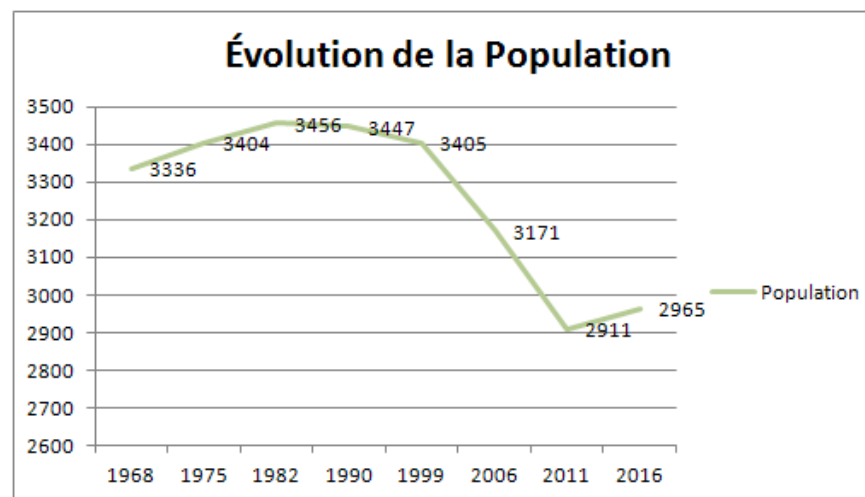
Au recensement de 2016, BLANGY SUR BRESLE comptait 2 965 habitants, pour un territoire d'une surface de 1 745 hectares. La densité de la population de BLANGY SUR BRESLE confirme la dualité de ce territoire : une commune à caractère urbain dans un canton à caractère rural. En effet, en 2016, la densité de population était de 169.9 habitants au km². Ce chiffre est largement supérieur à celui de la communauté de communes de Blangy sur Bresle (47.1 habitants au Km² en 2016). La commune représentait, en 2016, 13.5 % du poids démographique de la communauté de communes.

I.2.2 - Evolution de la population

Depuis 40 ans, la population de BLANGY SUR BRESLE connaît une évolution contrastée.

Entre 1999 et 2011, la commune a perdu 536 personnes pour atteindre 2 965 habitants en 2016.

A noter que l'évolution de la population de BLANGY SUR BRESLE ne suit pas la même tendance que celle du canton : augmentation du nombre d'habitants depuis plus de 40 ans.



	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	3 336	3 404	3 456	3 447	3 405	3 171	2 911	2 965
Densité moyenne (hab/km²)	191.2	195.1	198.1	197.5	195.1	181.7	166.8	169.9

Source INSEE 2016

I.2.3 - Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population

L'évolution de la population communale est liée à la combinaison de 2 facteurs: le solde naturel et le solde migratoire.

Depuis ces 40 dernières années, ces 2 indicateurs connaissent des fluctuations, induisant les variations constatées dans l'évolution de la population communale :

- **Solde naturel :**
Il demeure positif depuis 1968 : le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. A noter une baisse des naissances depuis 1999 jusqu'à aujourd'hui.
- **Solde migratoire :**
Ce dernier est négatif depuis 1968 : le nombre de départ est plus important que le nombre d'arrivée. A noter une hausse depuis 2011 jusqu'à aujourd'hui.

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0.3	+0.2	0.0	-0.1	-1	-1.7	+0.4
- due au solde naturel en %	+0.9	+0.6	+0.4	+0.2	-0.2	-0.5	-0.4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0.6	-0.4	-0.4	-0.3	-0.9	-1.2	+0.8
Taux de natalité en ‰	20.0	16.7	16.2	14	12.3	10	12.3
Taux de mortalité en ‰	11.1	10.5	12.2	12.1	13.8	14.7	16.3

Source INSEE 2016

Bien souvent, l'apport d'une nouvelle population entraîne quelques années plus tard, la progression du solde naturel. Cependant, il est nécessaire d'être vigilant, car si les mouvements migratoires s'atténuent cela risque d'entraîner les mêmes résultats concernant le solde naturel.

Avec une rapidité extrême, la population peut ainsi diminuer.

Il s'agit aujourd'hui d'une réflexion globale relative à la manière d'appréhender l'évolution de la population au regard des mouvements antérieurs.

I.2.4 - Analyse comparative par âge et par sexe

La population de BLANGY SUR BRESLE est relativement vieillissante : en 2016, 43.5% de la population à plus de 45 ans contre 47.5% de la population qui a moins de 45 ans.

Suivant ces chiffres, il est important de maintenir un équilibre et un renouvellement de la population, afin de poursuivre la dynamique démographique de la population.

A BLANGY SUR BRESLE, on constate, ci-contre, que la tranche d'âge prépondérante est celle des 45-59 ans. Ce phénomène se vérifie pour les femmes, comme pour les hommes. Concernant la répartition Hommes/Femmes, en 2016, les hommes étaient moins nombreux puisque BLANGY SUR BRESLE comptait 1 385 hommes et 1 580 femmes. Cette tendance se retrouve pour la quasi-totalité des classes d'âges.

A travers ces chiffres, il faut donc :

- veiller au maintien de la dynamique démographique.
- et prolonger l'effort en termes d'apport de la population et d'autre part d'analyser les flux actuels dans l'ancien.

Source INSEE 2016

	Hommes	%	Femmes	%	% par rapport à la population totale
Ensemble	1 385	100	1 580	100	100
0 à 14 ans	229	16.5	246	15.6	16
15 à 29 ans	249	18	231	14.6	16.3
30 à 44 ans	216	15.6	234	14.8	15.2
45 à 59 ans	291	21	315	20	20.5
60 à 74 ans	241	17.4	291	18.4	17.9
75 à 89 ans	145	10.4	217	13.8	12.1
90 ans ou plus	15	1.1	45	2.9	2
0 à 19 ans	326	23.5	320	20.3	21.9
20 à 64 ans	747	54	805	51	52.5
65 ans ou plus	312	22.5	454	28.8	25.6

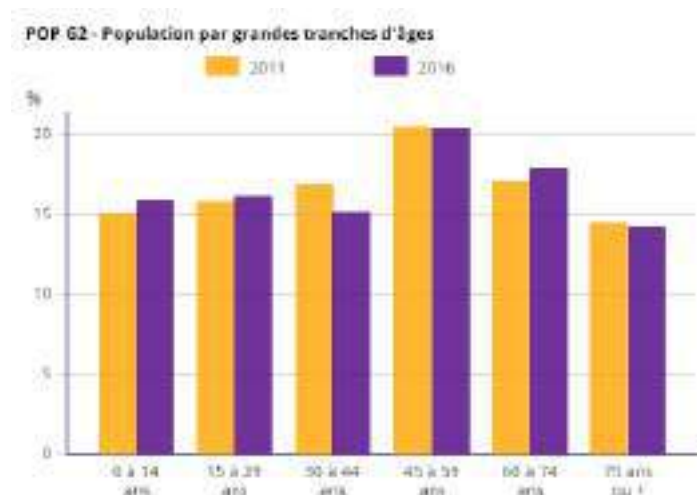
I.2.5 - Evolution des classes d'âge

L'évolution des classes d'âge entre 2011 et 2016 montre :

- une augmentation des classes d'âges des 0-14 ans, des 15-29 ans et des 60-74 ans ;
- une diminution des classes d'âges des 30-44 ans et des 75 ans et plus ;
- une stagnation de la classe d'âge des 45-59 ans.

Ce constat pose la question d'un phénomène de vieillissement de la population.

Face à ce constat, il est indispensable de renouveler et varier les apports de population pour ne pas entraîner un vieillissement brutal et prolongé de la population. Il semble important de permettre d'accueillir de jeunes couples pour préserver un solde naturel positif observé depuis ces 40 dernières années, et de créer des structures d'accueil pour les personnes âgées.



I.2.6 - Analyse comparative par catégories socioprofessionnelle

	2016	%	2011	%
Ensemble	1 131	100	1 172	100
Agriculteurs exploitants	15	1.3	8	0.6
Artisans, commerçants, chefs entreprise	60	5.3	72	6.1
Cadres et professions intellectuelles	55	4.8	60	5.1
Professions intermédiaires	130	11.4	160	13.6
Employés	299	26.4	258	22
Ouvriers	548	48.4	583	49.7

En 2016, la population de BLANGY SUR BRESLE comptait une majorité d'ouvriers (48.4%). Les employés représentent une part de 26.4% de la commune. Par rapport à 2011, il est à noter que la part de la population des ouvriers a baissé (-1.3 points). Cette tendance suit celle du canton. A l'inverse, la part des employés a considérablement augmenté (+4.4 points).

	hommes	femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
ensemble	1155	1314	100	100	100
Agriculteurs exploitants	10	5	0	1	0.4
Artisans, commerçants, chefs entreprise	40	20	0	6.2	0
Cadres et professions intellectuelles	40	15	0	5.2	0.4
Professions intermédiaires	69	59	5	11.9	0
employés	59	238	13.3	20.6	4.9
ouvriers	377	173	31.7	36.1	9
retraités	422	511	0	0.5	76.7
Autres personnes sans activité professionnelle	139	292	50	18.6	8.6

Source INSEE 2013

L'évolution de la population par CSP et par âge montre :

- un fort pourcentage de jeunes ouvriers : 67.8% des moins de 54 ans travaillent en tant qu'ouvriers ;
- Un nombre assez élevé de population qualifiée d'employé : 13.3% pour les 15 à 24 ans et 20.6 % pour les 25 à 54 ans ;
- Une population des 15-24 ans ayant plus une qualification d'ouvrier (31.7%)
- Très peu de cadres et professions intellectuelles dans chaque classe d'âge : 0% pour les 15-24ans, 5.2% pour 25-54ans et 0.4% pour les 55 ans et + ;
- ainsi que très peu d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise : 0% pour les 15-24 ans, 6.2% pour 25-54ans et 0% pour les 55 ans et +.

En définitive, il y a une réelle disparité dans la typologie de la population au sein de la commune. Les ouvriers, les employés et les retraités sont plus nombreux que le reste des catégories socioprofessionnelles. Cela s'explique en majeure partie par le passé industriel de la région.

I.3 - Analyse des ménages et de leur composition

Le nombre total des ménages sur la commune a connu une hausse entre 2011 et 2016, passant respectivement de 1 305 à 1 353 ménages, soit 48 ménages en plus.

Entre les 2 périodes intercensitaires, on observe :

- une hausse de la population des ménages, soit 2 843 personnes en 2016 contre 2 784 personnes en 2011.
- une augmentation des ménages d'une personne, avec des variations marquées : augmentation importante du nombre de femmes seules et baisse des hommes seuls,
- une hausse du nombre de ménages avec famille (+12 ménages), accompagnée d'une augmentation de la part des ménages avec des couples sans enfants et des familles monoparentales.
- une baisse du nombre de couples avec enfants (-12 ménages), soulignée par une baisse de la part de ces derniers (-1.7 points).



	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2016	%	2011	%	2016	2011
Ensemble	1 353	100	1 305	100	2 843	2 784
Ménages d'une personne	475	35.1	441	33.8	475	441
hommes seuls	147	10.8	171	13.1	147	171
femmes seules	328	24.3	269	20.6	328	269
Autres ménages sans famille	25	1.9	24	1.8	55	63
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	853	63.1	841	64.4	2 313	2 280
un couple sans enfant	446	33	426	32.6	907	872
un couple avec enfant(s)	287	21.2	299	22.9	1 097	1 141
une famille monoparentale	120	8.9	116	8.9	309	268

Source INSEE 2016

Le nombre moyen d'occupants par ménage est en baisse depuis 1968 et se situe à 2,1 en 2016 à BLANGY SUR BRESLE. Cette évolution correspond à une tendance nationale, liée au phénomène de desserrement de la population : sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue.

I.4 - Analyse et évolution du parc de logements

I.4.1 - Le parc de logements

Depuis 1968, la commune de BLANGY SUR BRESLE connaît une croissance progressive de son parc, pour atteindre 1 582 logements en 2016. Le nombre de résidences principales domine. En effet, elles constituent 85.9% du parc de logements. On note une baisse du nombre de résidences secondaires depuis 1990 pour atteindre le chiffre de 33 en 1999. Depuis 2006, le nombre de résidences secondaires est instable. En 2016, 38 logements sont comptabilisés, soit 2.4% du parc.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...). Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc sans avoir besoin de beaucoup de nouvelles constructions. A BLANGY SUR BRESLE, ce taux s'élève à 11.6 %, en net progression par rapport à 2011.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble	967	1 081	1 263	1 326	1 432	1 481	1 526	1 582
Résidences principales	914	1 037	1 159	1 229	1 326	1 365	1 309	1 360
Résidences secondaires et logements occasionnels	18	19	25	45	33	42	28	38
Logements vacants	35	25	79	52	73	74	189	184

Source INSEE 2016

I.4.2 - Ancienneté du parc de logements

Le parc de logement de BLANGY SUR BRESLE est relativement diversifié et ancien.

A noter que le parc le plus ancien (avant 1919) représente une part de 9.4% des logements et que le parc le plus récent (après 1990) ne représente que 17.9%. Les logements datant entre 1946 et 1970 représentent la part la plus importante (40.8%). Il s'agit principalement des reconstructions d'après-guerre.

La diversité du parc en fonction de son âge est importante, ce qui entraîne également à long terme une gestion du parc vieillissant. Il semble donc nécessaire d'équilibrer le parc les prochaines années en construisant de façon régulière. La diversité permettra également de satisfaire différents types de demande.

Résidences principales selon l'époque d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2014	1 344	100
Avant 1919	126	9.4
De 1919 à 1945	90	6.7
De 1946 à 1970	549	40.8
De 1971 à 1990	338	25.2
De 1991 à 2005	109	8.1
De 2006 à 2013	132	9.8

Source INSEE 2016

I.4.3 - La typologie des résidences principales

Les résidences principales se composent en quasi-totalité de logements individuels. En 2016, 67.7% des résidences principales correspondent à des maisons individuelles, en progression par rapport à 2011.

En 2016, 509 appartements sont comptabilisés à BLANGY SUR BRESLE. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2011 (-2 points).

	2016	%	2011	%
Ensemble	1 582	100	1 526	100
Maisons	1 071	67.7	1 004	65.8
Appartements	509	32.2	522	34.2

Source INSEE 2016

I.4.4 - Les logements vacants

Concernant la commune de BLANGY SUR BRESLE, un bilan plus précis des logements vacants a été dressé en 2016. En effet, les 184 logements vacants identifiés en 2016 par l'INSEE (et 189 en 2011) ont été étudiés dans le détail. Il en ressort les éléments suivants :

Ainsi, un 1^{er} examen a permis de réduire le nombre de logements vacants d'environ 50 logements, correspondant à des logements du parc social en mutation. En effet, une opération de renouvellement du centre bourg a été engagée à la suite d'un appel à projet. Le bailleur SEMINOR est intégré dans le projet et réfléchit à l'évolution de son parc immobilier.

Ensuite, un autre élément doit être pris en considération : les logements situés au-dessus des commerces sans accès indépendants. Cela représente un nombre de logement non négligeable à remettre sur le marché immobilier. Pour tenter d'apporter des solutions, la communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle a engagé une étude FISAC en 2017. Cette dernière a permis d'identifier les logements vacants au-dessus des commerces en ciblant l'analyse. En résumé, un fort taux de vacance a ainsi été constaté au-dessus des commerces ce qui rend difficile une intervention communale.

La vacance est une problématique également traitée dans le cadre du PLUi (une rencontre a été organisée avec les bailleurs sociaux le 25 janvier 2018).

Les chiffres de la vacance risquent donc encore d'évoluer au cours de la procédure : le parc de logement évolue en effet rapidement sur la commune de BLANGY SUR BRESLE.

Au moment de l'arrêt du projet de PLU, nous pouvons estimer à environ **130 logements vacants en 2016-2017**.

I.4.5 - Le statut d'occupation des résidences principales en 2016

La commune se caractérise par l'importance de l'accession à la propriété. En effet, en 2016, les propriétaires représentent 47.7 % des occupants des résidences principales, chiffre en augmentation par rapport à 2011. Les locataires représentent 50.6% des statuts d'occupation, taux en légère baisse par rapport à 2011. A noter que les locataires sont majoritaires sur la commune, suivis des propriétaires. En 2016, 317 logements HLM loués vides sont comptabilisés.

Les personnes vivant à BLANGY SUR BRESLE restent, en moyenne, plus de 16 ans dans le même logement. On note donc un attachement à la commune, notamment lié à son cadre de vie.

	2016				2011	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	1 360	100	2 872	16.6	1 309	100
Propriétaire	648	47.7	1 367	25.1	605	46.2
Locataire	689	50.6	1 452	8.9	672	51.3
dont d'un logement HLM loué vide	317	23.3	655	10.8	324	24.8
Logé gratuitement	23	1.7	53	6.1	32	2.4

Source INSEE 2016

I.4.6 - Les éléments de confort des résidences principales

Le niveau de confort a progressé entre 2011 et 2016. En 2016, la plupart des logements sont équipés du confort moderne : 97.7% des ménages occupent un logement équipé d'une installation sanitaire, contre 97.6% en 2011.

47.2% des résidences principales sont équipées d'un chauffage central individuel et 20.1% possèdent un système de chauffage « tout électrique ».

Des opérations de réhabilitations, rénovations ont permis d'améliorer le parc de logements de BLANGY SUR BRESLE.

En 2016, 77.9% des ménages disposaient au moins d'un véhicule, chiffre en hausse par rapport à 2011.

De plus, le nombre et la part des ménages possédant 2 voitures ont augmenté.

	2016	%	2011	%
Ensemble	1 360	100	1 309	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	1 329	97.7	1 278	97.6
Chauffage central collectif	237	17.4	290	22.2
Chauffage central individuel	642	47.2	611	46.7
Chauffage individuel "tout électrique"	273	20.1	235	18

	2016	%	2011	%
Ensemble	1 360	100	1 309	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	800	58.8	713	54.5
Au moins une voiture	1 059	77.9	987	75.4
- 1 voiture	681	50.1	659	50.3
- 2 voitures ou plus	378	27.8	329	25.1

I.4.7 - Le nombre de pièces par résidences principales

L'analyse des résidences principales en fonction du nombre de pièces est révélatrice des modifications récentes du parc : ainsi, en 2011, le nombre moyen de pièces par résidence principale était de 4,4. En 2016, ce chiffre est resté à 4,4. Une majorité (31 %) du parc de logement était composée de 4 pièces ou plus.

On constate une baisse relative des petits logements : en 2016, la commune comptait 14 logements d'une seule pièce et 119 logements de 2 pièces. On constate une légère baisse du nombre de logements de taille moyenne (3 pièces) entre 2011 et 2016.

	2016	%	2011	%
Ensemble	1 360	100	1 309	100
1 pièce	14	1	18	1.4
2 pièces	119	8.8	135	10.3
3 pièces	370	27.2	362	27.6
4 pièces	436	32	400	30.6
5 pièces ou plus	422	31	394	30.1

	2016	2011
Nbre moyen de pièces par résidence principale	4	4
- maison	4.4	4.4
- appartement	3.1	3

I.4.8 - Les mécanismes de consommation du parc de logement / Fonctionnement du marché local

Entre 1999 et 2010, 141 logements ont été commencés à BLANGY SUR BRESLE et sont répartis comme suit :

- 60 logements individuels purs,
- 46 logements individuels groupés,
- 35 logements collectifs,

Le rythme varie selon les années.

Entre 2011 et 2016, ce sont 92 logements qui ont été commencés à BLANGY SUR BRESLE et répartis comme suit :

- 44 logements individuels purs
- 20 logements individuels groupés
- 28 logements collectifs

Nombre de logements commencés par nature de projet

	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	Résidences	Total
1999	2	0	0	0	2
2000	6	10	3	0	19
2001	1	0	0	0	1
2002	3	0	3	0	6
2003	6	0	0	0	6
2004	4	3	0	0	7
2005	5	3	6	0	14
2006	5	0	0	0	5
2007	2	0	2	0	4
2008	2	10	21	0	33
2009	11	20	0	0	31
2010	13	0	0	0	13
2011	9	4	9	0	22
2012	7	0	0	0	7
2013	12	16	6	0	34
2014	11	0	0	0	11
2015	2	0	8	0	10
2016	2	0	5	0	7
2017	1	0	0	0	1
Total	104	66	63	0	233

Source Sit@del2

I.4.9 - Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire

La loi de finances initiale pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire dit dispositif « Duflot ». Il consiste en une réduction d'impôt de 18% étalée sur 9 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même période, dans le respect de plafonds de loyers et de ressources du locataire (modulés en fonction de la zone d'appartenance de la commune). Afin de cibler le dispositif sur les communes pour lesquelles le besoin de logements intermédiaires est avéré, seuls les logements situés dans les communes classées en zones A et B1 sont éligibles de plein droit à la réduction d'impôt. Les logements situés dans les communes de la zone B2 ne sont éligibles que sur agrément délivré par le préfet de région après avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Le zonage « A/B/C » classant les communes de la plus tendue (A bis) à la moins tendue (zone C) sur lequel s'appuie ce dispositif, vient de faire l'objet d'une révision. Le nouveau zonage, défini par l'arrêté du premier août 2014, **classant les communes par zones géographiques dites A/B/C**, publié au journal Officiel du 6 août 2014, était applicable au premier octobre pour le dispositif d'investissement locatif intermédiaire.

Cet arrêté classe la commune de BLANGY SUR BRESLE en zone C. Ce classement fixe les plafonds de loyers et de ressources du locataire, que doivent respecter les bailleurs pour bénéficier de la réduction d'impôt. Ces plafonds sont fixés par décret et révisés annuellement.

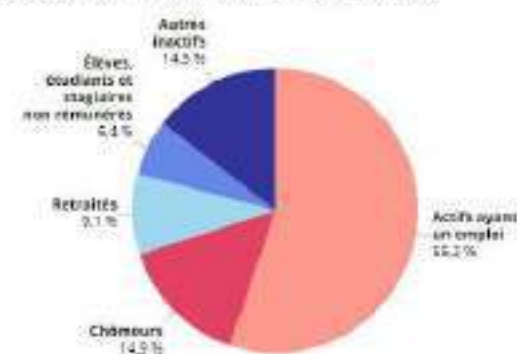
I.5 - Données socio-économiques

I.5.1 - Analyse de la population active

En 2016, BLANGY SUR BRESLE comptait 1 208 actifs. Le taux d'activité a augmenté entre 2011 (65.5%) et 2016 (70%). Bien entendu, les actifs ayant un emploi représentent la part la plus importante : 55.2 % ; chiffre en augmentation par rapport à 2011 (+4.6 points). Les chômeurs représentent une part de 14.9%, suivi des autres inactifs (14.5%), puis des retraités (9.1%) et des étudiants (6.4%). Concernant la répartition entre les différentes classes d'âges, on constate que les 25-54 ans connaissent le taux d'activité le plus important (85.1%), suivis par les 15-24 ans (53%), puis les 55-64 ans (44.1%). Cette répartition se retrouve chez les hommes, comme chez les femmes. En revanche, on constate que le taux d'activité des hommes (74.2%) est supérieur à celui des femmes (66%). Le phénomène est identique pour le taux d'emploi.

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	1 724	1 208	70	951	55.2
15 à 24 ans	306	162	53	96	31.3
25 à 54 ans	1 025	872	85.1	704	68.7
55 à 64 ans	393	173	44.1	151	38.5
Hommes	844	627	74.2	495	58.6
Femmes	880	581	66	456	51.9

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2016



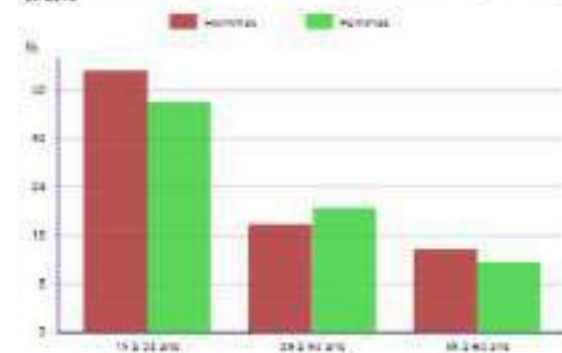
Source INSEE 2016

	2016	2011
Nombre de chômeurs	257	264
Taux de chômage en %	21.2	22.7
Taux de chômage des hommes en %	21.1	21.9
Taux de chômage des femmes en %	21.4	23.6
Part des femmes parmi les chômeurs en %	48.5	49.1

Quant au taux de chômage, ce dernier a baissé entre les 2 derniers recensements (-1.5 points), passant de 22.7% en 2011, à 21.2% en 2016. Il est à noter que le chômage touche plus particulièrement les 15 à 24 ans et les hommes.

Source INSEE 2016

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2016

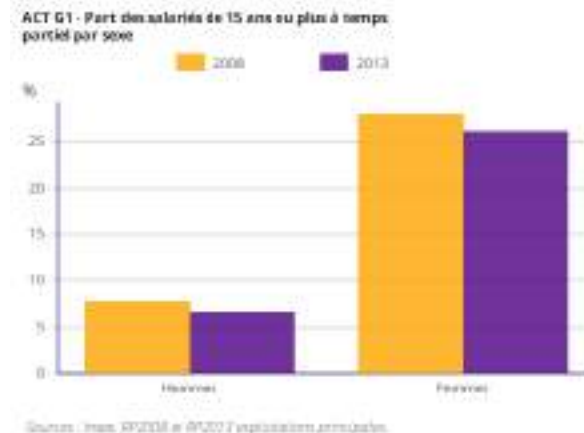


Concernant le statut des actifs ayant un emploi, on constate que la majorité est salariée (90.8%). Le temps partiel représente 15.5% des actifs en emploi et plus particulièrement les femmes. A noter que la part des salariés à temps partiel diminue entre 2011 et 2016 aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	958	100	15.5	47.9
Salariés	870	90.8	16.2	48.7
Non salariés	88	9.2	9	39.8

Source INSEE 2016



I.5.2 - Emploi, lieu de résidence et modes de transport

En 2016, 394 personnes habitaient et travaillaient à BLANGY SUR BRESLE, soit 41.2 % des actifs de la commune.

La commune constitue le principal bassin d'emploi des habitants ainsi que la vallée de la Bresle. La commune de BLANGY SUR BRESLE bénéficie donc de pôles d'emplois d'importance dans un rayon inférieur à 25 km.

Ces éléments sont repris dans le PAC : « *les déplacements domicile-travail se concentrent pour les trois-quarts d'entre eux dans un rayon de moins de 10 kilomètres avec une forte part modale de la voiture particulière, la majorité des emplois s'étendant d'Aumale au Tréport dans la vallée de la Bresle ou proche de celle-ci. BLANGY SUR BRESLE et la commune voisine de BOUTTENCOURT représentent le pôle d'emploi principal pour les actifs blangeois (un sur deux) ».*

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

D'après les données INSEE, 41.2% des actifs ayant un emploi travaillent et habitent dans le département de la résidence et 58.8% des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre commune.

	2016	%	2011	%
Ensemble	958	100	906	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	394	41.2	393	43.4
dans une commune autre que la commune de résidence	564	58.8	513	56.6

Source INSEE 2016

Cependant, on peut noter que la commune de Blangy-sur-Bresle est située en Seine-Maritime, Région Normandie, mais limitrophe du Département de la Somme, la Région Hauts-de-France.

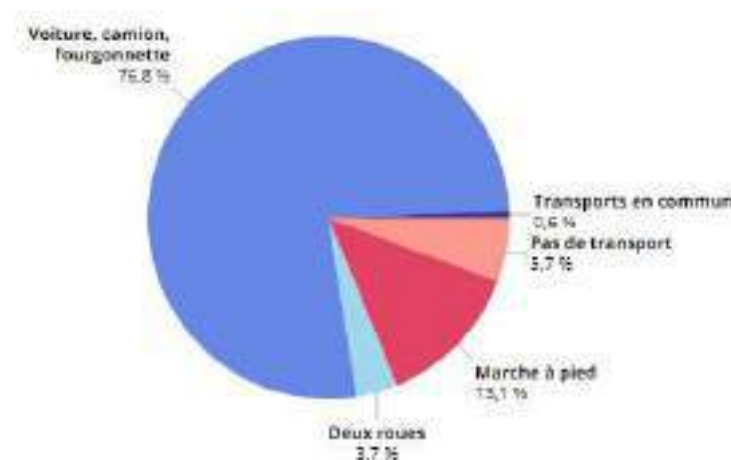
Les données INSEE relatives à l'emploi et aux modes de transports sont disponibles pour l'année 2016.

En reprenant le diagnostic et la composition des logements, on a pu constater que les ménages possédaient au moins 1 voire 2 véhicules. Ce constat atteste du besoin de mobilité lié au lieu de travail mais aussi aux bassins de vie. Ainsi, d'après le tableau ci-dessous, 76.8% des actifs utilisent une voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. A noter que :

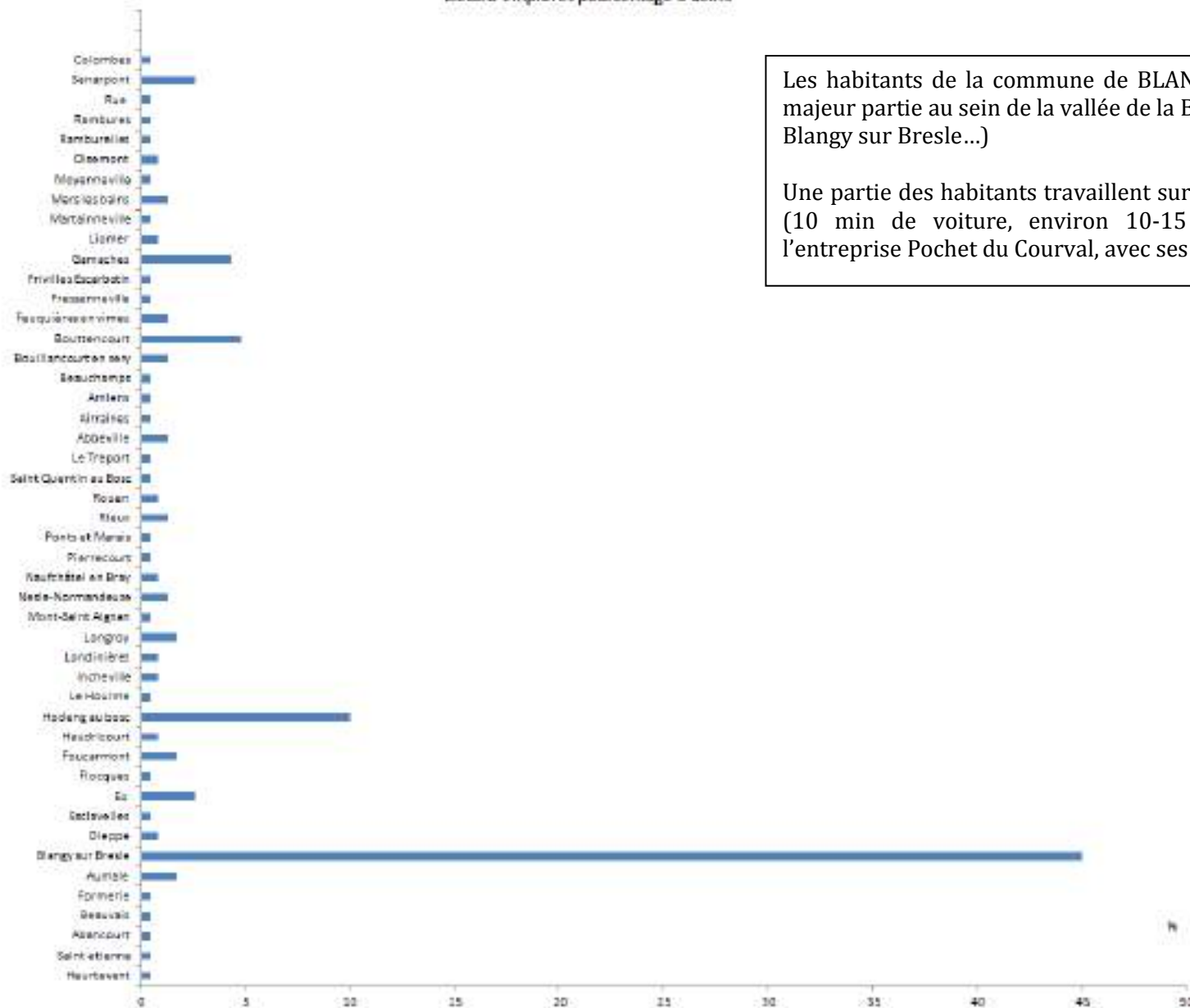
- 5.7% des actifs de BLANGY SUR BRESLE n'utilisent pas de transport : ce chiffre correspond à des personnes habitant et travaillant à BLANGY
- 13.1% des actifs pratiquent la marche à pieds,
- 0.6% des actifs utilisent les transports en commun.

Par ailleurs, bien qu'aucune aire de covoiturage ne soit matérialisée, celui-ci est pratiqué dans les faits.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016



Lieux d'emploi et pourcentage d'actifs



Les habitants de la commune de BLANGY SUR BRESLE travaillent en majeure partie au sein de la vallée de la Bresle (Gamaches, Bouttencourt, Blangy sur Bresle...)

Une partie des habitants travaillent sur la commune d'Hodeng au Bosc (10 min de voiture, environ 10-15 Kilomètres), qui dispose de l'entreprise Pochet du Courval, avec ses 1500 employés.

I.6 - Activité agricole

L'aménagement de l'espace rural doit être harmonieux en favorisant le développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et touristiques et du logement dans les communes rurales dans le cadre défini par l'article 121.1 du code de l'urbanisme. Ce développement équilibré passe par une occupation rationnelle de l'espace où chaque activité peut s'exercer sans gêner les autres. Dans ce cadre, la protection de l'activité agricole dont les fonctions économiques, environnementales et sociales sont reconnues est un impératif.

I.6.1 - Une politique raisonnée d'aménagement de l'espace rural

Cette politique doit permettre :

- d'éviter la destruction de l'espace agricole, compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments d'élevage, sur la possibilité d'épandage des effluents d'exploitation ou des boues et en considérant que la cohérence de cet espace est indispensable au maintien et au développement d'une activité agricole viable,
- d'éviter, durablement, les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les résidents (nuisances, bruits, etc. ...),
- d'éviter la dispersion de l'habitat (mitage) qui engage les collectivités locales dans des dépenses d'équipement et de fonctionnement qui grèvent exagérément leur budget,
- la construction d'habitations, la réhabilitation du patrimoine bâti existant et l'implantation d'activités non agricoles, sous condition de ne pas gêner les activités existantes.

I.6.2 - Des objectifs de développement

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les objectifs d'évolution de la commune doivent être clairement définis, en tenant compte des activités qui s'y exercent (dont l'activité agricole), de ses ambitions (y compris pour l'agriculture et l'occupation de l'espace) et des moyens financiers de la collectivité. Par ailleurs un diagnostic sur l'activité agricole de la commune (repérage des sièges d'exploitation, âge des exploitants, successeur, production principale...) doit être réalisé. Cette analyse des activités agricoles doit être intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En fonction de ces objectifs, les zones à urbaniser ou à vocation artisanale et industrielle seront déterminées selon des dimensions appropriées en évitant deux écueils :

- le gaspillage de l'espace par un surdimensionnement des zones qui empêche les investissements agricoles sur des superficies qui ne seront jamais utilisées,
- le blocage du développement de la commune par des zones trop restreintes.

Les projets de zones d'activités devront être portés par des structures intercommunales. Une réelle concertation entre ces structures permettra d'éviter l'émergence de plusieurs projets « concurrents » dans certains secteurs.

I.6.3 - Une réelle protection de l'agriculture

Dans les documents d'urbanisme, les zones agricoles doivent être vastes et homogènes et conçues comme des zones prioritaires pour l'activité agricole. Elles doivent être suffisamment importantes et communiquer entre elles. Elles ne doivent pas être le territoire résiduel entre les points d'urbanisation et les voies de communication. On évitera la dispersion générale de l'habitation en dirigeant le développement de l'urbanisation autour de l'agglomération existante et en limitant les zones constructibles aux hameaux existants. Il conviendra de prêter la plus grande attention à la situation des sièges d'exploitation et des installations d'élevage par rapport aux zones urbanisées ou à urbaniser, compte tenu des distances imposées lors de tout projet de construction ou d'extension des élevages. Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental - R.D.S. - ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toutes habitations de tiers ou des limites d'urbanisation. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer. L'enclavement des sièges d'exploitation, dans le tissu urbain, est à éviter absolument. Concernant les distances d'éloignement des bâtiments et les installations d'élevage, il convient de veiller au strict respect du principe de réciprocité. Exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations à ces règles de distance pourront être envisagés après s'être assuré que le projet ne compromet pas le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable n'ayant plus une vocation agricole et ne contribue pas à l'étalement urbain.

Dans le cadre des P.L.U., les principes suivants doivent être pris en compte pour la définition des zones agricoles et naturelles :

- la zone agricole (A) se doit d'inclure toutes les parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole quelle qu'elle soit. Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette activité peut également avoir un rôle environnemental.
- la zone naturelle (N) se doit d'inclure uniquement les parcelles comportant un intérêt environnemental reconnu, les parcelles sur lesquelles pèse une réglementation existante interdisant la construction.

La délimitation des secteurs constructibles dans ces zones naturelles devra être strictement limitée aux zones ayant perdu leur vocation agricole.

I.6.3.1- La Superficie Agricole Utilisée (SAU)

La commune s'étend sur une superficie totale de 1745 hectares, dont 516 hectares sont utilisés par l'agriculture en 2010 (soit 29.6 % du territoire). A noter la part de territoire occupée par les surfaces boisées et en eaux.
On peut constater une baisse de la SAU entre 1988 et 2010.

<i>Source : RGA 2010</i>	1988	2000	2010
SAU communale	933	516	369

1.6.3.2 - L'occupation des sols

Entre 1988 et 2000, on constate une diminution de la surface de terres labourables qui peut s'expliquer par une diminution du nombre d'exploitations sur la commune et par les reprises de terres effectuées par des agriculteurs issus d'autres communes que BLANGY SUR BRESLE. En parallèle il est intéressant de constater également une baisse de la superficie en herbe sur cette même période.

Entre 1988 et 2000, la tendance à la diminution des surfaces en terres labourables s'accroît : diminution de 175 hectares. Cela peut s'expliquer par la baisse des exploitations sur le territoire communal et l'augmentation de l'urbanisation.
Par ailleurs, en 2010, la STH connaît également une baisse pour atteindre 25.6 % de la SAU totale.

<i>Source : RGA 2010</i>	1988	2000	2010
Terres labourables	516	341	236
Superficie toujours en herbe	416	175	132

I.6.3.3 - Caractérisation des exploitations agricoles

En 2010, il existait 8 exploitations professionnelles sur la commune. On peut constater une baisse de cet effectif depuis 1988. Il s'agit d'une tendance générale à l'échelle du département.
Dans le même temps, la surface moyenne des exploitations a augmenté, confirmant ainsi la tendance d'un agrandissement des structures. En 2010, il est à noter que la SAU moyenne des exploitations de BLANGY SUR BRESLE (51.9 ha) est inférieure à la SAU moyenne départementale (61.4ha).

<i>Source : RGA 2010</i>	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	23	10	8
SAU moyenne des exploitations	/	44.4	56.3

Concernant le statut juridique des exploitations agricoles possédant leur siège à BLANGY SUR BRESLE, on distingue d'après le RGA de 2010 des exploitations individuelles et des EARL avec plusieurs co-exploitants. La répartition pour chaque forme juridique n'est pas précisée en raison du secret statistique.

D'après le RGA 2010, la principale orientation technico-économique de la commune correspond à la polyculture et l'élevage de bovin mixte. Cette tendance s'observe pour les années 2000 et 2010.

L'élevage demeure donc une activité importante sur BLANGY SUR BRESLE. D'après les résultats du RGA, en 2010, 3 exploitations pratiquaient l'élevage de bovins. 5 exploitations pratiquaient de grandes cultures.

Au total en 2010, le cheptel représentait 288 UGB.

I.6.3.4 - Résultats des entretiens avec les exploitants agricoles

On compte 5 sièges d'exploitation, situés en majorité dans les hameaux de la commune et 2 corps de ferme enclavés dans le centre bourg. Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols de Blangy-sur-Bresle et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, un diagnostic des activités agricoles présentes sur le territoire a été réalisé, à travers des entretiens, afin de prendre en compte les contraintes qui s'appliquent à ces activités et leurs éventuels projets. Ces entretiens individuels se sont déroulés les 29 mars et 16 avril 2012 à la mairie de BLANGY SUR BRESLE, en présence des chargées d'étude d'Espac'urba.

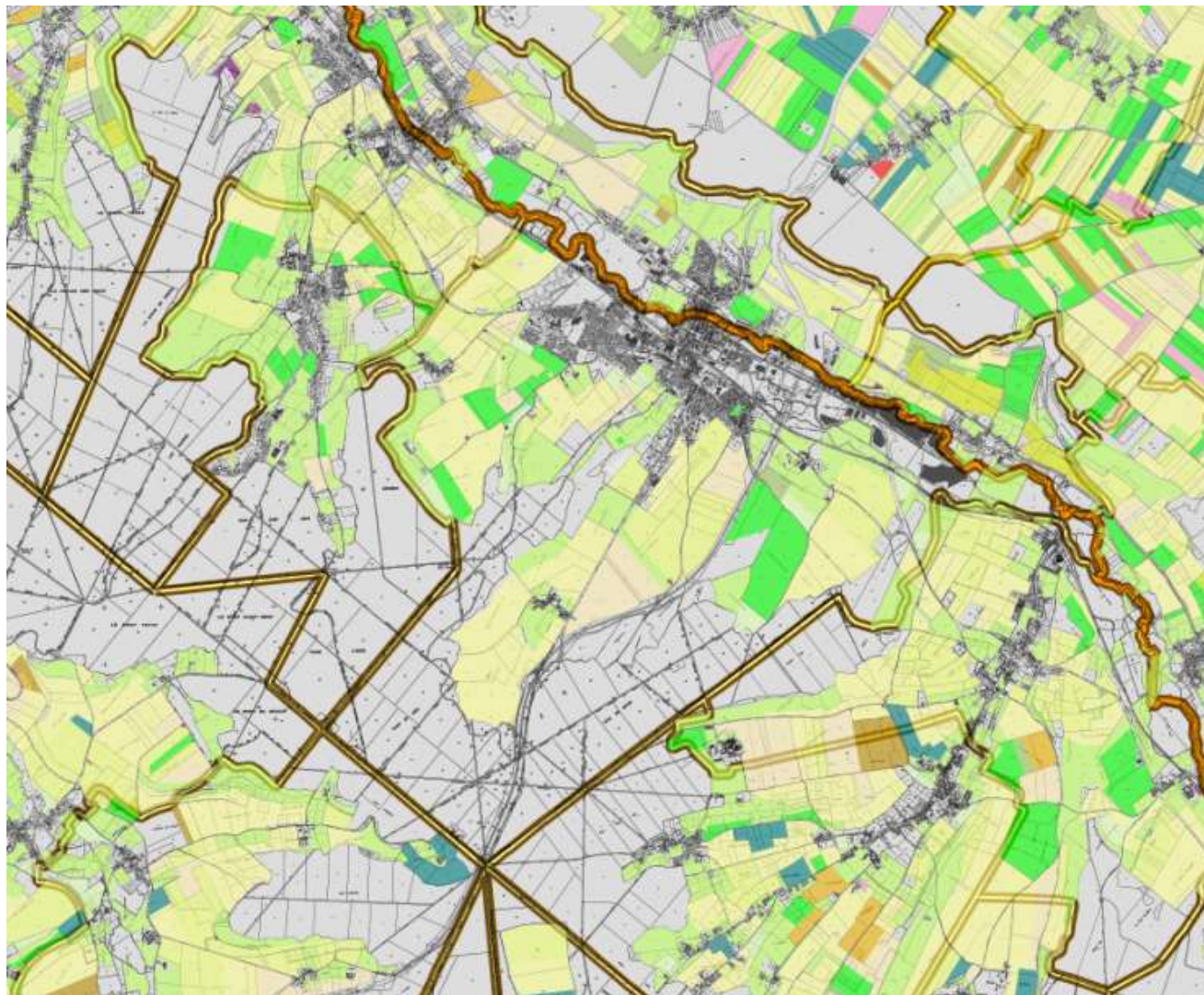
Exploitations	Observations
Hameau de Heurtevent	Corps de ferme situé au hameau d'Heurtevent. Polyculture+élevage (30 vaches allaitantes sur aire paillée, blé et orge) Propriétaire et locataire des terres (18 hectares à Blangy en propriété, 44 hectares sur 3 communes : Blangy, Rieux et Monchaux Soreng) Dépend du Règlement Sanitaire Départemental (périmètre de 50 mètres) Projet moyen terme (environ 5 ans : Cessation d'activité, Mme Lambart à 55 ans. Pas de reprise de l'activité, soit maintien cultures, soit restitution des terres louées. Ils ont été expropriés de « la Gargatte » Souhait : ouvrir des terrains à construire pour leurs enfants ou à la vente.
Hameau de Boiteaumesnil	Corps de ferme situé au hameau de Boiteaumesnil, Présence d'un site supplémentaire enclavé dans le centre-ville Polyculture+élevage : veaux sous la mère, bovins à l'engraissement, d'après la DDPP, information réfutée par l'exploitant. Propriétaire et locataire des terres : 20 hectares à Blangy en propriété en herbages, 110 hectares en cultures, Installation pour la protection de l'environnement (ICPE) Dernier bâtiment construit en 2005 de 2000m ² , surface couverte de 5000m ² au total. Pérennité de l'exploitation, Projet d'installation de panneaux photovoltaïques 1000m ² , projet refusé Souhait : projet de 4 logements, permis de construire délivré sur le site du centre-ville.

<p>Route de la Grande Vallée</p>	<p>Corps de ferme situé sur la route de la Grande vallée Les parents disposent d'une ferme à Rambures. Une autre ferme a été achetée à Bazinval. Polyculture+élevage : 250 bovins sur aire paillée, blé, escourgeons, colza, maïs, maïs, pâtures Propriétaire et locataire des terres : 50 hectares à Blangy en propriété, 18 hectares sur la commune de Rambures, 155 hectares en location hors Blangy sur Bresle Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (périmètre de 100 mètres) Pérennité de l'exploitation : l'exploitant à 40 ans Projet à long terme : regrouper toute l'installation agricole (3 sites) à Blangy sur Bresle, construction d'un hangar pour paille ou matériel pour regrouper l'ensemble du stockage à Blangy sur Bresle (aujourd'hui site de Rambures), projet de transformation de viande et vente de viande à la ferme dans un des bâtiments existants (en briques) 2012-2013. Souhait : disposer d'une route carrossable pour accéder à son corps de ferme</p>
<p>Fond de Heurtevent</p>	<p>Activité d'élevage Aucune information, l'exploitant n'a pas souhaité répondre au questionnaire malgré plusieurs invitations de la commune</p>
<p>Hameau de Grémontmesnil</p>	<p>Raison social : individuel Type d'animaux : vache laitière et vache allaitante sur aire paillée Type de cultures : blé escourgeons, maïs, colza, prairie, lin, betterave L'ensemble des terres se trouvent en location Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (100m) Pérennité de l'exploitation assurée : l'exploitant à 36 ans. Aucun projet particulier</p>
<p>Centre bourg</p>	<p>Le corps de ferme principal est situé à Neuville Ferrières. Le site présent à Blangy est secondaire et loué : corps de ferme, bâtiments et terres Corps de ferme situé à proximité des écoles : installation annexe Polyculture+élevage : 35 vaches sur aire paillée, céréales, Herbages Propriétaire et locataire des terres : 6.80 hectares en propriétaire à Nesle-Normandeuse, 4.20 hectares à Blangy en propriété, 49 hectares en location dans et hors Blangy sur Bresle (Monchaux Soreng, Nesle Normandeuse) Dépend du règlement sanitaire Départemental (périmètre de 50m) Pérennité de l'exploitation hors Blangy sur Bresle : l'exploitant a 41 ans. Pas de projet à long terme à Blangy sur Bresle : exploitant non propriétaire des bâtiments et terres, mise en vente de l'habitation du corps de ferme par le propriétaire, proximité avec les riverains, Conscient de l'intérêt urbanistique des terres utilisées autour du corps de ferme Délocalisation projetée suivant existence de fortes contraintes. Etant locataire, difficulté de développement. L'exploitation se poursuivra le temps que les herbages seront maintenus Autre : Parcelle louée également à « la Gargatte », sur l'espace de développement économique communautaire (6.76 ha)</p>

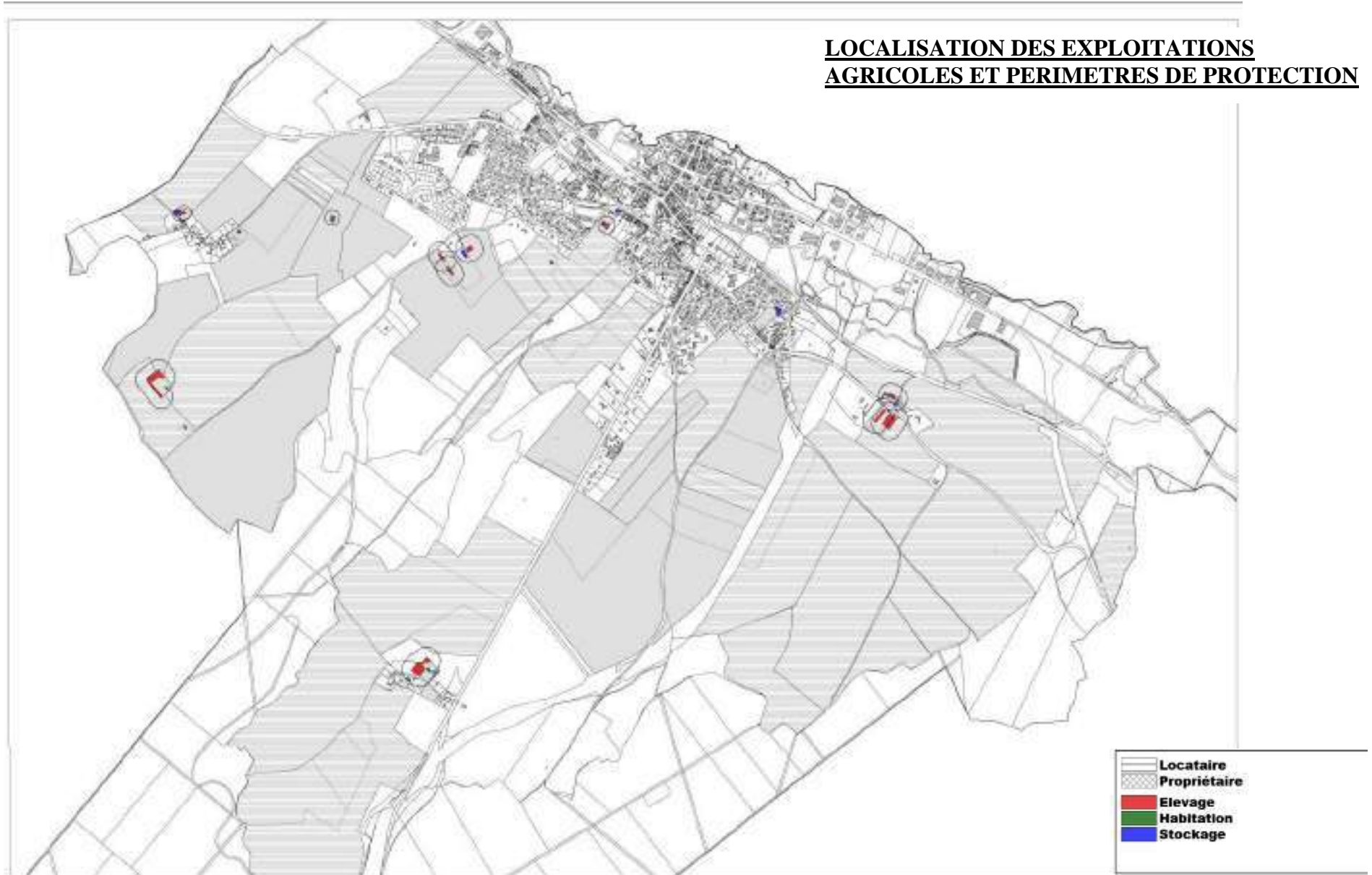
<p>Hameau de Heurtevent</p>	<p>Exploitant individuel, siège d'exploitation situé à Campneuseville Acquisition d'un ancien corps de ferme situé à Heurtevent pour la présence de bâtiments de stockage, A Blangy sur Bresle : présence de culture et prairies, animaux uniquement l'été, Polyculture+élevage : 35 vaches sur aire paillée, céréales, prairies Propriétaire des terres exploitées : 40 hectares en propriété au total, à Blangy sur Bresle et hors commune, 25 hectares à Blangy en propriété Soumis au Règlement Sanitaire Départemental (périmètre de 50 mètres) Pérennité de l'exploitation : l'exploitant à 47 ans Pas de projet de construire de nouveaux bâtiments agricoles, ni de restaurer l'habitation présente sur le corps de ferme d'Heurtevent Autre : Sortie des terres initialement sur la RD 149, accord avec le département pour modifier l'accès aux terres depuis l'intérieur du lotissement existant : un accès est présent sur le cadastre, Accès prévu depuis la route de la Grande Vallée suite au remembrement : problème d'accès, de giration avec des engins, aucune gestion de l'angle du chemin, Plantations créées au pourtour du lotissement de la Gargatte : aucune continuité</p>
<p>Périphérie du centre bourg</p>	<p>Corps de ferme situé sur la commune de Bouttencourt Présence de bâtiment à Blangy sur Bresle, Polyculture+élevage : environ 15 bovins à Blangy sur Bresle (au total 110 bovins sur 2 sites), a Blangy, 12000 volailles quand les 2 bâtiments sont occupés : poulets et pintades, Céréales et Herbages Propriétaire et locataire des terres : 25 hectares à Blangy sur Bresle Installation Classé pour la Protection de l'Environnement (périmètre de 100 mètres) Mise aux normes réalisée Pérennité de l'exploitation hors Blangy sur Bresle : fils intégré dans le GAEC. Pas d'objet concernant le site de Blangy sur Bresle, pas de contraintes pour l'activité, Autre : Parcelle louée également sur « la Gargatte », espace de développement économique communautaire et concerné par l'implantation de la station d'épuration.</p>
<p>Route d'Aumale</p>	<p>Corps de ferme basé à Chepy Type d'animaux : bovins sur aire paillée Types de culture : prairie et céréales Totalité des terres en location : 120 Ha au total dont 55 hectares sur la commune de Blangy sur Bresle Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (100m) Aucun projet</p>
<p>Hors commune</p>	<p>Corps de ferme à Fallencourt, Aucun bâtiment à Blangy sur Bresle Types d'animaux : vaches allaitantes et vaches laitières dans pâture Types de culture : blé, orge, colza, maïs, pois... Hectares d'exploitation : 59 hectares</p>

Le maintien et le développement des exploitations agricoles de BLANGY SUR BRESLE sont conditionnés :

- au respect des marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est peu marquée,
- à la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées.



Carte reprenant le registre parcellaire agricole pour l'année 2017 - Source : Géoportail



I.7 - Activités artisanales, industrielles et commerciales

I.7.1 - Les activités existantes

Les habitants bénéficient de plusieurs services de proximité, de commerces, de services de santé et d'activités artisanales...

Lorsque ces services sont insuffisants, les habitants de BLANGY SUR BRESLE se dirigent essentiellement vers les communes d'Eu-Mers-Le-Tréport et Abbeville.

D'autre part, BLANGY SUR BRESLE possède un tissu économique diversifié. En effet, la commune est le siège de diverses activités artisanales, commerciales ou de services. Un recensement a été réalisé auprès de toutes les entreprises de BLANGY SUR BRESLE en 2012. Il en découle les chiffres suivants :

- sur 905 actifs, 154 personnes travaillent sur la commune dans les secteurs de l'artisanat, des services, des commerces et de l'industrie:
 - o 45 personnes sont cadres,
 - o 45 personnes dans l'artisanat,
 - o 327 personnes sont des employés,
 - o 324 personnes sont des ouvriers
- Plus de la moitié de ces effectifs sont employés par les entreprises situées sur la zone d'activité de BLANGY SUR BRESLE, dite du Marais, dans les domaines de l'industrie et de l'artisanat.

On compte au total 118 activités artisanales, industrielles et commerciales sur le territoire de BLANGY SUR BRESLE, générant environ 905 emplois.

Entreprises	Nombre de salariés	Habitant de Blangy	Répartition par CSP				
			Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Optique Mouly	3	0	1			2	
Bosch Rexroth SAS	2	1		1			1
Leconte Immo	1						
Pressing H 2000	1		1				
NIGERMAT	106	20	3	1		26	76

Entreprises	Nombre de salariés	Habitant de Blangy	Répartition par CSP				
			Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
ABV Assurances	2		1			1	
Cabinet Boutin	2					2	
LDS Services	2		1			1	
FORJECNOR 2000	40	4	1	2	35	2	
PF Marbrerie de la Bresle	4	1					4
Blangy Assistance	9			1		8	
Toussaint Transport Colis	3	1				3	
SNM	47	13	1	3	2	2	39
BLOQUEL	2					2	
OPMM	13	3		2		2	9
GXP	4	1	2				2
Espac'Urba	3		1			2	
SAS MOTTIN	47	10	2			47	
Bijouterie Vasseur	3	1	1			2	
SARL BOUCHER	2			1		1	
SCM La bresle	2	2				2	
Bar Le Week End	1		1				
JPL	38	3		3		12	23
Dany Boutique	1	1	1				
DEI ROSSI	1	1				1	
BRIDOUX	12	4				16	
BV SERVICES	1		1				
PHOTO BOQUET	1		1				

Entreprises	Nombre de salariés	Habitant de Blangy	Répartition par CSP				
			Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
UN TEMPS POUR ELLE	1		1				
COIFF et ZEN	3		2			1	
CREDIT DU NORD	5	1		5			
EBTP	87	4		4		22	62
SARL BACHELIER	2			1		1	
WISEO	6	1		1		5	
CAFE DU COMMERCE	1		1				
ACOM	12	2	2	1	1	1	9
SIAEP	5	3				5	
LE GOBELET	3	1	1			2	
SARL BERTHE FRERES	1					1	
MAI ENGINEERING	2,5		1				1,5
NUSBAUMER SN	40	6		3	5	1	31
EURL ROUSSEL CONSTRUCTION	3		1				2
BLY AUTO	8			2		2	4
SARL LIPP	2	1	1				1
LABORATOIRE DE France	4	2		1		3	
LMS	1	1	1				
AVIVA	3	1	2			1	
AXA	3					3	
PHARMACIE NOTRE DAME	9	3		2		7	
DELATTRE	1	1	1				
HENOCQ	1	1	1			1	

Entreprises	Nombre de salariés	Habitant de Blangy	Répartition par CSP				
			Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Vétérinaires	2					2	
La Poste	16	3					
SASU DEVAUX	33	11	1	3	3	2	24
Chaussures isabelle	1		1				
collège	71						
euro décor	42	3					
CST Profret	26	0	1	1		24	
soleil et couleurs	3	0	1			2	
BELGUISE	9	2		1		4	4
Maison de retraite	77	23				77	
Me Castel	5	1	1			4	
quertemps yves	1	1	1				
waltersperger sas	34	13		4		4	26
société général	3			1		2	
audi son	1		1				
portail plast	3					1	2
STH	6					2	4
Menuiserie Services	3	2				3	
SNC Pharmacie de la Bresle	7	1	2	1		6	
Assurances Pays de Bray	2					2	
Coiffure Imagine	3		1			2	
SARL MPM	1		1				

Entreprises	Nombre de salariés	Habitant de Blangy	Répartition par CSP				
			Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
	905,5	154	45	45	46	327	324,5
		17,01%	5,71%	5,71%	5,84%	41,52%	41,21%

Source questionnaires aux entreprises - 2013

A noter : Il manque certaines activités économiques dans ce tableau. Tous n'ont pas répondu aux questionnaires.

Selon le recensement, BLANGY SUR BRESLE accueille plus de 900 emplois sur son territoire communal.

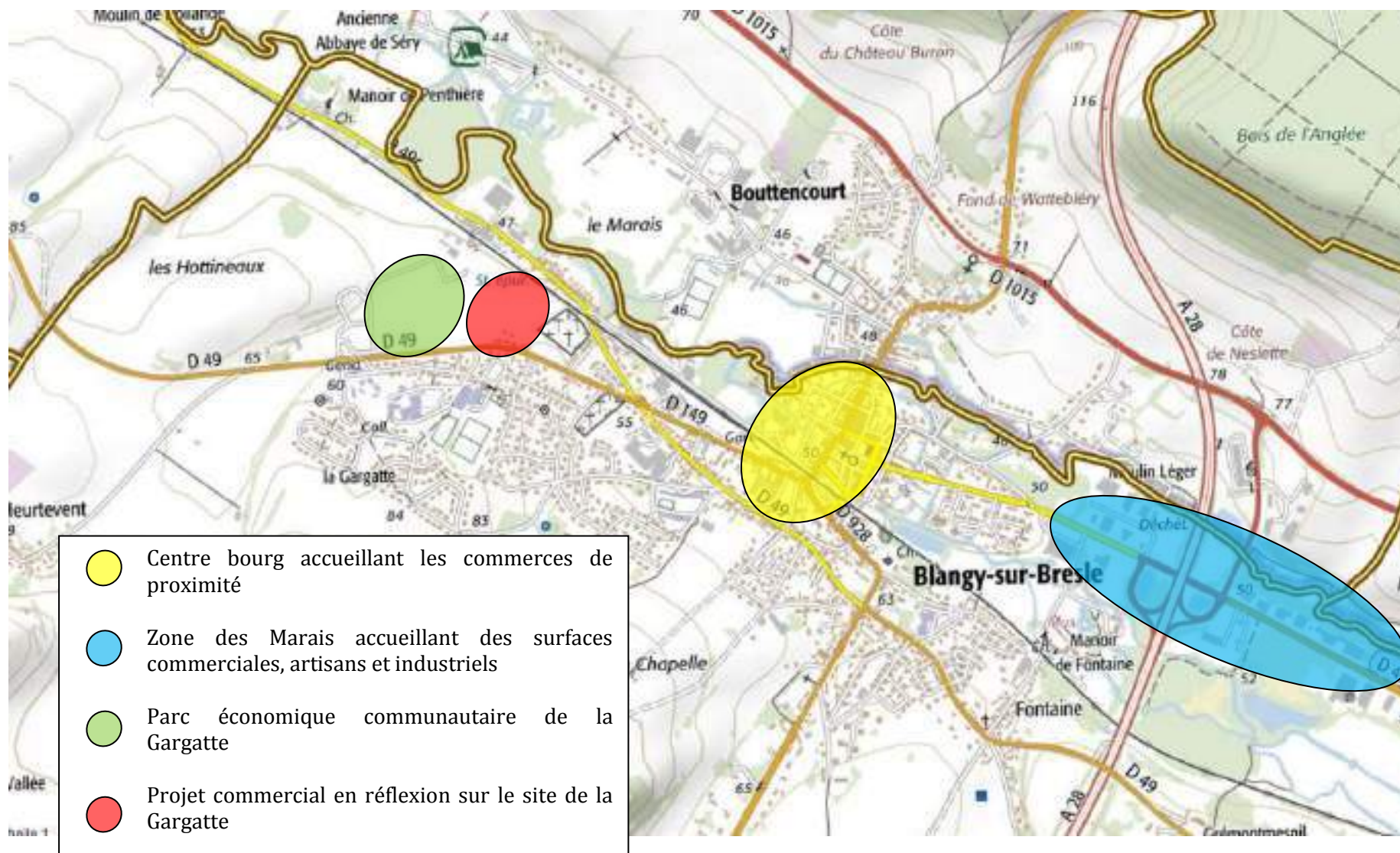
BLANGY SUR BRESLE comporte en majorité des commerces, de services de proximité et des artisans. Ils se localisent principalement dans le centre-ville de la commune, en limite de la commune voisine (Bouttencourt) (cf. carte page suivante).

Du fait de son passé industriel, la commune de BLANGY SUR BRESLE est le siège d'entreprises spécifiques :

- Euro Décor, Nigermat, Métra verre, Verrerie Waltersperger : entreprises spécialisées dans le flaconnage de luxe (conception, décor)
- Des entreprises qui sont plus orientées vers la conception et réalisation de moules métalliques pour verre : Nusbaumer SN, Caffier barreau, OPMM (Outillage précis, Moules et Mécanique)...
- D'autres entreprises présentes d'autres secteurs d'activités :
 - entreprise Lhotellier (EBTP, JPL), spécialisée dans les travaux publics,
 - Ikos Hydra, spécialisé dans le traitement des déchets,
 - des entreprises spécialisées dans l'injection de pièces plastiques,
 - ...

Suivant la carte page suivante, les activités industrielles et artisanales se localisent principalement à l'Est de la commune, à la sortie de l'autoroute A28. Quelques activités se trouvent également dans le tissu urbain de BLANGY sur BRESLE.

Localisation des différents tissus économiques présents sur le territoire de BLANGY SUR BRESLE



I.7.2 - Les projets économiques

I.7.2.1 - Le parc d'activités communautaire de la Gargatte

Origine et motivation du projet :

Une étude réalisée par Seine-Maritime Expansion en janvier 2007, portant sur les parcs d'activités du Pays Interrégional Bresle Yères, a montré que la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle rassemblait un seul parc d'activités, la zone dite du Marais implantée à Blangy-sur-Bresle, à proximité de l'échangeur autoroutier A28. Cette étude a également démontré que l'offre de terrains immédiatement disponibles y est nulle. Un hôtel d'entreprises a été érigé par la Communauté de Communes sur le dernier lot constructible de ce parc qui s'étend le long de la RD 49 en sortie Sud Est de la ville et dont la commercialisation remonte aux années 1975 à 2000. On peut y noter que sa commercialisation s'est faite alors que l'A28 n'existait pas.

La majorité des disponibilités foncières du Pays Interrégional Bresle Yères était ainsi concentrée en partie aval de la Vallée de la Bresle et plus précisément sur le secteur de la Communauté de Communes Bresle Maritime (anciennement Gros Jacques et aujourd'hui Villes Sœurs) sur son parc d'activités environnemental. La création du parc d'Activités « La Gargatte » visait donc à apporter une offre complémentaire favorisant un développement territorial équilibré de terrains d'accueil des entreprises et cela à proximité des autoroutes A28 et A29, facilitant les flux.

Cette opération a été jugée structurante à l'échelle du Pays Interrégional Bresle Yères, et a été inscrite dans le contrat du Pays Interrégional Bresle Yères 2009/2013 signé le 11 janvier 2011 entre l'État, le conseil Régional de Haute-Normandie, le Conseil Régional de Picardie, le Département de la Seine-Maritime, le Département de la Somme et le Pays Interrégionale Bresle Yères.



Le permis d'aménager a été délivré le 19 juillet 2014.

Parcelles	Superficies
A	5 040 m ²
B	5 781 m ²
C	4 767 m ²
D	6 830 m ²
E	10 613 m ²
F	5 128 m ²
G	2 867 m ²
H	2 570 m ²
I	2 311 m ²
J	4 437 m ²
K	2 362 m ²
L	2 937 m ²
M	2 144 m ²

I.7.2.2 - Un projet d'ensemble commercial

A noter qu'un projet d'ensemble commercial est également à l'étude. Ce projet se situe dans le prolongement du parc économique communautaire précédemment détaillé. Il s'agit d'un projet de transfert-extension d'un magasin situé à BOUTTENCOURT vers le territoire de BLANGY SUR BRESLE, sur un axe (RD49) plus visible et accessible. Le projet est mature : une étude de marché (étude de potentiel de développement réalisée en décembre 2017) ainsi qu'une esquisse ont été réalisées, des extraits sont joints ci-dessous et dans les pages suivantes.

A) Description du projet. Pourquoi le site de BLANGY SUR BRESLE ?

L'agrandissement des commerces n'est pas possible sur le site actuel de Bouttencourt pour plusieurs raisons : un manque d'espace, de visibilité commerciale, une impossibilité technique liée à la proximité des riverains et du relief pentu du terrain ...

B) Les besoins commerciaux

Les besoins commerciaux à court terme ne peuvent pas être satisfaits :

- par le parc d'activités communautaire, puisque ce n'est pas sa vocation première ;
- par le tissu urbain existant pour le commerce de proximité : l'étude FISAC ayant démontré que le taux de vacance commerciale dans le pôle Blangy/Bouttencourt est inférieur à 5% (seulement 4 cellules), ce qui relève d'un « turn-over » normal.

Afin de privilégier le commerce local, la commune a également mis des actions en œuvre en ce sens (le Blangy-Bus permettant de véhiculer les seniors vers les services et commerces, la rénovation de la Place Notre-Dame, les aménagements d'espaces de stationnement...). Il y a une vraie complémentarité entre les différentes actions menées par les acteurs du territoire.

Cette étude montre le souhait de proposer des activités complémentaires et non concurrentielles avec ce qui existe dans le pôle Blangy/Bouttencourt aujourd'hui. Le soutien au commerce de proximité est une problématique à laquelle la Communauté de Communes travaille, notamment via la candidature au FISAC (alors qu'elle est compétente en la matière depuis janvier 2017 seulement, le dossier est en cours de finalisation).

C) L'intercommunalité

Concernant la concertation à l'échelle intercommunale, la zone sera inscrite de la même façon dans le PLUi et a été identifiée dans le rapport de présentation.

✓ **Un site sur un axe secondaire avec une bonne accessibilité**

Le site envisagé pour le projet se situe à l'Ouest de Blangy sur Bresle le long de la D49, juste à côté du nouveau parc d'activités communautaire de la Gargatte (12 parcelles regroupant des artisans et PME). Il bénéficie d'une bonne visibilité et accessibilité.

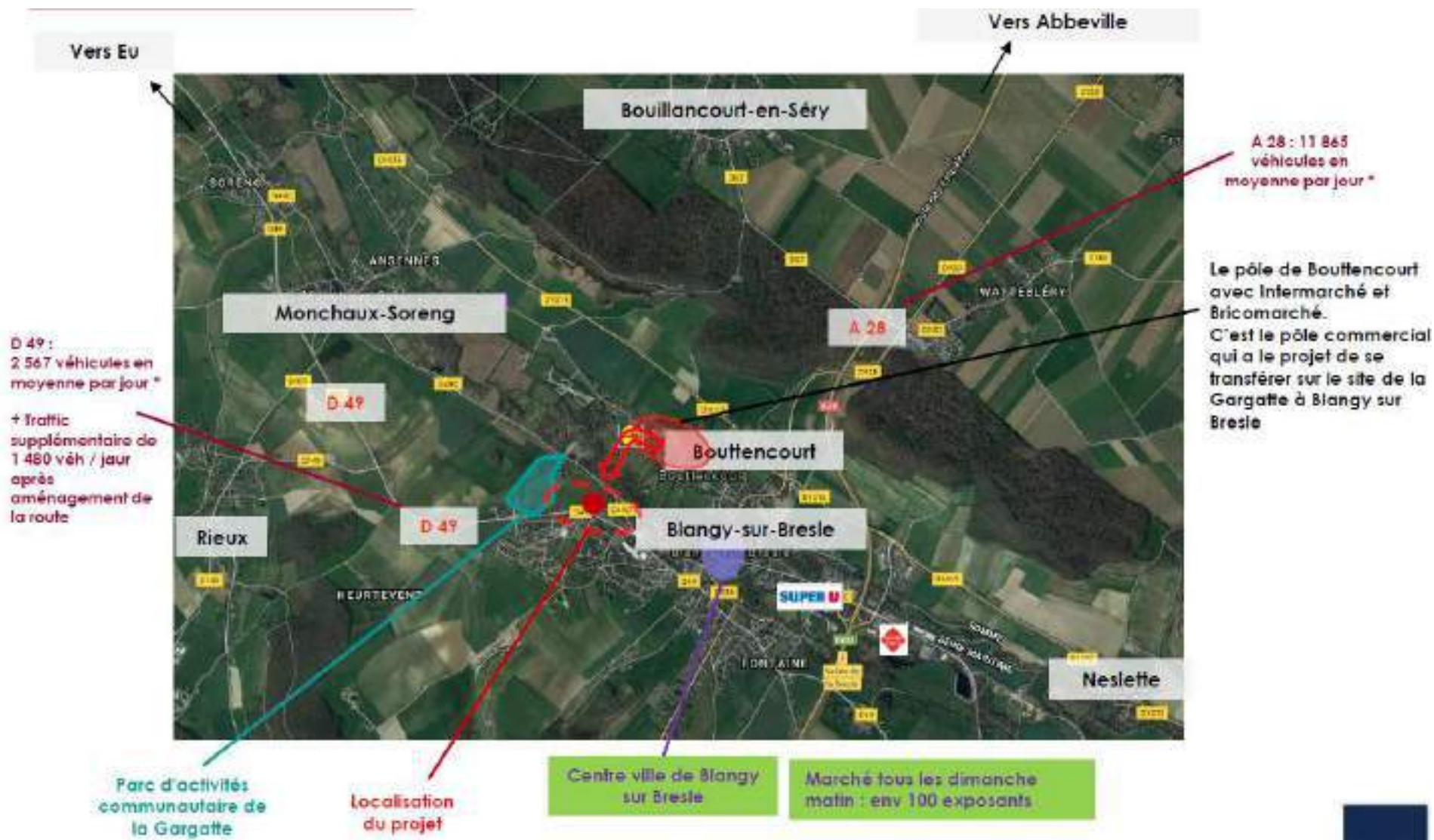


D) Analyse qualitative du site et de l'environnement : Localisation du site

Site du projet sur Blangy sur Bresle (2 948 habitants) à la frontière entre les départements de la somme (80) et de la Seine Maritime (76).



E) Analyse qualitative du site et de l'environnement : Environnement du site

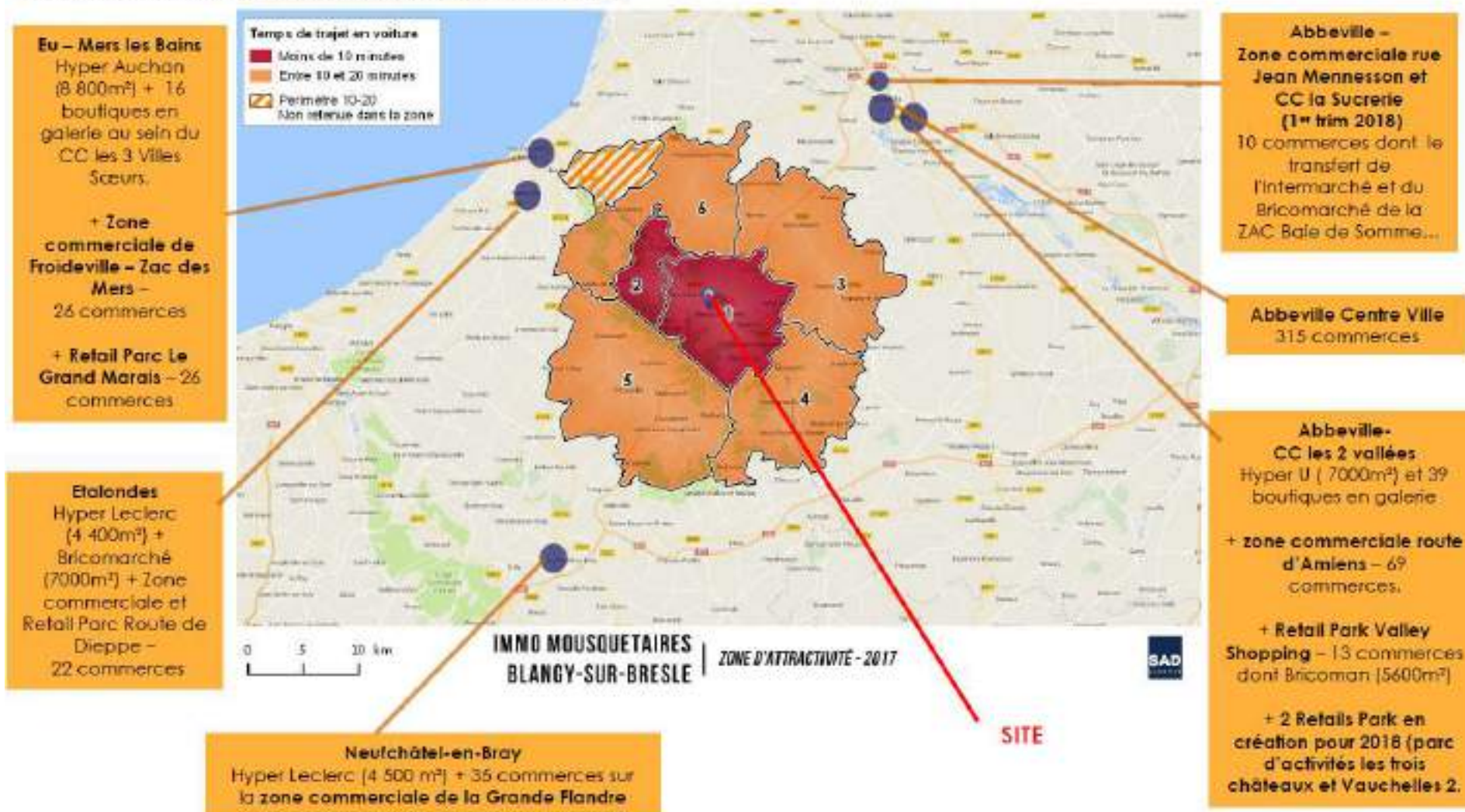


*Source : Trafic routier Département de Seine Maritime



F) Analyse de l'offre commerciale : les principaux pôles commerciaux

On ne recense pas de pôle commercial majeur sur la zone, il s'agit principalement de supermarché ou moyennes surfaces isolées.
Les vrais pôles d'importance sont situés en dehors de la zone.



G) Analyse de l'offre commerciale : le centre-ville de BLANGY SUR BRESLE

Cette étude montre le souhait de proposer des activités complémentaires et non concurrentielles avec ce qui existe dans le pôle Blangy/Bouttencourt aujourd'hui. Le soutien au commerce de proximité est une problématique à laquelle la Communauté de Communes travaille, notamment via la candidature au FISAC (alors qu'elle est compétente en la matière depuis janvier 2017 seulement, le dossier est en cours de finalisation).



Le centre ville de BLANGY SUR BRESLE est bien équipé au niveau commercial, et établissements publics (Poste, Bibliothèque Municipale, ...).

-> **Peu de ruptures dans le linéaire commercial.**

Banques & assurances

Société Générale, BNP Paribas, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, AXA,

Bars et restaurants (Zoy, La Brouette, ...)

Alimentaire

MiniMarket, Blangy Primeurs, 4 Saisons, Bio Zénitude, Boucheries/Charcuteries/Traiteurs, Boulangeries, Pâtisserie, Epicerie Fine (Fromage,

Sports Loisirs Culture

Duhamel Sports, Maison de la Presse,

Equippedement de la maison

GITEM (340M² de surface de vente), Fleurs, Menuiserie services,

Equippedement de la Personne

Chaussures Isabelle, Chaussures maroquinerie Muriel, Bijouterie Vasseur

Services et soins

Plusieurs Coiffeurs, 2 pharmacies, Optique,

Autres

Tabacs, Immobilier Guy Hoquet, Auto Ecole,

H) Analyse de l'offre commerciale : les surfaces commerciales situées à l'Est du bourg



A l'Est, avant la Base de Loisirs, les 4 enseignes : (Super U, Gamm vert, Leader Price et Kandy) constituent un pôle commercial. Mais ce pôle commercial est non structuré comme tel. Ces magasins sont positionnés à proximité de la zone Industrielle/artisanale située le long de la D49. Ils bénéficient de la proximité immédiate de l'échangeur (entrées/sorties) de l'autoroute A28.



Super U.

2000M² de surface de vente, ouvert en 1989.
Le magasin dispose de 180 places de parking.

Leader Price.

740M² de surface de vente, ouvert en 2006.



SUPER U



GAMM VERT



I) Analyse de l'offre commerciale : les principaux pôles commerciaux concurrents hors zone, situés à ABBEVILLE

Situé à environ 30 minutes au nord du site de Blangy sur Bresle, la Ville d'Abbeville regroupe plusieurs pôles commerciaux:



1- Centre Ville d'Abbeville :
315 commerces

2- Abbeville- CC les 2 vallées
Hyper U (7000m²) et 39 boutiques en galerie

+ **zone commerciale route d'Amiens** –
69 commerces dont Coté Nature (5500 m²),
Esprit Jardiland (3500 m²), Mr Bricolage (3550
m²)

+ **Retail Park Valley Shopping** –
13 commerces dont Bricoman (5600 m²)

+ **2 Retails Park en création pour 2018 (parc
d'activités les trois châteaux et Vauchelles 2.**

**3- Abbeville – Zone commerciale rue Jean
Menesson et CC la Sucrierie
(1^{er} Trim 2018)**
10 commerces dont le transfert de
l'Intermarché et du Bricomarché de la
ZAC Baie de Somme au nord
d'Abbeville.

J) Analyse de l'offre commerciale : les principaux pôles commerciaux concurrents hors zone, situés à ETALONDES, MERS LES BAINS, EU

A environ 30 minutes à l'ouest du site de Blangy sur Bresle, on trouve 2 pôles commerciaux puissants:



1- EU – Mers les Bains

Hyper Auchan
(8 800m²) + 16 boutiques en galerie au sein du CC les 3 Villes Sœurs.

+ **Zone commerciale de Froideville – Zac des Mers –**

26 commerces dont Intermarché (2950 m²), Gedimat, Villaverde (4200 m²)

+ **Retail Parc Le Grand Marais – 26 commerces**

2- Etalondes

Hyper Leclerc
(4 400m²) + Bricomarché (7000 m²)

+
Zone commerciale et Retail Parc Route de Dieppe - 22 commerces



K) Esquisse d'aménagement du projet commercial, à titre indicatif :



Les objectifs de cette zone sont de :

- freiner l'évasion de la zone de proximité vers les pôles commerciaux concurrents du Nord (Abbeville), de l'Ouest (Eu, Mer les Bains, Le Tréport) et au Sud (Neufchâtel en Bray) en proposant une offre centrale, pratique et accessible,
- créer des raisons de venue sur le site en proposant des enseignes et des activités commerciales non présentes au sein de la zone d'attractivité et ayant un positionnement fort,
- avoir une offre commerciale suffisamment importante (plus large que la structure proximité).

Il n'y aura **pas de friche** sur le site où sont actuellement implantées les surfaces commerciales sur BOUTTENCOURT. Le porteur de projet étant un indépendant et implanté localement, des pistes d'achat des bâtiments sont étudiées avec des artisans qui occuperaient ces locaux. Le devenir du site et sa reconversion ont donc été pensés.

Le plan ci-contre est joint à titre indicatif. Le projet final devra intégrer la présence de 2 axes de ruissellement (cf. page 179 de ce rapport) et ne pas implanter ni de constructions, ni d'aires de stationnement dans ces zones de risques d'inondations.

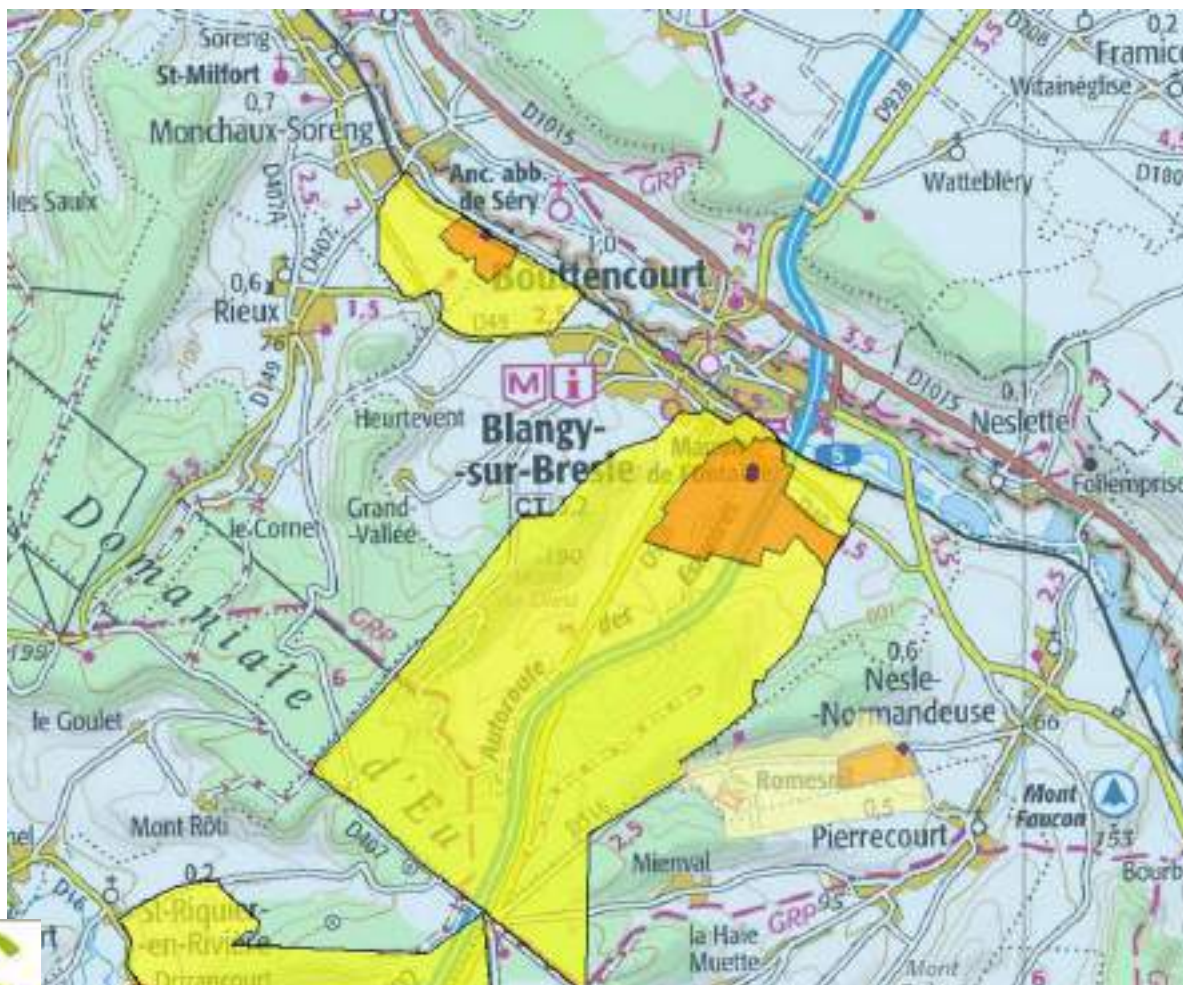
I.8 - Les équipements publics

I.8.1 - Les réseaux

I.8.1.1 - Eau Potable

L'eau potable est gérée par le SIAEPA Blangy-Bouttencourt.

Un captage d'eau est situé sur le territoire communal. Les périmètres de protection de ce captage d'eau potable sont donc à intégrer à la réflexion. La commune est alimentée par le site de captage présent sur son territoire dans le Hameau de Fontaine. La production moyenne journalière est de l'ordre de 1088m³; sur la base d'un débit de 100m³/h, ce qui représente un temps de pompage de 11 heures. La population desservie compte près de 4420 personnes sur les communes de Blangy-sur-Bresle et de Bouttencourt. Deux périmètres de captage sont à prendre en compte sur le territoire de BLANGY SUR BRESLE (carte ci-contre)



I.8.1.2 - Voirie

❖ Les typologies de voiries

Plusieurs voies marquent le territoire communal. Celui-ci est traversé par plusieurs routes départementales ainsi qu'une autoroute :

- RD 49 parcourant la vallée, dont le centre bourg, d'Est en Ouest,
- RD 928 parcourant le Nord au Sud, qui se connecte au centre bourg et permet d'accéder au plateau jusqu'à Abbeville,
- L'A28 qui relie Rouen à Abbeville.

❖ Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée notamment par la loi BARNIER du 2 Février 1995. Un des objectifs est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des voies routières et autoroutières, d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.(...) ».

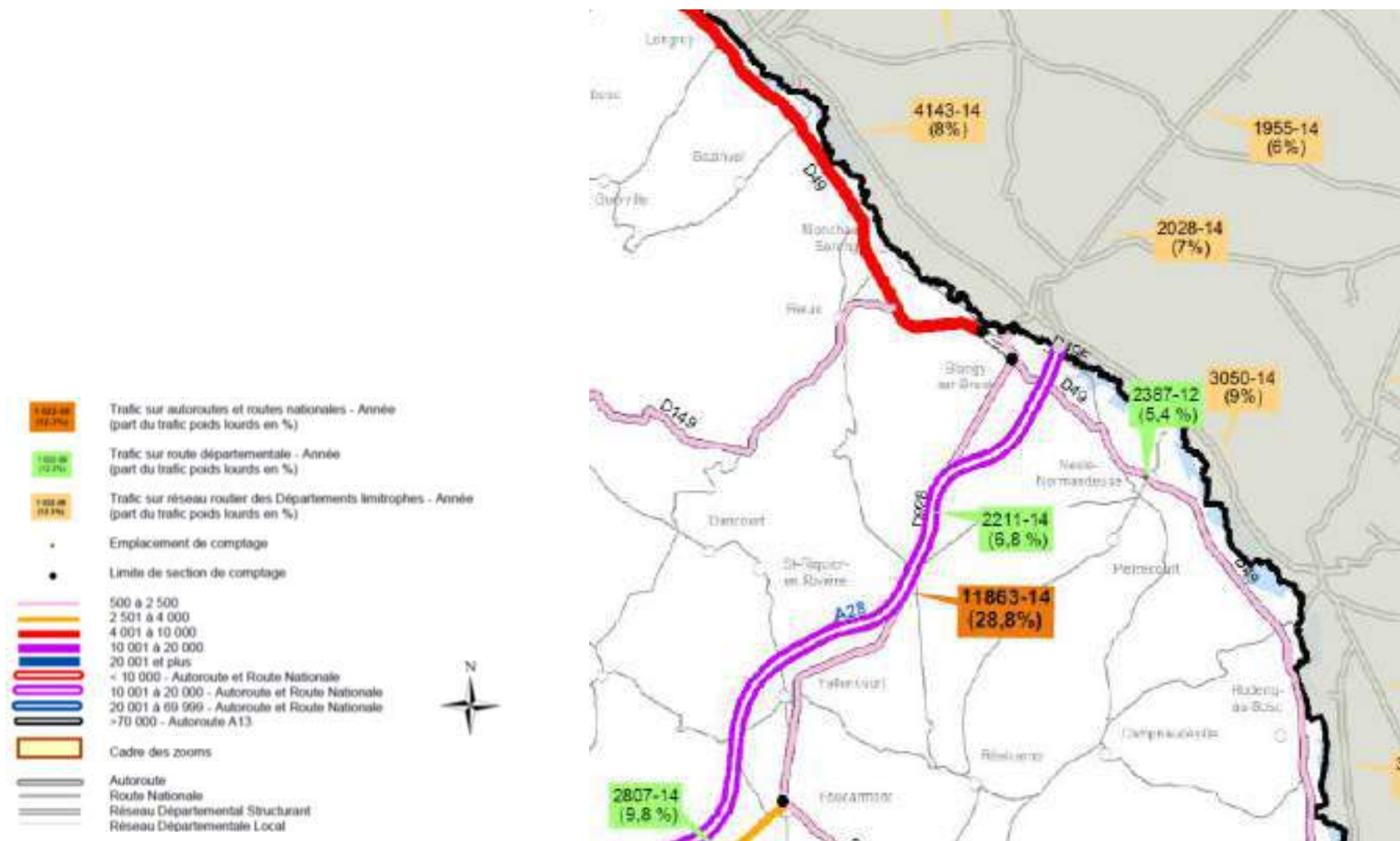
Sur la commune de BLANGY SUR BRESLE, l'A28 est concernée par cet article en tant que voie à grande circulation. De ce fait, un recul de 100 mètres doit être respecté de part et d'autre de cette voirie.

❖ L'insécurité routière et trafics routiers

Concernant le trafic routier des principales routes départementales du territoire de BLANGY SUR BRESLE, celui-ci se répartit de la manière suivante :

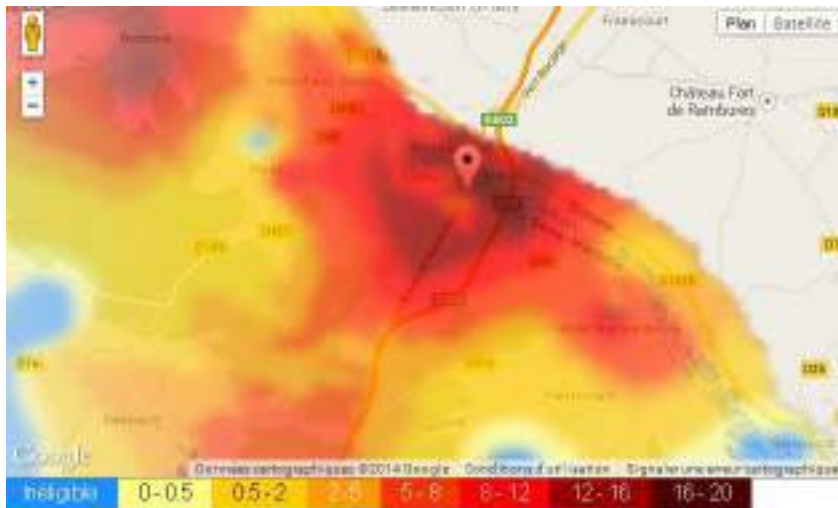
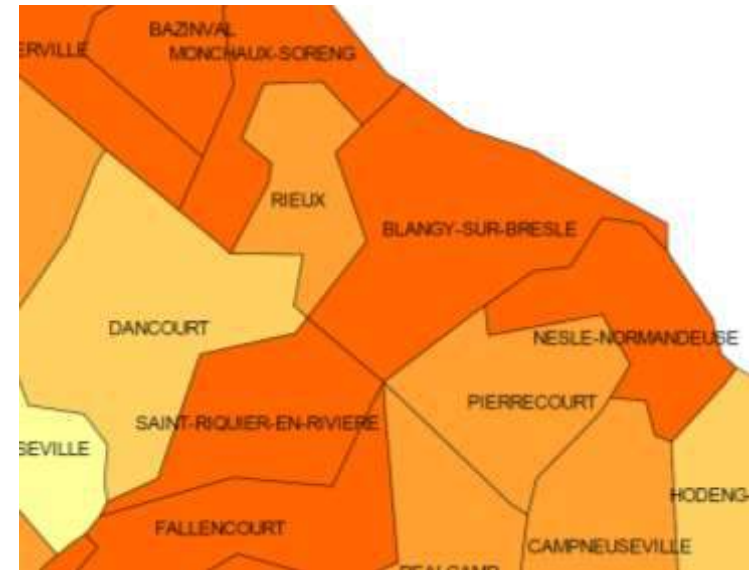
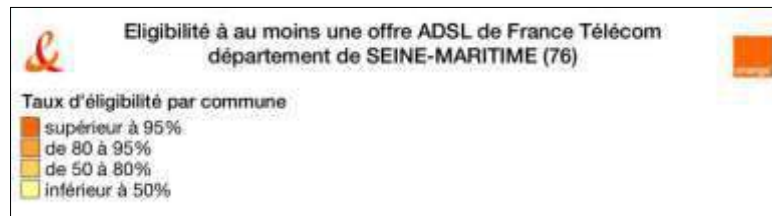
- La RD 49 : en 2014, le trafic moyen journalier sur la RD 49 entre BLANGY SUR BRESLE et AUMALE est de 2387 véhicules avec 5.4% de part de poids lourds.
- La RD 49 : en 2014, le trafic moyen journalier sur la RD 49 entre BLANGY SUR BRESLE et LONGROY est de 4143 véhicules avec 8% de part de poids lourds.
- L'A28 : en 2014, le trafic moyen journalier sur l'autoroute A28 entre NEUFCHATEL EN BRAY et BLANGY SUR BRESLE est de 11863 véhicules, dont 28.8% de part de poids lourds.
- La RD928 : en 2014, le trafic moyen journalier sur la RD 928 entre FOUCARMONT et BLANGY SUR BRESLE est de 2211 véhicules, dont 6.8% de part de poids lourds. Entre ABBEVILLE et BLANGY SUR BRESLE, le trafic moyen journalier est de 2028 véhicules, dont 7% de poids lourds, sur la RD 928.

Une cartographie présentant le trafic routier en 2014 est reprise page suivante. Aucune donnée n'est fournie quant à la sécurité routière.



I.8.1.3- Desserte numérique du territoire

L'ADSL est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit (95% des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL). France Télécom publie des cartes à l'échelle communale sur le taux de lignes téléphoniques « éligibles au moins à une offre ADSL de France Télécom ». D'après ce document, le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95 % à BLANGY SUR BRESLE.



D'après la cartographie des débits ADSL, réalisée par le site internet ARIASE, on peut constater que le territoire bénéficie d'une bonne connexion. Le centre bourg est même doté d'un niveau de connexion supérieur à 20Mb/s.

Le site internet ARIASE précise que la connexion Internet par ADSL et l'accès aux différents services (dégrouper télévision par ADSL) dépendent à la fois du niveau d'équipement du NRA (central téléphonique) depuis lequel le logement est raccordé, et des caractéristiques de la ligne téléphonique.

La commune de BLANGY SUR BRESLE est desservie par 1 central téléphonique situé sur son territoire. Cette implantation des NRA explique les bons débits que l'on retrouve sur les zones bâties.

NRA situés à BLANGY SUR BRESLE

Code	Nom	Nombre de lignes	Dégroupage
BNG76-76101BNG	BLANGY SUR BRESLE	3300	3

D'après le site internet ARIASE, il est précisé que la commune de BLANGY SUR BRESLE ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTT (La fibre optique). De plus, à BLANGY SUR BRESLE, certains fournisseurs d'accès commercialisent des forfaits Internet haut-débit via un réseau WiMax (technologie hertzienne / ondes radio).

L'opérateur Orange fournit également des données relatives à la couverture du réseau 2G, 3G et 4G : la commune de BLANGY SUR BRESLE bénéficie au niveau du bourg d'une couverture en 2G de qualité "Très bonne" : « *vosre équipement mobile devrait fonctionner à l'extérieur et dans certains cas à l'intérieur des bâtiments* ». Idem concernant la 3G. Sur les hameaux, la couverture est qualifiée de « bonne ».

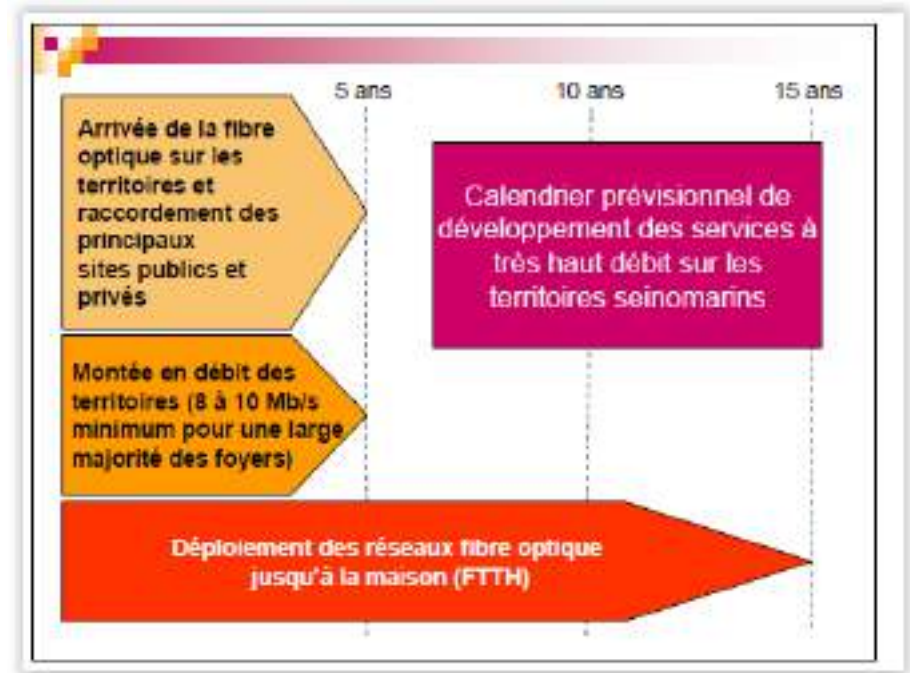
A noter que la commune est « prioritaire » pour le déploiement de la 4 G selon le schéma Directeur d' Aménagement Numérique de la Seine-Maritime.

❖ **LE SDTAN de la Seine Maritime (Extrait du SDTAN)**

En déclinaison également de la SCORAN et du Plan THD 276, le Département souhaite le passage par une étape intermédiaire pour les communes situées en zone en carence d'investissements privés. Cette étape intermédiaire, à une échéance de 5 ans potentiellement, porte sur les points suivants :

- montée en débit du territoire à horizon cinq ans avec ambition de disponibilité de services d'accès à Internet à 2 Mb/s pour tous et à 8 Mb/s pour au moins 90 % des foyers
- disponibilité de services d'accès à Internet à Très Haut Débit sur les zones d'activités économiques d'intérêt régional ou départemental et pour un certain nombre de services publics (lycées et collèges notamment...) situés sur les différents territoires via la création d'un réseau fédérateur départemental apportant la fibre optique et le THD au sein des territoires.

L'ambition de déploiement d'un réseau FTTH sur tout le territoire à horizon 15 ans nécessitera également sur plusieurs territoires de réaliser, pendant

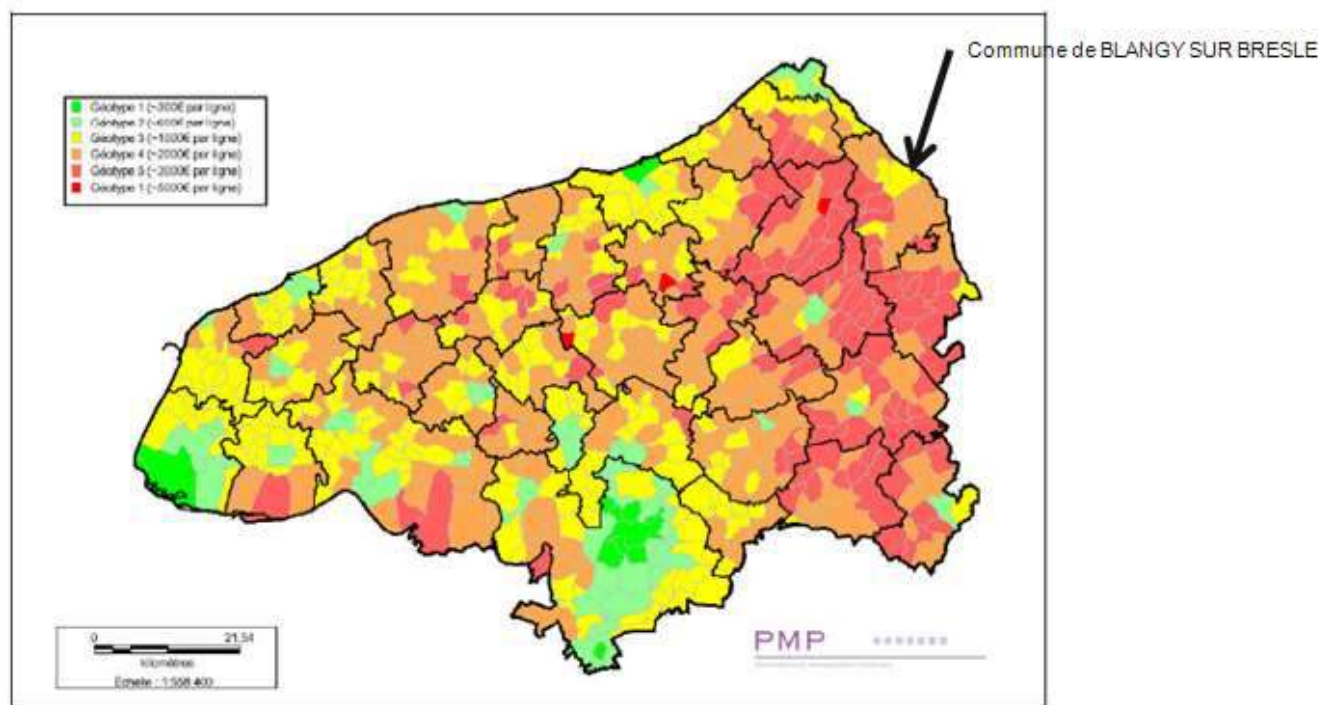


cette période de cinq ans, des déploiements de la fibre optique dans un grand nombre de communes et hameaux. Les opérations de montée en débit et de déploiement de la fibre optique seront coordonnées par territoire afin de garantir l'optimisation des dépenses publiques.

Au niveau des coûts de la fibre optique jusqu'au domicile (FTTH), l'ensemble de la commune se trouve majoritairement en Géotype 3, c'est-à-dire que le coût de la ligne s'élève à moins de 1000 euros.

La bonne desserte numérique de la commune s'explique par des coûts bas d'entretien et de réalisation de lignes permettant l'accueil de la fibre optique.

*Cartographie des coûts de déploiement FTTH dans les communes de Seine-Maritime
par géotype*



Source : modélisation PMP

I.8.1.4 - Défense incendie

Le SDIS a établi un état des lieux de la commune quant à la défense incendie. Les tableaux sont repris ci-dessous et page suivante. Les hydrants sont localisés sur le plan du réseau d'eau potable : au total, la commune de BLANGY SUR BRESLE dispose de 42 poteaux à incendie dont : 28 PI et 14 BI.

Reconnaissance opérationnelle des points d'eau 2016 – Groupement EST – Service Opérations Prévision

Insee	Communes	CIS	N°	Adresse d'implantation	Précision d'adresse	Nature	Type	D. constatée	P. statique	Débit	P. dynamique	Codes	Codes	Codes	Codes
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	1	Angle rue Lecoz	Face au Crédit du Nord	BI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	2	Angle rue François Mitterrand et Barbantane	Face à la rue Maréchal Leduc	BI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	3	Place Notre Dame	Face à l'église	BI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	4	Avenue de la Gare et Saint Denis	Face à la Cicotte	BI	100	200							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	5	Rue Saint Denis	Face au n° 34	BI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	6	Rue Saint Denis	Face au Garage Forest	BI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	7	Angle route d'Aumaie et rue Blanchon	Face à la Maison de Recette	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	8	Rue de Blanchon	Face au magasin Coraire	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	9	Rue Curie	Immeuble PSR	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	10	Angle rue Yves Mortant et Georges Bressens	Logement de Fontaine	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	11	Rue Morgan	Angle Rue Chant des Oiseaux	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	12	Rue Morgan	Face rue de la Grande Vallée	BI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	13	Angle rue Morgan et avenue de la Gare	Face au total point	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	14	La Grande Vallée	A côté du n° 1 et face à l'école	BI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	15	Route d'Eu	Face au n° 8	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	16	Avenue de la Gare	Face à la maison Walter	BI	100	80							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	17	Route de Réux, C.D. n° 49	Terrain des Nomades	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	18	Rue du Chant des Oiseaux	Face au transport Chevalier et n° 18	BI	100	200							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	19	Angle rue Morgan et place Roger Thebaud	Face au n° 9	BI	100	200							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	20	Place Roger Thebaud	ancien CIS	PI	65	60							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	21	Collège du Campigny	Face à la salle des sports	PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	22	Collège du Campigny		PI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	23	Rue Daignard	A côté de la poste face à la salle des fêtes	BI	100	100							
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	25	Rue de la côte Fleurie	Face au n° 9	PI	100	100							

Reconnaissance opérationnelle des points d'eau 2016 – Groupement EST – Service Opérations Prévision

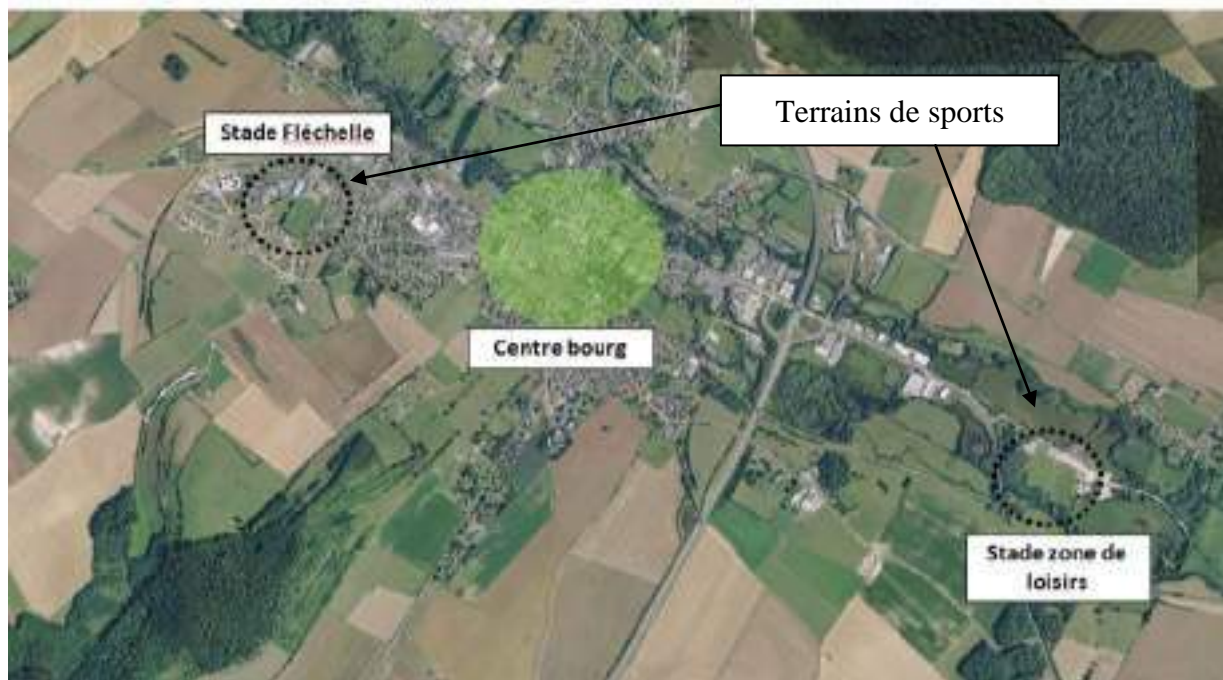
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	26	Angle route de Longuemare et rue Lamartine	A côté du n° 4	PI	100	100										
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	27	Chemin de la Fonderie	Usine MMB	PI	100	100										
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	28	Rue Chakroun	École de musique	BF	100	100										
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	28	Angle rue des Etangs et rue Cossard	Angle Rue Cossard	PI	100	100										
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	30	Angle rue des Etangs et rue Cygnes	Face contrôle technique	PI	100	100										
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	31	Rue des Étangs	Devant l'établissement L'Hotelier 7P	PI	100	150										
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	32	Rue des Étangs	Face Boulangerie Devaux	PI	100	100										
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	33	Rue des Étangs	Camping	PI	100	100										
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	34	Rue du Menoir	Face au bureau L'Hotelier	PI	100	100										
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	35	Angle rue des Cygnes et impasse des Rossignols	Face immeuble les Alouettes	PI	100	100										
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	36	Rue des Cygnes	Angle rue des Étangs	PI	100	100										
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	37	Z.I. de Blangy	Face Institut/Consatoire de Formation	PI	100	100										
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	38	Rue des Etangs	Face à la ruche industrielle	PI	100	100										
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	39	Rue des Hêtres	lotissement de la Gargatte/face au C/S	PI	100	100										
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	40	Impasse des Bouleaux	lotissement la perlette	PI	100	100										
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	41	Rue des Hêtres angle chemin de Longuemare	lotissement la perlette	PI	100	100										
101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	42	Lotissement La Gargatte	Rue rue Chénou angle rue des Frères	PI	100	100										

I.8.2 - Les équipements publics

Sur la commune de BLANGY SUR BRESLE, on note la présence de plusieurs équipements publics : Mairie, église, école, garderie périscolaire, bibliothèque, salle polyvalente, équipements sportifs, jardin d'enfants, arboretum (manoir de Fontaine), musées, cimetières, gendarmerie, caserne de pompiers...

Ils sont répartis sur 3 sites :

- un « pôle d'équipement sportifs » en périphérie du bourg, au stade Fléchelle,
- un « pôle d'équipements sportifs et touristique » au stade de la zone de loisirs,
- un pôle d'équipements dans le centre bourg.



Pôle d'équipements : mairie, école, garderie, bibliothèque, salle polyvalente, terrain de tennis

Source photographie : Géoportail

Le stade Fléchelle :

Ce pôle d'équipements sportifs comporte plusieurs installations:-

- deux salles de sports :
- La salle du campigny : Tennis, Handball ;
- La salle Maurice Fléchelle : Tennis, Badminton, Tir à l'arc, Handball ;
- Une salle de gymnastique : Kung-fu, Judo, Karaté ;
- Une salle de tennis de table- et gymnastique féminine ;
- Un grand terrain : football
- Une piste de BMX (en cours de réalisation)
- 2 terrains de tennis



Il se situe à l'Ouest de la commune, en zone périphérique du centre-bourg. Il est à noter que d'autres équipements publics gravitent autour de ce centre sportif : le collège du Campigny, la Gendarmerie et le centre de secours (caserne des pompiers) (cf. carte ci-contre)

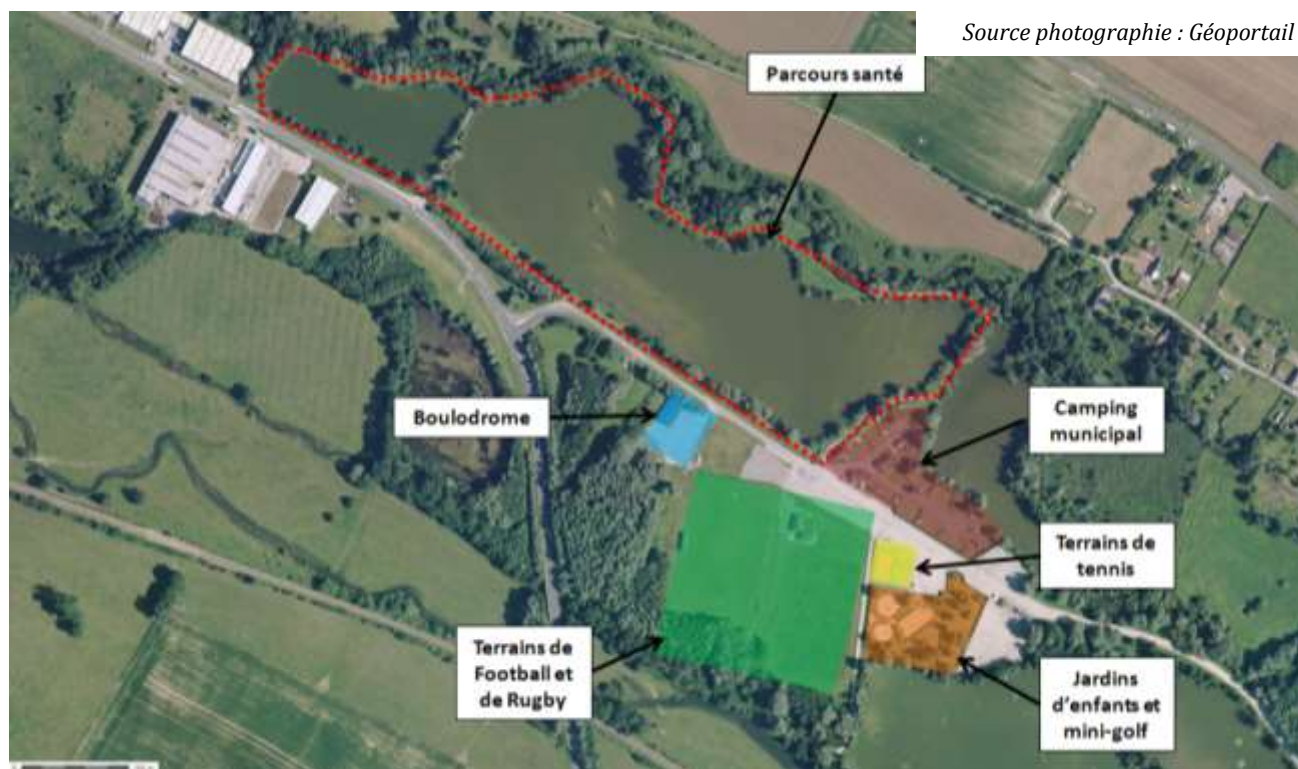
Source photographie :
Géoportail

Le stade de la zone de loisirs :

Ce pôle est aussi caractérisé par de l'activité sportive mais également touristique.

On y retrouve un certain nombre d'éléments :

- terrain de football ;
- terrain de rugby ;
- deux terrains de tennis, dont un réhabilité ;
- terrain de pétanque ;
- boulodrome ;
- parcours santé ;
- mini-golf ;
- jardin d'enfants ;
- camping.



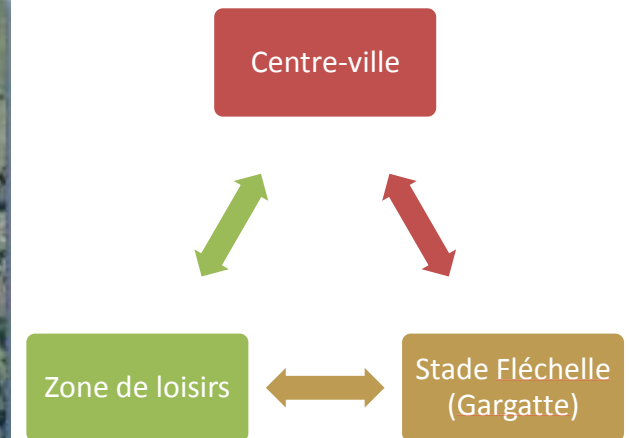
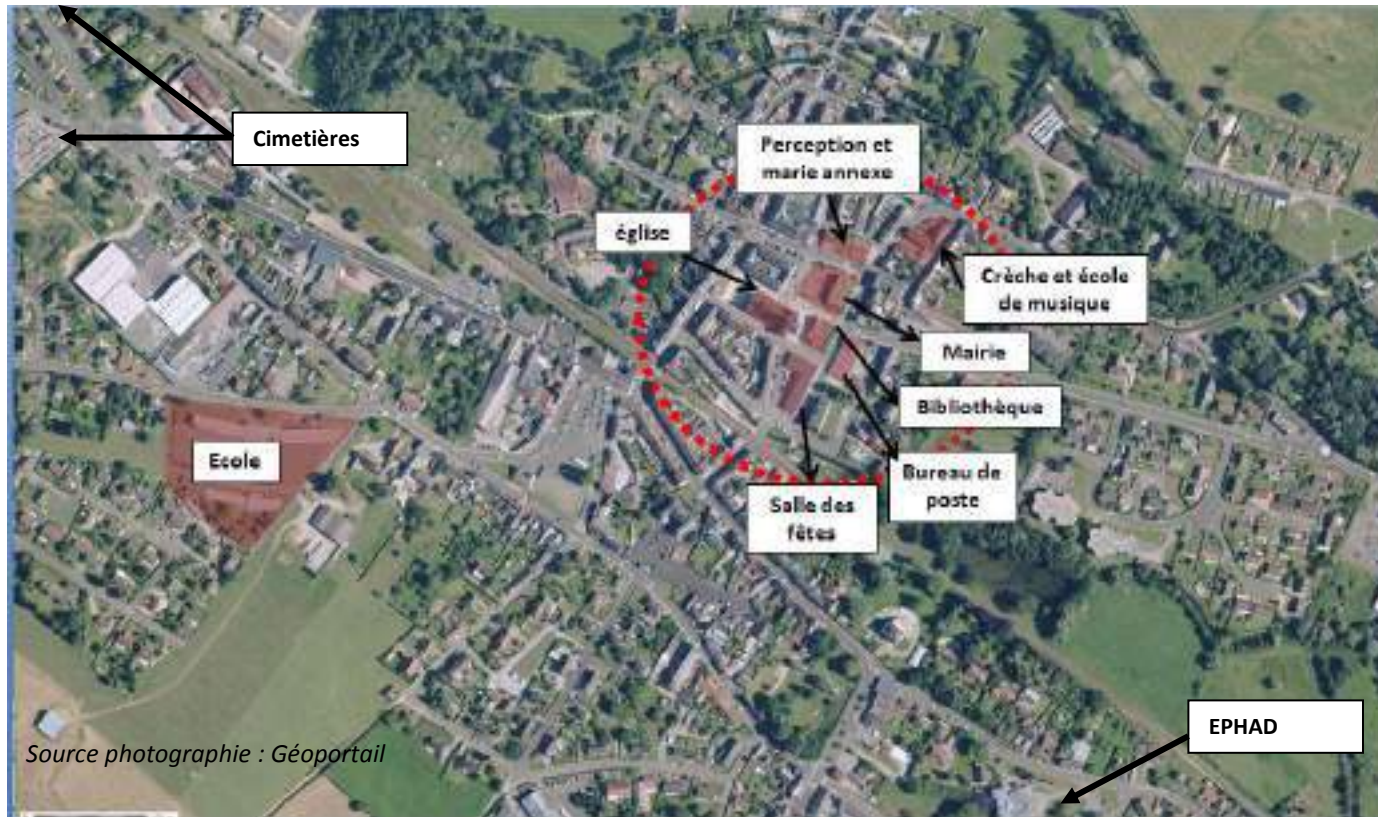
Source photographie : Géoportail

L'espace loisirs se situe à l'Est de la commune, en zone périphérique du centre-bourg. Il est à noter que ce centre sportif se situe dans la zone marécageuse du « Marais » (cf. carte ci-dessus). Il présente une valeur ajoutée en termes de tourisme ainsi que de détente et de loisirs. L'ensemble muséal du Manoir de Fontaine est situé à proximité, ainsi que de nombreux étangs.

Dans la zone d'activité du marais se situe également une déchetterie communautaire.

❖ Le centre bourg

C'est ici que se situe le plus grand nombre d'équipements publics pour les habitants. On y retrouve plusieurs installations : Mairie et son annexe, église, école, bibliothèque, perception, bureau de poste, salle des fêtes, école de musique, presbytère, halte-garderie, communauté de communes, office de tourisme...



L'ensemble des équipements se trouve en centre-ville (cf carte ci-contre). On a alors à faire à un centre-ville compact où l'ensemble des équipements est abordable par voies piétonnes, même si la voiture reste majoritaire.

En conclusion, la ville de BLANGY SUR BRESLE présente une grande diversité d'équipements publics. La majeure partie se retrouve dans le centre-ville même si d'autres équipements se localisent en périphérie. La ville se présente alors en 3 pôles bien distincts : à l'Est, en centre-ville et à l'Ouest. Ces trois pôles d'équipements sont liés et offrent aux habitants une qualité de services, de détente et de loisirs.

❖ **Les nouveaux projets : la maison pluridisciplinaire de santé**

La maison de santé pluridisciplinaire de BLANGY SUR BRESLE est en cours de finalisation (automne 2017). Elle comportera :

- 6 cabinets de médecins généralistes ;
- 2 cabinets de médecins spécialistes ;
- 1 salle d'urgence ;
- 1 cabinet de psychologue ;
- 1 cabinet d'orthophoniste ;
- 2 cabinets de dentistes ;
- 1 espace CLIC (Comité Local d'Information et de Coordination) ;
- 1 cabinet de médecine du travail ;
- 1 salle de réunion ;
- 1 espace repas.

Le montant de l'investissement s'élève à 2 600 000 euros HT. Le bâtiment est en cours de construction au moment de la rédaction de ce diagnostic. Le projet est porté par la Communauté de Communes qui possède la compétence « maison de santé pluridisciplinaire ».



Vue en 3D de la future maison de santé pluridisciplinaire.
Source : CCIABB

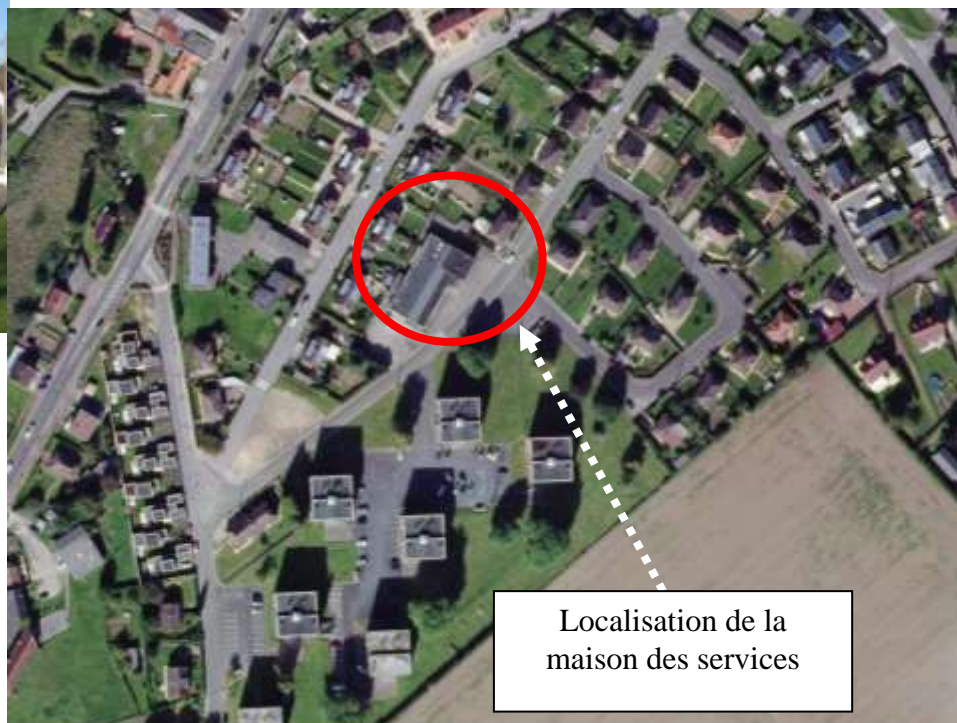
❖ La maison des services

Récemment, la commune de BLANGY SUR BRESLE a engagé des études pour l'aménagement d'une maison des services. Cette dernière se trouverait à la place d'une ancienne supérette, rue de Brianchon.

La maison des services a pour but d'être un lieu de rencontre, de réunion, de collecte, de renseignement et d'assistance. Elle aurait vocation à accueillir également des services publics extérieurs à la mairie à l'occasion de permanences régulières. Ainsi, quelques associations pourront y tenir des permanences, ainsi que des services publics comme la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et le Pôle Emplois.



Ancienne supérette : projet de maison des services dont le permis de construire a été déposé en juillet 2017. Livraison des locaux en 2018.



Localisation de la maison des services

I.8.2.1 - Les cimetières

Il existe 2 cimetières sur la commune, situés en périphérie du centre-ville, route de Rieux (cf. carte ci-dessous). Les deux cimetières dénombrent à eux deux 1379 sépultures occupées. Actuellement, il reste environ 1310 places « disponibles ». Aucune extension n'est prévue.



I.8.2.2 - L'école et l'enseignement

La commune accueille une école élémentaire, une école primaire et un collège. La commune a également mis en place le temps d'accueil périscolaire. La structure de loisirs accueille les enfants scolarisés en maternelle et primaire des écoles blangeoises. L'accueil de loisirs est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Nombre d'élèves scolarisés dans un établissement du 1^{er} degré de la commune de BLANGY SUR BRESLE à la rentrée 2014.

Nom de l'établissement	Commune	Nombre d'élève total de l'établissement
Ecole maternelle publique « LE CATALPA »	BLANGY SUR BRESLE	95, dont : Petite Section : 24 Petite et Moyenne Section : 24 (9 PS et 15 MS) Moyenne et Grande Section : 24 (18 MS et 6 GS) Grande Section : 23
Ecole élémentaire publique « CHARLES FRECHON »	BLANGY SUR BRESLE	169, dont CP : 21 CP/CE1 : 20 (9 CP et 11 CE1), CE1 : 21, CE2 : 20, CE2/CM1 : 24, (5 CE2 et 19 CM1), CM1/CM2 : 26 (21 CM1 et 5 CM2), CM2 : 25, CLIS : 12
	Total général	267

Une garderie périscolaire est également accessible sur la commune.

Pour le Collège, les élèves peuvent rester à Blangy-sur-Bresle ou se rendre à Eu, Friville-Escarbotin et Neufchâtel-en-Bray.

Nombre d'élèves résidants à BLANGY-SUR-BRESLE scolarisés dans un établissement du 2nd degré de l'académie de Rouen à la rentrée 2011.

Sigle	Nom de l'établissement	Commune	Nombre d'élèves résidants à BLANGY SUR BRESLE	Nombre d'élève total de l'établissement
CLG	Campigny	BLANGY SUR BRESLE	118	485
LP	Le Hurle Vent	LE TREPORT	11	239
LPO	Georges Brassens	NEUFCHATEL EN BRAY	44	934
LPO LY	Anguier	EU	23	879
		Total général	196	2537

Pour le lycée, les élèves se dirigent vers Neufchâtel en Bray, Le Tréport ou Eu. On constate tout de même que la majorité des lycéens se dirigent vers Neuchâtel en Bray.

Nombre d'étudiants résidants à BLANGY SUR BRESLE scolarisés dans une université de l'académie de ROUEN à la rentrée 2010

Nom de l'établissement	Commune	Nombre d'élèves résidants à BLANGY SUR BRESLE
Université de Rouen	ROUEN	9
Université du Havre	LE HAVRE	3
	Total général	12

Les lieux de rassemblement pour le ramassage scolaire ont été localisés sur la photo aérienne ci-dessous.

Il existe 4 points de ramassage scolaire sur la commune de BLANGY SUR BRESLE : le cimetière, Place Thiebault, Camp Comtois et Le Poteau Maître Jean. Ces points desservent les Lycées et collège des alentours de la commune (Neufchâtel, Eu, Le Tréport, Friville-Escarbotin...). A noter que le réseau ferré, à travers la gare de BLANGY SUR BRESLE, sert aussi de moyen de transport pour les lycées souhaitant se rendre sur les villes d'EU-MERS-LE-TREPORT.



Source photographie : Géoportail

I.8.2.3 - Les équipements sportifs et associatifs

Comme expliqué précédemment, la commune dispose de trois terrains de sport (football et rugby). La zone de loisirs et le stade Fléchelle comportent la majorité des équipements sportifs (vestiaires, salles de sports, tribunes, terrains de tennis...).

La commune de BLANGY SUR BRESLE dispose d'un tissu associatif diversifié (loisirs, sport, culture, entraide...) : la liste est jointe en annexe de ce rapport de présentation.

I.8.2.4 - Les associations

BLANGY SUR BRESLE possède un tissu dense et diversifié d'association sur son territoire :

- Football club Blangy Normandie
- Club de Majorettes de Blangy sur Bresle
- Association du jeu d'échecs pour tous « Les Pousseurs de Bots »
- SEPBB section Football
- Association l'Atelier
- Association des Personnes âgées
- Corps des Sapeurs-Pompiers
- Photo Ciné-Club
- Association des Amis de l'Ecole Maternelle
- Œuvre du Trousseau
- Union commerciale Blangy Bouttencourt
- FATRA
- Association Tir à l'Arc les Guillaume Tell
- Amicale du CPAT
- Badminton club
- Association La Fonderie
- Association Attelage de la Bresle
- Amicale Papy's Rugby
- Harmonie Municipale
- Les Restaurants du Cœur
- Body Dance On Une
- Société colombophile « Le Rapide »
- Club d'auto poursuite sur terre
- 80 Wheeling mc 76
- Société de Bridge
- Section locale UNC AFN
- Amicale des anciens combattants et mobilisés
- Association du manoir des fontaines
- Paroles d'objets nègres
- Carcahoux
- Syndicat d'initiative
- Croix rouge Française
- Comité de jumelage
- Blangy vers le tiers monde
- Association RAME
- Les jardins de la Bresle
- Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Comité directeur
- SEPBB Handball
- SEPBB Rugby
- SAPBB Pétanque
- SEPBB Karaté
- Tennis de table
- SEPBB Tennis
- SEPBB Gymnastique
- Association cycliste blangeoise

- Société de judo
- Club Supporters Blangy Football
- Sporting club vétéran
- Société de pêche

- Carpe Blangeoise
- Société de chasse
- ASA Val de Bresle

I.9 - Les services

I.9.1 - Les services de proximité

Des services de proximité sont présents sur la commune et permettent de répondre à certains besoins de la population de BLANGY SUR BRESLE et des communes environnantes.

Suivant la carte ci-dessous, la majeure partie des services de proximité se situent dans le centre-ville. En effet, ils se situent le long d'un axe historique : la Grande rue François Mitterrand. Ce centre historique est à l'heure actuelle dynamique. Le but est de pérenniser ces services afin de garantir une offre de qualité aux habitants de la commune.

Malgré tout, les habitants peuvent se tourner vers d'autres communes (Eu, Neufchâtel, Abbeville...), s'ils souhaitent utiliser d'autres services non présents à Blangy-sur-Bresle.

En ce qui concerne les services de restauration et de santé, leur pérennité n'est pas assurée :

- Pour la restauration et l'hôtellerie, un manque notable est à déplorer. Toutefois, le service de restauration commence à se développer. Deux restaurants ont ouverts leur porte en 2015 et début d'année 2017.
- En ce qui concerne le domaine de la santé, les médecins qui se trouvaient sur la commune se sont installés dans une commune voisine et ceux partant à la retraite ne seront pas remplacés. Pour faire face à la nécessité de restructurer le domaine de la santé, la Communauté de Communes réalise la construction d'un pôle médical à Blangy-sur-Bresle (voir chapitre page précédente), mais aussi à Foucarmont. Par ailleurs, un laboratoire d'analyses médicales, des infirmières, des kinésithérapeutes sont présents sur la commune, ainsi qu'un EHPAD.



Carte de localisation des services de proximité, source : Espac'urba

I.9.2 - Déchets ménagers

❖ Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A.) de Seine-Maritime

Le PEDMA de Seine-Maritime a été adopté en mars 2010. Il fait suite au premier plan approuvé en août 1998. Les objectifs globaux pour le département, mis en évidence dans le PEDMA sont :

- ✓ La prévention de la production de déchets ;
- ✓ L'amélioration de la collecte et du traitement pour les emballages, les déchets organiques, les déchets de déchèteries, les ordures ménagères résiduelles et les déchets industriels banals, afin d'augmenter la valorisation ;
- ✓ L'optimisation des solutions de transport des déchets.

❖ La gestion des déchets à BLANGY SUR BRESLE

La gestion des déchets est assurée par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle. En fonction du type de déchets (ordures ménagères résiduelles ou tri sélectif), cette gestion est opérée différemment.

Ainsi, la collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte à Blangy-sur-Bresle au rythme de trois fois par semaine (les lundi, mercredi et vendredi), tandis que le tri sélectif repose sur la base d'un apport volontaire dans des colonnes de tri (papiers/journaux/magazines, verres, emballages) ou en déchetterie.

A Blangy-sur-Bresle, ces colonnes de tri sont localisées au niveau des secteurs suivants :

- Camping
- Poste
- Cimetière
- Place R. Thiébaud
- Camp Comtois
- Rue des Cygnes
- La Grande vallée
- Le collège

La valorisation des déchets d'emballages ménagers est réalisée par la SA Adelphe, agréée par les pouvoirs publics. A titre indicatif, la Communauté de Communes rappelle les chiffres concernant le tonnage collecté pour l'année 2011, sur son site Internet. Ces données, calculées sur la base d'une population desservie s'élevant à 15 016 habitants, sont mises en évidence dans le tableau suivant :

Tableau : Chiffres de la collecte du tri sélectif pour l'année 2011

(Source : CC de Blangy-sur-Bresle)

	Corps plats	Corps creux	Verre
Tonnage collecté	290,16 tonnes	92,98 tonnes	518,144 tonnes

Enfin, la Communauté de Communes s'est dotée d'une déchetterie à l'échelle intercommunale en 2007. La valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E ou DEEE) est réalisée dans le cadre d'un partenariat avec la société ECOLOGIC. Les chiffres suivants présentent le tonnage collecté ainsi que le mode de traitement par déchets accueillis à la déchetterie intercommunale :

Tableau : Chiffres clefs de la déchetterie intercommunale

(Source : CC de Blangy-sur-Bresle)

	Tonnages collectés	Mode de traitement
Déchets verts	1 117,14 tonnes	Compostage
Bois	162,40 tonnes	-
Cartons	42,90 tonnes	Valorisation (revente)
Métaux, ferrailles	- tonnes	Valorisation (revente)
Encombrants	633,56 tonnes	Enfouissement
Gravats, remblais	550,56 tonnes	Réutilisation
D3E	87,21 tonnes	Démantèlement pour valorisation ou réhabilitation dans le cadre de l'insertion
DASRI ¹	0,09 tonnes	Incinération
DMS ²	24,492 tonnes	Incinération ou retraitement

On peut noter que deux autres déchetteries sont présentes sur le territoire intercommunal :

- à Morienne (ancienne Communauté de Communes du canton d'Aumale) ;
- à Foucarmont (en cours d'élaboration).

¹ Déchets d'Activité de Soins à Risques

² Déchets Ménagers Spéciaux : aérosols, peinture, solvants, autres produits de traitement de surface...

I.10 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs

La commune de BLANGY SUR BRESLE offre plusieurs activités touristiques :

- randonnées (chemins intercommunaux notamment) ;
- expositions au Manoir de fontaine et musées avec démonstrations du souffleur de verre ;
- fête du Verre (portée par une association locale avec le soutien de nombreux partenaires) ;
- arboretum au Manoir de Fontaine ;
- site de la FATRA : reconstitution d'un village mérovingien ;
- activités liées à la pêche en raison de la présence de nombreux étangs ;
- événements sportifs...

❖ Le manoir de fontaine

Propriété de l'abbaye du Tréport au XVIème siècle et occupé par le roi Henry IV durant sa campagne de Normandie, le manoir de Fontaine est aujourd'hui le centre culturel de BLANGY SUR BRESLE. Il regroupe tous les musées de la ville notamment le musée du verre : (*source : Guide touristique et pratique, édition 2014-2015*)

- Le musée de la verrerie : inauguré en juillet 1993, le musée de la verrerie est une exposition permanente où l'on peut découvrir toute la chaîne de fabrication d'un objet en verre, ainsi que de nombreuses vitrines.
- Le musée de l'histoire de Blangy (dont le privilège de la ville remonte à l'an 853) : illustré de documents anciens, d'objets et de photos.
- Le musée du maquettisme et de la fonderie : en verrerie semi-automatique, le flacon est imaginé par un dessinateur. Le dessin engendre une maquette qui sert à fabriquer en fonderie et en moulure « le moule » qui va permettre la réalisation du flacon.
- Le musée de l'archéologie : récemment installé au Manoir de Fontaine, il regroupe les diverses pièces rares qui ont été découvertes depuis plusieurs années lors des fouilles entreprises dans la Vallée de la Bresle.
- Le musée de la Ferme : créé en Mai 1995, ce musée plonge dans le passé plus ou moins lointain. Sur 350m², près de 400 outils agricoles sont mis en scène.
- Le musée de la géologie : ce musée recèle de nombreux fossiles, des minéraux tant locaux que régionaux et nationaux.
- Le musée de la musique et des instruments : sur 50 m², il est possible de découvrir plus de 70 instruments de musique tous plus originaux les uns que les autres. Créé en 1997 par l'Harmonie Municipale, ce musée raconte l'histoire de la musique Blangeoise.

Autour du Manoir de Fontaine :

- Le village mérovingien de la FATRA : depuis l'été 200 (la date n'est pas bonne), la Fédération des Archéologues du Talou et des Régions Avoisinentes reconstitue, d'après les sources archéologiques, un petit village mérovingien. Les bénévoles de la FATRA, en costumes traditionnels, donnent un aperçu de la vie quotidienne des habitants du Talou à cette époque (réalisation et cuisson de poteries, travail de l'os, du bois et du verre)
- L'arboretum : situé aux abords du Manoir de Fontaine de Blangy sur Bresle, c'est un jardin botanique qui a été créé dans le but de conserver et de sauvegarder des essences menacées de disparition. Il recense un grand nombre d'espèces végétales.

Le Manoir de Fontaine accueille également des associations et des expositions temporaires. Par exemple, l'association du Carcahoux y propose son spectacle tous les ans, sur trois jours.

❖ **Les chemins de randonnées**

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle a vocation à développer le tourisme de découverte, à mettre en valeur le petit patrimoine rural et digne d'intérêt, et à améliorer l'accueil des visiteurs grâce à l'aménagement des différents points de vue et sites naturels.

Pour atteindre ces objectifs, consciente de l'intérêt grandissant pour les loisirs sportifs de nature et de la richesse de son patrimoine naturel et bâti, elle a choisi de développer une offre de qualité en matière de randonnée, et plus particulièrement de randonnée pédestre. Ainsi à l'échelle de l'ex-Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle, seize itinéraires, balisés pour la plupart et entretenus avec le soutien du Département de Seine-Maritime et de l'Office National des Forêts (ONF) ont ainsi été tracés de part et d'autres de son territoire. Ces boucles ont été inscrites au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature (PDESI). Onze sont classées de niveau 2 (le plus haut) et pour certaines qualifiées comme présentant un intérêt départemental et cinq de niveau 1. (Source : Communauté de Communes).

Suivant la carte page suivante, deux chemins de randonnée passent par la commune de BLANGY SUR BRESLE : le circuit n°5, dit « circuit de Gérente » et le circuit n°8 dit « circuit du Poteau Maître Jean ».



• **Circuit de Gérente :**

Nom	Circuit de Gérente
Charte graphique	« 5 » cerclé de bleu
Balisage	Oui
Distance	17 km (avec la liaison)
Durée approximative	4h15
Point de départ	Poteau de Gérente
Classement PDESI	Niveau 2 – Intérêt départemental

Une liaison ayant été créée, deux départs sont possibles :
- soit depuis le Poteau de Gérente (Boucle de 10 km – Durée approximative : 2h30) ;
- soit depuis le Manoir de Fontaine de Blangy-sur-Bresle, où est implanté le Centre Culturel de la Ville.



Un arboretum et la reconstitution d'un petit village mérovingien par la FATRA (Fédération des Archéologues du Talou et des Régions Avoisinentes) sont également présents à proximité. Une liaison avec les circuits n°2 et 3 est possible. Des places de stationnement sont présentes au départ de l'itinéraire. (Source : communauté de communes de Blangy sur Bresle).

• **Circuit du Poteau Maître Jean :**

Nom	Circuit du Poteau Maître Jean
Charte graphique	« 8 » cerclé de rose
Balisage	En cours
Distance	9 km
Durée approximative	2h15
Point de départ	Aire de jeux du Poteau Maître Jean
Classement PDESI	Niveau 1

L'aire de jeux du Poteau Maître Jean est avant tout un lieu de détente en famille, où de nombreux équipements ont été installés pour permettre aux petits comme aux grands de passer un agréable moment.



Des bancs et des tables-bancs, dont quelques-unes adaptées aux personnes en situation de handicap, sont à disposition pour permettre aux amateurs de pique-nique de se restaurer à l'ombre des arbres, tandis que les enfants peuvent s'amuser sur les jeux d'escalade et d'équilibre qui les attendent à proximité. Un boulodrome se trouve également sur le site, ainsi que des sanitaires ouverts aux publics. L'aire de jeux du Poteau Maître Jean est également le point de départ d'un circuit de randonnée de 9 km, qui arpente des sentes de forêt, un chemin rural en herbe et une partie de voie goudronnée.

Une liaison avec le circuit n°7 est possible. Des places de stationnement sont présentes au départ de l'itinéraire. Le tracé de ce circuit a été modifié par rapport à celui matérialisé sur le dépliant. Il emprunte désormais une partie du GR de Pays, afin de limiter l'emprunt de la Route Départementale 116 et ainsi améliorer la sécurité des randonneurs et la qualité paysagère de l'itinéraire.



❖ **Les étangs, le camping, la base de loisirs, ...**

Les étangs de BLANGY SUR BRESLE offrent diverses activités touristiques : (source : *Guide touristique et pratique, édition 2014-2015*)

- Le parcours santé : La ville a mis en place un parcours autour de deux étangs où il est possible de pratiquer diverses activités sportives sur plusieurs ateliers. Situé autour du camping, il permet de tester ses capacités physiques dans un cadre naturel magnifique rythmé par le chant des oiseaux et le mouvement des étangs.
- Le mini-golf : petit parcours de 18 trous pour petits et les grands.
- Le terrain de pétanque : Tous ces terrains sont à disposition. Tous les ans, en juin, à lieu le tournoi international de pétanque.
- Le terrain de tennis : les amateurs pourront trouver ce terrain à quelques mètres du camping.
- Le jardin d'enfants : situé à côté du mini-golf et à quelques mètres du camping, ce jardin d'enfants est ouvert toute l'année.
- Le camping : Le camping trois étoiles « Aux cygnes d'Opale » est situé au cœur de la Vallée de la Bresle, dans un cadre naturel calme et reposant à 25 kms de la mer (Le Tréport, Mers les Bains), 30 min de la Baie de Somme. Il dispose de 56 emplacements spacieux et arborés et propose des locations de mobil-homes dont un PMR, avec terrasse semi-couverte, vue sur les étangs mais aussi des emplacements pour tentes, caravanes et camping-cars. Il est ouvert du 1^{er} avril au 31 octobre. Il dispose d'un service restauration (le CHIHUAHUA SNACK-BAR), d'une piscine couverte, d'une supérette, d'une machine à laver et d'un sèche-linge pour les personnes souhaitant ne pas utiliser la voiture. Les personnes qui ne sont pas hébergées au camping peuvent aussi profiter de certaines animations. Il en est ainsi pour les cours d'aquagym, les locations de VTT ou de vélos ou les soirées thématiques proposées certains jours.



Source photographie : L'informateur et vacances-campings.fr

❖ La Bresle

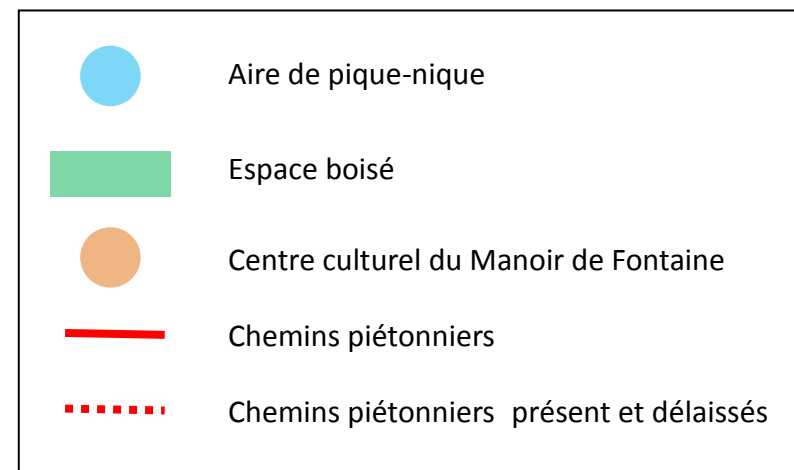
Le fleuve « La Bresle » traverse la commune de BLANGY SUR BRESLE en deux endroits. Tout d'abord, une partie est canalisée sous les habitations de BLANGY SUR BRESLE et l'autre constitue la limite entre les départements de la Somme et la Seine-Maritime, les communes de BLANGY SUR BRESLE et BOUTTENCOURT. Un projet des élus serait de mettre en valeur les bras de la Bresle traversant la commune pour redonner place à un ensemble de végétaux plutôt qu'à une vocation du « tout béton ». L'idée serait d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune en créant un axe de randonnée le long du fleuve pour offrir un cadre de détente. Ce projet est suivi par l'Institution Bresle (EPTB) en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine et la mairie dans l'optique de concilier la préservation des milieux naturels tout en offrant une offre touristique de découverte des milieux naturels via un sentier aux habitants (et aux touristes) pour rejoindre les terrains de rugby et le camping, situés à l'ouest, sans longer la RD49 très circulante, depuis le centre urbain (cf. croquis page suivante).



❖ Aire de pique-nique et chemins communaux

Une aire de pique-nique et un sentier communal ont été réalisés récemment sur la commune de BLANGY SUR BRESLE.

Suivant la carte ci-contre, la volonté des élus est de créer un parc central avec l'aire de pique-nique. Celui-ci serait relié directement par des voies piétonnes et des cheminements doux aux étangs, afin de réaliser un parcours touristique.

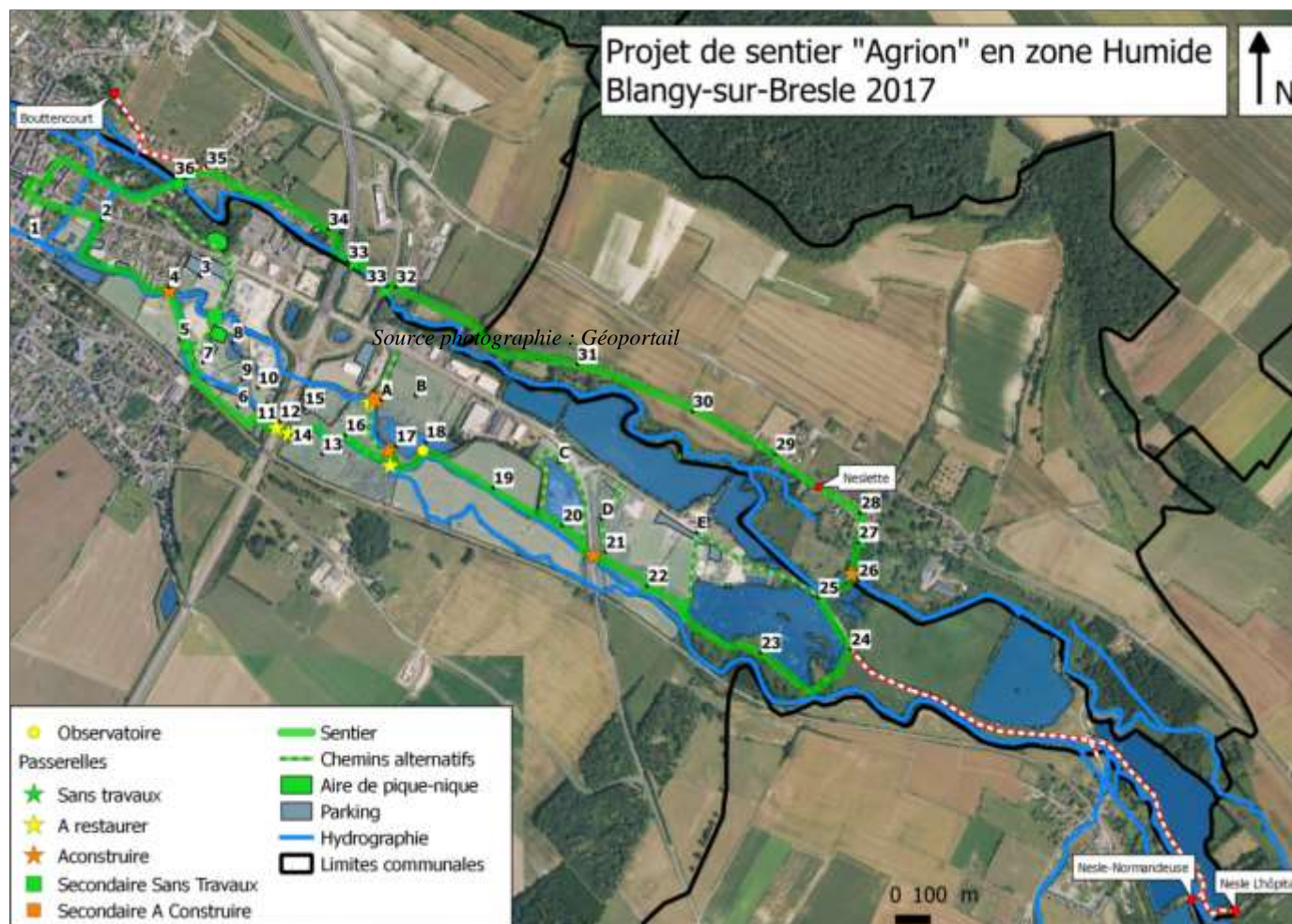


Des chemins ont été recensés mais ne sont pas praticables. Une des volontés des élus correspond au confortement de ces cheminements qui participent à la découverte du site et du patrimoine bâti et végétal de la commune.

La situation du Manoir de Fontaine est aussi propice au développement touristique de la commune. Un projet de découverte à travers la Vallée de la Bresle, mais aussi le long de la rivière jusqu'aux étangs, pourrait proposer un cadre de vie intéressant mais aussi un parcours touristique de qualité permettant de relier l'ensemble des pôles touristiques de la commune.

Un projet de sentier pédagogique est à sur la vallée.

L'esquisse jointe ci-été réalisée par l'EPTB.



l'étude

contre a

❖ **Les événements sportifs**

La commune de BLANGY SUR BRESLE accueille plusieurs événements sportifs important :

- le tournoi international de pétanque qui a lieu en juin ;
- la course cycliste qui a lieu en septembre...

Des événements autres que le sport sont aussi organisés dans la commune :

- la fête communale avec la foire aux bestiaux,
- la fête patronale

❖ **Les projets touristiques**

La commune de BLANGY SUR BRESLE a lancé, au cours de l'année 2017, une étude de faisabilité « hôtellerie ». L'idée est de qualifier et quantifier les demandes sur le territoire communal, mais aussi intercommunal.

En partenariat avec l'Etablissement Public Territorial de la Bresle (EPTB), la commune a aussi lancé, en début d'année 2017, une étude sur la valorisation des zones humides du territoire. Le but est de mettre en valeur le patrimoine naturel, dans un but touristique.

I.11 - Organisation du territoire

I.11.1 - Rappel historique (source site internet : ot.blangysurbresle.free.fr)

Une charte de Charles le Chauve en 845 mentionne Blangy au nombre des paroisses de Saint-Denis : « Blangi » cité en 1059. Au 12^{ème} siècle, Blangy était entourée de remparts de brique, percées de trois portes (la dernière démolie en 1849). La ville fut prise et incendiée par Richard Cœur de Lion en 1189. Plusieurs écoles, dès cette époque, dépendaient de l'abbaye d'Eu. Au 13^{ème} siècle, un maire et des échevins la gouvernaient. Elle fut prise et fortifiée par les Anglais en 1359. Puis reprise par Henri, Roi de Navarre, en 1591.

BLANGY SUR BRESLE fut dévastée en 1414 par les Bourguignons, en 1429 par une bande d'étrangers et en 1472 par Charles le Téméraire. Elle fut l'une des villes de brasserie de bière florissante dès le 12^{ème} siècle, puis de commerce de draps au 15^{ème} siècle et de manufacture de dentelles établie au 18^{ème} siècle. Elle est aussi la ville natale du théologien et docteur de l'Université de Paris nommé Jean, mort Évêque d'Auxerre en 1344, du capitaine de vaisseau Duquesne, père de l'amiral. Durant la seconde guerre mondiale (1940), elle fut détruite à 86 %. Blangy ne conserve plus les nombreuses maisons du 16^{ème} siècle en bois sculpté qui en faisaient le charme.



Blangy est quelque fois appelée « Cité Verrière », mais si le verre y a occupé une grande place, les forêts qui surplombent la vallée y ont également joué un grand rôle (grâce au bois). En effet, la naissance des verreries a eu lieu en forêt. Le bois étant le seul combustible, les verreries sont autorisées à s'établir sur le domaine seigneurial dès le Moyen-Age, à condition de n'employer que le bois de la forêt. La forêt d'Eu a cet avantage du bois, mais aussi la mer qui est proche fournie par ses varechs (algues rejetées par la mer) une grande partie de la soude nécessaire, tandis que la plage du Tréport et les carrières de sable rouge permettent de trouver la silice à bon prix.

Le 7 février 1429 : 1^{ère} verrerie dans la forêt d'Eu.

Le 17 janvier 1493 : une verrerie est établie à « Grande Vallée » pour la fabrication du verre à vitres. A cette époque, on suppose l'existence de verreries à perles sur la paroisse de Saint-Riquier-en-Rivière.



Au 16ème siècle : La verrerie de Varimpré est fondée en 1582 par J. Levaillant. En 1623, François de Vaillant sieur de Courval implante une nouvelle verrerie de verre à plats au Courval. 40 ans plus tard un 2ème four sera allumé pour la fabrication du cristal.

Au 17ème siècle : La Vallée de la Bresle possède 4 grosses verreries produisant le verre à vitres dit « verre à plat » (Saint-Martin-au-Bosc, Grande-Vallée, Varimpré et Le Cornet), 1 petite verrerie pour la production de bouteilles... 1 verrerie à cristaux qui fait concurrence au cristal de Venise.

Au 18ème siècle : Apparition de nombreuses verreries en forêt d'Eu surtout pour la fabrication de bouteilles établies à Grandcourt, Romesnil, Val d'Aulnoy.

Jusqu'en 1800, on y fabriqua des verres blancs pour l'usage journalier des pharmacies. Ce sont environ 800 ouvriers au total qui travaillent dans ces verreries dont un grand nombre d'enfants de 14 à 16 ans.



En 1929, sur 20 verreries existantes, 10 ou 11 disparaissent, victimes de la crise de 1930. Parmi elles, les verreries ayant cessé toute activité sont Val d'Aulnoy, Rétonval, Varimpré, Guerville, Eu. Il reste celles du Courval, Blangy-sur-Bresle, Mers-les-Bains, Vieux-Rouen-sur-Bresle, Romesnil, Nesle-Normandeuse et Incheville.

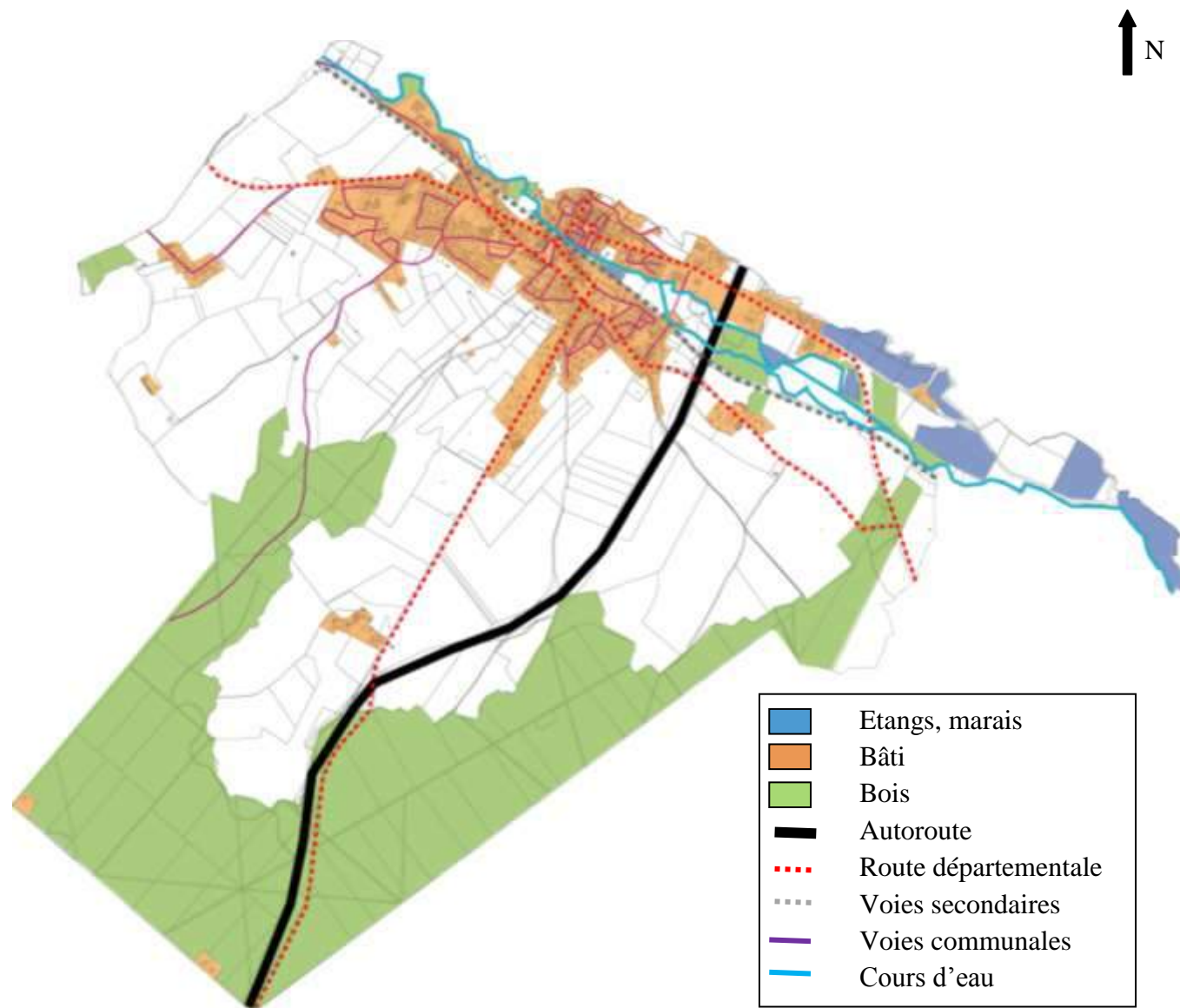
I.11.2 - L'occupation du sol

Le relief ainsi que certains éléments physiques structurants (axes de communication et cours d'eau) ont fortement conditionné le développement de l'urbanisation. Ainsi, BLANGY SUR BRESLE est constituée d'un centre bourg, de deux hameaux et de plusieurs écarts. Le centre bourg est implanté dans la vallée, le long de la Bresle. L'urbanisation s'est ainsi diffusée progressivement, dans un axe Ouest/Est, parallèlement à la vallée, notamment, en bordure de la RD 49.

Les équipements publics sont regroupés dans le centre pour former un « pôle d'équipements » : mairie, bibliothèque, salle polyvalente, école église... Seuls les équipements sportifs et de tourisme sont excentrés.

Les axes routiers principaux desservant le territoire communal sont les routes départementales numéros 49, 928 et 490. La voie ferrée se situe dans la vallée.

Une vaste masse boisée occupe la partie Sud du territoire (coteau + plateau).



I.12 - Bilan de la consommation de l'espace depuis 10 ans

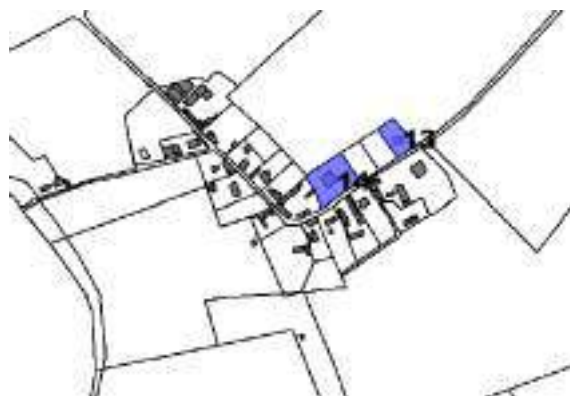
I.12.1 - Bilan de la consommation de l'espace

Un bilan des surfaces urbanisées a été effectué. La méthodologie employée se base sur la comparaison entre 2 sources :

- une photographie aérienne datant de l'année 2003.
- la 2nde photo correspond à une campagne réalisée en 2013 sur le département de la Seine Maritime (Géoportail). Par la suite, la connaissance des élus du territoire a permis d'étayer cette analyse.

Le bilan de la consommation de l'espace se calcul alors sur les dix dernières années (sur la comparaison entre les deux photographies aérienne). La connaissance des élus sur les permis en cours (autorisations) ou bien accordés depuis 2013 peut compléter cette analyse.

Les cartes ci-dessous font émerger le bilan des surfaces consommées depuis le début des années 2000. Les zones urbanisées depuis ce cliché sont en couleurs. Sur BLANGY SUR BRESLE, elles correspondent, en bleu à l'habitat pavillonnaire, en jaune aux espaces agricoles, en rouge aux équipements publics et en rose aux activités économiques.



*Bilan de la consommation de l'espace, hameau de Heurtevent,
Commune de BLANGY SUR BRESLE
Source : Espac'urba*



*Bilan de la consommation de l'espace, hameau de Boiteaumesnil
Commune de BLANGY SUR BRESLE
Source : Espac'urba*

LIBELLE	TYPLOGIE	SUPERFICIE M²	SUPERFICIE HA	Nb LOGEMENTS
1	Equipements	17717,13	1,77	0
2	Equipements	10436,32	1,04	0
3	Economie	95584,61	9,56	0
4	Habitations	100794,16	10,08	129
5	Economie	9856,8	0,99	0
6	Equipements	12391,58	1,24	0
7	Habitations	1629,59	0,16	1
8	Habitations	783,58	0,08	1
9	Habitations	1110,11	0,11	1
10	Habitations	3185,13	0,32	1
11	Habitations	1149,85	0,11	1
12	Equipements	3033,78	0,3	0
13	Habitations	1120,71	0,11	1
14	Habitations	2203,68	0,22	1
15	Agricole	2332,93	0,23	0
16	Economie	6047,21	0,6	0
17	Habitations	664,34	0,07	1
18	Equipements	1334,07	0,13	0
19	Economie	5470,25	0,55	0
20	Economie	114,2	0,01	0
21	Agricole	6175,43	0,62	0
22	Agricole	13293,92	1,33	0
Total		296429,38	29,63	137

D'après les éléments relevés ci-dessus, la consommation de l'espace pour la commune de BLANGY SUR BRESLE, pour les 10 dernières années se décline ainsi :

- un peu plus de 11,26 hectares destinés à l'habitat, dont 10,08 hectares pour la création d'un nouveau lotissement : la Gargatte. Quelques constructions ont été réalisées au cœur du bourg.

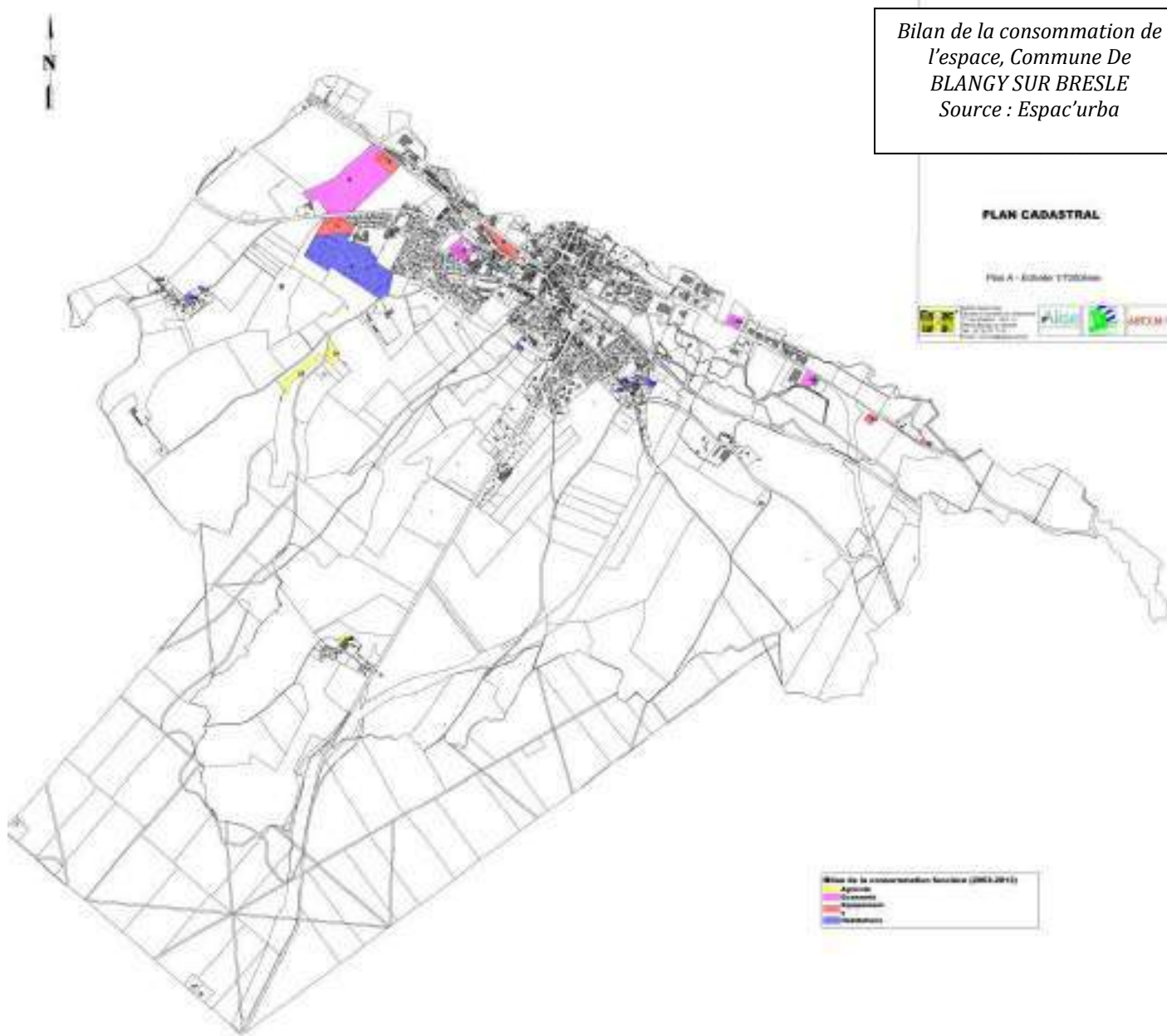
- 2,18 ha destinés aux activités agricoles, essentiellement pour la construction de nouveaux bâtiments agricoles (route d'Heurtevent)

- 11,71 hectares à vocation économique, dont la zone d'activités artisanales communautaire qui représente 9.56 hectares, la construction du nouveau bâtiment Lhotellier, l'extension du site Nigermat et la création de l'entreprise Nusbaumer.

- 4,48 hectares pour les équipements publics dont l'aménagement de la Gare avec la construction de la nouvelle maison médicale, la création de la nouvelle gendarmerie et la caserne des pompiers au lieudit « La Gargatte », ainsi que la création de la nouvelle station d'épuration.

Dans l'ensemble du territoire, la consommation de l'espace de la commune de BLANGY SUR BRESLE se décline au cœur du bourg. Elle s'est effectuée également dans les hameaux de Heurtevent et de Boiteaumesnil.

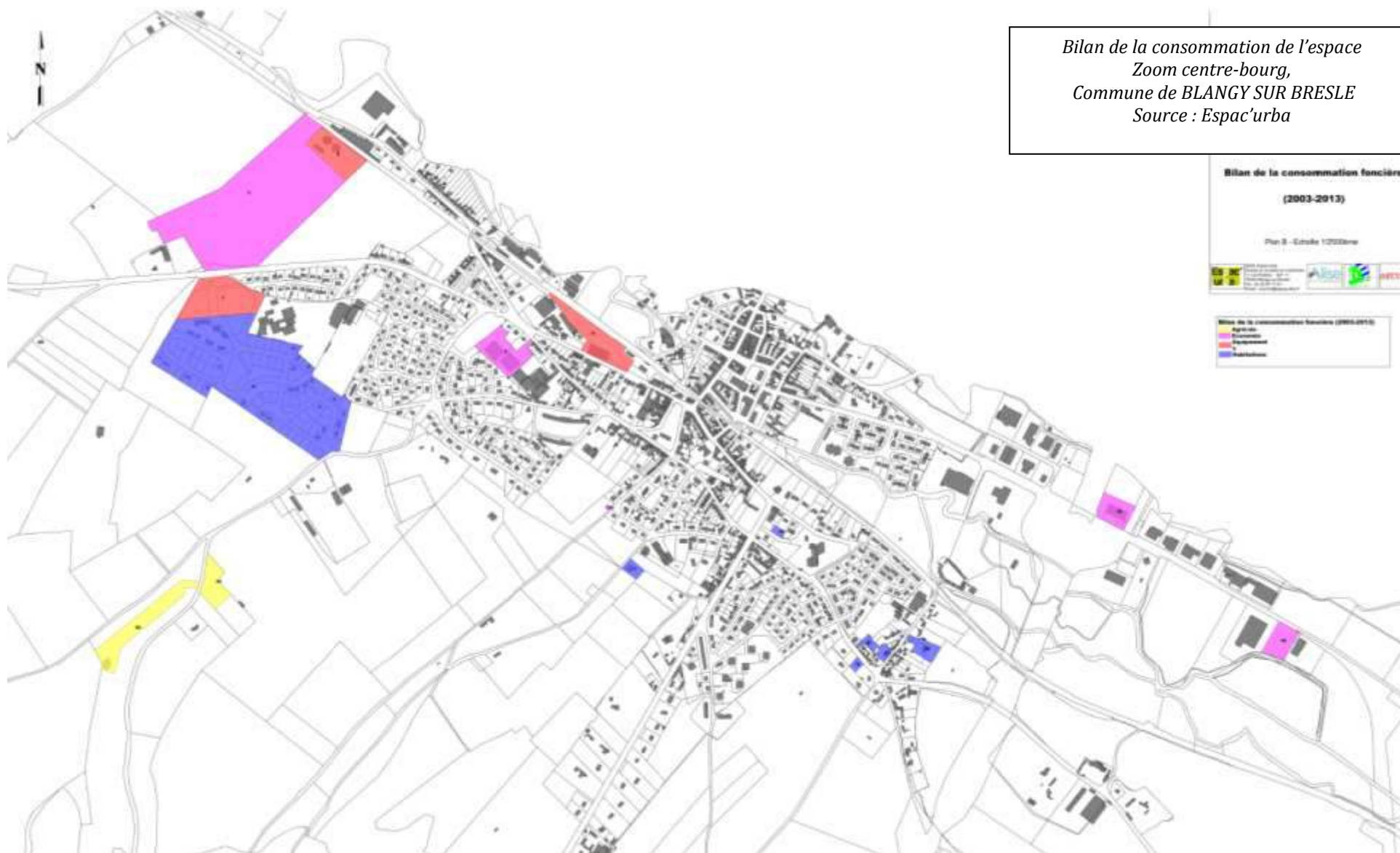
Une estimation a également été établie pour connaître la moyenne parcellaire de l'habitat. Ainsi, l'analyse des différentes opérations d'aménagement réalisées depuis 2003 révèle une moyenne parcellaire d'environ 822 m² (nombre total de logements/Superficie totale en m²).



Bilan de la consommation de l'espace, Commune De BLANGY SUR BRESLE
Source : Espace'urba

PLAN CADASTRAL
FUS A - BLANGY SUR BRESLE
Aide ARTEM

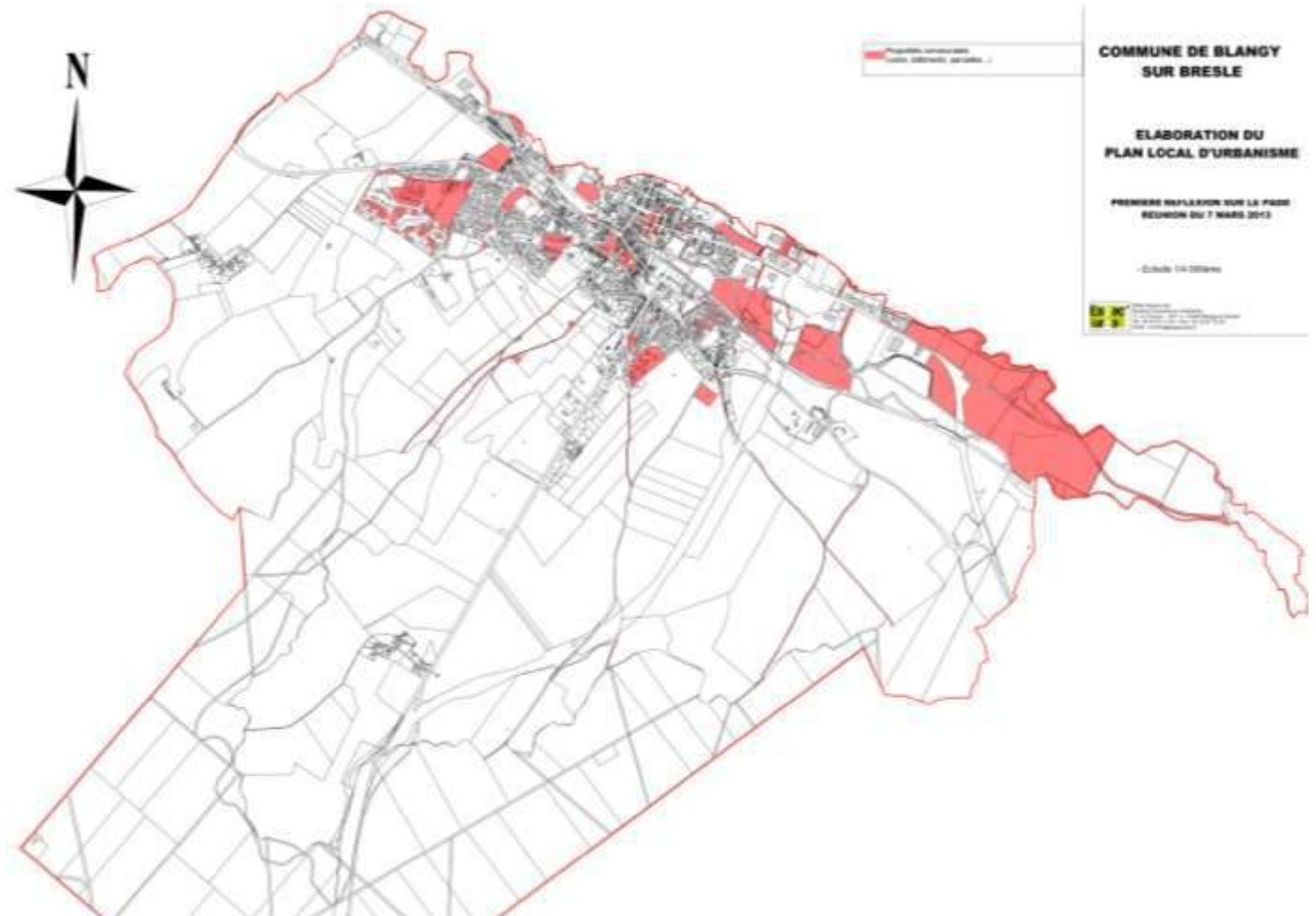
Bilan de la consommation foncière (2003-2013)
Agriculture
Commerce
Industrie
Habitations



I.12.2 - Les propriétés communales

Dans le cadre de la réflexion du PLU, un recensement des parcelles communales a été effectué dans le but d'avoir une approche concrète de la maîtrise du foncier.

Cette carte permet d'apprécier la maîtrise communale foncière plus précisément dans le but d'éventuels projets.



I.13 - Les potentialités foncières

L'analyse des potentialités foncières permet de confronter les possibilités réelles du territoire aux objectifs communaux, ainsi qu'aux orientations des documents de planification territoriale. Cette confrontation fonde la justification des principes de développement à arrêter dans le cadre d'une gestion économe de l'espace. La méthodologie du recensement repose sur les principes suivants :

- les terrains repérés doivent être au sein du tissu urbain existant afin de répondre aux exigences formulées par la réglementation en vigueur sur le renouvellement urbain et la gestion économe de l'espace,
- les périmètres de préservation des espaces naturels doivent être respectés,
- les terrains à protéger au titre de l'activité agricole, de la qualité des paysages ou des risques naturels sont pris en compte.

I.13.1 - Les Disponibilités du POS

Un deuxième repérage a été engagé sur le document d'urbanisme en vigueur (le P.O.S.) et a consisté à recenser les zones de développement encore disponibles. Ainsi, la carte page suivante retrace les zones **INA, IINA, UD, Uda et UX** du POS encore disponibles

LIBELLE	ZONAGE	SUPERFICIE M ²	SUPERFICIE HA	CONTRAINTES	Nouvelle Superficie
1	IINA	67407.48	6.74	Axe de ruissellements (projet centre commerciale)	6,74
2	INA (1)	18142.20	1.81	Aucune	1,81
3	INA (2)	66125.58	6.61	Axe de ruissellements	0
4	INA (3)	11051.08	1.11	ZNIEFF II	1,11
5	UD	10835.64	1.08	Aucune	1,08
6	UDa	17094.45	1.71	Aucune	1,71
7	UX	35843.21	3.58	Zones humides, aléa inondation	0
Total		226499.64	22.64		12,45

Le tableau ci-dessus détaille les enjeux relatifs à ces zones encore disponibles dans le POS.

Elles représentent une surface d'environ **22,64 hectares**. La commune dispose encore de multiples réserves foncières. Toutefois, suivant les différents enjeux présents sur le territoire communal (enjeux environnementaux et rétention foncière), ces réserves s'avèrent parfois inconstructibles. Ainsi, la commune dispose encore de **12,45 hectares** de disponibles à travers les zones du POS.



Potentiel foncier restant du POS
Zoom centre-bourg,
Commune De BLANGY SUR
BRESLE
Source : Espac'urba

Analyse foncière
Bilan du potentiel foncier
restant du POS

Plan 0 - Echelle 1:5000ème

C.C. BRESLE
Mairie de Blangy sur Bresle
ARTR

I.13.2 - Les dents creuses

Une **dent creuse** est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties.

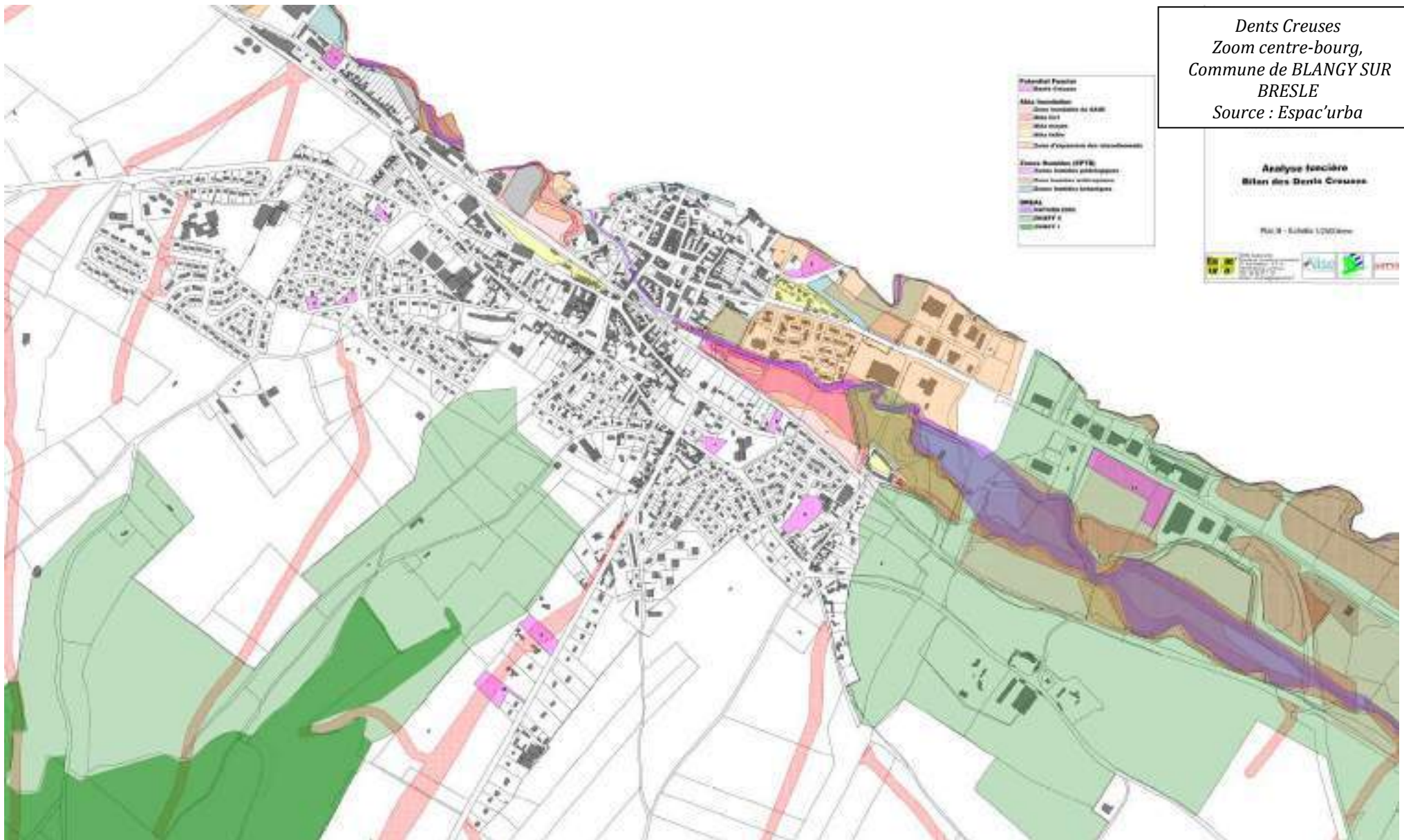
Un repérage a été effectué et a consisté à recenser les disponibilités foncières au cœur des pôles construits dans un principe d'urbanisation des dents creuses afin de préserver l'espace naturel, de limiter le mitage du paysage et d'éviter les extensions de réseaux. Les plans, repris page suivante, présentent l'ensemble de ces espaces.

Ainsi, au total l'ensemble des dents creuses recensées (en rose) représentent une surface d'environ 4,27 ha.

Une dent creuse est repérable selon plusieurs critères :

- elle est dépourvue de constructions ;
- elle est bordée d'unités foncières bâties en limite séparative avec elle ;

LIBELLE	SUPERFICIE_M²	SUPERFICIE HA	CONTRAINTES	Nouvelles superficies	Nombre de logements potentiels
1	1782,59	0,18	Zones humides (Anthropisées)	0	0
2	917,48	0,09	Aucune	0,09	1
3	987,14	0,1	Aucune	0,1	1
4	889,72	0,09	Aucune	0,09	1
5	4585,09	0,46	Aléa inondation moyen et Zones humides (Anthropisées)	0	0
6	1216,5	0,12	Aucune	0,12	1
7	2098,12	0,21	Aucune	0,21	2
8	5823,05	0,58	Aucune	0,58	13
9	4433,95	0,44	Axe de ruissellements	0	0
10	4602,14	0,46	Axe de ruissellements	0	0
11	15433,72	1,54	Aléa inondation et zones humides.	0,52	Activités économiques
12	2246,67	0,22	Aucune	0,22	2
13	7894,85	0,79	Périmètre des exploitations agricoles	0	0
Total	52911,02	5,28		1,93	21

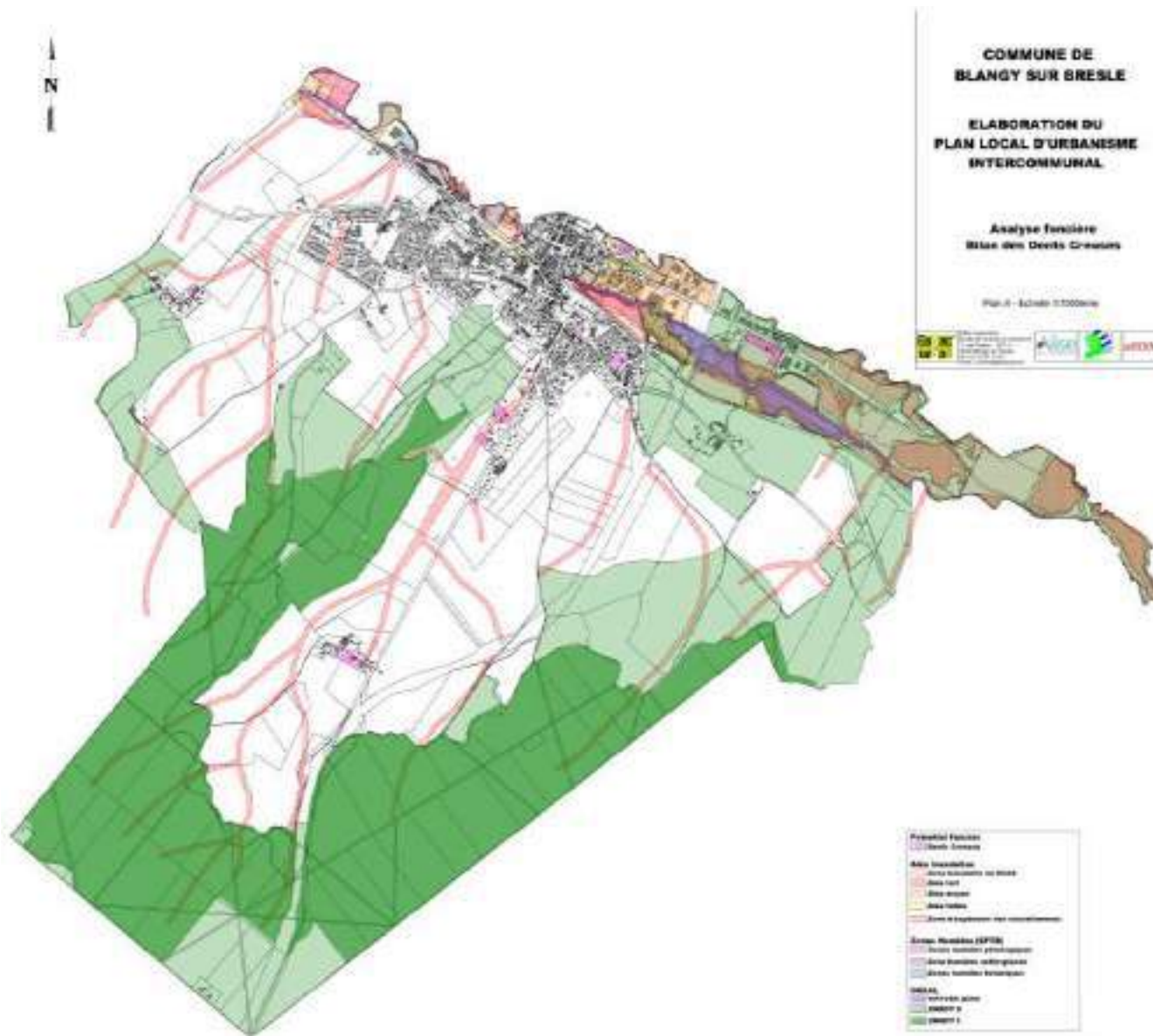




*Dents Creuses
Hameau d'Heurtevent
Commune de BLANGY SUR BRESLE
Source : Espac'urba*



*Dents Creuses
Hameau de Boiteaumesnil
Commune de BLANGY SUR BRESLE
Source : Espac'urba*



*Dents Creuses
 Commune De BLANGY SUR
 BRESLE
 Source : Espac'urba*

Suivant les contraintes du territoire, certaines dents creuses ne peuvent être urbanisées.

Ainsi, au total, le nombre de dents creuses localisées à BLANGY SUR BRESLE se monte à 7 pour une surface totale de 1,93 hectare. Certaines de ces dents creuses ont été localisées dans les hameaux : 0,22 hectare à Heurtevent, soit deux parcelles pour deux habitations. Ainsi, 21 logements sont potentiellement constructibles à l'intérieur de la trame urbaine.

La dent creuse n°11 présente un potentiel très intéressant puisqu'elle se localise à la sortie d'autoroute et à l'intérieur d'une zone industrielle. Une réflexion d'aménagement de ce lieu s'impose afin de répondre aux besoins existants des entreprises. Toutefois, il est à noter la présence accrue de zones humides. Actuellement, cette zone est classée en UX dans le POS.

I.13.3 - Les espaces mutables

Un espace mutable est une parcelle bâtie pouvant être divisée pour accueillir un nouveau logement.

Un recensement des espaces mutables a également été effectué. Celui-ci consiste à repérer les espaces dans lesquels il serait possible de densifier.

Un peu moins de 1,01 hectare d'espaces mutables ont été comptabilisés. Ces espaces sont repartis au cœur du bourg principalement. Certaines parcelles ont été identifiées, mais ne sont pas densifiables pour différentes raisons : présence d'enjeux environnementaux, protection du patrimoine, propriétaire non vendeur...). Ainsi, 13 logements sont potentiellement constructibles à travers les espaces mutables.

LIBELLE	SUPERFICIE M²	SUPERFICIE HA	CONTRAINTES	Nouvelles superficie	Nombre de logement
1	1760,08	0,18	Aléa inondation faible	0	0
2	4326,73	0,43	Aucune	0,43	Création de parking
3	1308,96	0,13	Espace de jardin	0	0
4	1036,78	0,1	Espace public, parking	0	0
5	763,35	0,08	Périmètre de captage	0	0
6	768,07	0,08	Espace de jeux	0	0
7	8443,7	0,84	axe de ruissellements, rétention 30%	0,58	13
8	2431,72	0,24	Protection des grandes propriétés	0	0
Total	20839,39	2,08		1,01	13

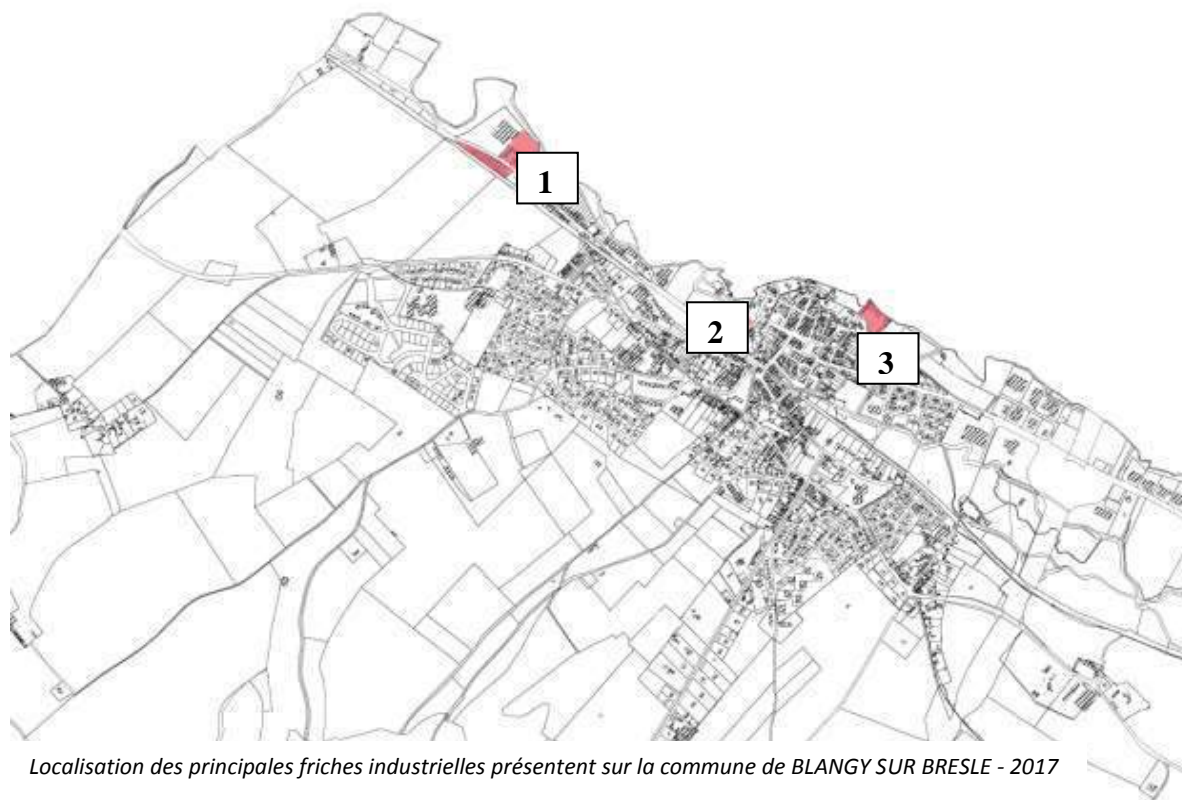


I.14 - Le renouvellement urbain : la réhabilitation des friches industrielles

I.14.1 - La réhabilitation des friches industrielles

Comme il a été précisé dans la 1^{ère} partie de ce diagnostic, la commune de BLANGY SUR BRESLE a un passé industriel important. Un recensement des friches industrielles a été effectué dans le but d'optimiser l'espace foncier. La volonté de la commune est de densifier le centre-bourg via la reconquête des friches urbaines.

« De manière générale, une friche industrielle est un espace historiquement utilisé à des fins industrielles, mais qui est aujourd'hui abandonné et inutilisé. Le terrain peut être contaminé ou non, mais dans les faits, il l'est souvent. Il peut être de superficies très variables, être localisé n'importe où dans la ville ou à sa périphérie, comporter ou non des bâtiments inutilisés. ».



Localisation des principales friches industrielles présentes sur la commune de BLANGY SUR BRESLE - 2017

La carte ci-contre représente les friches industrielles présentes sur la commune. Elles sont de l'ordre de 3, majoritairement à caractère privé. Elles se trouvent proches du centre-bourg et en frange urbaine agricole.

Dans un contexte de renouvellement urbain, la transformation des friches industrielles a pris une part importante dans le développement des villes. Elle représente, en effet, la possibilité pour une commune de densifier le tissu urbain. Reconvertir ou réhabiliter offre l'opportunité pour la collectivité locale ou territoriale de récupérer du foncier dans des endroits, où il se fait, le plus souvent, trop rare. De plus, ces espaces sont souvent placés à des endroits stratégiques, au cœur de la ville. Cela permet également de créer des opérations de qualité, alliant respect du patrimoine hérité et construction neuve mais aussi d'impulser une nouvelle dynamique dans des espaces souvent délaissés et de produire alors un effet de levier aux abords de l'opération. Pour répondre aux besoins de logements, d'activités et de services, la reconversion des friches est alors devenue une alternative de plus en plus crédible.

1- La « fonderie de la Bresle » et les locaux « Métra verre ».



Situé en frange urbaine agricole, la fonderie de la Bresle est une ancienne fonderie qui fabriquait des moules destinés aux industries du verre. Les principaux matériaux utilisés pour la fabrication étaient la fonte et le sable. Situé à proximité de la zone artisanale de la Gargatte, ce bâtiment offre un potentiel foncier pour répondre aux besoins de la commune. Ce site présente plusieurs critères de pollution et une étude est en cours.

La société Métra verre est une industrie verrière. Ses principales activités se reposent sur le flaconnage, la verrerie de table, le culinaire, les bouteilles et pots et le verre technique. Les bâtiments délaissés abritaient autrefois des locaux administratifs mais aussi des bâtiments de travail.



Partie de friche de l'usine Métra

2- Le site de la fonderie « Nusbaumer »



L'activité du site a été délocalisée (rue du marais) mais le bâtiment est devenu obsolète et s'est transformé en friche. La principale activité du site se tournait principalement autour de la fonderie. La proximité avec le centre-ville offre une opportunité foncière de qualité pour tout type de service (économiques, services de proximité...)

3- les verreries du « Courval »

La verrerie du Courval est une entreprise de flaconnage spécialisée dans le flaconnage de parfumerie, depuis quatre siècles. Le site de BLANGY SUR BRESLE servait autrefois aux stockages des flacons. Le site est aujourd'hui en vente. Il offre une opportunité foncière intéressante dans le cœur de BLANGY SUR BRESLE, à proximité du centre-ville.



Des études architecturales menées par l'EPFN sont en cours. Elles concernent les friches Nusbaumer et du Courval. Les diagnostics sont joints en annexe de ce rapport de présentation.

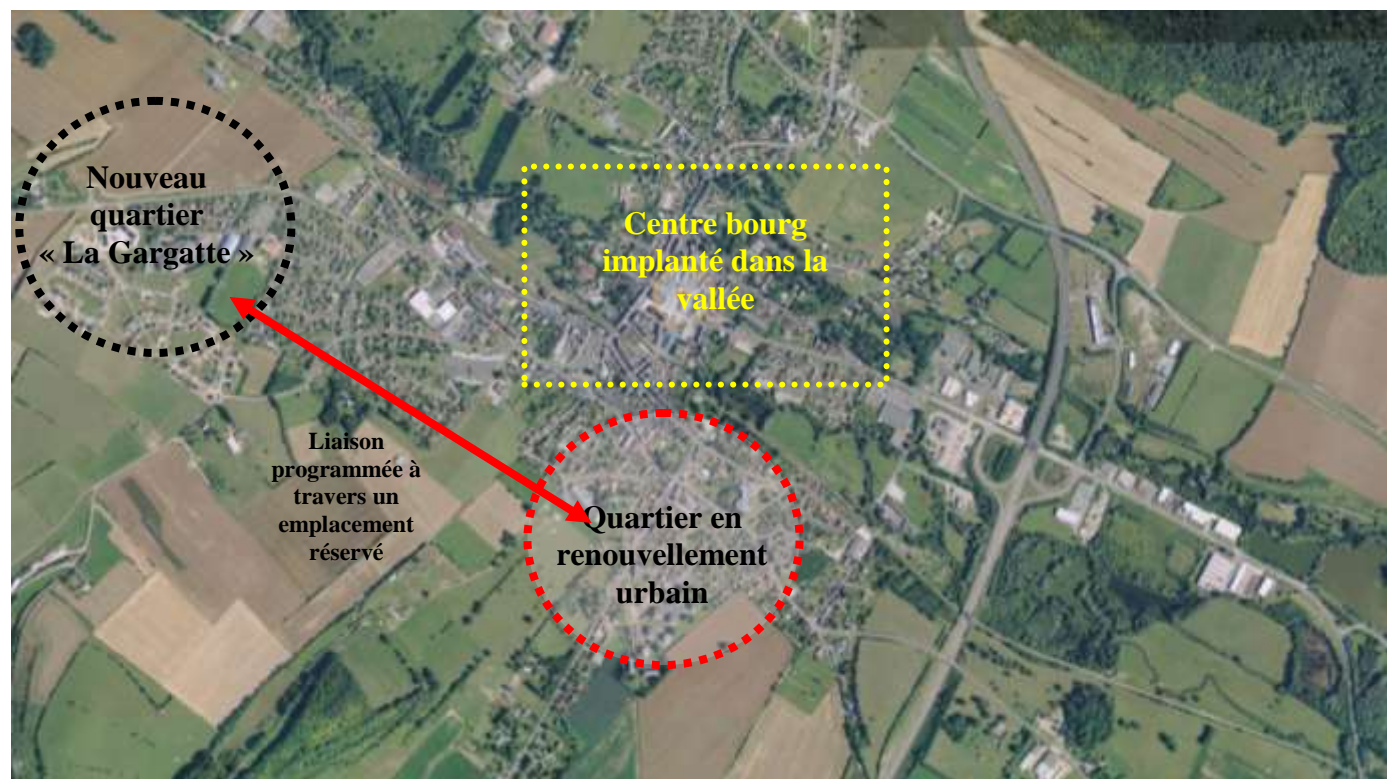
I.14.2 - Le projet « Centre-Bourg »

Lancé en 2014 par le département de Seine Maritime, l'appel à projet a pour but de revitaliser les centres-bourgs. Il est destiné aux communes rurales supérieures à 1500 habitants. BLANGY SUR BRESLE a été retenue parmi 6 communes lauréates.

Pour cet appel à projet, il a semblé judicieux d'inscrire un quartier précis existant de BLANGY SUR BRESLE, pour lequel plusieurs problématiques se posent :

- démolition de logements et reconstruction en cours d'habitat locatif, maisons de ville,
- présence de l'ancienne gendarmerie et ses logements. Quel devenir pour cette surface d'environ 3000 m² au cœur du tissu urbain?
- réflexion sur l'aménagement d'une ancienne supérette en un espace social, projet communal inscrit dans plusieurs contrats : de Pays et départemental,
- constat inquiétant d'une vacance importante (25% des 192 logements) dans des logements collectifs inadaptés à la demande actuelle, énergivores...

Ce quartier en cours de renouvellement se situe en entrée Sud de la ville, des commerces sont présents sur le trajet conduisant au cœur de bourg, une maison de retraite est implantée à proximité.



LOCALISATION DU SITE

Ce quartier accueillait une gendarmerie et ses logements, récemment déménagés en 2014 à l'entrée Ouest de Blangy sur Bresle sur « La Gargatte ». Des logements ont également été démolis, les locataires ont été relogés dans une nouvelle opération située à proximité de la gendarmerie. Ce quartier de la ville accueille également une ancienne supérette. La commune réfléchit à son acquisition pour la transformer en espace associatif, entraide, maison des solidarités, antenne du pôle emploi, projet de centre social.

Le document d'urbanisme a réfléchi aux déplacements : à ce sujet une connexion piétonne et routière a été identifiée pour faciliter les déplacements vers les équipements scolaires, sportifs... Le renforcement des déplacements doux contribuera à lutter contre le dérèglement climatique.







Ancienne gendarmerie, site à reconvertir



Habitations individuelles constituant le quartier



Logements locatifs SEMINOR

-  Logements démolis et nouveaux logements construits en 2014
-  Site de l'ancienne gendarmerie
-  Ancienne supérette
-  Logements locatifs inadaptés (SEMINOR), problème de vacance

I.15 - Le bâti

I.15.1 - Le bâti ancien

I.15.1.1 - Les caractéristiques du bâti ancien

Sur BLANGY SUR BRESLE, on distingue 2 typologies différentes dans le bâti ancien.

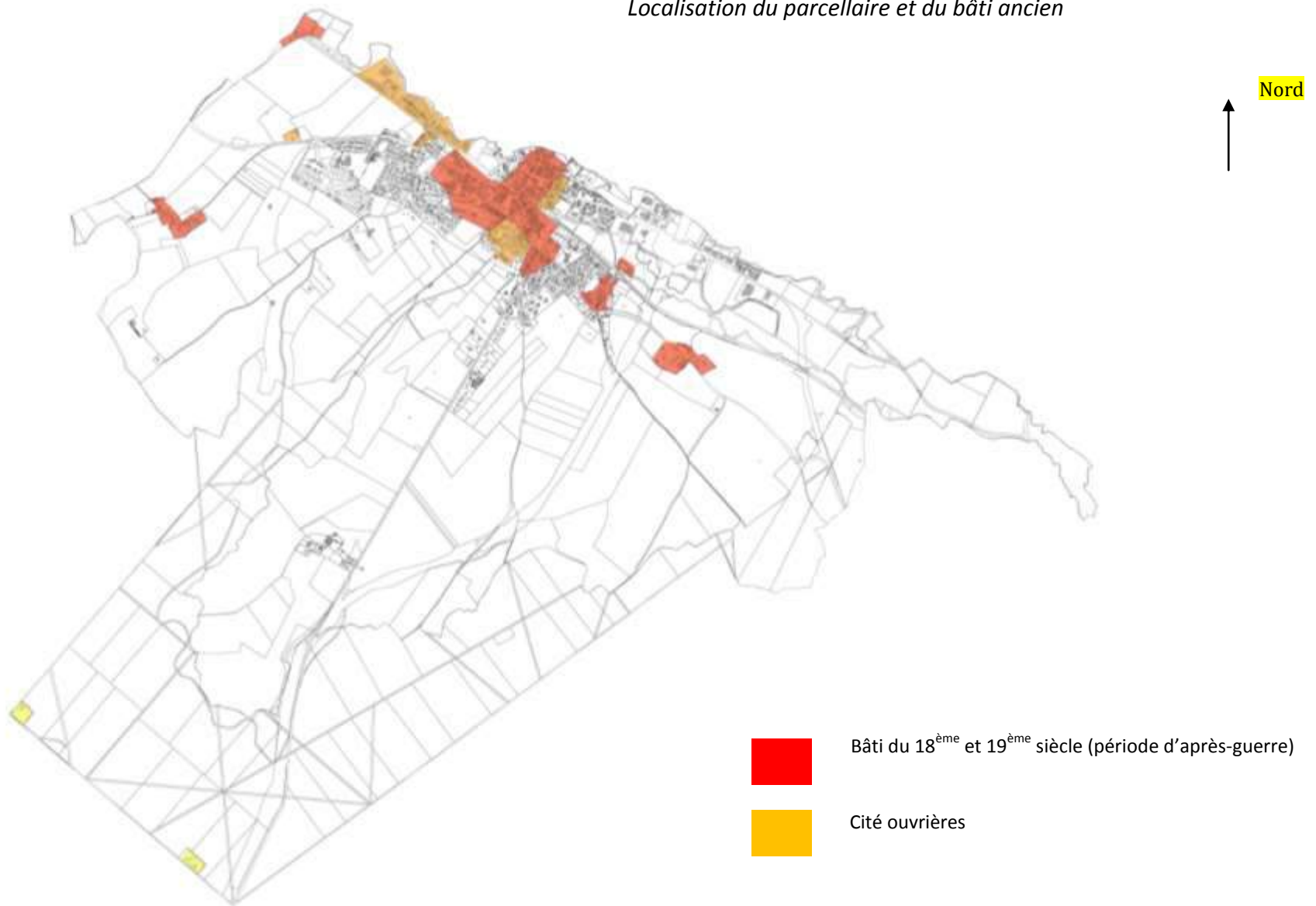
Elles se retrouvent aussi bien au niveau des caractéristiques du parcellaire qu'au niveau des constructions et sont liées à l'histoire communale. Ainsi, on observe :

- dans le cœur du bourg à proximité de l'église. Les constructions se sont implantées en bordure des voiries, ne laissant pas percevoir le jardin, d'où un caractère très minéral de ces espaces. L'ensemble des constructions anciennes donne un caractère homogène au centre bourg. Cette homogénéité est due à la morphologie des constructions ainsi qu'aux matériaux. L'implantation des maisons est à l'alignement, ce qui définit bien « l'espace rue ». Le parcellaire, assez étroit, est par contre très profond. Il a conduit à la construction de nombreuses maisons à étages, et à la réalisation d'annexes derrière ces maisons.
- un bâti plus diffus sur le reste du territoire. Ces constructions correspondent, majoritairement, à d'anciens corps de ferme. Le parcellaire est beaucoup plus vaste ; les constructions sont réparties sur la parcelle selon leur fonction.

L'architecture est traditionnelle à la région :

- implantation en front de rue ou retraits avec un espace jardin sur l'espace public,
- les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée plus des combles voire un étage,
- Le centre-ville fait office d'habitat dense privé : quartiers construits par association d'immeubles ou de maisons individuelles formant des ensembles cohérents, construits à une même époque : en l'occurrence à la fin du XVIIIème et au début du XIXème siècle.
- Les cités ouvrières : quartiers dévolus au logement social, typique du XIXème siècle. Il se trouve généralement « ex-nihilo » en zone périurbaine ce qui favorise un urbanisme maîtrisé.
- Les maisons de maître et les manoirs.

Localisation du parcellaire et du bâti ancien





*Certaines constructions sont composées d'un rez-de-chaussée et de combles aménagés
D'autres constructions ont des volumes plus importants : rez-de-chaussée + étage + combles.
Ces constructions sont anciennes et datent d'avant la seconde guerre mondiale.*



*Les cités ouvrières sont marquées par un
habitat en bande, de longues parcelles
marquées par une petite largeur.*

BLANGY SUR BRESLE est peu marquée par un habitat ancien. Effectivement, on retrouve peu d'habitat antérieur à la seconde guerre mondiale, mises à part les maisons de maître. Il faut rappeler que la commune a été détruite à 80% pendant la guerre. Les deux photographies ci-contre prouvent que la reconstruction s'est faite sur les mêmes parcelles et disposition, sauf que l'homogénéité des matériaux n'a pas été respectée. On y retrouve des façades en brique avec des façades en pierre.



I.15.1.2 - Les matériaux

Les matériaux rencontrés sur la commune de BLANGY SUR BRESLE sont très diversifiés : la brique, le silex, la pierre, le torchis, l'ardoise et la tuile. Ces tons s'harmonisent entre eux et permettent une homogénéité du bâti ancien. Les constructions neuves pourront s'inspirer de ces caractéristiques afin de permettre une meilleure intégration dans le site.



I.15.1.3 - Les éléments de détails

Même si les constructions de BLANGY SUR BRESLE ne sont pas homogènes au niveau de leur matériaux mais semblable dans leur volumétrie, certaines constructions se distinguent par des éléments de détails : utilisation de différents matériaux, appareillages de briques, détails de construction, céramiques, piliers de portails, murs de clôtures...



I.15.2 - Le bâti récent

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant au pourtour des noyaux anciens. Le parcellaire est caractéristique : il s'agit d'une trame très géométrique et regroupée sur elle-même. La maison est implantée au centre de la parcelle avec un jardin d'agrément. La proportion des volumes construits est modifiée : l'habitation est plus massive et la richesse des détails architecturaux réduite voire inexistante. Les matériaux utilisés sont le parpaing enduit et la tuile.

L'hétérogénéité de ces groupements est accentuée par des implantations en retrait par rapport à l'alignement souvent en milieu de parcelle, rendant ainsi nécessaire les clôtures.

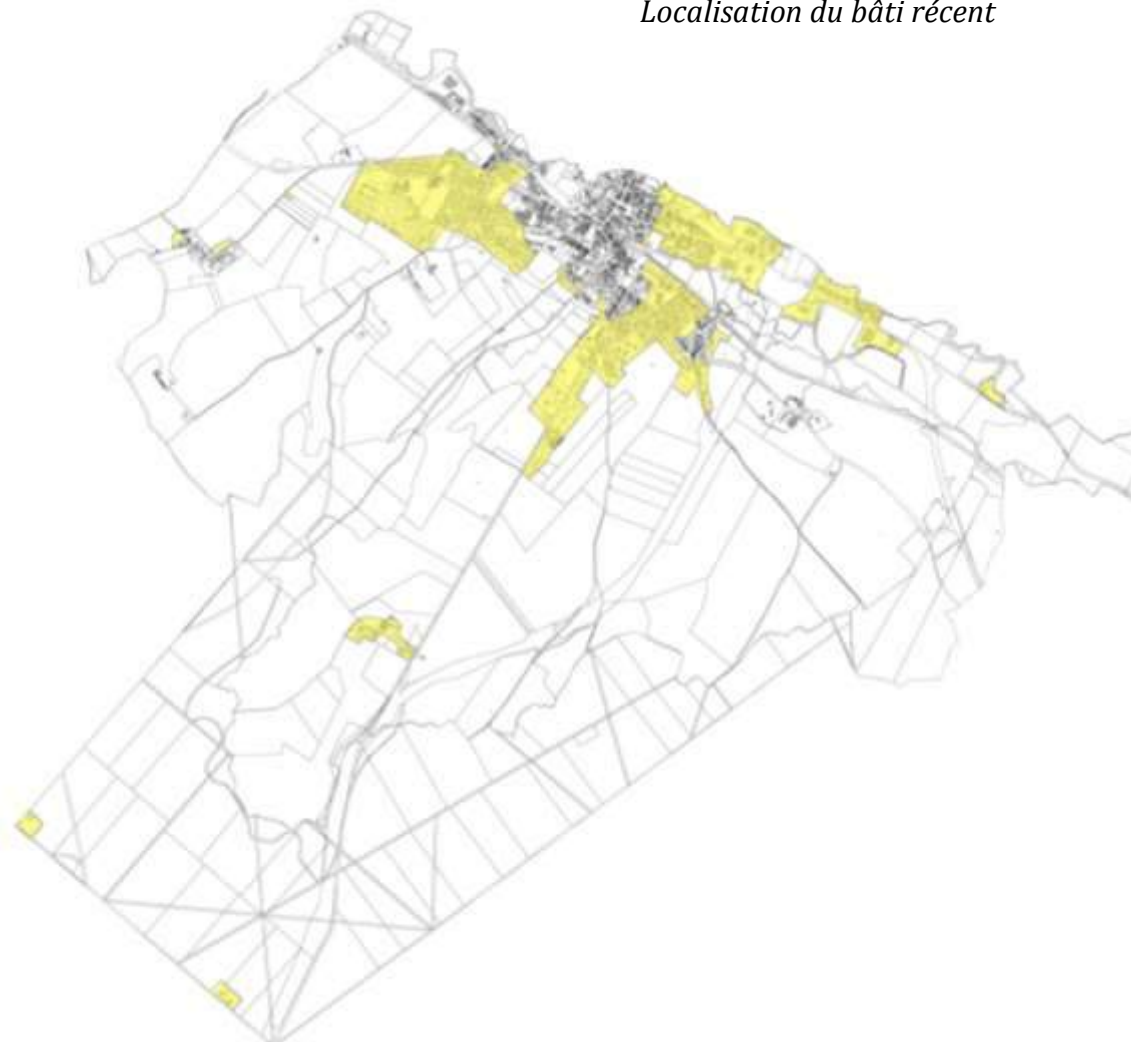
L'habitat pavillonnaire est le type de logements le plus recherché depuis une quarantaine d'années. Bien que les règles d'implantation de la construction dans la parcelle soient variables, l'immeuble respecte le volume traditionnel : maison à rez-de-chaussée, à plan rectangulaire avec combles aménageables, toitures en tuiles ou ardoises avec lucarnes, pente à 40-45°, fenêtres sur pignons, sous-sols aménagés, construction en retrait de l'alignement, orientation personnelle.

Le bâti récent s'est développé :

- soit au coup par coup, le long des axes de communication, en fonction des disponibilités foncières,
- soit à travers des opérations d'aménagement d'ensemble.
-

La création d'un aménagement d'ensemble est l'occasion d'une réflexion sur les formes urbaines ainsi que sur les liaisons.

Localisation du bâti récent



Les constructions individuelles



Les constructions groupées



Les immeubles collectifs

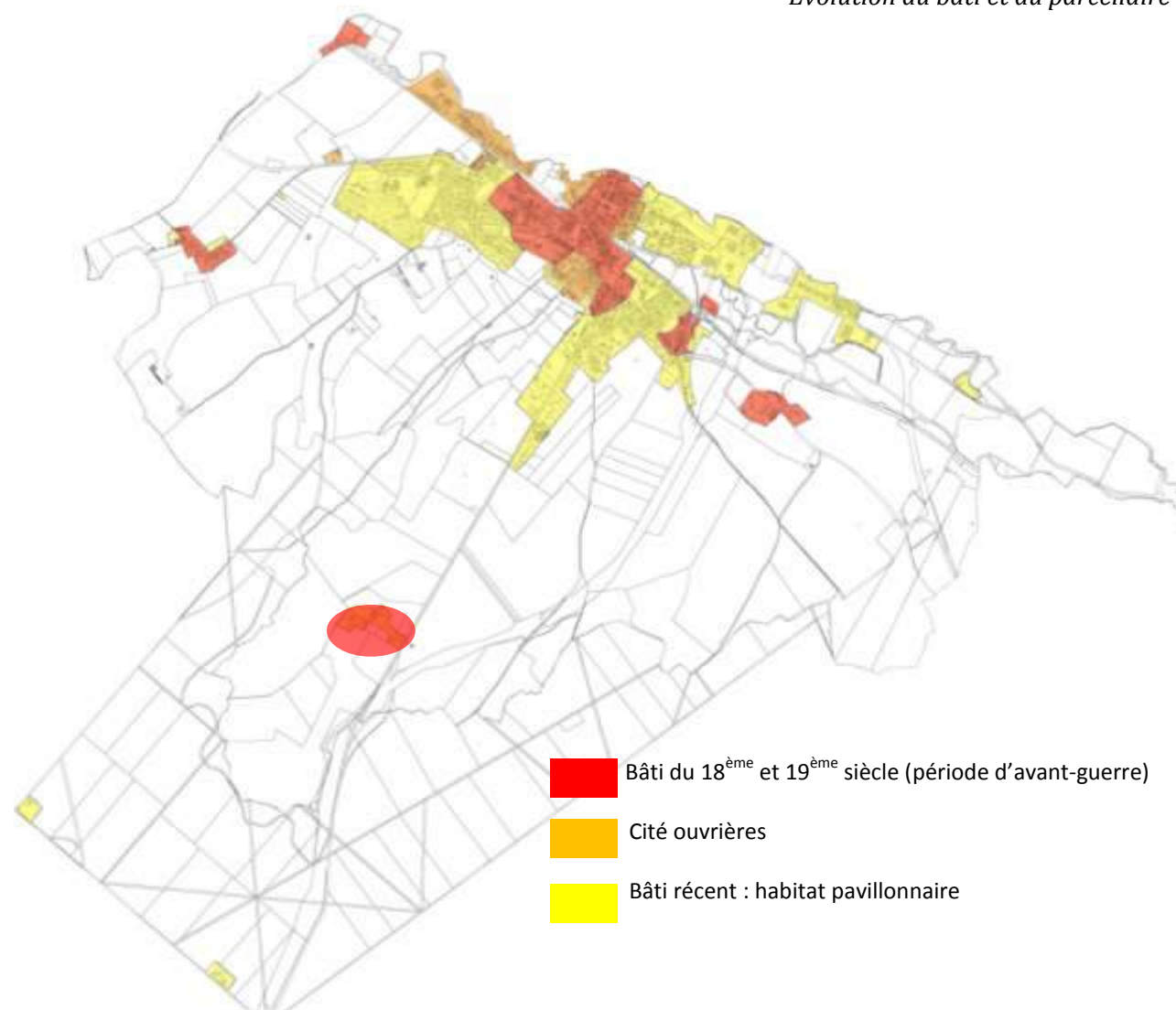


Evolution de l'implantation du bâti :

Le bâti a beaucoup évolué durant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. BLANGY SUR BRESLE s'est construit autour d'un noyau central : le centre-ville ancien. Dans ce centre-ville, on retrouve un bâti caractéristique de l'époque industrielle (maison de maître), mais aussi un parcellaire ancien avec des maisons (R+2) en front de rue. BLANGY SUR BRESLE est aussi témoin d'un passé industrielle important. C'est pour cela que l'on retrouve une multitude de cité ouvrière : on retrouve un parcellaire caractéristique (parcelles profondes et peu larges) avec un habitat en bande.

Le bâti récent est également important : BLANGY SUR BRESLE comporte des maisons individuelles mais également plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. Ces aménagements comportent quelques immeubles (R+3) et des habitats groupés.

Evolution du bâti et du parcellaire



I.15.3 - Le patrimoine

I.15.3.1 - Le patrimoine bâti

❖ Les monuments historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

La protection au titre des monuments historiques constitue une servitude de droit public.

Deux niveaux de protection existent : un monument peut être **classé ou inscrit** comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection.

Les immeubles dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art peuvent être **classés comme monuments historiques**. Les immeubles classés au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural exceptionnel, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.

Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiate au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent être **inscrits au titre des monuments historiques**. Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. Les services de l'État chargés des monuments historiques définissent, en fonction des caractéristiques des immeubles inscrits concernés, les conditions scientifiques et techniques selon lesquelles les interventions sur ces monuments historiques sont étudiées, conduites, et font l'objet de la documentation appropriée. Ils veillent à leur mise en œuvre. Avant toute intervention notamment de travaux sur un immeuble inscrit, il appartient au propriétaire de se rapprocher des services de l'État en charge des monuments historiques (les directions régionales des affaires culturelles).

La loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques vise à protéger les immeubles qui présentent, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les articles 13bis et 13ter de cette loi prévoient la protection des abords de chaque Monument inscrit ou classé dans un rayon de 500 m autour du monument. Aucune modification des immeubles dans ces abords ne peut être engagée sans l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

D'autres contraintes concernent les Monuments Historiques :

- ✓ la **loi du 30 décembre 1966** avec circulaire d'application en date du 12 juillet 1968 concernant l'établissement d'un périmètre de protection de 500 m de rayon autour de tout édifice classé et à l'intérieur duquel sont interdits tous travaux d'extraction de matériaux,
- ✓ la **loi du 15 juillet 1980** relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance,
- ✓ la **circulaire du 1^{er} juillet 1985** relative aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain qui ont pour effet de suspendre la servitude de protection des abords des Monuments Historiques, ainsi que celles qui sont instituées pour la protection des monuments naturels et des sites (loi du 2 mai 1930).

Selon la base de données Mérimée recensant les immeubles protégés au titre des Monuments Historiques, la commune de Blangy-sur-Bresle accueille un seul édifice protégé. Il s'agit du Manoir de Penthivière ou d'Hottineaux, inscrit comme Monument Historique par l'arrêté du 13 juillet 2001. Il se situe au Nord du territoire communal sur la rive Sud d'un méandre de la Bresle.



*Photo 1 : Manoir de Penthivière ou d'Hottineaux à Blangy-sur-Bresle
Source : www.delcampe.net*

Outre le périmètre de protection lié à ce manoir, il existe un second périmètre de protection situé en partie sur le territoire de Blangy-sur-Bresle. Il s'agit du périmètre de protection liée à la Verrerie de la Gare ou Verrerie Denin localisée à Nesle-Normandeuse, à l'Est de la commune.

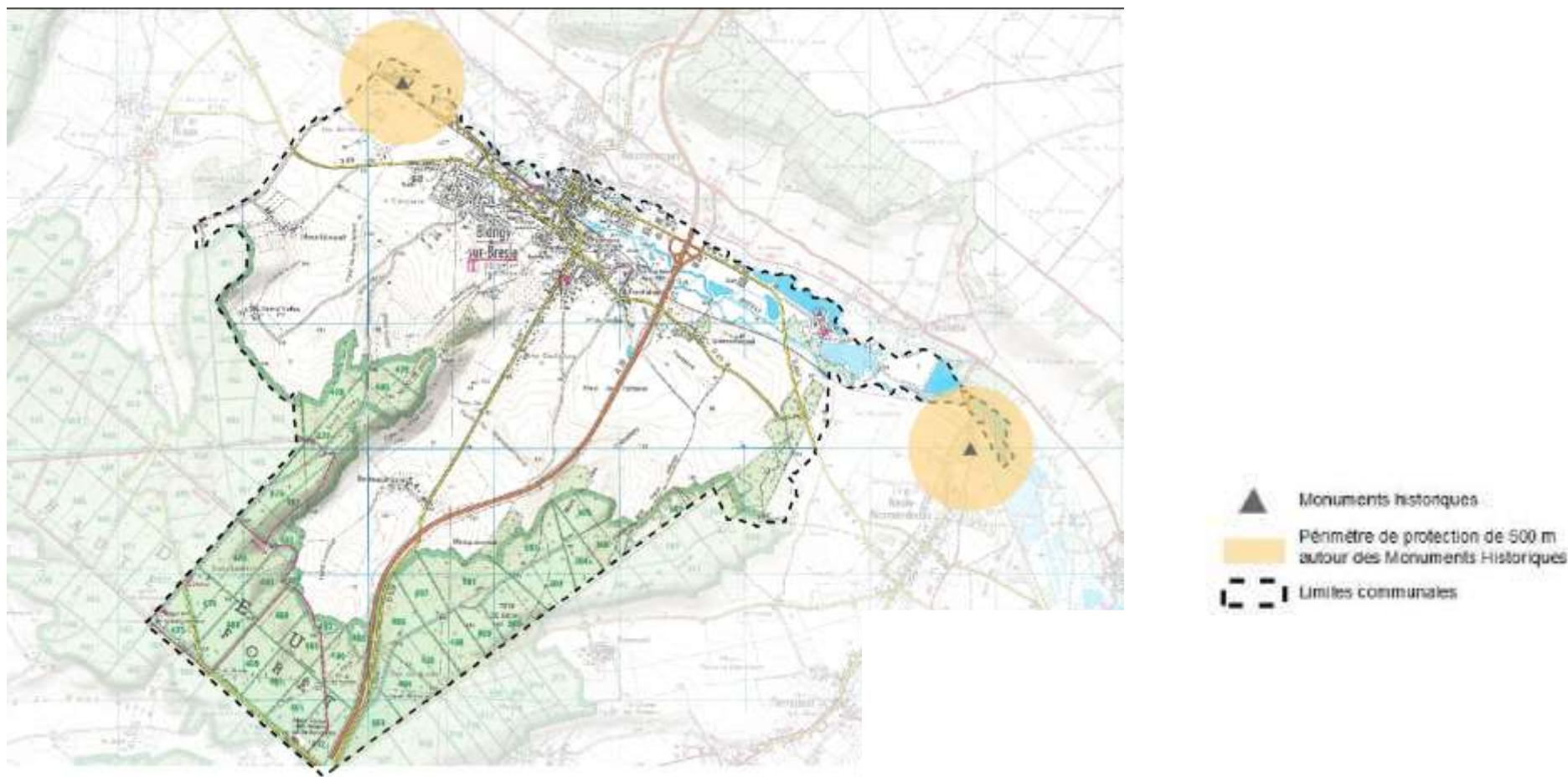


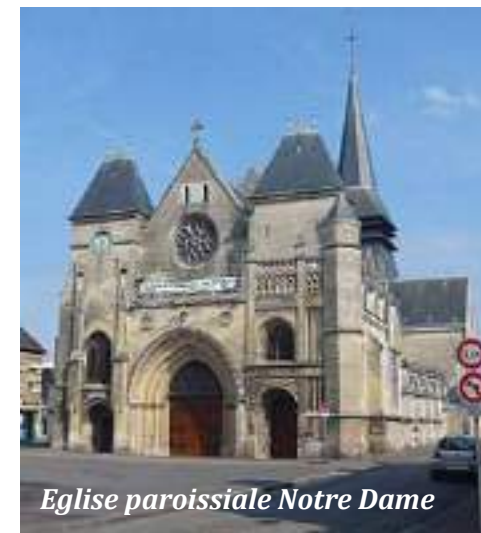
Figure 1 : Patrimoine culturel sur Blangy-sur-Bresle (Sources : DRAC Haute-Normandie, BASE Mérimée)

Il n'y a pas de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) ou d'A.V.A.P. sur la commune de Blangy-sur-Bresle.

❖ **Le patrimoine vernaculaire (source porter à connaissance)**

BLANGY SUR BRESLE possède un patrimoine vernaculaire de qualité, trace de l'histoire communale : église, manoir, grandes propriétés ...

- **L'église paroissiale Notre Dame** : Chœur et transept du 13ème siècle, façade occidentale de la première moitié du 14ème siècle, reprise première moitié du 16ème siècle notamment la tour sud, nef dans son intégralité et chapelles Saint Nicolas et du sépulcre première moitié du 16ème siècle, travaux adjugés en 1524 à Robert Robitaille , architecte d'Eu notamment l'élévation sud de la nef, attribution et datation par source, voutes de la nef écroulées d'après les procès-verbaux de 1690 et 1746, chœur et clocher restaurés par l'architecte Jacques Eugene Barthélemy de 1858 à 1860 avec la reconstruction de voutes, de 27 baies et de la façade occidentale, attribution par source, église très restaurée après le bombardement de 1944, patronage : Abbaye d'Eu. (source : PAC)
- **Ecole paroissiale, école des filles** : La date de construction de l'église Saint Denis est inconnue, elle est décrite en bon état dans le procès-verbal de visite pastorale en 1691 : détruite en 1810, le cimetière subsiste jusqu'aux alentours de 1870, le patronage était l'Abbaye d'Eu, en 1896, date par source, construction sur l'emplacement du cimetière Saint-Denis d'une école de filles par l'architecte Vatan, attribué par source. Situé en ville, ce bâtiment abrite aujourd'hui un centre médico-social. Il est composé de briques et d'ardoises sur 2 étages carrés, un étage en surcroit et un sous-sol. La couverture est en toit à longs pans, croupe. (source : PAC)
- **La maison Darras** : maison construite pour monsieur Darras, maître de verrerie vers 1915, monogramme DR sur grille, endommagée par les bombardements de 1944 : escalier et véranda détruits. Aujourd'hui, le bâtiment abrite des logements. Il est constitué de brique, pierre, appareil mixte et de pierre taillé. La couverture est réalisée en ardoise sur un toit à longs pans, croupe, demi-croupe, et toit en pavillon. (source : PAC)



Eglise paroissiale Notre Dame



Ecole des filles



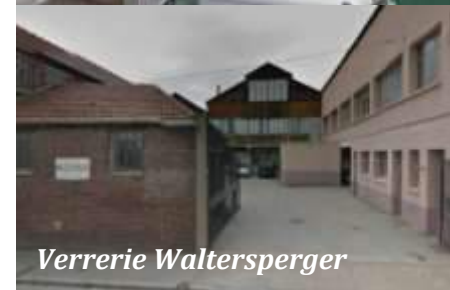
La maison Darras

- **Maison Calonne** : maison construite 4^{ème} quart du 18^{ème} siècle pour le commandeur de Malte, Calonne. Ce bâtiment abrite toujours des habitations. Il est composé d'un vaste jardin. On retrouve des matériaux comme la brique, le calcaire, la pierre avec brique de remplissage, appareil mixte, bossage et une couverture en ardoise. Les toits sont à longs pans brisés, croupés. (source : PAC)
- **Maison Waltersperger** : Maison construite pour monsieur Waltersperger, maître de verrerie à BLANGY SUR BRESLE vers 1900. Il est composé d'un vaste jardin. On retrouve des matériaux comme la brique, le calcaire, la pierre avec brique de remplissage et une couverture en ardoise. Les toits sont à longs pans brisés, croupés, bulbe, terrasse. (source : PAC)
- **Usine de flaconnage : verrerie Eugène Pichard et Constantin** BEE fondée en 1913, devenue Bondois spécialisée dans le flaconnage pour parfumerie. Atelier sur la Bresle détruit. Subsiste ce qui fut sans doute la maison de maître qui porte la date « 1853 » et quelques logements pour ouvriers. Situé en ville sur le canal du grand Relais, la maison est toujours occupée. Elle est constituée de brique et d'ardoise avec une couverture à toit à long pans brisés, croupe et pignon couvert. (source : PAC)
- **Usine de flaconnage : verrerie d'Henri Scobart** fondée et autorisée en 1892, reprise par C. Darras en 1925, spécialisée dans le flaconnage de parfumerie, cessation d'activité en 1965. Le bâtiment a été réhabilité en commerce. Il est composé de brique et d'essentage de planches. Un bardage en clin vient maintenant recouvrir la brique. (source : PAC)
- **Ferme** : situé dans le hameau de Boiteaumesnil, c'est une ferme avec une plaque portant la date de 1619 en réemploi sur le mur de clôture à l'entrée, logis de ferme actuel du 18^{ème} siècle,



repris et prolongé deuxième moitié du 19^{ème} siècle. C'est actuellement une propriété privé. C'est un bâtiment en bois, pan de bois, enduit partiel et de brique. La couverture est en ardoise. La couverture est en toit à longs pans et pignon découvert. (source : PAC)

- **Moulin à blé** : construit au milieu du 19^{ème} siècle, appartenant à M. Fournier pendant la 2^{ème} moitié du 19^{ème} siècle, subsistent la maison du meunier rue Cossard (construite sans doute avec des pierres de réemploi), des écuries et un potager. Le bâtiment porte la date de 1864. C'est un bâtiment qui abrite aujourd'hui des logements. Il a été réalisé en brique, calcaire et appareil mixte. Le toit est en tuile mixte. La couverture est en toit à longs pans, croupe et pignon couvert.
- **Usine de flaconnage : verrerie Waltersperger** fondée premier quart du 20^{ème} siècle, rachetée vers 1920 par M. Waltersperger, ancien mouliste des verreries de l'est de la France, et M. Parriche, son gendre, spécialisé dans le flaconnage de parfumerie, depuis 1976, devenue verrerie et cristallerie Waltersperger. Aujourd'hui, le site est toujours en activité. C'est un bâtiment de brique, de béton de verre et de métal avec une couverture en zinc. (source : PAC)
- **Le manoir de fontaine** : mention de fontaines au milieu du 11^{ème} siècle, Hugo de Fontaines cité en 1928, fief tenu par l'Abbaye du Tréport sur la paroisse de Saint-Denis a Blangy. Appartenait à la famille de Bommy puis de Calonne, logis construit première moitié du 16^{ème} siècle, début premier quart 17^{ème} siècle. Il est agrandi d'une travée, une croupe est substituée au pignon découvert original, et la date de 1607 portée sur le mur, à la même période, reprise des ouvertures et ajout d'un corps de bâtiment en retour d'angle, côté Nord. Restaurations attestées par les dates de 1818, 1821 et 1911 portées sur le mur, moulin à blé reconstruit en 1870, date portée sur le mur pignon, écuries, étable, reprise du moulin, début premier quart 20^{ème} siècle. Il est composé de silex, moellon, calcaire, brique et appareil mixte. La couverture est en ardoise avec une voute de type complexe, en brique. (source : PAC)
- **Château, moulin à foulon, appellation manoir de Penthièvre et moulin de Hollande** : château portant en façade la date 1636, bâti pour Mademoiselle de Montpensier et rendez-vous de chasse des Comtes d'Eu d'après la tradition orale, chapelle mentionnée au 17^{ème} siècle, restauré en 1855 d'après la date portée sur le mur pignon sud, notamment au niveau des couvertures bossages et décor, moulin dit de Hollande pour le dégraissage des draps de la manufacture Van Robais d'Abbeville dès le 17^{ème} siècle, transformée en filature de coton pour M. Fruictier au milieu du 19^{ème} siècle, agrandi par le nord vers 1885, communs milieu du 19^{ème} siècle (source :PAC). Le bâtiment est en



brique, calcaire pierre avec brique en remplissage, appareil mixte, bossage. La couverture est en ardoise avec un toit à longs pans, croupe, toit conique, galbé et toit en pavillon. C'est aujourd'hui une propriété privée.

- **Edifice Fortifié, manoir** : situé dans le hameau de Grémontmesnil, c'est une portion de Gribeaumesnil, autrefois possédé par l'Abbaye du Tréport cité en 1660, fief du ménage de Grémontmesnil appartenant comme celui de Fontaine à la famille de Bommy, motte du 11^{ème} ou 12^{ème} siècle encore visible au-dessus des bâtiments actuels, aile nord Est porte la date de 1778 en chiffres romains et un cadran solaire, agrandissement vers 1900, grange, étable à vaches, remise formant un ensemble construit vers 1900. C'est une propriété privée actuellement. Les matériaux sont la brique, l'enduit, la terre, le bossage, le bois et le pan de bois. La couverture est en ardoise à toit à longs pans, croupe, pignon découvert, toit conique et toit en pavillon.



❖ Le patrimoine méritant une protection

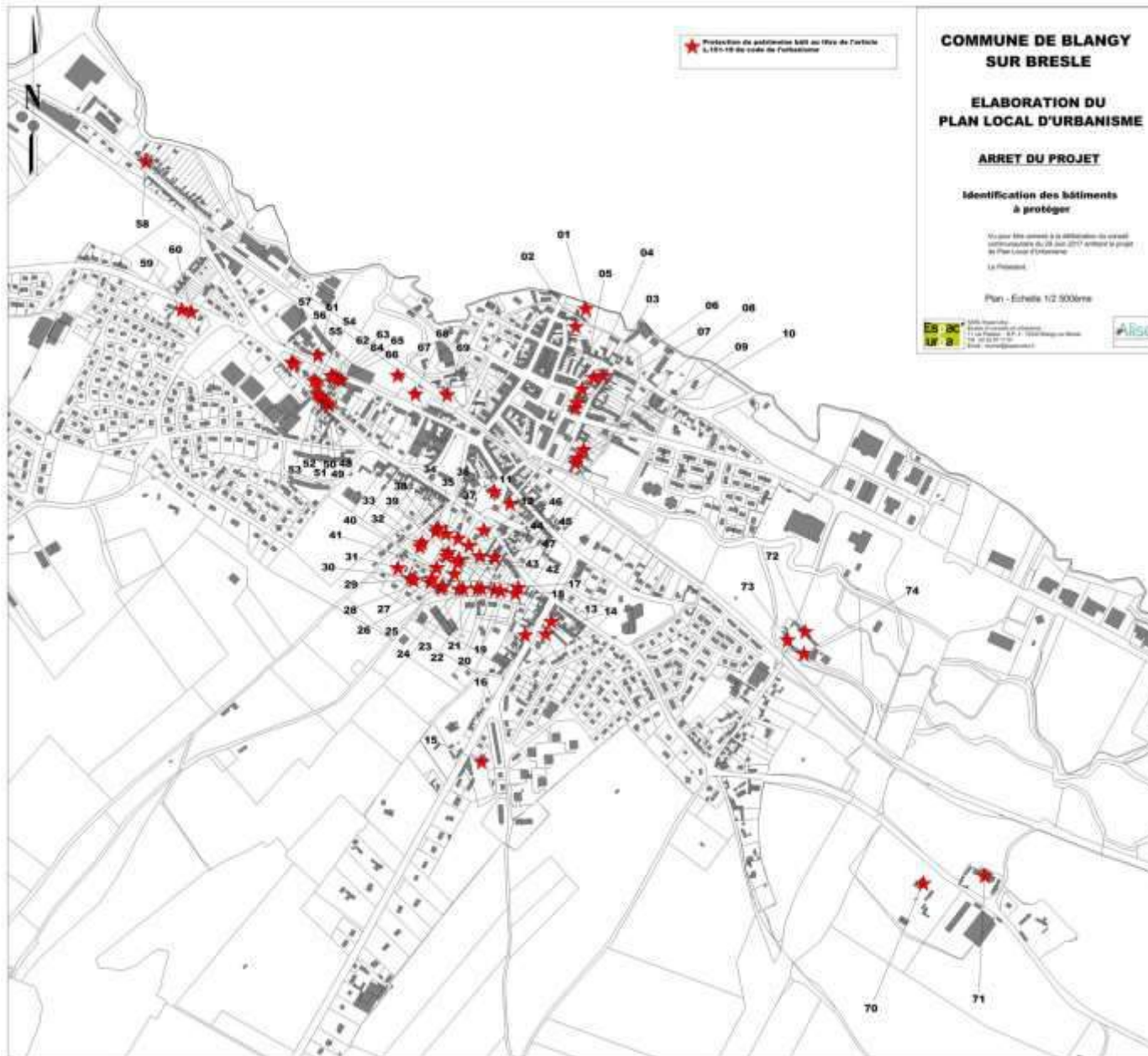
Dans la trame urbaine historique, de nombreuses constructions représentatives du style régional ont été identifiées. Les matériaux les plus utilisés sont la pierre, la brique, le bois, le silex. Leur implantation à l'alignement constitue une continuité urbaine qu'il sera important de préserver. Des propriétés remarquables ont également été identifiées et méritent d'être protégées dans le respect de l'architecture régionale mais aussi de l'histoire locale. A noter aussi, la présence de plusieurs ensembles urbains architecturaux tels que les cités ouvrières, qu'il serait intéressant de protéger pour garder l'harmonie de l'ensemble.

Ainsi, lors de l'élaboration du diagnostic communal de BLANGY SUR BRESLE, il a été constaté que le patrimoine ancien avait été modifié au fil des années, lui faisant perdre sa typicité.

Les élus étant sensibles à la valorisation de leur cadre de vie, il a été jugé important d'identifier les constructions méritant d'être protégées de manière à préserver l'aspect architectural des ensembles bâtis mais également maintenir les continuités urbaines.

Un plan a été dressé et joint page suivante ainsi que dans la pièce n°6 de ce dossier de PLU. Chaque bâtiment repéré a été décrit à travers une fiche.

Au total, ce sont 74 bâtiments qui méritent une attention particulière.



❖ **Plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine**

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre du secteur sauvegardé. Il fixe, sur le territoire auquel il s'applique (secteur sauvegardé), les principes d'organisation urbaine ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

Ce plan comporte des dispositions spécifiques permettant de fixer, parcelle par parcelle, les règles qui s'appliquent à chacun des immeubles et des espaces situés à l'intérieur de son périmètre.

La commune de BLANGY SUR BRESLE n'est pas concernée par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

❖ **Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP ou AMVAP) est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ». Les AVAP ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Une AVAP peut être établie par l'assemblée délibérante d'une commune, de plusieurs ou d'un établissement public de coopération intercommunale s'il est compétent en matière d'urbanisme.

Les objectifs de l'AVAP sont déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU. Le règlement de l'AVAP contient, notamment, des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur des espaces naturels et à l'insertion paysagère des constructions.

La commune de BLANGY SUR BRESLE n'est pas concernée par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

I.15.3.2 - Le patrimoine archéologique

Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel (article L.510-1 du code du patrimoine).

L'article L.522-5 du code du patrimoine prévoit qu'avec le concours des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique et des collectivités territoriales, l'État dresse et met à jour la carte archéologique nationale. Cette carte rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles.

Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Aussi, la liste des sites figurant dans la carte ci-après fait état du patrimoine archéologique de la commune de BLANGY SUR BRESLE.

Les informations ci-jointes ne représentent en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés, dont la documentation est trop partielle, peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

Ces découvertes fortuites sont protégées par les articles L.531-14 et suivants du code du patrimoine. Cet article L.531-14 précise que *« lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie »*.

✓ La loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques

Afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L.531-14 du code du patrimoine précisé ci-dessus.

« Conformément aux dispositions de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. »

« Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles « 322-1 et 322-2 » du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

- ✓ La loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive

Cette loi modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement.

Les dispositions de cette loi sont pour partie reprises aux articles L.510-1 et suivants du code du patrimoine institué par l'ordonnance 2004.178 du 20 février 2004.

- ✓ Le décret n° 2004.90 du 3 juin 2004

Il précise notamment les opérations susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique qui ne peuvent être entreprises qu'après

accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde, définies par la loi du 17 janvier 2001 modifiée.

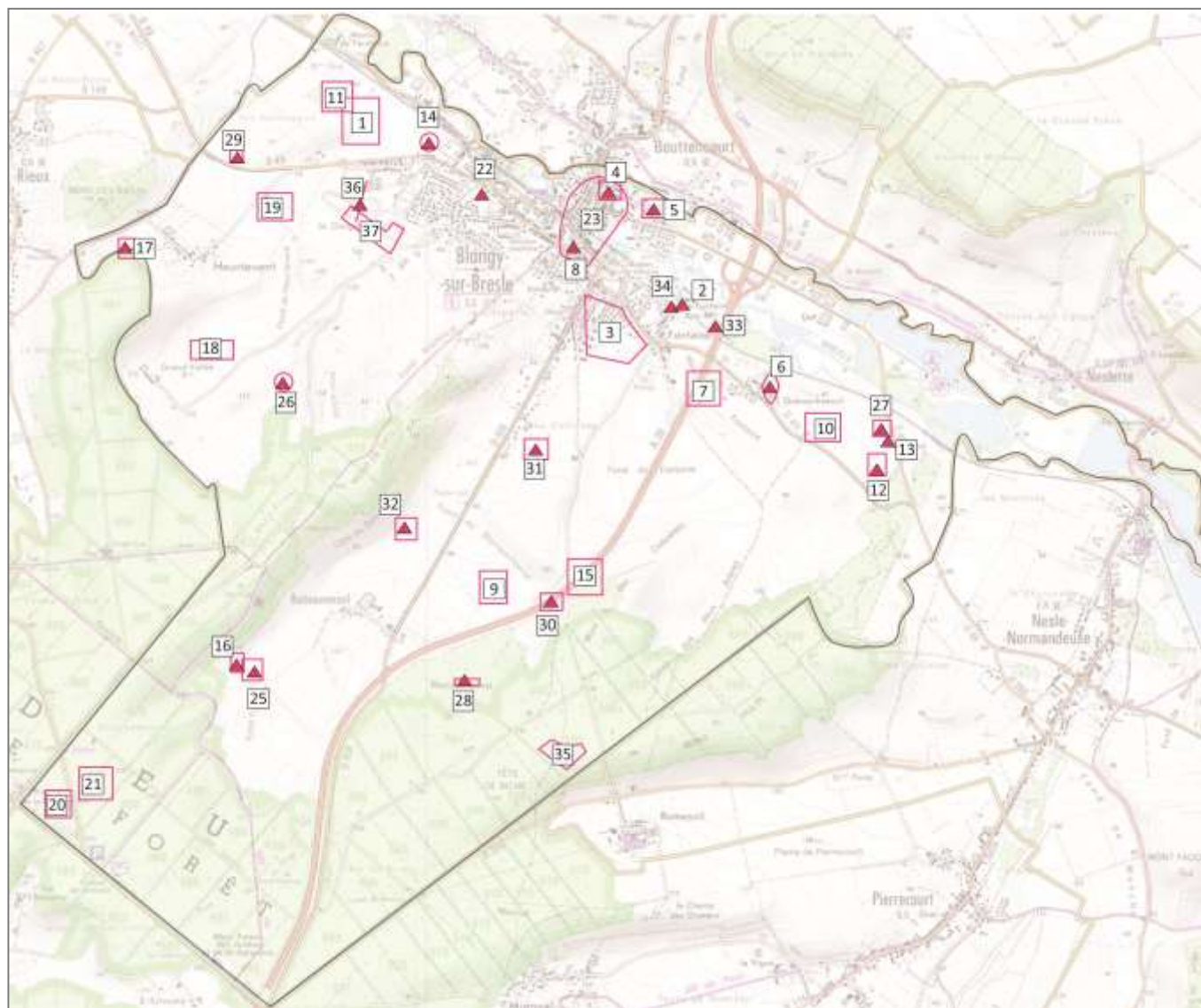


Figure 2 : Localisation des données archéologiques à Blangy-sur-Bresle (cf. tableau ci-dessous)

(Source : SRA Haute-Normandie, réal : ALISE)

Figure 1 : N°	Figure 2 : Figure 3 : Identification Figure 4 :	Figure 5 : Epoque	Figure 6 : Code nat.
Figure 7 : 1	Figure 8 : BLANGY-SUR-BRESLE / Les Hottineaux, Le Campigny / Occupation	Figure 9 : Néolithique ancien – Néolithique moyen	Figure 10 : 17996
Figure 11 : 2	Figure 12 : BLANGY-SUR-BRESLE / Manoir de Fontaine / La Ferme de Fontaine ou l'Ancien Moulin / Manoir	Figure 13 : Epoque Moderne	Figure 14 : 172281
Figure 15 : 3	Figure 16 : BLANGY-SUR-BRESLE / Le Camp Comtois / Cimetière	Figure 17 : Haut moyen-âge	Figure 18 : 171656
Figure 19 : 4	Figure 20 : BLANGY-SUR-BRESLE / Dans le village / Château-Fort	Figure 21 : Moyen-âge classique	Figure 22 : 172283
Figure 23 : 5	Figure 24 : BLANGY-SUR-BRESLE / La Marais de Bouttencourt, La Place du Lieutenant / Ville	Figure 25 : Gallo-romain	Figure 26 : 172282
Figure 27 : 6	Figure 28 : BLANGY-SUR-BRESLE / Grémontmesnil / Motte Castrale	Figure 29 : Moyen-âge classique ?	Figure 30 : 172284
Figure 31 : 7	Figure 32 : BLANGY-SUR-BRESLE / A 28 / Le Haut de Fontaine / Villa	Figure 33 : Gallo-romain	Figure 34 : 172285
Figure 35 : 8	Figure 36 : BLANGY-SUR-BRESLE / Eglise-Saint-Denis / Eglise	Figure 37 : Moyen-âge classique – Epoque moderne	Figure 38 : 172356
Figure 39 : 9	Figure 40 : BLANGY-SUR-BRESLE / Fond de Blanquenneval / Occupation	Figure 41 : Gallo-romain	Figure 42 : 172357
Figure 43 : 10	Figure 44 : BLANGY-SUR-BRESLE / La Vallée aux Mouchérons, Grémontmesnil / Cimetière	Figure 45 : Haut Moyen-âge	Figure 46 : 173625
Figure 47 : 11	Figure 48 : BLANGY-SUR-BRESLE / Le Hottineaux / Mobilier indéterminé	Figure 49 : Paléolithique moyen	Figure 50 : 172287
Figure 51 : 12	Figure 52 : BLANGY-SUR-BRESLE / Sous le Bois du Détroit / Mobilier indéterminé	Figure 53 : Paléolithique moyen	Figure 54 : 172288
Figure 55 : 13	Figure 56 : BLANGY-SUR-BRESLE / Sous le Bois de Détroit ou la Vallée des Mouchérons / Mobilier indéterminé	Figure 57 : Paléolithique moyen ?	Figure 58 : 172289
Figure 59 : 14	Figure 60 : BLANGY-SUR-BRESLE / Fond de la Gargatte / Mobilier Lithique	Figure 61 : Néolithique	Figure 62 : 172354
Figure 63 : 15	Figure 64 : BLANGY-SUR-BRESLE / Le Mont des Coquelets / Occupation	Figure 65 : Second Age du fer – Haut empire ?	Figure 66 : 172355
Figure 67 : 16	Figure 68 : BLANGY-SUR-BRESLE / Proche du Fond Fournier / Occupation	Figure 69 : Néolithique ?	Figure 70 : 173621
Figure 71 : 17	Figure 72 : BLANGY-SUR-BRESLE / Heurtevent / Occupation	Figure 73 : Age du Bronze ?	Figure 74 : 173622
Figure 75 : 18	Figure 76 : BLANGY-SUR-BRESLE / Grande Vallée / Tuiles	Figure 77 : Gallo-Romain	Figure 78 : 172358
Figure 79 : 19	Figure 80 : BLANGY-SUR-BRESLE / Aménagement indéterminé	Figure 81 : Age du Bronze – Age du Fer ?	Figure 82 : 172359
Figure 83 : 20	Figure 84 : BLANGY-SUR-BRESLE / Haute Forêt d'Eu Maison forestière de la Longuemare / Habitat ? / Mare	Figure 85 : Gallo-romain	Figure 86 : 172360
Figure 87 : 21	Figure 88 : BLANGY-SUR-BRESLE / ?	Figure 89 : Moyen âge	Figure 90 : 172361

Commune de BLANGY SUR BRESLE - Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme
Diagnostic communal - Approbation

Figure 1 : N°	Figure 2 : Figure 3 : Identification Figure 4 :	Figure 5 : Epoque	Figure 6 : Code nat.
Figure 91 : 22	Figure 92 : BLANGY-SUR-BRESLE / Eglise Saint-Ouen / R.D. 32 / Eglise	Figure 93 : Moyen-âge	Figure 94 : 172362
Figure 95 : 23	Figure 96 : BLANGY-SUR-BRESLE / Eglise Notre-Dame / L'Eglise	Figure 97 : Moyen-âge	Figure 98 : 172363
Figure 99 : 24	Figure 100 : BLANGY-SUR-BRESLE / Enceinte urbaine	Figure 101 : Moyen-âge classique	Figure 102 : 172364
Figure 103 : 25	Figure 104 : BLANGY-SUR-BRESLE / Proche du Fond Fournier / Tuiles	Figure 105 : Gallo-romain	Figure 106 : 172889
Figure 107 : 26	Figure 108 : BLANGY-SUR-BRESLE / La Queue Jeannot / Occupation	Figure 109 : Gallo-romain	Figure 110 : 172939
Figure 111 : 27	Figure 112 : BLANGY-SUR-BRESLE / R.D. 46 / La Vallée aux mouchérons / Habitat	Figure 113 : Moyen-âge	Figure 114 : 173627
Figure 115 : 28	Figure 116 : BLANGY-SUR-BRESLE / A. 28 / Haute Forêt d'Eu / Blanquenueval / Habitat	Figure 117 : Age du Fer / Gallo-romain ?	Figure 118 : 173628
Figure 119 : 29	Figure 120 : BLANGY-SUR-BRESLE / Aménagement indéterminé	Figure 121 : Epoque indéterminée	Figure 122 : 173629
Figure 123 : 30	Figure 124 : BLANGY-SUR-BRESLE / Le Mont des Coquelets ou la Cote de Blaquenueval / Parcellaire	Figure 125 : Moyen-âge classique / Epoque moderne	Figure 126 : 173630
Figure 127 : 31	Figure 128 : BLANGY-SUR-BRESLE / Les Caillouins / Occupations	Figure 129 : Néolithique	Figure 130 : 173623
Figure 131 : 32	Figure 132 : BLANGY-SUR-BRESLE / Côte du Soleil Battu / Occupation	Figure 133 : Néolithique ?	Figure 134 : 173624
Figure 135 : 33	Figure 136 : BLANGY-SUR-BRESLE / A l'est du manoir de Fontaine, curage de la Bresle / Mobilier céramique	Figure 137 : Gallo-romain	Figure 138 : 177698
Figure 139 : 34	Figure 140 : BLANGY-SUR-BRESLE / Ferme de Fontaine (Manoir) / Mobilier indéterminé	Figure 141 : Néolithique	Figure 142 : 179056
Figure 143 : 35	Figure 144 : BLANGY-SUR-BRESLE / Haute Forêt d'Eu / La tête de Biche / Occupation / Mare	Figure 145 : Gallo-romain ?	Figure 146 : 1711606
Figure 147 : 36	Figure 148 : BLANGY-SUR-BRESLE / La Gargatte / Occupation	Figure 149 : Néolithique final	Figure 150 : 1711776
Figure 151 : 37	Figure 152 : BLANGY-SUR-BRESLE / La Gargatte / Occupation / Parcellaire	Figure 153 : Second Age du Fer	Figure 154 : 1711777

Tableau 1 : Données archéologiques à Blangy-sur-Bresle

(Source : SRA Haute-Normandie, réal : ALISE)

I.16 - Les déplacements et le stationnement

II.16.1 - Les déplacements internes à la commune

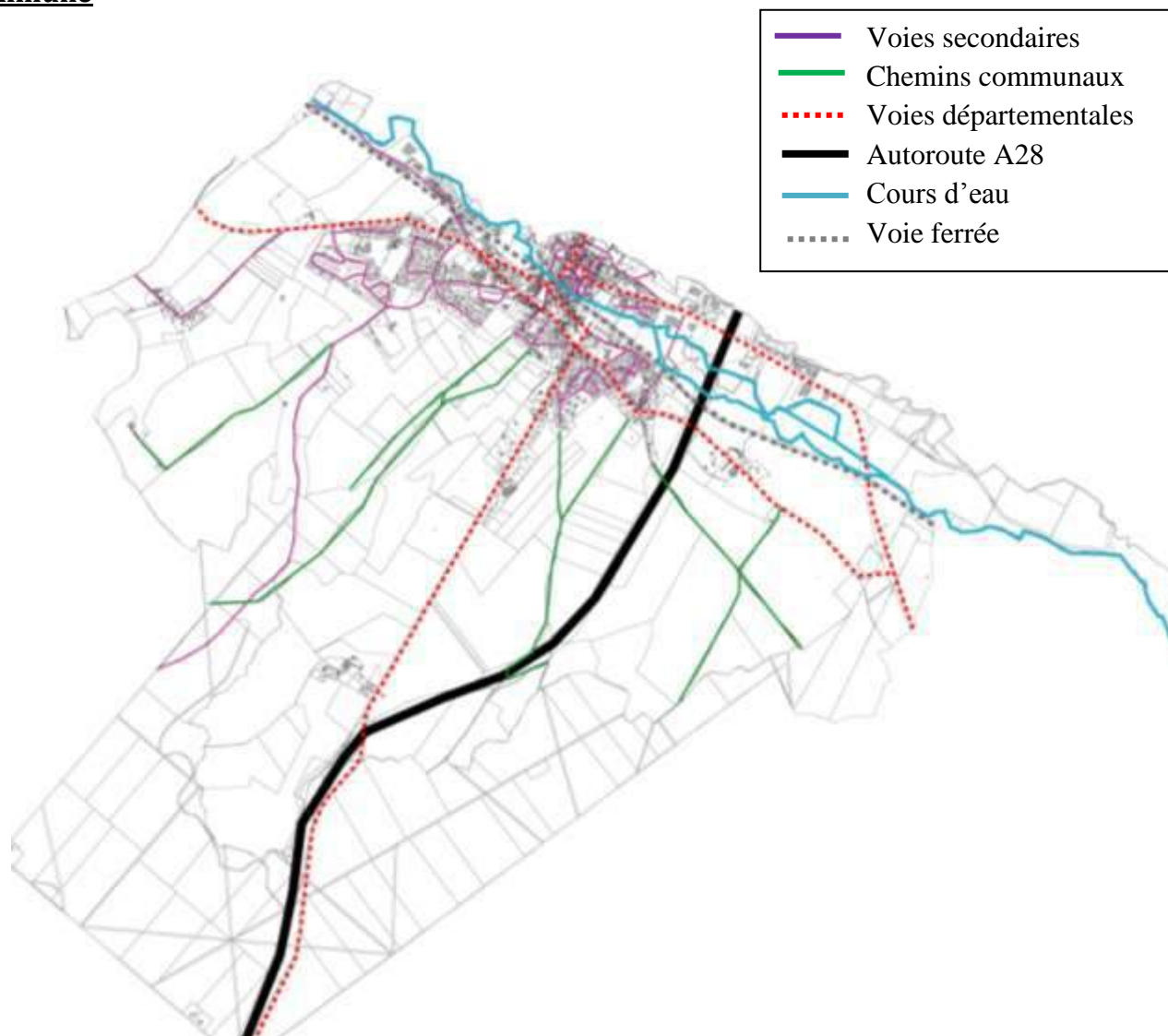
A noter que le territoire de BLANGY SUR BRESLE est parcouru par plusieurs types de voiries :

- autoroute
- routes départementales,
- voiries secondaires,
- chemins communaux.

D'autre part, la voie ferrée traverse la commune d'Ouest en Est, dans la vallée.

Le gabarit des voiries varie en fonction de leur typologie :

- Grandes (2 voies distinctes) et accompagnées de trottoirs pour les voiries principales,
- Plus étroites pour les voiries secondaires ; les piétons ne disposent pas toujours d'un cheminement spécifique aménagé. Dans cette typologie de voirie, on retrouve les impasses des opérations d'aménagement, qui par leur configuration, ne permettent pas les connexions entre les quartiers.
- Les chemins ruraux ne sont (généralement) pas destinés à la voiture mais permettent les déplacements doux et agricoles.





Outre la voiture, les déplacements dans le centre-bourg peuvent être réalisés grâce à des modes doux, par l'intermédiaire d'aménagements adaptés :

- circulations des piétons en bordure des voiries du bourg ;
- connexions inter-quartiers.

Des aménagements piétonniers mal sécurisés : La première photographie (route de neufchâtel) montre la volonté de la commune de réaliser des cheminements piétons pour relier la périphérie au centre bourg. En revanche, malgré des places de stationnement, la photo démontre que certaines voitures stationnent sur le chemin piéton. **En définitive, il convient peut-être de mutualiser plusieurs formes modales (piétons, cyclistes, voitures) et d'engager des principes d'accessibilité, de sécurité et d'urbanité.**



Le « tout voiture » : A BLANGY SUR BRESLE, les principaux déplacements se font en voiture. Or, dans un principe de développement durable, le volet déplacement devient important. En effet, les modes doux sont de plus en plus valorisés (navette, bus, cheminements piétons, pistes cyclables). Or, la photographie ci-contre (avenue de la gare, place Roger Thiébault) démontre que le centre-ville de BLANGY SUR BRESLE laisse la voiture faire partie intégrante du mode de déplacement. Afin de mieux répondre aux exigences du développement durable et dans l'optique de mutualiser les parts modales, **une réflexion doit être envisagée sur le mode de fonctionnement du réseau.** Un pôle multimodal a été aménagé aux abords de la gare, par la Ville de Blangy-sur-Bresle. Des réflexions sont également en cours à l'échelle intercommunale concernant la création d'une voie douce (cheminement piéton + piste cyclable) qui traverserait le territoire de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle et le relierait avec les territoires voisins.



Des liaisons douces présentes mais qui méritent d'être mises en avant : en effet, la photographie ci-contre (Rue des étangs) montre que des cheminements piétons sont présents pour rendre accessible la zone de loisirs. Un chemin piétonnier avec une aire de pique-nique a été réalisé (liaison rue Chekroun et rue des étangs), marquant la volonté de la commune de réaliser des aménagements propices aux déplacements. L'absence de pistes cyclables est à noter.



Pour conclure, La typologie de voirie sur la commune est multiple. L'autoroute A28 traverse la commune et dessert celle-ci. Les routes départementales RD 928 et RD49 sont les plus empruntées par les automobilistes. Ce sont les principales artères de la commune. Malgré tout, nous pouvons remarquer que les différents modes de transports ne sont pas en adéquation. En

effet, malgré la présence de voies piétonnes, celles-ci ne sont pas sécurisées. De plus, le stationnement sauvage s'est installé. Il en est de même pour le réseau communal. En effet cela pose des problèmes pour les Personnes à Mobilité Réduite concernant l'accessibilité des trottoirs. Les photos suivantes en témoignent.

Les déplacements entre le bourg et le reste du territoire s'effectuent principalement par l'intermédiaire de la voiture. On peut noter que la commune s'est emparée de cette problématique. Pour commencer à essayer d'y répondre, en 2017, un service de bus a été mis en place, permettant de se rendre en divers endroits clés de la commune pour 0,50€. A noter également la présence des sentiers de randonnée sur le territoire communal.



En définitive, le réseau viaire est compact dans le centre-bourg mais il pourrait être amélioré en mixant les différentes typologies modales. Un des problèmes majeurs reste le stationnement. Dans une problématique de densification des centre-bourg, une réflexion sur le stationnement doit être menée dans le but d'une harmonisation de la demande et de l'offre de places de parking. Cette réflexion en cours doit être menée avec les habitants. Les déplacements entre le bourg, le hameau et les écarts s'effectuent principalement par l'intermédiaire de la voiture.



Les modes de déplacements doivent répondre aux exigences suivantes :



I.16.2 - Les déplacements extérieurs à la commune

Actuellement, les déplacements en direction des bassins d'emplois et de vie se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture.

Toutefois plusieurs moyens de transport alternatifs peuvent également être utilisés par les habitants de BLANGY SUR BRESLE.

Ainsi, outre le transport scolaire, les habitants de BLANGY SUR BRESLE peuvent bénéficier du système de transport mis en place par le département de la Seine-Maritime : Une ligne de BUS (ligne 72) relie GAMACHES à NEUFCHATEL EN BRAY. Cette ligne est ensuite reliée à une autre ligne partant de NEUFCHATEL EN BRAY allant à Rouen. La ligne 72 part à 7h00 de GAMACHES pour arriver à 8H10 à NEUFCHATEL EN BRAY. Un autre bus part dans la foulée pour arriver à ROUEN à 9H10 (ligne 71). Le soir, le bus revient à 18h sur BLANGY SUR BRESLE. Le système mis en place par le département est sur la base d'une tarification unique de 2 euros. Cela fonctionne depuis 2006.

Le département met aussi à disposition le Minibus 76 : « Minibus 76 met à disposition une flotte de véhicules 100% accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite. » BLANGY SUR BRESLE peut en faire la demande.

A cheval sur deux départements, BLANGY SUR BRESLE dispose aussi d'un bus allant vers AMIENS. Celui-ci part de la place Roger Thiébault tous les matins à 6h00 et revient le soir à 19h30 ou 20h00. A noter que le trajet est de l'ordre de 2h00. Ce réseau est mis en place par trans'80 (Département de la Somme). Le prix du trajet est de 1 euro.

NEUFCHÂTEL-EN-BRAY BLANGY-SUR-BRESLE GAMACHES

GAMACHES BLANGY-SUR-BRESLE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY

VILLES	JOURS	LUN AU VEN	
		TA	PS
PÉRIODE DE VALIDITÉ			
NEUFCHATEL EN BRAY / Place de la Libération		17:40	13:40
NEUFCHATEL EN BRAY / Lycée G. Brassens		17:45	13:45
MENONVAL / Mairie		17:55	13:55
VATIERVILLE / Pisciculture		17:57	13:57
CALLENGEVILLE / Ferme Varimpré		18:05	14:05
CALLENGEVILLE / Centre		18:07	14:07
CALLENGEVILLE / Les Essarts		18:08	14:08
CALLENGEVILLE / La Quennoye		-	14:10
FOUCARMONT / Place Cateliers - Ecole		18:15	14:15
ST LEGER AUX BOIS / Centre		18:20	14:20
REALCAMP / Ecole		18:23	14:23
REALCAMP / Salle des Fêtes		18:25	14:25
BLANGY SUR BRESLE / Poteau Maître Jean		18:30	14:30
BLANGY SUR BRESLE / Camp Cormois		18:38	14:38
BLANGY SUR BRESLE / Place Thiébault		18:40	14:40
BLANGY SUR BRESLE / Cimetière		18:42	14:42
MONCHAUX SORENG / Salle des Fêtes		18:47	14:44
MONCHAUX SORENG / L'Épincy		18:50 *	14:45
GAMACHES / Syndicat d'initiative		18:55 *	14:50

VILLES	JOURS	LUN AU VEN
		TA
PÉRIODE DE VALIDITÉ		
GAMACHES / Syndicat d'initiative		7:00
MONCHAUX SORENG / L'Épincy		7:05
MONCHAUX SORENG / Salle des Fêtes		7:07
BLANGY SUR BRESLE / Cimetière		7:12
BLANGY SUR BRESLE / Place Thiébault		7:15
BLANGY SUR BRESLE / Camp Cormois		7:17
BLANGY SUR BRESLE / Poteau Maître Jean		7:25
REALCAMP / Salle des Fêtes		7:30
REALCAMP / Ecole		7:32
ST LEGER AUX BOIS / Centre		7:35
FOUCARMONT / Place Cateliers - Ecole		7:40
CALLENGEVILLE / Les Essarts		7:48
CALLENGEVILLE / Centre		7:50
CALLENGEVILLE / Ferme Varimpré		7:51
VATIERVILLE / Pisciculture		7:55
MENONVAL / Mairie		7:56
NEUFCHATEL EN BRAY / Lycée G. Brassens		8:05
NEUFCHATEL EN BRAY / Place de la Libération		8:10

REGION UNIVERSELLE EN PERIODE SCOLAIRE
 DE FONCTIONNEMENT : TOUS LES JOURS
 PS : FONCTIONNEMENT EN PERIODE SCOLAIRE
 * MONTOIR DE PRIX EN VERTU DE LA CONSULTATION. MERCI DE VOUS PRESENTER A L'ARRÊT 1 MINUTE AVANT L'ARRIVÉE DE PASSAGE. MERCI DE PRÉPARER VOTRE MONNAIE.

Oiseau Bleu
 21, rue Verteuse - BP 70212
 80102 ABBEVILLE CEDEX
 Tél. : 03 22 20 73 72
www.oiseau-bleu.fr

I.16.3 - La gare

Sur le territoire de BLANGY SUR BRESLE, il existe une gare. Le territoire est donc traversé par une ligne de voie de chemin de fer. Elle se situe en fond de vallée et longe la Bresle.

Histoire :

La ligne d'Épinay - Villetaneuse au Tréport - Mers est une ligne ferroviaire française d'une longueur de 173 kilomètres (182 kilomètres de Paris). Elle relie Épinay - Villetaneuse à proximité de Paris au port du Tréport, en Seine-Maritime, mais la gare se situe géographiquement dans la station balnéaire de Mers-les-Bains, donc dans la Somme, au bord de la Manche. Elle constitue la ligne n° 325 000 du réseau ferré national. Elle fut ouverte au trafic de 1872 à 1877 et a constitué un des principaux axes des trains de Paris à la mer, parcourue par de nombreux *trains de plaisir* dès la Belle Époque et encore davantage à la généralisation des congés payés en 1936. La ligne a connu depuis des types de trafics très divers : au sud un trafic de banlieue intense à l'origine ou à destination de la gare du Nord à Paris, actuel Transilien Paris-Nord (ligne H) ; de Persan à Beauvais, une desserte pendulaire de grande couronne, et au-delà de Beauvais, un trafic en progression, l'été, avec une reprise des trains de plaisir depuis quelques années mais modeste, à l'année, en raison de la faible démographie de la région traversée.

Chronologie :

Les mises en services ont eu lieu :

- de Longroy-Gamaches au Tréport, le 11 mai 1872 ;
- d'Abancourt à Longroy-Gamaches, le 14 août 1873 ;
- de Beauvais à Abancourt et de Persan - Beaumont à Méru, le 1^{er} juillet 1875 ;
- d'épinay-Villetaneuse à Persan-Beaumont, le 5 avril 1877 ;

Un programme de rénovation de la Ligne entre LE TREPORT et ABANCOURT devrait intervenir à partir de 2019. Il s'agit de la mise en conformité des quais (rehaussement et afficheurs) et le renouvellement complet de la voie sur cette section.

Au niveau des horaires, sur la commune de BLANGY SUR BRESLE, 7 passages par journée sont effectués sur la commune : le train s'arrête à 6h11, 12h44 et 18h06 en allant vers ROUEN. En allant vers LE TREPORT, le train s'arrête à 8h44, 14h, 19h50 et 21h51.

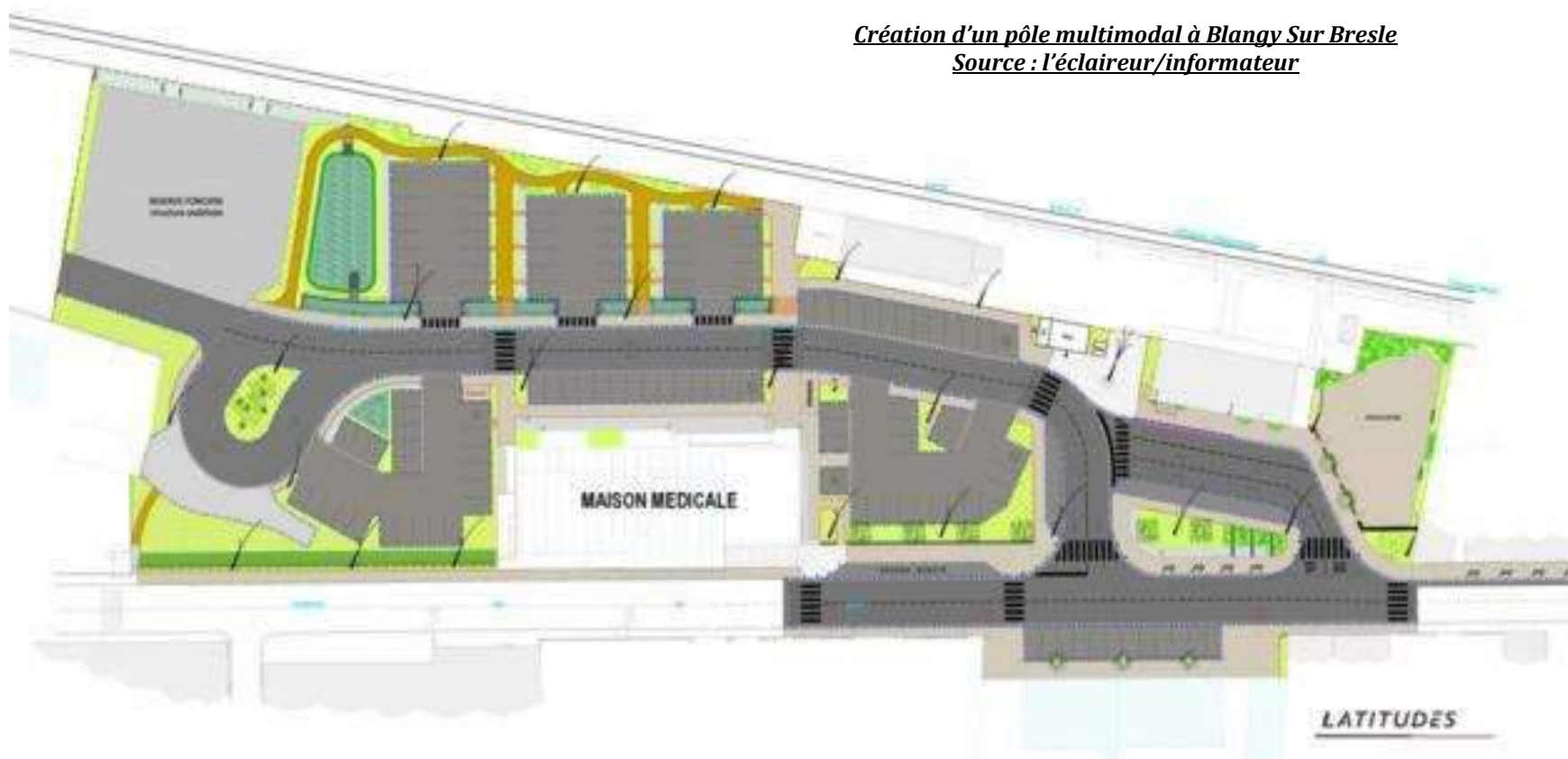
Certains habitants se dirigent également vers les gares d'AUMALE et de GAMACHES.

I.16.4 - Le pôle multi modal

La commune de BLANGY SUR BRESLE a engagé la création d'un pôle multi modal au pourtour de la gare de Blangy. Cet espace a été réalisé durant l'élaboration du PLU. Ce pôle regroupe les différentes modalités de déplacement : train, voiture, vélos, bus, piétons. Cet aménagement a été réfléchi en parallèle avec la création d'une maison pluridisciplinaire et d'un espace pour les jeunes (skate parc).

Par ailleurs, la Ville de Blangy-sur-Bresle a mis en place la tournée d'un minibus permettant aux habitants de se rendre dans divers points clés de la commune pour 0,50€ le trajet.

L'association l'Atelier propose aussi du transport à la demande grâce à un minibus.

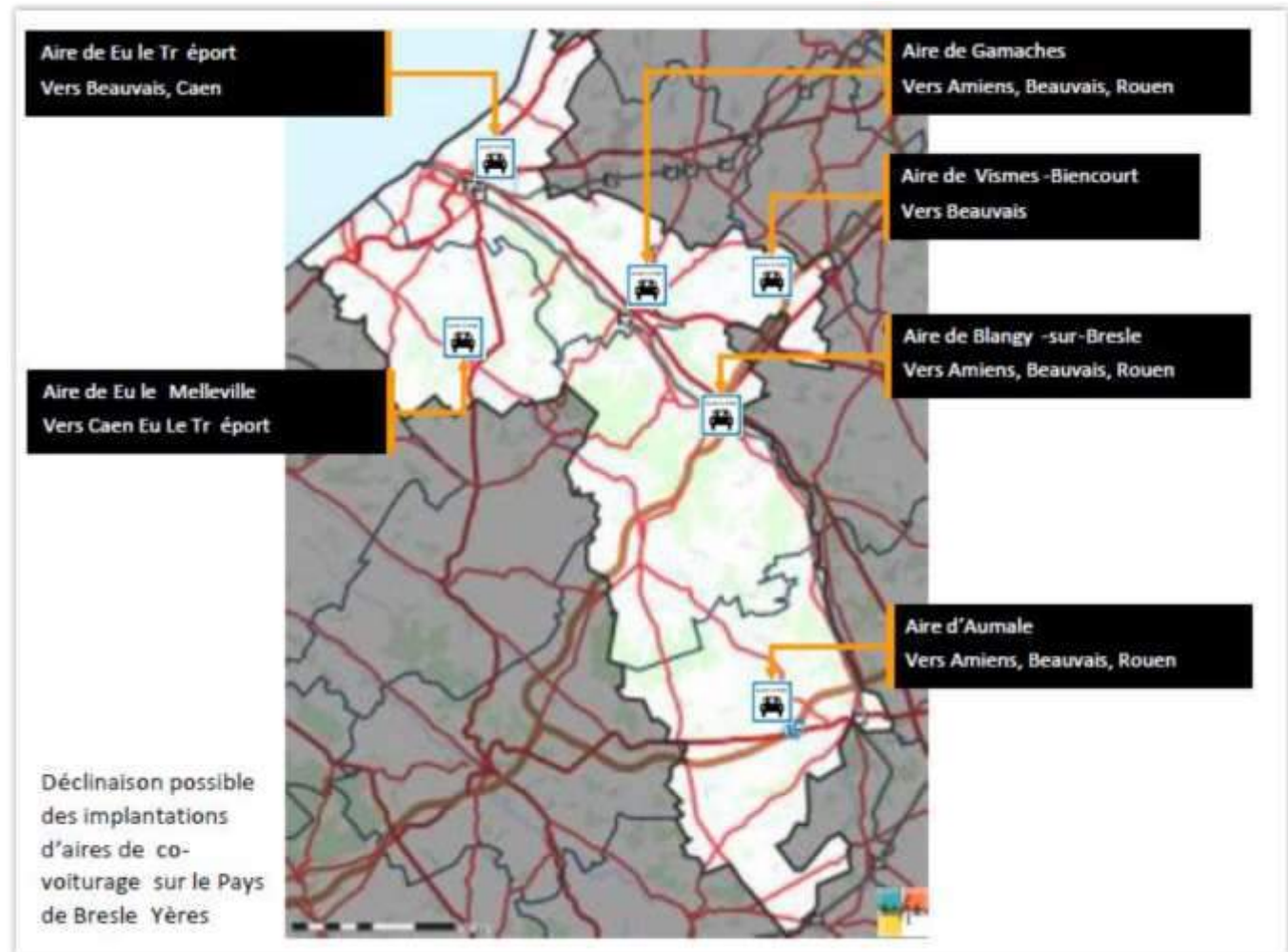


I.16.5 - Le covoiturage

Il n'y a pas d'aire de covoiturage présente sur le territoire de BLANGY SUR BRESLE.

Néanmoins, on peut noter que le covoiturage est pratiqué de fait par les habitants du territoire (utilisation de parking de supermarchés notamment), bien qu'aucune aire ne soit matérialisée.

Ainsi, à l'échelle du pays Bresle Yères, au niveau du SCOT, des aires de covoiturages ont été prévu sur le territoire intercommunal (voir carte ci-contre). 2 aires de covoiturages peuvent être réalisées : 1 à BLANGY SUR BRESLE en direction d'AMIENS, BEAUVAIS et ROUEN et l'autre aire de covoiturage à cheval sur les communes de VISMES et BIENCOURT.



I.16.6 - Les stationnements

Le bilan des capacités de stationnement de véhicules a été réalisé au cœur du bourg car les principaux enjeux de stationnement se situent sur cette zone de la commune et sont liés à 3 destinations principales :

- les habitations,
- les commerces et services,
- les équipements publics.

2 typologies de stationnement ont été distinguées :

- des stationnements que l'on qualifiera « d'officiels » et qui sont matérialisés par des marquages au sol,
- des stationnements que l'on identifiera comme « tolérés »

Concernant les possibilités de mutualisation, les stationnements recensés répondent déjà à diverses destinations.

Au total, ce sont environ 1000 places de stationnement présentes sur l'ensemble du territoire de BLANGY SUR BRESLE (détails joints dans les pages suivantes).

Voici quelques photographies présentant les places de stationnements :



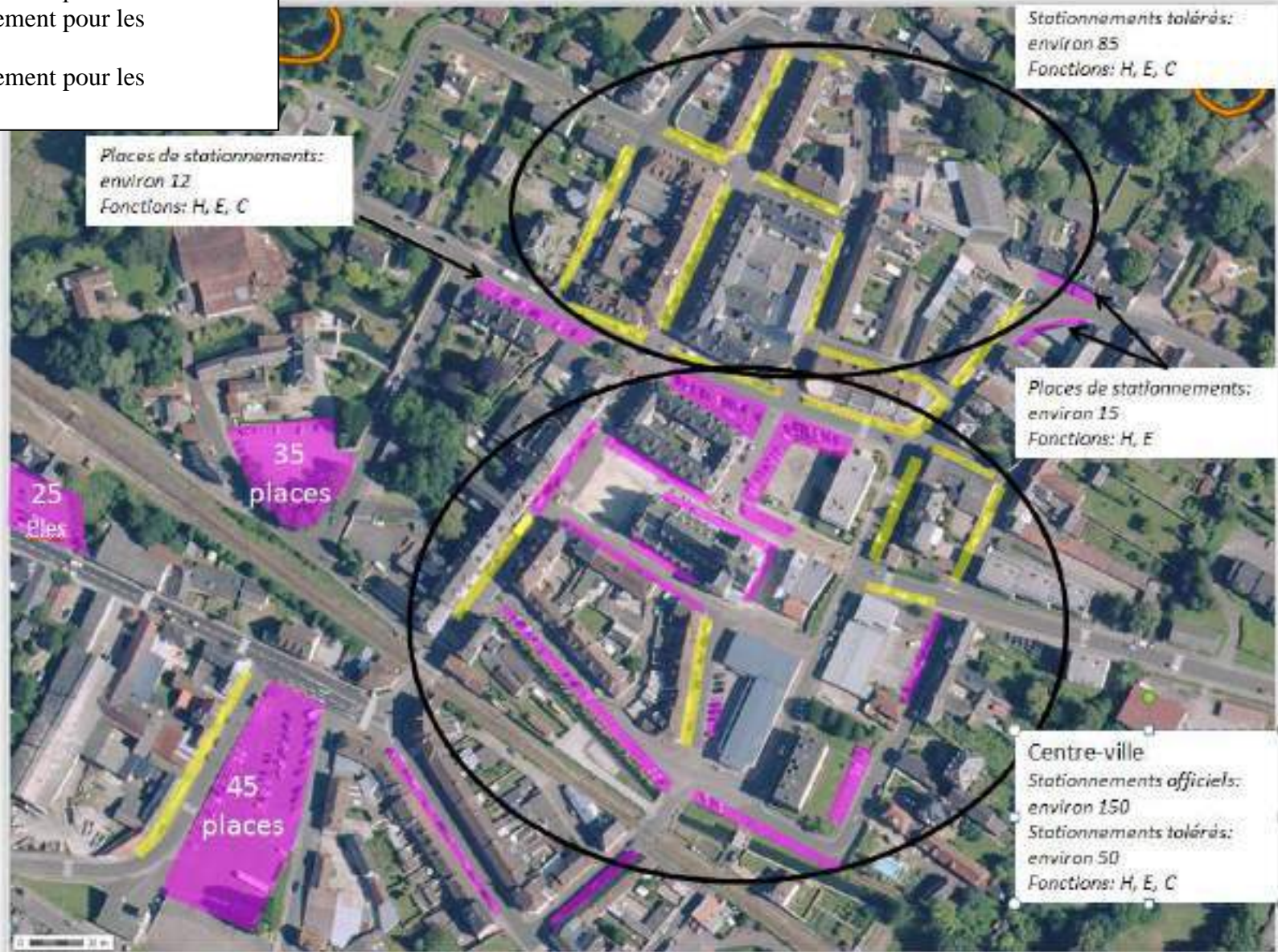
Places de stationnement dit « officiels »

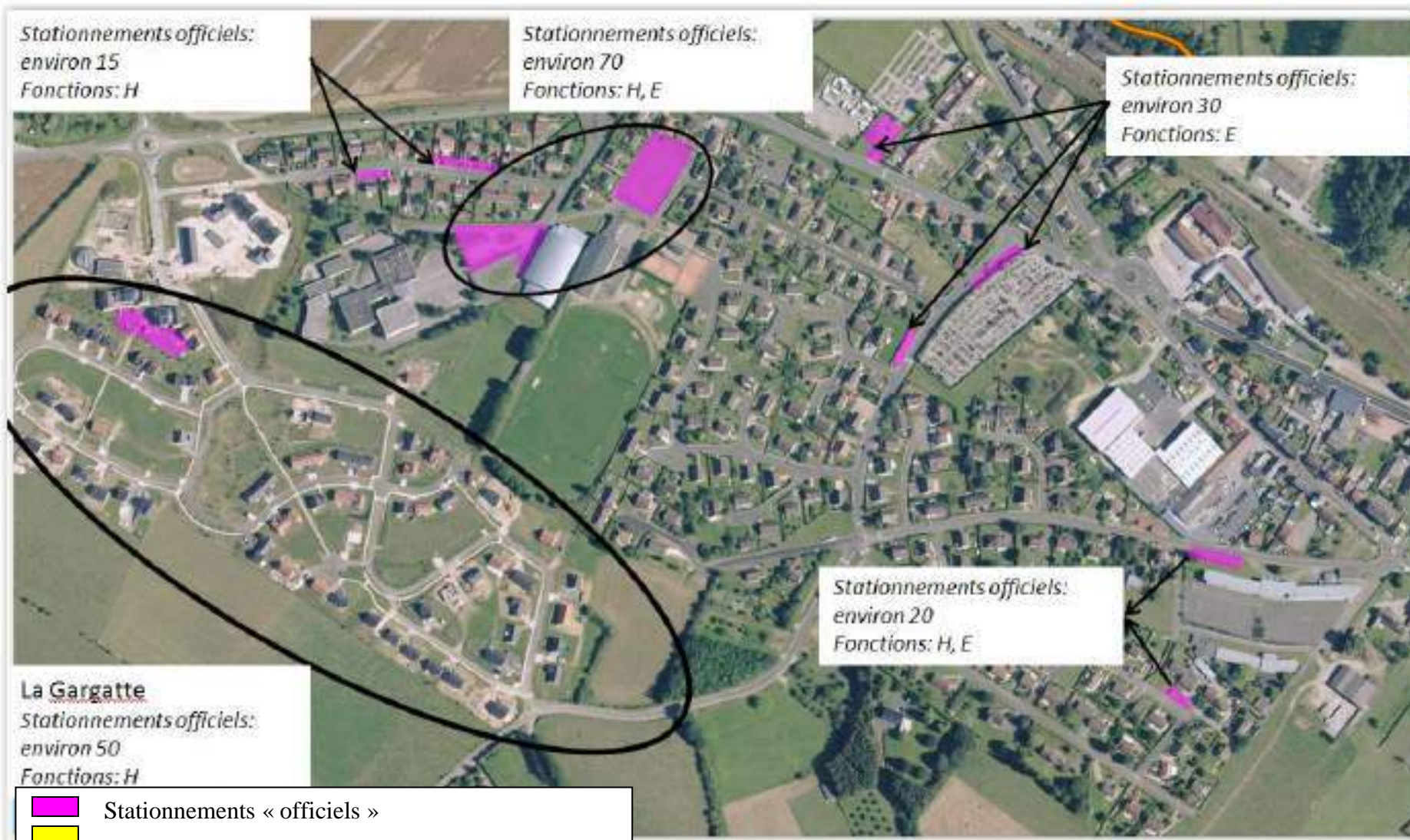


Places de stationnement dit « tolérés »

- Stationnements « officiels »
- Stationnements « tolérés »
- H Fonction de stationnement pour l'habitat
- C Fonction de stationnement pour les commerces et services
- E Fonction de stationnement pour les équipements publics

Centre-ville







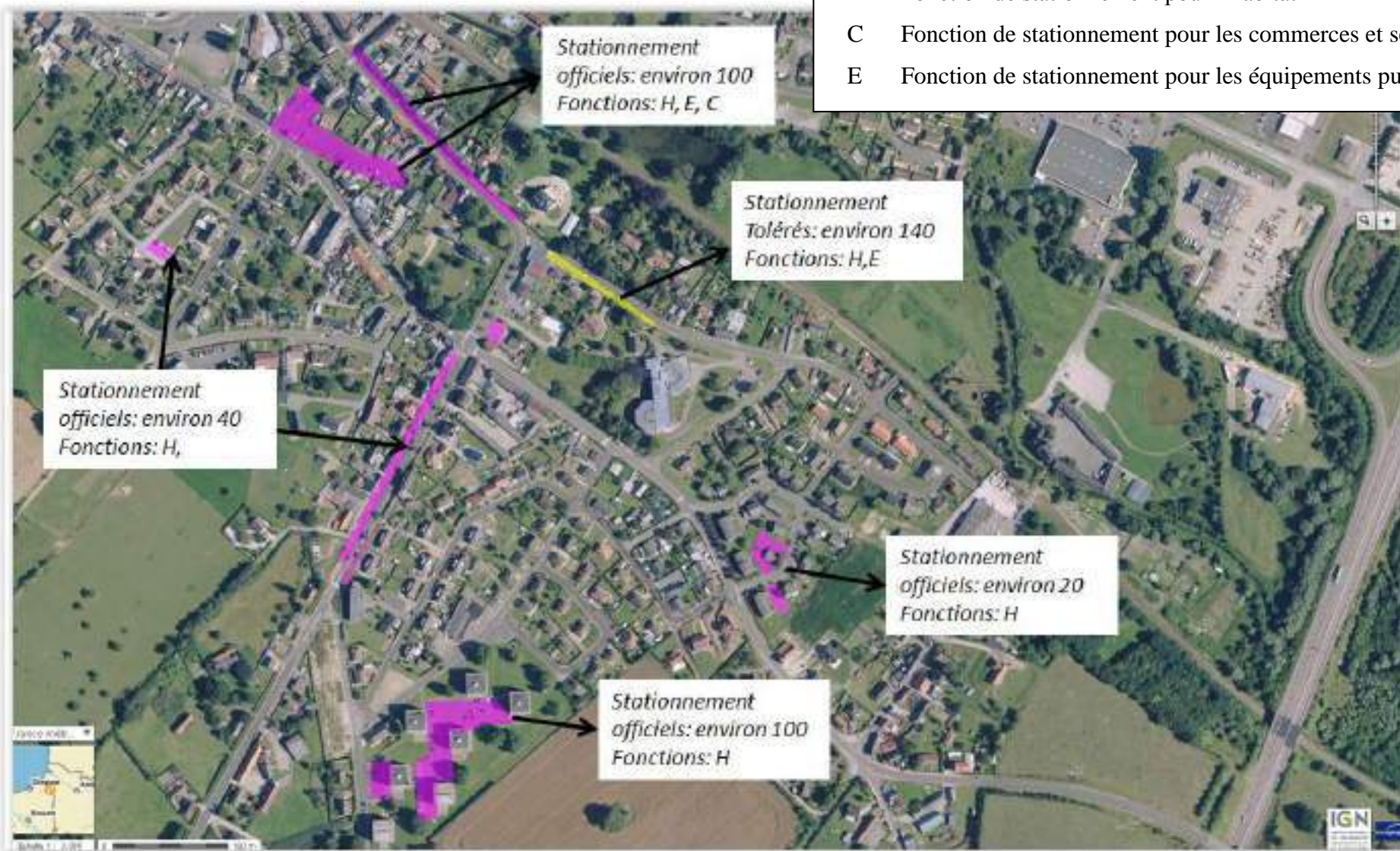
La Gargatte
Stationnements officiels:
environ 50
Fonctions: H

- Stationnements « officiels »
- Stationnements « tolérés »
- H Fonction de stationnement pour l'habitat
- C Fonction de stationnement pour les commerces et

Partie Ouest de BLANGY SUR BRESLE

Partie EST de BLANGY SUR BRESLE

	Stationnements « officiels »
	Stationnements « tolérés »
H	Fonction de stationnement pour l'habitat
C	Fonction de stationnement pour les commerces et services
E	Fonction de stationnement pour les équipements publics



I.17 - Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations...). La liste des SUP, dressée par décret en conseil d'État et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

A l'expiration du délai d'un an suivant l'approbation du PLU ou l'institution d'une nouvelle servitude, seules celles annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation du sol.

Les servitudes « A5 » attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement ne figurent pas dans le tableau ci-dessous. Un plan des servitudes est joint en annexe du dossier de PLU.

Les SUP recensées intéressant le territoire communal sont répertoriées dans le tableau suivant :

Type	Intitulé	Servitude	Institution
AS1	protection des captages d'eau potable	Captage de Monchaux Soreng au lieu-dit Mont Roty. Indice B.R.G.M. 44.6.4.	AP du 17.07.1987
AS1	protection des captages d'eau potable	Captages de BLANGY SUR BRESLE au lieu-dit Fontaine. Indices B.R.G.M. 44.7.20 et 44.7.40.	AP 22.03.2012
I3	canalisations de gaz	Canalisation de transport de gaz.	lois des 15.06.1906 - 13.07.1925 - 08.04.1946
M	lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Lignes électriques de distribution.	
PT1	protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.	Station de BLANGY SUR BRESLE.	
PT1	protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.	Station de SAINT RIQUIER EN RIVIERE.	

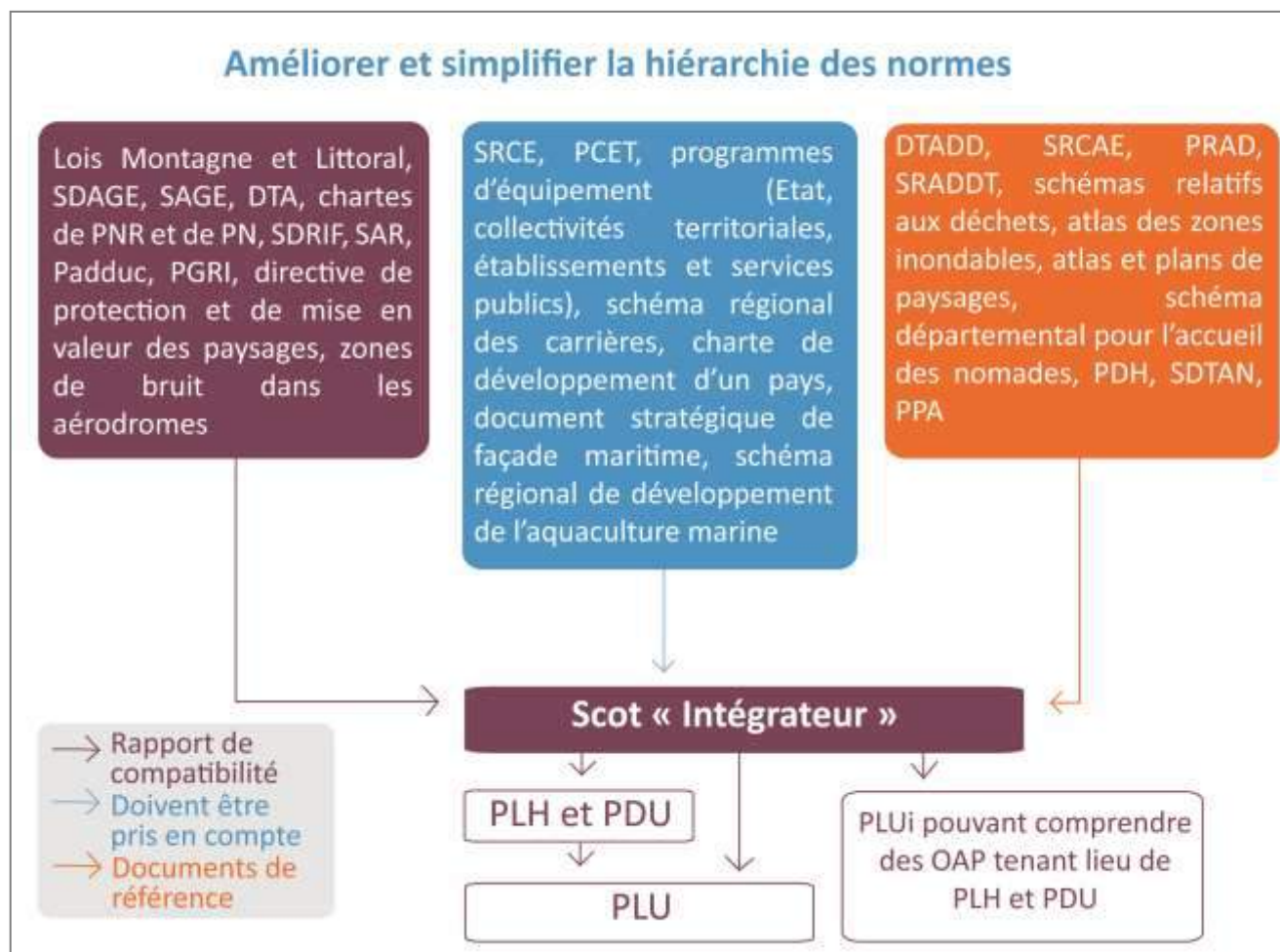
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Centre PTT de BLANGY SUR BRESLE	
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Centre PTT de SAINT RIQUIER EN RI V ERE	Décret du 30.01.1989.
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien BLANGY-SUR- BRESLE NEUFCHATEL EN BRAY	Décret du 30.01.1989.
PT2	protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien NEUFCHATEL CROIXDALLE-ABBEVILLE LIMEUX	
T1	voies ferrées.	Ligne de chemin de fer LE TREPORT. AUMALE.	Loi du 15.07.1845.

L'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 a institué des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de BLANGY SUR BRESLE. Ce document est joint à cette notice.

La commune est concernée par deux captages n°00447X0040 et n°00447X0020. Ces captages ont fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP), le 22 mars 2012. Des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné doivent être pris en considération. L'arrêté de DUP est joint à cette notice.

Les servitudes sont reprises sur un plan, joint dans le dossier annexe du PLU.

I.18 - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes



Documents avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte

(Source : DDTM 76)

I.18.1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les SCOT ont remplacé en 2001 (en application de la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU), les anciens schémas directeurs.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace...

Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCOT présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. Pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. Tous les SCOT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Pour son exécution, le SCOT peut être complété en certaines de ses parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

Le périmètre du SCOT du Pays Bresle Yères a été approuvé par le Préfet de la Somme et le Préfet de la Haute Normandie le 25 janvier 2013. A l'origine, il était constitué des 4 intercommunalités composant le Pays et comprenait 77 communes.

Avec les modifications des périmètres d'EPCI intervenues au 1^{er} janvier 2017 suite aux dispositions de la Loi NOTRe, il comprend aujourd'hui 71 communes et est constitué de 2 intercommunalités :

- **La Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle, issue de la fusion des Communautés de Communes du canton d'Aumale et Interrégionale de Blangy-sur-Bresle ;**
- **La Communauté de Communes des Villes Sœurs (soit la Communauté de Communes Bresle Maritime qui a changé de nom et accueilli 7 communes de la Communauté de Communes Yères et Plateaux, dissoute au 1^{er} janvier 2017).**

Les 6 autres communes qui étaient membres de la Communauté de Communes Yères et Plateaux ont rejoint un EPCI voisin et ne sont plus incluses dans le périmètre d'élaboration du SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères.

Celui-ci est en cours d'élaboration : phase PADD.

Conformément aux dispositions prévues par les articles précités et compte tenu du contexte local :

- ✓ Le SCOT doit être compatible avec :
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie,
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.

- ✓ Le SCOT prend en compte :
 - Les Schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire (SRADDT) de Haute Normandie et le contrat de projets entre l'État et la région ;
 - Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Seine Maritime ainsi que tous les plans de gestion des déchets approuvés par les Régions ou les Départements ;
 - Les Schéma départementaux des carrières de la Seine Maritime ;
 - Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
 - Les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Normandie ;
 - Les Directives Régionales des Forêts Domaniales de Normandie ;
 - Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute Normandie ;
 - Les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) de Haute Normandie ;
 - Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
 - Le Schéma national et le schéma régional des infrastructures de transport ;
 - Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 ;
 - Autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics.

Le Plan Local d'Urbanisme de BLANGY SUR BRESLE doit être compatible avec le SCOT et de fait être compatible et prend en compte les documents précités. A noter que le SCOT doit être compatible avec le SAGE d'autant qu'un SAGE validé existe sur la vallée. A défaut de SCOT, c'est le PLU qui doit être compatible avec le SAGE.

I.18.2 - Le Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat a été institué en 1983 par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Il est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

C'est un **outil de prévision**, de **programmation** et de **mise en œuvre** des politiques locales de l'habitat qui est défini pour six ans. Il donne les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

La commune de Blangy sur Bresle n'a pas de PLH. Par ailleurs, la commune est incluse dans le périmètre du Pays Bresle Yeres. Celui-ci à lancé, en 2010, une étude intitulée « Politique globale de l'habitat intégrant une démarche de développement durable » dans le but de servir de base à un futur PLH. Cette étude comporte les volets 1 et 2 (diagnostics et orientations) d'un PLH, et une approche détaillé des problématiques de l'habitat.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans le périmètre duquel la commune de Blangy-sur-Bresle est incluse, la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle avait souhaité intégrer le volet « H - Habitat ». Cependant, suite à la fusion de cet EPCI avec la Communauté de Communes du canton d'Aumale, le PLH ne pouvant être mis en œuvre sur un territoire intercommunal partiel, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre l'élaboration du PLUi suivant son périmètre initial mais en retirant le volet « H ». Celui-ci s'est donc arrêté à la fin de la phase de diagnostic.

I.18.3 - Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document règlementaire concernant les déplacements et leur articulation avec les projets d'urbanisme. Ils ont été rendus obligatoires par la loi sur l'Air de 1996 pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Un PDU doit aboutir à la préconisation d'actions permettant de diminuer la part de la voiture individuelle dans les déplacements au profit des modes alternatifs et moins polluants tels que la marche, le vélo, les transports en commun...

Le Pays Bresle Yères n'a pas de PDU. Toutefois, l'élaboration d'un Schéma Local des Déplacements (SLD) a été conduite en 2012 : c'est une déclinaison locale et non règlementaire du PDU. Il a pour objet d'orienter l'action du territoire sur le système de déplacement dans un objectif de développement durable. Il fixe les grandes orientations en matière de déplacement. La commune de BLANGY SUR BRESLE fait partie du SLD à l'échelle du Pays.

I.18.4 - Le Projet ANRU

Le Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU), institué par la loi du 1er août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine, prévoit un effort national sans précédent de transformation des quartiers les plus fragiles classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS), effort qui porte sur les logements, équipements publics et aménagements urbains. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

L'ANRU approuve des projets globaux qu'elle finance sur des fonds publics (Etat) et privés (UESL - Action Logement). L'Agence apporte son soutien financier aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes privés ou publics qui élaborent et conduisent, dans le cadre de projets globaux, des opérations de rénovation urbaine dans les ZUS et dans les quartiers présentant les mêmes difficultés socio-économiques (article 6 de la loi du 1er août 2003). 490 quartiers répartis dans la France entière, en métropole et en outre-mer, sont en cours de rénovation, améliorant le cadre de vie de près de 4 millions d'habitants. **La commune de Blangy sur Bresle n'est pas concernée par un projet de rénovation urbaine.**

I.18.5 - Les autres plans et programmes

En l'absence de SCOT, le PLU intercommunal doit se référer à l'ensemble des plans et programme de rang supérieur.

LIEN	INTITULE	SITUATION DE LA CCIABB
Rapport de compatibilité	Lois Montagne et Littoral	Non concernée
	SDAGE	SDAGE Seine-Normandie
	SAGE	SAGE de la vallée de la Bresle (approuvé) et de l'Yères (en cours d'élaboration)
	DTA	Non concernée
	Chartes de PNR et PN	Non concernée
	SDRIF	Non concernée
	Schéma d'aménagement régional (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion)	Non concernée
	Plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non concernée
	PGRI	Aucun PGRI approuvé
	Directive de protection et de mise en valeur des paysages	Non concernée
	Zone de bruit dans les aéroports	Non concernée
	Schéma de mise en valeur de la mer	Non concernée
Doivent être pris en compte	SRCE	SRCE adopté le 18 Novembre 2014 (Haute Normandie).
	PCET	Aucun P.C.E.T. approuvé. Cependant l'élaboration d'un PCAET à l'échelle de la Communauté de Communes Interrégionale de Aumale - Blangy-sur-Bresle va débuter.
	Programmes d'équipements (Etat, collectivités territoriales, établissements et services publics)	Non concernée
	Schéma régional des carrières	Schéma Départementale des Carrières de Seine Maritime en cours de révision
	Charte de développement d'un pays	Charte du Pays Bresle Yères
	Document stratégique de façade maritime	Aucun Document stratégique de façade maritime approuvé
	Schéma régional de développement de l'aquaculture marine	Non concernée

I.19 - Synthèse

✧ Contexte intercommunal

Communauté de Communes	<ul style="list-style-type: none"> La commune est membre de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle,
Pays	<ul style="list-style-type: none"> BLANGY SUR BRESLE est membre du Pays Interrégional Bresle-Yères,
Documents de planification et programmes intercommunaux	<ul style="list-style-type: none"> SCOT en cours d'élaboration, PLUi en cours d'élaboration à l'échelle des 28 communes qui étaient membres de la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle, dont Blangy-sur-Bresle En matière d'habitat, une étude portant sur la définition de la Politique Globale de l'Habitat a été menée à l'échelle du Pays en 2012 et un volet « Habitat » était intégré à l'élaboration du PLUi, mais a dû être arrêté à la fin de la phase de diagnostic Aucun PDU mais élaboration d'un Schéma Local des Déplacements (SLD) à l'échelle du Pays en 2012, Elaboration de plusieurs autres études à l'échelle du Pays en 2012 (schéma de développement touristique, schéma de développement culturel, schéma de services aux publics, étude de réhabilitation et de valorisation du patrimoine verrier, stratégie de développement en matière de santé).

✧ Démographie

Evolution de la population	<ul style="list-style-type: none"> Evolution positive de la population de 1968 à 1982, puis baisse avant une nouvelle progression positive depuis 2016,
Indicateurs démographiques	<ul style="list-style-type: none"> Le solde naturel est positif depuis 1968, avant une baisse à partir de 1999, Le solde migratoire est négatif depuis 1968, avant une hausse à partir de 2011,
Structure par âges	<ul style="list-style-type: none"> 43.5% de la population à plus de 45 ans contre 47.5% de la population qui ont moins de 45 ans. La classe d'âge prédominante est celle des 45-59 ans = 20.5% des habitants, Une tendance au phénomène de vieillissement est à surveiller,
Les ménages	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre total des ménages sur la commune a connu une hausse entre 2011 et 2016, passant respectivement de 1 305 à 1 353 ménages, soit 48 ménages en plus. Nombre moyen d'occupants par résidence principale : 2,1 en 2016 / Chiffre en baisse depuis 1968.

✧ **Habitat**

Evolution du parc de logements	<ul style="list-style-type: none"> • Au recensement de 2016, le parc immobilier de BLANGY SUR BRESLE comptait 1 582 logements, soit 56 logements supplémentaires par rapport à 2011, • Hausse du nombre de résidences principales et des résidences secondaires et baisse des logements vacants, • Pression foncière constatée,
Typologie des logements	<ul style="list-style-type: none"> • Commune résidentielle : 67.7% des résidences principales correspondent à des maisons individuelles,
Statut d'occupation	<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des ménages est locataire (50.6%), puis propriétaire (47.7%), • 317 logements HLM sont comptabilisés « loués vides »,
Confort des logements	<ul style="list-style-type: none"> • Grands logements = en majorité 4 pièces ou plus (63% du parc), • La majorité des résidences principales possède 1 voiture (50.1%) voire même 2 voitures ou plus (27.8%),
Chiffres de la construction	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 2011 et 2016, 92 logements ont été commencés (Source : Sit@del2),

✧ **Emploi et activités économiques**

Population active	<ul style="list-style-type: none"> • La classe des 25-54 ans est prépondérante puisqu'elle représente 85.1% des actifs de la commune, • Diminution du taux de chômage : 22.7% en 2011 contre 21.2% en 2016,
Emploi, lieu de résidence et modes de transport	<ul style="list-style-type: none"> • En 2016, 394 personnes habitaient et travaillaient à BLANGY SUR BRESLE, soit 41.2% des actifs de la commune, • 58.8% des actifs exercent un emploi dans une autre commune, • La vallée de la Bresle constitue le principal bassin d'emploi des habitants de BLANGY SUR BRESLE, • 76.8% des actifs de BLANGY SUR BRESLE utilisent des solutions une voiture pour se rendre sur leur lieu de travail,
Activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> • 10 sièges d'exploitation sont présents sur le territoire communal • L'élevage et la culture céréalière reste une activité importante sur BLANGY SUR BRESLE • La pérennité des principales exploitations d'élevage de BLANGY SUR BRESLE est assurée.
Activités artisanales, commerciales et industrielles	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs activités artisanales et commerciales : 118 activités artisanales, industrielles et commerciales générant plus de 900 emplois sur la commune : Aucun projet d'évolution des entreprises connu, • Réalisation d'un Parc d'Activités communautaire au lieudit « La Gargatte », • Projet d'ensemble commercial en entrée Ouest « La Gargatte ».

✧ **Les réseaux**

Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Elle est gérée par la SIAEP BLANGY-BOUTTENCOURT, • Deux captages d'eau sont situés sur le territoire communal, • Les périmètres de protection de ces captages d'eau potable sont à respecter,
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Il est géré par la SIAEP BLANGY-BOUTTENCOURT, • Collectif sur le centre-bourg. • La station d'épuration est implantée à BLANGY SUR BRESLE, 6000 équivalents habitant, • Assainissement individuel sur le reste du territoire, notamment dans les hameaux,
Voiries	<ul style="list-style-type: none"> • 2 voies départementales et une autoroute : RD 49, RD 928 et A28 • L'autoroute A28 classée à grande circulation : recul de 100 mètres,
Desserte numérique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95 % à BLANGY SUR BRESLE, • Débit de connexion à l'ADSL bon : supérieur à 20 Mb/s dans le centre,

✧ **Les équipements publics**

Identification des équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation des équipements dans 3 pôles structurant de la ville et étant interconnectés : <ul style="list-style-type: none"> - gendarmerie, collège, caserne des pompiers et équipements sportifs (salles de sports, terrains de foot, BMX...) - bibliothèque, mairie, église, salle des fêtes, bureau de poste, crèche, école de musique... - équipements sportifs et touristiques : stade de football et de rugby, terrain de tennis, jardins d'enfants, parcours santé, camping, mini-golf...
Cimetière	<ul style="list-style-type: none"> • 2 cimetières sur la commune. Aucune extension prévue, surface disponible
Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • La commune accueille l'ensemble des niveaux de classes primaires (depuis la maternelle jusqu'au CM2), un Collège (Le Campigny), ainsi qu'une garderie périscolaire, • Pour le lycée, les élèves se dirigent vers Neufchâtel-en-Bray, Eu, Friville-Escarbotin et Le Tréport, • 4 points de ramassage scolaire pour le collège et le lycée sont présents sur la commune. La gare fait aussi office de moyen de transport pour les lycéens souhaitant se diriger vers Eu et Le Tréport,
Equipements sportifs et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • La commune dispose de 3 terrains de sport : 2 pour le football et un pour le rugby, la majorité des infrastructures sportives se trouvant au stade Fléchelle et dans la zone de loisirs, • Tissu associatif diversifié (loisirs, sport, culture, entraide, patriotique...)

❖ **Les services**

Les services de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Les bassins de vie se situent dans la commune, • Multitudes de services de proximité : services de restauration (hébergement, café, restauration), services de santé (création d'une maison de santé pluridisciplinaire (livraison septembre 2017), pharmacie, cosmétique, dentiste, infirmières, kinésithérapeutes...), commerces alimentaires (boulangeries, boucheries...) services administratifs (banques, assurances...), commerces vestimentaires et coiffeurs... • Néanmoins, les services de restauration et d'hébergement ne sont pas pérennisés. Un déficit notable est à noter sur la commune.
Les ordures ménagères	<ul style="list-style-type: none"> • La communauté de communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle possède la compétence « ordures ménagères », • Le ramassage est effectué 1, 2 ou 3 fois par semaine, • Une déchetterie communautaire est présente sur la commune • Des points d'apports volontaires sont implantés en divers endroits de la commune pour permettre le tri sélectif (papier, verre, emballages...).

❖ **L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs**

L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • La commune de BLANGY SUR BRESLE offre plusieurs possibilités de loisirs et de détente, • Très peu de chambres d'hôtes et gîtes sont localisés à BLANGY SUR BRESLE, • Multitude de chemins de randonnées, • Le Manoir de Fontaine étant le point culturel central de la commune (musée, arboretum, village mérovingien), • Le cadre de vie des étangs offre aux habitants ainsi qu'aux touristes la possibilité de se détendre et de pratiquer certains loisirs, • Volonté des élus de redonner un attrait touristique à la rivière de la Bresle et de sa vallée. • 2 événements sportifs de grandes ampleurs : course cycliste et concours international de pétanque, • Événements extra sportifs : la fête patronale et la foire aux bestiaux
--	---

❖ **Organisation du territoire**

Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Un centre-bourg, des hameaux et plusieurs écarts,
Analyse foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 2003 et 2013, environ 30 ha ont été urbanisés à BLANGY SUR BRESLE, dont 11 pour l'habitat pour 137 logements construits, • Le potentiel foncier du POS s'élève à 22 ha et à 12 ha en déduisant les enjeux environnementaux,

	<ul style="list-style-type: none"> • La commune dispose de 1,93 ha de dents creuses et 1 ha d'espaces mutables dans le centre-bourg, • 3 friches industrielles ont été identifiées, 2 d'entre elles font l'objet d'une étude, • La commune a été retenue dans le cadre d'un appel à projet de renouvellement du centre bourg
--	---

✧ Le bâti

Le bâti ancien et récent	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de présence du bâti ancien : la commune fut détruite à 80% pendant la 2^{ème} guerre mondiale, • Un centre-ville reconstruit ou l'utilisation des matériaux n'est pas homogène, • Un bâti ancien traditionnel à la région : maison de maître, cité ouvrière, • Une multitude de friches urbaines : réflexion sur la reconversion des friches industrielles, • Un habitat pavillonnaire prédominant au niveau du bâti récent, • Une multitude d'habitat groupé : maison en bande et collectif
Le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine vernaculaire de qualité : église, maison de maître, moulin, manoir... • Pas de plan de sauvegarde et de mise en valeur • Pas d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine • 37 sites archéologiques • 74 bâtiments et ensembles urbains ont été identifiés à valeur patrimoniale

✧ Les déplacements

Les déplacements internes à la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs gabarits des voiries en fonction de leur typologie, • Dans le centre-bourg, présence dominante de la voiture : <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les liaisons douces déjà présentes, - Lutter contre le stationnement sauvage : accessibilité des voies piétonnes, - Mise en sécurité des piétons, • Les déplacements entre le bourg, le hameau et les écarts s'effectuent principalement par l'intermédiaire de la voiture, • Plusieurs sentiers de randonnée sur le territoire communal, • Nécessité de mutualiser les modes de déplacements autour de 4 thèmes : accessibilité, sécurité, urbanité et développement durable, • Mise en place d'un bus permettant de véhiculer la population en divers endroits clés de la commune
---	--

<p>Les déplacements extérieurs à la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les déplacements en direction des bassins d'emplois et de vie se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture • Plusieurs moyens de transports alternatifs : <ul style="list-style-type: none"> - Transports scolaires - Ligne de bus n°71 et 72 pour la Seine-Maritime, - Ligne de bus n°4 pour la Somme - Gare de BLANGY SUR BRESLE : 7 arrêts - Taxis - 1 pôle multimodal
--	---

✧ **Les servitudes d'utilité publique**

<p>Servitudes d'utilité publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La commune est concernée par 11 servitudes.
---	---

✧ **Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes**

<p>Autres documents d'urbanisme, plans ou programmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères en cours d'élaboration, • Aucun PLH, • Aucun PDU, • Aucun PCET, mais l'élaboration du PCAET à l'échelle de la CCIABB débutera à l'automne 2017 • Elaboration d'un PLUi à l'échelle des 28 communes qui composaient la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle (dont Blangy-sur-Bresle)
---	---

DEUXIEME PARTIE - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 - MILIEU PHYSIQUE

II.1.1 - Climat

La Haute-Normandie est caractérisée par un climat de type océanique, marqué par la douceur des températures et l'humidité. Située en limite avec la Picardie, Blangy-sur-Bresle est caractérisée par un climat de type maritime à empreinte continentale (cf. Figure). Ainsi, l'influence se caractérise par une amplitude thermique plus importante que sur le reste de la Seine-Maritime, avec des hivers plus froids et des étés plus chauds. L'influence maritime se traduit par un climat relativement doux et humide le reste de l'année.

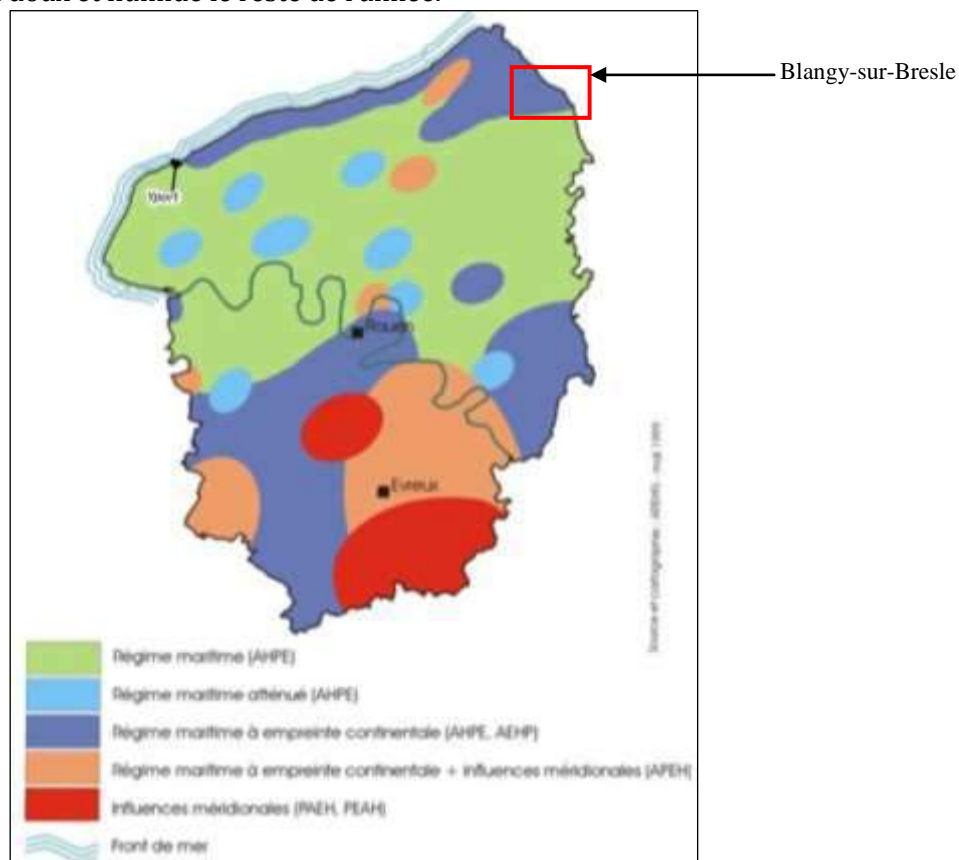


Figure : Climats locaux de Haute-Normandie (Source : AREHN)

II.1.2 - Qualité de l'air

On appelle pollution de l'air toute modification de l'atmosphère due à l'introduction de substances dangereuses pour la santé humaine, l'environnement ou le patrimoine. Ces substances ou polluants résultent à la fois de phénomènes naturels (éruptions volcaniques,...) et d'activités humaines diverses (industrie, transport, résidentiel,...).

En Haute-Normandie, la qualité de l'air est évaluée par l'association à but non lucratif **Air Normand** qui fait partie du réseau national de surveillance constitué d'associations agréées par le ministère chargé de l'environnement.

Il n'existe pas de station de mesure sur Blangy-sur-Bresle, la plus proche, située sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer (près de Dieppe), au niveau du phare d'Ailly a été mise en service en août 1999, assurant le suivi des concentrations d'ozone et de particules PM10. D'après les données d'Air Normand relatives à la répartition des émissions des différents polluants dans la région en 2008, il apparaît que la qualité de l'air est globalement bonne sur la commune de Blangy-sur-Bresle. Il ne s'agit pas d'une commune sensible pour la qualité de l'air (Source SRCAE de Haute-Normandie arrêté le 21 mars 2013).

Le tableau suivant fait état de la répartition des principaux polluants émis à l'échelle de la Communauté de Communes de Blangy-sur-Bresle, sur la base de l'inventaire réalisé en 2008 :

Tableau : Emissions de polluants atmosphériques sur la Communauté de communes de Blangy-sur-Bresle (Source Air Normand 2008)

Polluant	Emissions	Principale source d'émission
Dioxyde de soufre	90,4 t/an	Industrie (74,1 %)
Oxyde d'azote	634,1 t/an	Industrie (47,8 %)
Particules PM10	142,4 t/an	Agriculture (43,2%)
Particules PM2,5	107,9 t/an	Résidentiel tertiaire (45,2 %)
Benzène	1 476,6 kg/an	Transports (86,1 %)
Dioxyde de carbone	164 266,1 t/an	Industrie (54,9 %)
Méthane	1 195,6 t/an	Agriculture (-)
Oxydes nitreux (protoxyde d'azote)	76,6 t/an	Agriculture (92,9 %)
Benzo(a)pyrène	2,4 kg/an	Résidentiel tertiaire (85,2 %)

A titre de comparaison, ces pourcentages par secteurs d'activités sont globalement inférieurs à ceux calculés à l'échelle de la Seine-Maritime : ainsi, on note un pourcentage de Dioxyde de soufre lié au secteur industriel de seulement 74,1 % à l'échelle de l'intercommunalité contre près de 90% sur l'ensemble du département.

En revanche, le secteur des transports présente une part d'émission polluante au Benzène largement supérieure à l'échelle départementale (86,1% concernant la communauté de communes contre 41 % pour la Seine-Maritime), tout comme les Oxydes nitreux (92,9% pour le secteur agricole sur la communauté de communes contre 31% au niveau départemental).

Concernant la Communauté de communes de Blangy-sur-Bresle, on observe ainsi une part importante des émissions de polluants au regard des secteurs des transports, agricoles et industriels.

Cela s'explique notamment par le caractère encore relativement rural et l'appartenance de la Communauté de Communes à la *Glass Vallée*, cette vallée industrielle tournée vers l'activité verrière.

Enfin, on peut noter qu'un Plan de Protection de l'Atmosphère a été approuvé le 30 janvier 2014 sur le périmètre des Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

II.1.2.1 - Schéma Régional Climat Air Energie

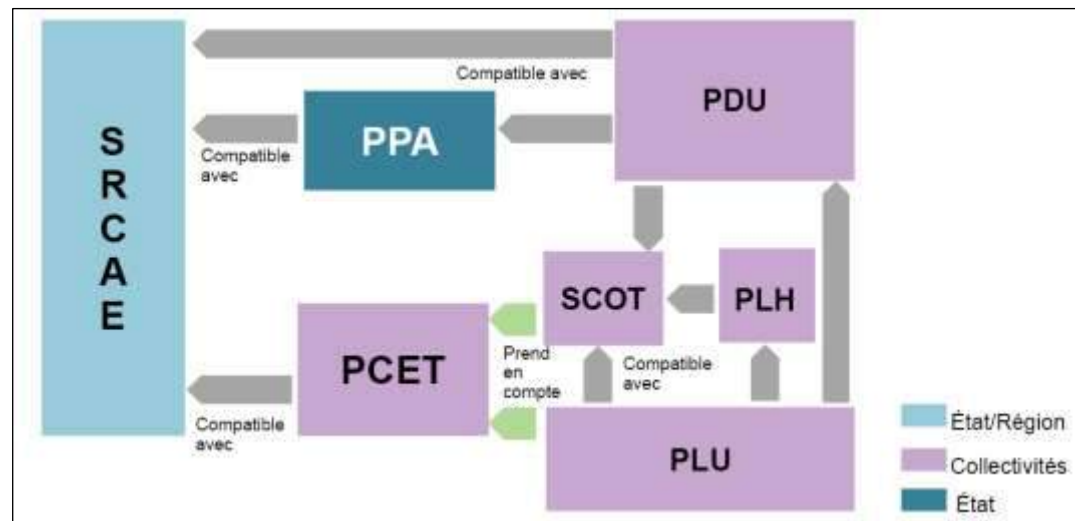
Conformément aux dispositions de la loi Grenelle 2, chaque région est tenue d'établir un Schéma Régional Climat Air Energie (S.R.C.A.E.), tel qu'il a été défini dans l'article 68 de la loi. Il s'agit d'un document d'orientation, qui ne fixe aucune prescription. Les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air seront intégrés au S.R.C.A.E. Ce Schéma fixe des orientations pour les horizons 2020 et 2050, parmi lesquelles :

- ✓ la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- ✓ le développement des énergies renouvelables par filières et par zone géographique;
- ✓ l'amélioration de la qualité de l'air ;
- ✓ la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ une réflexion autour de l'atténuation et l'adaptation aux effets éventuels liés au changement climatique.

En Haute-Normandie, le S.R.C.A.E. a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de région, suite à l'approbation du Conseil Régional le 18 mars 2013.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...) doivent prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Energie, via les autres documents de planification qui doivent lui être compatibles (PCET...).

Figure : liens de compatibilité des différents plans avec le SRCAE (Source : SRCAE HN)



A - Consommation énergétique

❖ Secteurs

En Haute-Normandie, toutes énergies confondues, la consommation d'énergie s'élève à 102 TWh d'énergie finale en 2005. Avec 36 % des consommations, l'industrie manufacturière (hors raffinerie) est le premier secteur de consommation régional. La branche de la chimie et de la parachimie totalise près de la moitié de ces consommations. Viennent ensuite les consommations des bâtiments résidentiels et tertiaires (21%), puis des transports (12%). Ce classement sectoriel est différent de ce qui est observé à l'échelle nationale, en raison de la prédominance de l'industrie dans la région.

❖ Système énergétique

Le bilan régional des consommations énergétiques finales est marqué par la prépondérance des produits pétroliers (29%) liée aux transports (44% des consommations) et du gaz (24%), utilisé principalement dans l'industrie (70% des consommations, raffineries comprises). La consommation en bois et combustibles renouvelables (5%) est équivalente à la moyenne nationale.

❖ Le développement des énergies renouvelables

La principale production d'énergie renouvelable de la région est la biomasse qui, en 2013, produit respectivement 96% de la chaleur renouvelable et 28 % de l'électricité renouvelable. Quant à l'éolien, qui représente, en 2013, 55% de la production régionale d'électricité renouvelable.

		Production	
		En GWh	En %
Electricité	Eolien	697	14,6
	Photovoltaïque	31	0,6
	Hydraulique	91	1,9
	Biomasse	355	7,4
	Déchets ménagers	99	2,1
	SOUS-TOTAL ELEC	1 273	26,7
Chaleur	Géothermie	8	0,2
	Biomasse	3 128	65,5
	Solaire	6	0,1
	Aérothermie	74	1,6
	SOUS-TOTAL CHALEUR	3 216	67,3
Carburants	Bioéthanol et biodiesel	286	6,0
TOTAL		4 776	100

Tableau 2 : Bilan de la production d'énergie renouvelable en Haute-Normandie - Source : SRCAE de Haute-Normandie

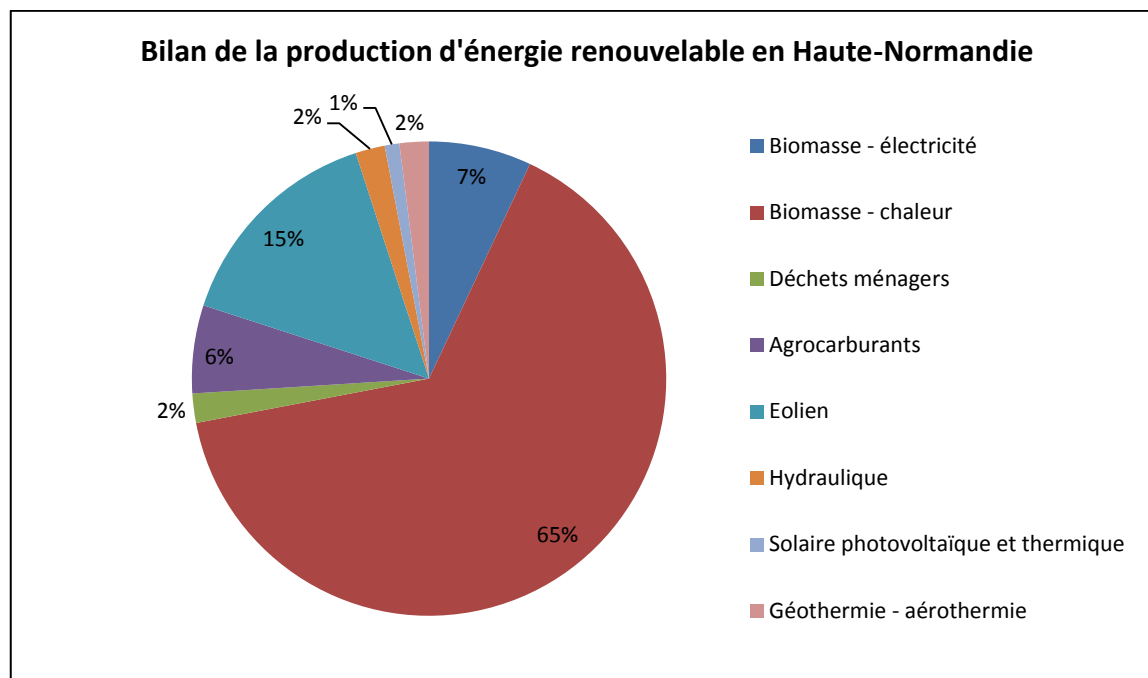


Figure 3 : Bilan de la production d'énergie renouvelables en Haute-Normandie - Source : SRCAE Haute-Normandie

En Haute-Normandie, en 2013, la production électrique d'origine renouvelable et la production thermique d'origine renouvelable s'élèvent respectivement à 1 273 GWh et 3 216 GWh. La production thermique d'origine renouvelable est 2,5 fois plus importante que la production électrique d'origine renouvelable. De plus, l'éolien domine la production électrique d'origine renouvelable tandis que c'est la biomasse qui domine la production thermique d'origine renouvelable.

B - Les orientations du SRCAE de Haute-Normandie

Un total de 41 orientations stratégiques a été défini dans le SRCAE pour la région Haute-Normandie, répartie sur l'ensemble des secteurs de la manière suivante :

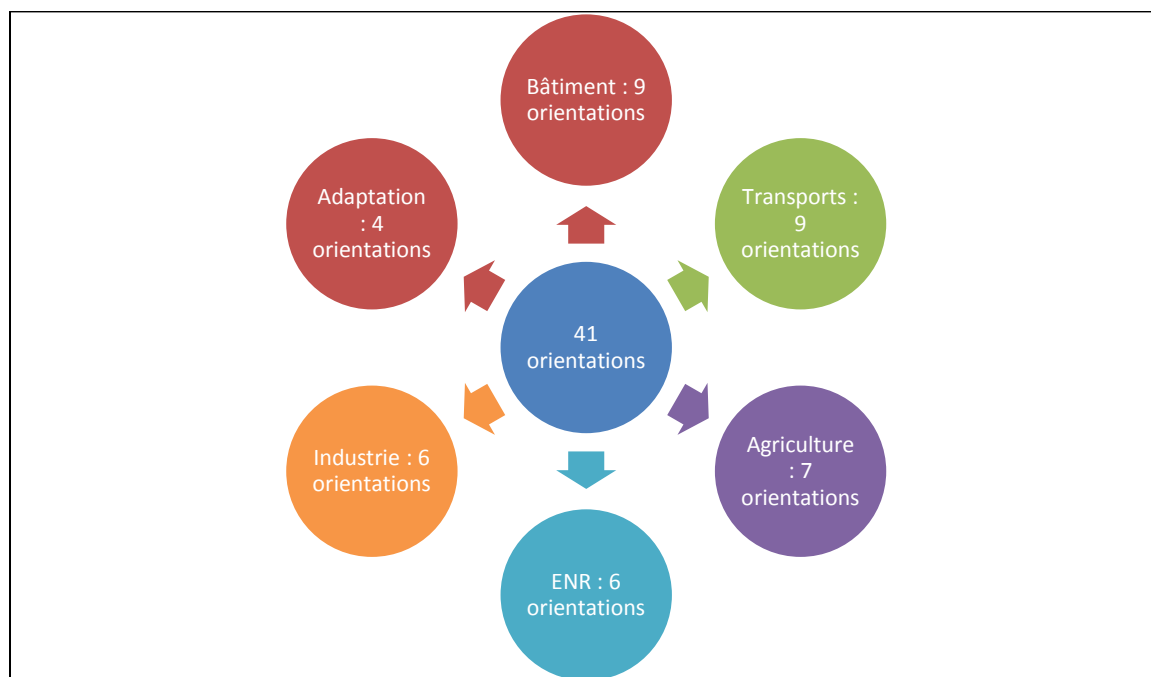


Figure 4 : Répartition par secteur des orientations du SRCAE de Haute-Normandie - Source : SRCAE de Haute-Normandie

Parmi ces orientations, celles liées au secteur du bâtiment, des transports, de l'agriculture, des énergies renouvelables, de l'industrie et de l'adaptation sont présentées ci-après. Les orientations concernant le plus la présente étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables sont les propositions BAT2, BAT7, BAT9, TRA7, AGR12, IND1, IND3, ENR1, ENR2, ENR3, ENR4, ENR5, ENR6, ADAPT3.

Thème	Orientations
Bâtiment	BAT 1 – Sensibiliser et informer les utilisateurs à la sobriété énergétique (comportement et usages) et à la qualité de l'air.
	BAT 2 – Améliorer la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments (usage, maintenance et suivi).
	BAT 3 – Renforcer et généraliser le conseil pour une réhabilitation ambitieuse des bâtiments.
	BAT 4 – Développer l'ingénierie financière pour une politique ambitieuse de réhabilitation.
	BAT 5 – Former et qualifier les acteurs du bâtiment à la réhabilitation énergétique globale et performante.
	BAT 6 – Lutter contre la précarité énergétique.
	BAT 7 – Renforcer l'accompagnement pour l'intégration des EnR dans le bâtiment.
	BAT 8 – Favoriser le renouvellement des systèmes individuels de bois domestiques par des systèmes performants contribuant à la préservation de la qualité de l'air.
	BAT 9 – Construire et rénover des bâtiments performants et sobres en carbone intégrant les impacts de la conception à la fin de vie.
Transports Voyageurs	TRA 1 – Limiter l'étalement urbain, densifier des centres urbains et centre-bourgs et permettre une plus grande mixité sociale et fonctionnelle.
	TRA 2 – Aménager la ville et les territoires pour développer les modes actifs.
	TRA 3 – Favoriser le report modal vers les transports en commun.
	TRA 4 – Limiter les besoins de déplacements et réduire l'usage individuel de la voiture.
	TRA 5 – Favoriser le recours prioritaire à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs.
Transports marchandises	TRA 6 – Favoriser le report modal du transport de marchandises vers les modes ferroviaire, fluvial et maritime.
	TRA 7 – Réduire les impacts énergétiques et environnementaux du transport routier.
	TRA 8 – Organiser et optimiser la logistique urbaine.
Transports routiers	TRA 9 – Réduire les risques de surexposition à la pollution routière.
Agriculture	AGRI 1 – Réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents.
	AGRI 2 – Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des machines agricoles.
	AGRI 3 – Décliner et mettre en œuvre les travaux de recherche sur le territoire.
	AGRI 4 – Promouvoir et développer une agriculture de proximité, biologique et intégrée.
	AGRI 5 – Préserver les prairies, les espaces boisés et les espaces naturels.
	AGRI 6 – Développer des cultures énergétiques durables.
	AGRI 7 – Encourager des comportements d'achats plus responsables.
Industrie	IND 1 – Développer les mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises.
	IND 2 – Développer la stratégie et les pratiques managériales de gestion de l'énergie et des flux au sein des entreprises.
	IND 3 – Favoriser des actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs.
	IND 4 – Développer l'écologie industrielle.
	IND 5 – Encourager la mutation de l'économie régionale en développant des éco-produits des éco-activités.
	IND 6 – Positionner la Haute-Normandie sur le développement des technologies innovantes contribuant à la transition vers une société décarbonée .
ENR	ENR 1 – Mobiliser efficacement le potentiel éolien terrestre.
	ENR 2 – Développer des chaudières biomasse industrielles et collectives à haute performance environnementale.
	ENR 3 – Structurer et développer les filières biomasse en région.
	ENR 4 – Structurer une filière et valoriser le potentiel de méthanisation.
	ENR 5 – Développer la production d'énergie électrique solaire.
	ENR 6 – Développer la récupération et la mutualisation des énergies fatales.
Adaptation au changement	ADAPT 1 – Observer et étudier les changements climatiques et leurs impacts sur le territoire.

Thème	Orientations
climatique	ADAPT 2 – Coordonner et renforcer la coopération entre acteurs locaux et organiser la gestion des risques climatiques sur le territoire.
	ADAPT 3 – Intégrer la composante « Adaptation » dans les politiques locales et les documents d'aménagement.
	ADAPT 4 – Promouvoir une culture du risque climatique en Haute-Normandie.

Tableau 3 : Orientation du SRCAE De Haute-Normandie concernant les secteurs du bâtiment, des transports, de l'agriculture, de l'industrie, des énergies renouvelables et de l'adaptation

Source : SRCAE de Haute-Normandie

C - Les objectifs du SRCAE de Haute-Normandie

S'appuyant sur l'expertise scientifique du Groupe Intergouvernemental d'Expert sur le Climat (GIEC), la communauté internationale s'est engagée en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2050 et 2100.

Afin de remplir ses engagements, l'Union Européenne a fait adopter par le Conseil Européen en 2007 trois objectifs dans le cadre du paquet « énergie-climat » qui ont servi de base pour les engagements français du Grenelle : le 3x20.

- 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2020 ;
- 20 % des consommations d'énergie provenant de sources renouvelables en 2020. L'objectif français issu du Grenelle I étant de 23 % ;
- 20 % d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Le SRCAE de Haute-Normandie présente une scénarisation des perspectives régionales, visant à définir le niveau d'ambition de la région en terme de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Selon le scénario régional, en 2020, les perspectives attendues respectent le 3x20 :

- **Contribuer à l'atténuation du changement climatique par une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 20% ;**
- Réduire les émissions de poussière PM10 de plus de 30% et celles de Nox de plus de 40% afin d'améliorer la qualité de l'air en région, en particulier dans les zones sensibles ;
- **Réduire la consommation d'énergie du territoire de 20% ;**
- **Multiplier par trois la production d'énergie renouvelable sur le territoire afin d'atteindre un taux d'intégration de 16% de la consommation d'énergie finale ;**
- Anticiper et favoriser l'adaptation des territoires de la région aux changements climatiques.

D - Les sources d'énergie disponibles ou mobilisables

D.1 - LES ENERGIES FOSSILES

Les choix énergétiques pourront intégrer les énergies suivantes :

❖ L'électricité

En France, l'électricité est produite pour la majorité à partir des ressources fossiles (uranium, gaz, charbon, fioul, etc.). Néanmoins, en 2011, 11% de l'électricité produite en France était d'origine renouvelable (hydraulique, éolien, photovoltaïque, etc.). L'énergie électrique est difficilement stockable. Cependant, elle a l'avantage d'être simple à utiliser. L'impact de l'électricité sur l'environnement est principalement lié au mauvais rendement de production de l'électricité. En effet, seulement un tiers de l'énergie qui entre dans une centrale ressortira sous forme d'électricité. Les deux tiers restants sont dans la plupart des cas perdus. Ce mauvais rendement conduit l'électricité à être une grande consommatrice de ressources fossiles. Il convient de réserver l'électricité aux usages spécifiques.

❖ Le gaz naturel

Le gaz naturel est une énergie fossile comme le fioul. Sa combustion rejette cependant légèrement moins de CO₂ que le fioul à énergie produite équivalente. Le gaz naturel est acheminé par des canalisations terrestres, ou sous forme liquéfiée par voie maritime. Le raccordement du territoire en fait une énergie facile d'accès et moins chère que le fioul.

❖ Le fioul

Le fioul a tendance à disparaître dans les installations neuves depuis maintenant plusieurs années. Initialement peu cher, il a connu ses dernières années des augmentations très importantes, directement indexées sur le cours du pétrole.

D'autre part, le fioul a un impact important sur le dérèglement climatique par ses rejets carbonés, et parfois soufrés. C'est également une source fossile qu'il serait nécessaire de préserver davantage pour des utilisations plus spécifiques.

❖ Le gaz propane en bouteille ou en citerne

Le gaz en bouteille ou en citerne peut également être utilisé lorsque le gaz naturel n'est pas disponible. Ce gaz est directement issu du pétrole et son utilisation constitue également un appauvrissement des ressources. Il est plus polluant que le gaz naturel mais moins que le fioul.

Dans le cas où les citernes ne sont pas enterrées, l'impact visuel des citernes de propane peut être particulièrement fort.

D.2 - Les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables représentent les sources énergétiques qui peuvent être utilisées sans que leurs réserves ne s'épuisent. En d'autres termes, les énergies renouvelables doivent globalement avoir une vitesse de régénération supérieure à la vitesse d'utilisation.

❖ **L'énergie éolienne (production d'électricité)**

L'énergie éolienne est une énergie liée indirectement au soleil. En effet, le mouvement des vents et donc de l'énergie contenue dans les vents et récupérée par les éoliennes provient directement des différences de températures des zones de l'atmosphère et donc du soleil. Tant que la Terre disposera d'une atmosphère et que le soleil l'éclairera, l'énergie éolienne pourra être utilisée.

❖ **L'énergie solaire (production d'électricité et de chaleur)**

L'énergie solaire provient directement du soleil. Elle se décline sous la forme de photovoltaïque (production d'électricité) et thermique (production d'eau chaude, chauffage). L'énergie solaire photovoltaïque pourra être utilisée sur le projet.

L'énergie solaire photovoltaïque et thermique est considérée comme une énergie renouvelable car la durée de vie du soleil est inépuisable. Cette énergie peut être envisagée comme infiniment disponible.

❖ **La géothermie (production de chaleur et d'électricité)**

L'énergie issue de la chaleur de la terre peut également être considérée comme de l'énergie renouvelable car la quantité d'énergie stockée dépasse également de loin toutes nos échelles de temps humaines. Elle peut cependant être récupérée lorsque les failles particulières lui permettent de remonter proche de la surface. Certaines régions sont concernées par ce cas de figure.

De plus, l'énergie solaire stockée en partie superficielle du sous-sol et les nappes peu profonde peut être captée pour la production de chauffage.

❖ **L'énergie hydraulique (production d'électricité)**

L'énergie hydraulique a également pour origine le soleil, elle est en effet issue du cycle de l'eau (évaporation, précipitation). L'énergie hydraulique marémotrice n'est pas uniquement liée au soleil, les mouvements sont issus en partie de la force gravitationnelle de la lune.

❖ **La biomasse (production de chaleur et d'électricité)**

La biomasse représente l'énergie issue d'organismes vivants. En général, lorsque l'on parle de biomasse en énergie, on parle de bois ou de biogaz issu de la digestion anaérobie de composés biologique.

L'énergie issue de la biomasse est une énergie solaire indirecte.

Le bois est l'une des sources énergétiques les plus intéressantes actuellement :

- C'est une énergie renouvelable ;
- Neutre pour l'effet de serre dans le cadre d'une gestion raisonnée. Sa combustion aura un impact neutre sur l'effet de serre puisque le CO2 dégagé par sa combustion sera remobilisé par la biomasse en croissance grâce à la photosynthèse ;
- Bon marché ;
- Performant.

Cependant, quelques difficultés peuvent être mises en avant :

- ✓ La manutention et modes de vie. Il convient de choisir la technique la plus adaptée en fonction du futur utilisateur ;
- ✓ Le traitement des fumées ;
- ✓ L'approvisionnement des chaudières en bois : coûts, déplacements, etc.

D.3 - Réflexion sur l'échelle de production

Le tableau ci-après issu du guide des études sur les énergies renouvelables dans les nouveaux aménagements, synthétise les différents systèmes et échelles pour la mise en place d'énergie renouvelable. Les couleurs donnent une indication sur la probabilité d'existence de marges de manœuvre à l'échelle de l'aménagement (vert : probable, jaune : possible, orange : peu probable).

Energie	Utilisation	Système et échelle pour la mise en place	
Eolien	Electricité	Petit éolien	Bâtiment/Quartier
		Grand éolien	> Ville
Solaire thermique	Chaleur	Panneaux solaires thermiques (indépendants)	Bâtiment
		Ensemble de panneaux solaires thermiques (rassemblés en un site ou diffus sur plusieurs bâtiments), avec réseau de chaleur	Quartier/Ville
		Ensemble de panneaux solaires thermiques (rassemblés en un site ou diffus sur plusieurs bâtiments), avec réseau de chaleur	Quartier/Ville
Solaire photovoltaïque	Electricité	Panneaux solaires photovoltaïques (indépendants)	Bâtiment
		Ferme solaire photovoltaïque	Quartier/Ville
Géothermie	Chaleur/Froid	Géothermie superficielle avec pompe à chaleur	Bâtiment
		Géothermie sur sondes (éventuellement avec réseau de chaleur basse température)	Quartier/Ville
		Géothermie profonde (avec réseau de chaleur/froid)	Ville
Aérothermie	Chaleur/Froid	Pompe à chaleur	Bâtiment
Hydrothermie	Chaleur/Froid	Réseau de chaleur/froid et pompe à chaleur	Quartier/Ville
Marine	Electricité	Hydroliennes, usine marémotrice, usine houlomotrice,...	>Ville
Hydraulique	Electricité	Petit hydraulique	Quartier/Ville
		Grand hydraulique	>Ville
Biomasse	Chaleur/Electricité	Chaudière biomasse individuelle ou d'immeuble (avec ou sans cogénération)	Bâtiment

Energie	Utilisation	Système et échelle pour la mise en place	
		Chaudière biomasse collective (avec ou sans cogénération), avec réseau de chaleur	Quartier/Ville
Biogaz, gaz de décharge, gaz de récupération de l'industrie	Chaleur/Electricité	Injection dans le réseau de distribution de gaz	>Ville
		Combustion sur le lieu de production	Bâtiment
		Chaudière gaz collective (avec ou sans cogénération), avec réseau de chaleur	Quartier/Ville
Chaleur fatale de l'incinération des déchets	Chaleur/Electricité	Turbine électrique et/ou chaleur distribuée par un réseau	Quartier/Ville
Chaleur fatale des industries	Chaleur/Electricité	Turbine électrique et/ou chaleur distribuée par un réseau	Quartier/Ville
Chaleur des eaux usées	Chaleur	Système de récupération (échangeur) et pompe à chaleur	Bâtiment
		Système de récupération (échangeur), réseau de chaleur basse température et PAC.	Quartier
Chaleur des bâtiments (y.c. datacenters)	Chaleur	Réseau de chaleur basse température et PAC.	Quartier/Ville

Tableau 4 : Tableau des différentes énergies renouvelables ainsi que l'échelle la plus courante de mise en place des systèmes considérés

Source : Etudes sur les énergies renouvelables dans les nouveaux aménagements, Conseil pour la mise en œuvre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme

D.4 - Mix énergétique

Le terme mix énergétique (ou bouquet énergétique) désigne la répartition des différentes sources d'énergies primaires utilisées pour les besoins énergétiques dans une zone géographique donnée. Il inclut les énergies fossiles, le nucléaire, les déchets non renouvelables et les diverses énergies renouvelables. Ces énergies primaires sont utilisées pour produire de l'électricité, des carburants pour les transports, de la chaleur ou du froid pour l'habitat ou l'industrie, etc.

Pour chaque région ou chaque pays, la composition du mix énergétique dépend :

- de la disponibilité des ressources exploitables sur le territoire ou de la possibilité d'en importer ;
- de l'ampleur et de la nature des besoins énergétiques à couvrir ;
- des choix politiques qui découlent du contexte historiques, économique et social, démographique, environnemental et géopolitique.

Force est de constater que, dans le mix énergétique au niveau mondial, une source d'énergie se démarque plus que les autres : l'énergie fossile. Au niveau mondial, le bouquet énergétique est ainsi dominé à plus de 80% par le pétrole, le gaz et le charbon.

Concernant la France, on remarque que la situation est quelque peu différente. Ainsi, en 2015 son bouquet énergétique primaire se composait à 42,5% de nucléaire, à 30,6% de pétrole, à 14,2% de gaz, à 3,3% de charbon et à 9,4% d'énergies renouvelables et déchets, selon l'édition 2016 des « Chiffres clés de l'énergie » du ministère de l'Environnement.

Plus particulièrement, au sein de cette dernière catégorie, c'est le bois énergie qui s'impose comme étant la première source consommée en France, en représentant 3,8% du mix total, devant l'électricité d'origine hydraulique (environ 2%). De leur côté, l'éolien et le solaire représentent respectivement 0,7% et à 0,3% du bouquet énergétique français.

Enfin, si le nucléaire détient près de la moitié des parts du mix énergétique de l'Hexagone, il constitue aujourd'hui un grand point de discordance au sein de la société française. Dans sa loi de transition énergétique de 2015, le gouvernement français s'est fixé comme objectif de diviser par deux la consommation totale d'énergie du pays d'ici à 2050, en faisant notamment passer de 75% à 50% en 2025 la part de l'électricité tirée du nucléaire. Dans le même temps, l'ambition affichée est d'augmenter à 32% la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030.

II.1.2.2 - Le Plan Climat Energie Territorial

La prise de conscience vis-à-vis du changement climatique a poussé certains territoires à s'intéresser à leurs émissions de gaz à effet de serre. C'est ainsi que lancé dans la continuité du Plan Climat National et prévu par les PRQA, le Plan Climat Energie Territorial (PCET) a vu le jour. Les PCET doivent être compatibles avec le SRCAE.

Aucun PCET n'est recensé sur la commune. Cependant, le PCET du département de la Seine-Maritime a été élaboré pour la période 2013-2018. L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale-Blangy-sur-Bresle va débuter.

En cohérence avec le Projet de Territoire, le SRCAE et les compétences du département, 6 axes prioritaires ont été identifiés pour l'élaboration du Plan Climat Energie départemental :

- Axe 1 : Être un département exemplaire ;
- **Axe 2 : Lutter contre la précarité énergétique ;**
- **Axe 3 : Diminuer l'impact de la mobilité sur le climat ;**
- **Axe 4 : Promouvoir un développement local et un aménagement durable du territoire de la Seine-Maritime ;**
- Axe 5 : Sensibiliser et mobiliser les partenaires extérieurs ;
- Axe 6 : S'adapter aux changements climatiques.

La réflexion sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) devra prendre en compte les axes définis du PCET et particulièrement sur les axes 2, 3 et 4.

II.1.3 - Qualité des sols

❖ Sites et sols pollués

D'après la base de données BASOL, un site ou sol pollué ou potentiellement pollué est recensé sur la commune de Blangy-sur-Bresle : il s'agit du site de la Fonderie de la Bresle. A la date du 8 août 2012, il est fait état des risques et nuisances suivants à l'échelle du site.

Tableau : Risques et nuisances associés au site BASOL sur Blangy-sur-Bresle

Type de risque ou de nuisance	Précisions
Risque d'incendie	Présence de déchets et de bidons suspects, emballages souillés, susceptibles de prendre feu en cas de source d'ignition
Risque de pollution du sol et des eaux	Traces visibles de pollution de sols dues aux anciens stockages de matières premières, à l'utilisation d'hydrocarbures ou à des remblais superficiels
Risque d'intrusion	Visites régulières du site comme il a été observé par la présence de traces (paintball)
Risque d'effondrement	Mauvais état de la toiture

Ce qui intéresse particulièrement le PLU au regard de l'environnement, c'est la prise en compte du risque lié à la pollution du sol et des eaux.

En effet, d'une façon générale, la réglementation prévoit la réalisation d'études spécifiques de sols afin d'évaluer et gérer les risques sanitaires pouvant exister à l'échelle des parcelles concernées par un site/sol pollué, plus particulièrement dans l'hypothèse d'un projet d'établissement sensible.

❖ Inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La base de données BASIAS dresse l'inventaire des sites industriels et activités de services en activité ou non. Cet inventaire est complémentaire à la base de données BASOL sur les sites et sols pollués, afin de déterminer les parcelles potentiellement concernées par une pollution liées aux activités industrielles et de service .

Toutefois, « l'organisme BRGM est seul gestionnaire des données issues de BASIAS qui constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il reviendrait au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution. Dans ce cas, il conviendrait de prendre les dispositions techniques et/ou éventuelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la comptabilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipements, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 février 2007. En cas de pollution avérée, il convient d'en vérifier le niveau et de la rendre compatible avec l'usage prévu. »

Selon BASIAS, 22 sites industriels dont l'activité est terminée sont recensés à Blangy-sur-Bresle.

Les informations relatives à ces sites sont parfois lacunaires au regard de cette base de données. Ces sites industriels et activités de service, ainsi que leur statut sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau : Sites BASIAS sur Blangy-sur-Bresle

(Source : BASIAS)

Nom	Localisation	Etat d'occupation	Type d'activité
Verreries et ateliers waltersperger	Rue aux annettes	En activité	Fabrication de verre et d'articles en verre, atelier d'argenture, dépôt de liquides inflammables
-	Jouxte la déchetterie, sortie/bretelle d'autoroute	Activité terminée	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables
Chevalier	13 rue du Chant des oiseaux	En activité	Dépôt de liquides inflammables
Quénu Marcel	Rue des étangs	Activité terminée	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis
Caffier-Barreau	Route d'Eu	En activité	Fonderie
Etablissements METRA	Route d'Eu (<i>Pré Madame</i>)	En activité	Dépôt de liquides inflammables Traitement et revêtement des métaux
Maquettes et modèles de la Bresle	Rue de la Fonderie	En activité	Dépôt de liquides inflammables
ESSO SAF (ex Garage Leleux)	31 avenue de la Gare	En activité	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
Duhamel	7 avenue de la Gare	Activité terminée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
Supermarché Super U	Le Grand Marais de Blangy	En activité	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
Winkler Gaston	Hameaux des <i>Hottineaux</i> et <i>Fonds de la Gargatte</i>	-	Fonderie de fonte
Nusbaumer (ex Fonderie de Métaux et Alliages)	Rue des Marais	En activité	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base Fonderie d'autres métaux non ferreux
Création verre moulé Leboucher	Rue des Marais	En activité	-
Précision plastique	Rue des Marais	En activité	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base
SEBTP, Lhotellier Paul	Rue des Marais	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables Fabrication, réparation et recharge de piles et accumulateurs électriques
Fonderies de la Bresle SA (ex SARL Seigneur, Josse et Letellier)	28 Route de Neufchâtel	Activité terminée	Fonderie de fonte Fonderie Dépôt de liquides inflammables

Nom	Localisation	Etat d'occupation	Type d'activité
Lettelier et Fils (ex Garage Beaurin)	30 Route de Neufchâtel	En activité	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
Plastinord SARL (ex fonderie Lallot, ex fonderie et moulages Antheaume Albert)	Route de Neufchâtel	En activité et partiellement en friche	Dépôt de liquides inflammables Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base
Klaes	Rue Pasteur	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables
Hospice	8 rue du Petit Fontaine	Activité terminée	Dépôt de liquides inflammables
Nigermat SARL (ex Nouvelle verrerie de Blangy, ex SARL verrerie Magnier Frères et Cie)	RN 19 de Blangy à Rieux	En activité et partiellement en friche	Dépôt de liquides inflammables Fabrication de verre et d'articles en verre, atelier d'argenterie
Fauvel (ex Garage Klein)	61 rue Saint-Denis	En activité	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé

La cartographie (Figure) met en évidence une concentration des activités de service et industrielles sur la partie nord du territoire, et plus particulièrement autour de la Vallée de la Bresle, mais aussi le long des axes routiers principaux.

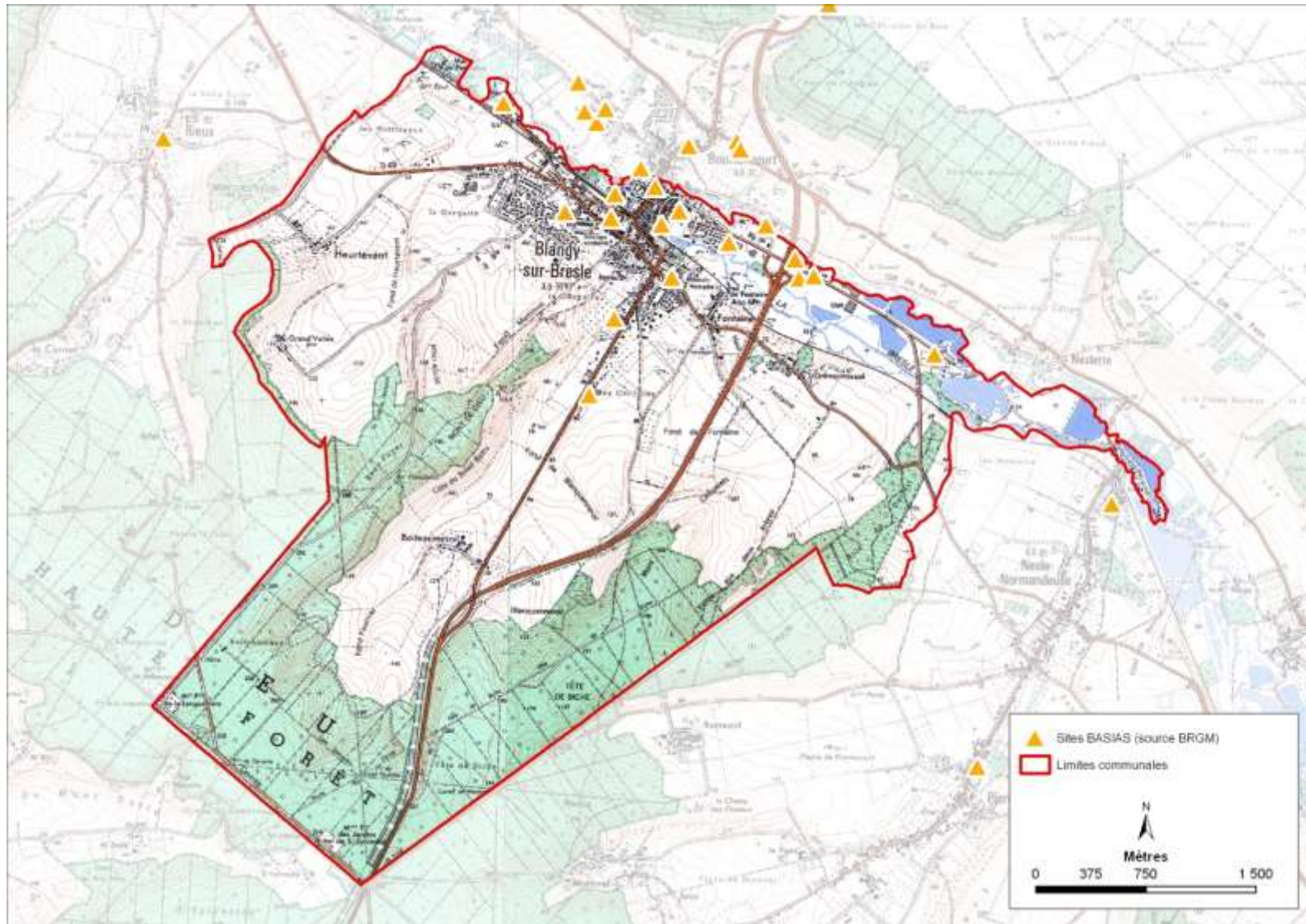


Figure : Localisation des sites BASIAS à Blangy-sur-Bresle (Source : BRGM - 2016)

II.1.4 - Le contexte géologique

Du point de vue géologique, le territoire de Blangy-sur-Bresle se situe au sein du bassin parisien.

D'après la carte géologique n°44 de Gamaches au 1/50 000 (BRGM), les formations géologiques se trouvant à l'affleurement dans la commune sont les suivantes :

- ✓ des alluvions récentes, au niveau de la Vallée de la Bresle, au nord du territoire
- ✓ des limons des plateaux, au niveau des points hauts de la commune, principalement à l'extrémité sud du territoire ;
- ✓ des limons des vallées sèches, qui forment trois ramifications d'orientation nord/sud depuis la Vallée de la Bresle
- ✓ des terrains du Cénomaniens supérieur et moyen, craie argileuse, qui compose un tiers de la commune (essentiellement sur sa partie centrale et nord)
- ✓ du Turonien moyen, craie argileuse, autre composante majeure du sol sur Blangy-sur-Bresle.

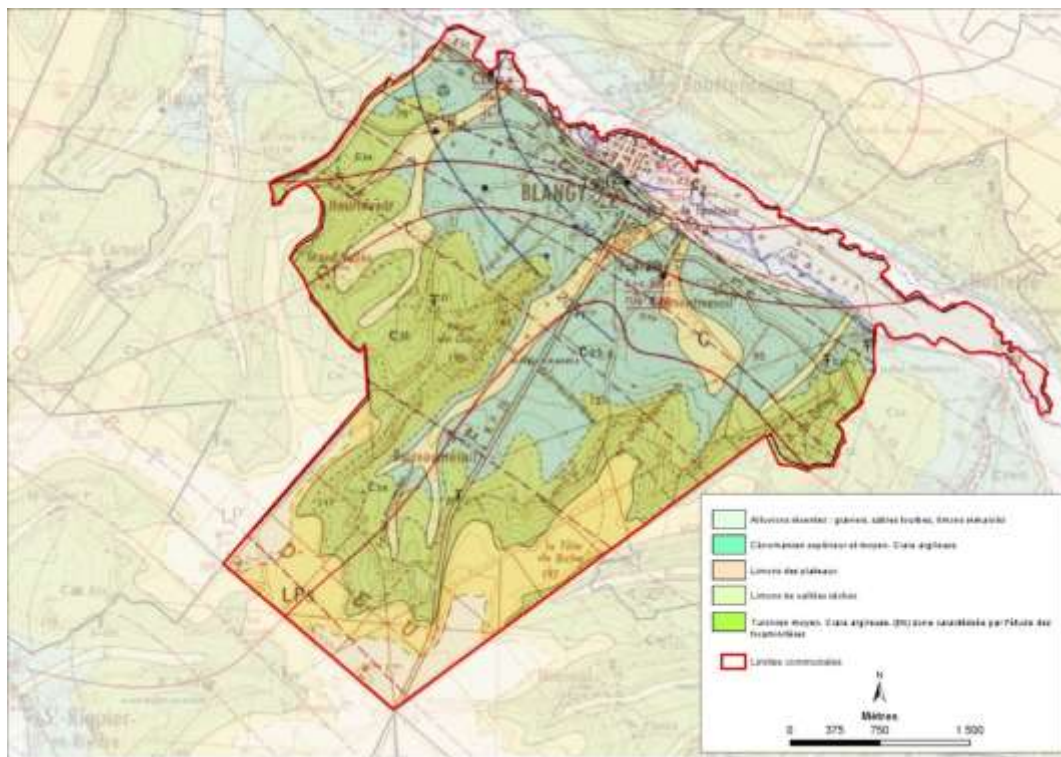


Figure: Extrait de la carte géologique (feuille de Gamaches, n°44)

II.1.5 - Contexte hydrogéologique

Le territoire de Blangy-sur-Bresle s'inscrit sur la nappe de la craie, alimentée par les précipitations liées à l'automne et à l'hiver (nappe dite « libre »). La commune présente une ligne de partage des eaux superficielles en limite sud du territoire, ce qui va conditionner les phénomènes de ruissellement. Sans surprise, on observe une nappe quasi sub-affleurante en fond de vallée, au niveau de la Bresle.

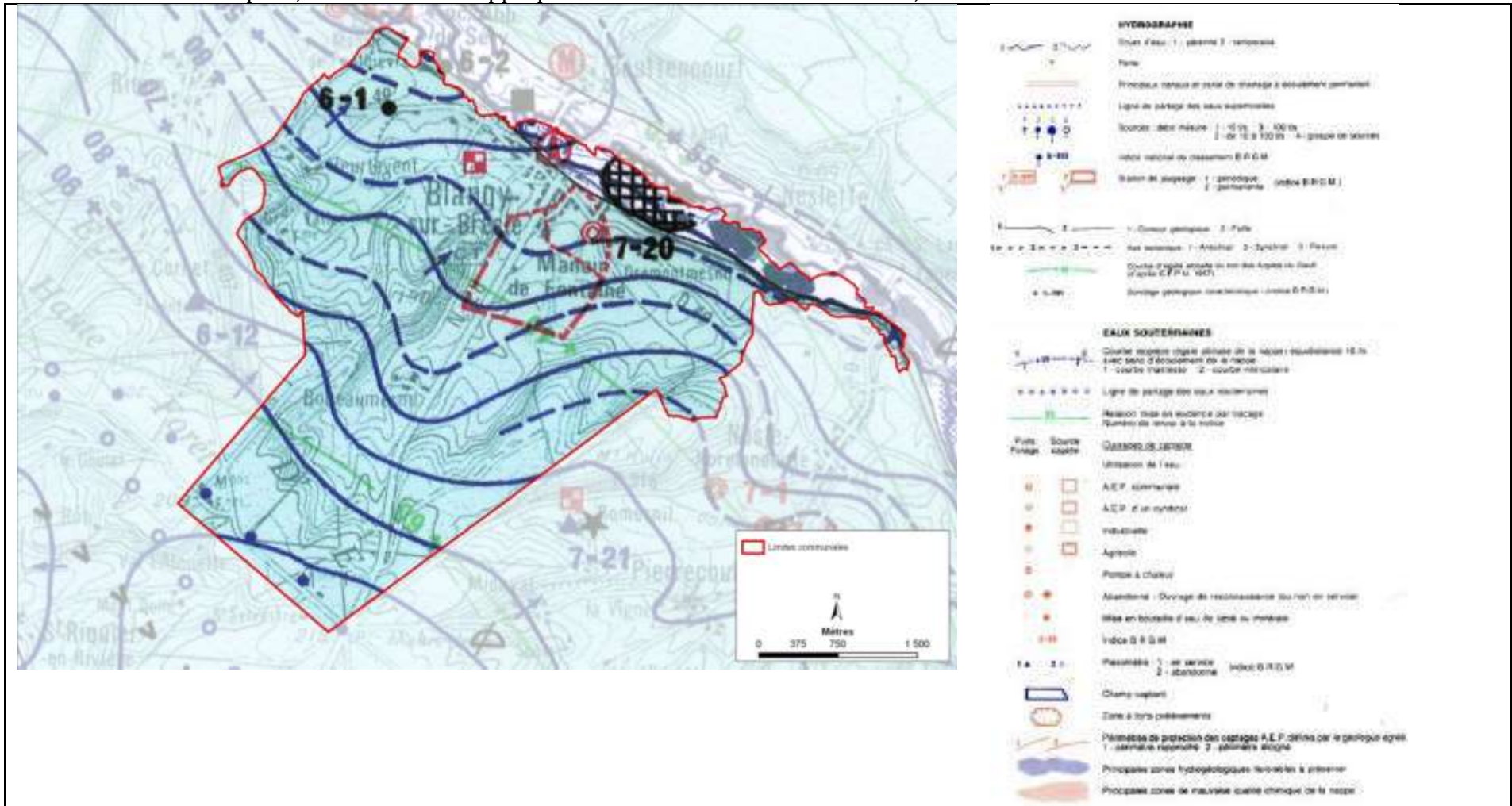


Figure: Extrait de la carte hydrogéologique de Seine-Maritime

II.1.5.1 - Captages pour l'alimentation en eau potable

Les articles L.1321-1 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique définissent les trois périmètres de protection pouvant être rencontrés autour d'un point de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation :

- ✓ **un périmètre de protection immédiate**, dont les limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages ;
- ✓ **un périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- ✓ **un périmètre de protection éloignée** à l'intérieur duquel peuvent être réglementées les installations, activités et travaux mentionnés ci-dessus.

Les périmètres de protection sont définis après une étude hydrogéologique réalisée par un hydrogéologue agréé et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).

Ainsi, d'une façon générale, la présence de captages pour l'Alimentation en Eau Potable et leurs périmètres associés conditionnent les pratiques (notamment agricoles), et l'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'ouverture de certaines parcelles. Plus le périmètre est éloigné, moins les mesures qui y sont associées présentent un caractère contraignant.

D'après les informations de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de Haute-Normandie, deux captages pour l'Alimentation en Eau Potable, ainsi que leurs périmètres de protection associés, sont localisés sur le territoire de Blangy-sur-Bresle. La commune est également concernée par le périmètre de protection éloigné du captage de Monchaux-Soreng.

Les caractéristiques des captages concernées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Captages AEP sur Blangy-sur-Bresle

Commune	Captage	Code B.S.S.
Blangy-sur-Bresle	Hameau de fontaine	00447X0040
		00447X0020
Monchaux-Soreng	Mont Roty	00446X0004

Source : A.R.S de Haute-Normandie

En ce qui concerne Blangy-sur-Bresle, les captages pour l'Alimentation en Eau Potable localisés sur la commune et sur celle limitrophe de Monchaux-Soreng, s'accompagnent d'une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), en date du 17 juillet 1987. Cette D.U.P. prévoit, en fonction des périmètres concernés, des servitudes dont certaines sont particulièrement susceptibles d'intéresser directement le PLU, notamment en ce qui concerne le périmètre de protection rapproché, à savoir :

Tableau: Quelques orientations prévues par les D.U.P. des captages de Blangy-sur-Bresle et de Monchaux-Soreng

Type de périmètre	Régime d'autorisation	Rubrique
Périmètres de protection associés aux captages de Blangy-sur-Bresle		
Périmètre de protection rapproché	Interdiction	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Rubrique 1</u> : Extraction de matériaux ✓ <u>Rubrique 4</u> : Dépôt de déchets ✓ <u>Rubrique 8</u> : Rejet provenant de l'assainissement collectif ✓ <u>Rubrique 9</u> : Rejet d'assainissement non collectif ✓ <u>Rubrique 10</u> : L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau. Les reconstructions sont possibles à l'identique, les extensions et annexes sont tolérées à l'exception des sous-sols. Les maisons existantes sont raccordées au réseau collectif d'assainissement ✓ <u>Rubrique 16</u> : Les installations agricoles et leurs annexes ✓ <u>Rubrique 19</u> : Le retournement des herbages (section ZI n°37, ZK n°2, 13 et 40) ✓ <u>Rubrique 20</u> : Le défrichement forestier et les coupes à blanc ✓ <u>Rubrique 21</u> : La création d'étang ✓ <u>Rubrique 22</u> : Le camping caravaning, les installations légères et le stationnement de camping-cars ✓ <u>Rubrique 24</u> : L'agrandissement et la création de cimetières
	Réglementations et recommandations particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Rubrique 23</u> : Construction, modification de l'utilisation de voies de communication : les éventuels travaux d'aménagement des voies de communication feront l'objet d'une gestion des eaux de ruissellements visant à prévenir toute pollution accidentelle et diffuse

Source : D.U.P. du 22 mars 2012 des captages de Blangy-sur-Bresle

Les parcelles concernées par le périmètre de protection rapproché des captages de Blangy-sur-Bresle (arrêté préfectoral du 22 mars 2012) sont les suivantes :

Section	Parcelles
Captages de Blangy-sur-Bresle	
AM	N° 25, 35, 39 à 45, 58, 67, 70 à 72, 75 à 78, 96, 105, 106, 108, 109, 118, 121, 129 à 131, 134, 135, 161 à 164, 179, 180, 186, 193, 194, 201 à 204, 231, 234, 245, 246, 257, 296 à 298, 303, 305, 307, 312, 313, 317 à 319
ZI	N°1 à 4, 6, 7, 9 à 13, 16, 17, 19 à 21, 29, 31 à 34, 36 à 43
ZK	N°2, 3, 13, 14, 26, 30, 31, 33 à 40

Source : D.U.P. du 22 mars 2012 des captages de Blangy-sur-Bresle

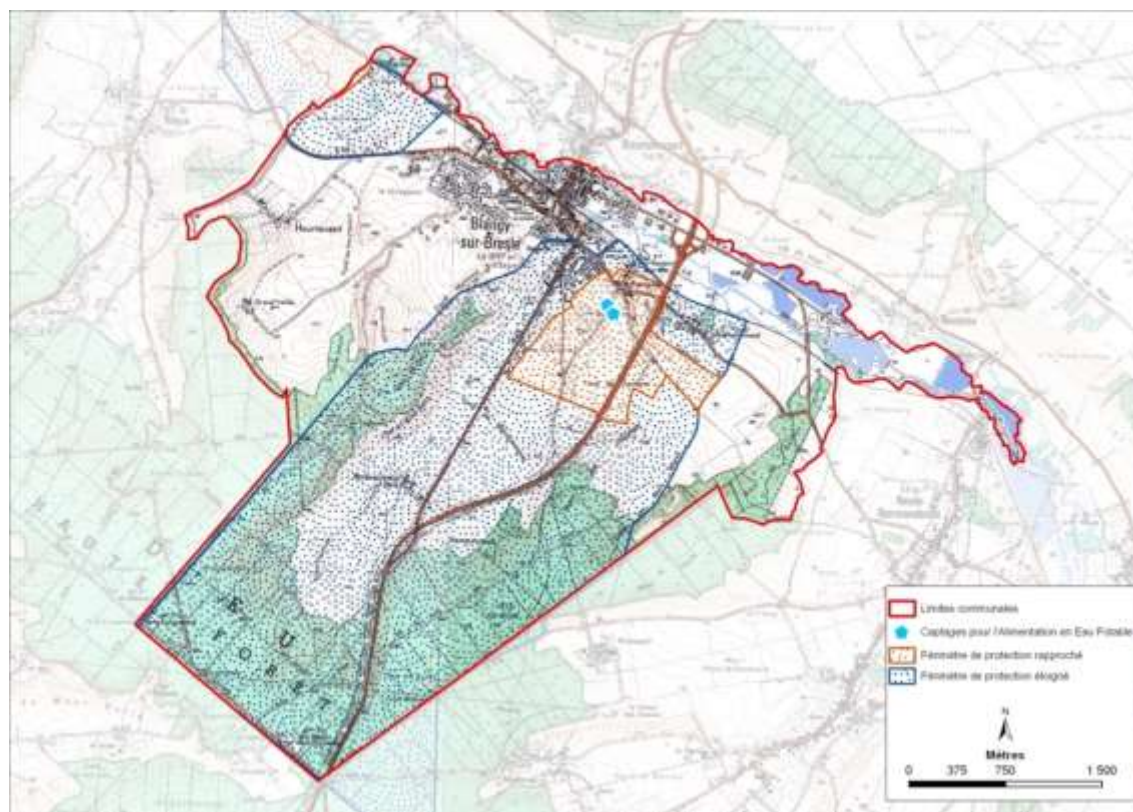


Figure : Localisation des captages et de leurs périmètres de protection sur Blangy-sur-Bresle

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a établi une liste de captages prioritaires, du fait notamment de la dégradation de leur qualité et de leur importance stratégique en terme de production, et sur lesquels seront appliquées des mesures de protection renforcées, par la mise en place d'une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage avec adoption d'arrêtés préfectoraux relatifs à la délimitation des ZSCE (zones soumises à contraintes environnementale) ou par l'acquisition foncière.

Ces captages localisés sur Blangy-sur-Bresle n'entrent pas dans la catégorie dite des captages prioritaires, d'après l'annexe 1,2 du IXe programme de l'Agence de l'Eau.

II.1.5.2 - La qualité des masses d'eau

❖ Les masses d'eau souterraines

L'état quantitatif d'une masse d'eau souterraine dépend du rapport entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de la ressource disponible. L'état chimique est lié aux concentrations en polluants dues aux activités humaines.

Le territoire de Blangy-sur-Bresle appartient au Bassin Seine-Normandie qui compte 53 masses d'eaux souterraines.

L'état des lieux du Bassin Seine-Normandie réalisé en 2004 indique que la plupart des masses d'eau souterraines du Bassin Seine-Normandie présentent un état médiocre moyennement ou fortement constaté. Les facteurs limitant sont les pesticides, les nitrates ainsi que d'autres micropolluants organiques.

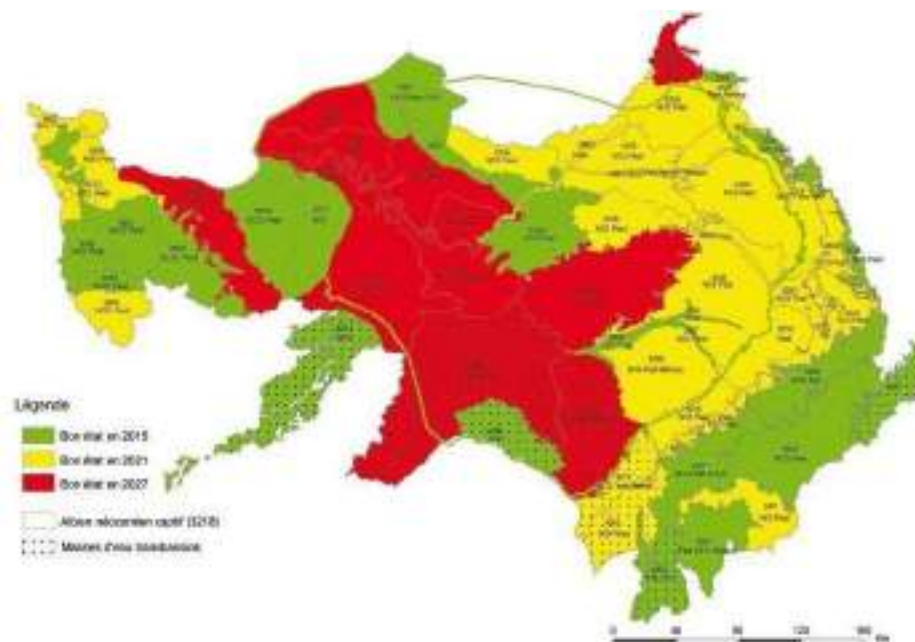
D'après le S.D.A.G.E. Seine-Normandie, des objectifs spécifiques sont fixés pour la qualité des masses d'eau souterraines du Bassin Seine, à savoir :

- ✓ la non dégradation des eaux et l'inversion de tendance,
- ✓ le délai fixé pour atteindre le bon état,
- ✓ les paramètres responsables du risque de non atteinte du bon état chimique pour chacune des masses d'eau,
- ✓ l'attente de l'équilibre quantitatif.

Source : S.D.A.G.E. Seine-Normandie

Figure: Objectif de bon état des masses d'eau souterraines du Bassin Seine-Normandie

Blangy-sur-Bresle appartient à la masse d'eau souterraine « Craie altérée du littoral Cauchois » (H203) dont l'objectif d'atteinte de bon état est fixé pour 2027.



❖ Les masses d'eau côtières

La commune de Blangy-sur-Bresle n'est pas concernée par les masses d'eau côtières.

II.1.5.3 - Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable sur la commune de Blangy-sur-Bresle est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Blangy-Bouttencourt.

La commune est alimentée par le site de captage présent sur son territoire dans le Hameau de Fontaine. La production moyenne journalière est de l'ordre de 1088m³ sur la base d'un débit de 100m³/h, ce qui représente un temps de pompage de 11 heures. La population desservie compte près de 4420 personnes sur les communes de Blangy-sur-Bresle et de Bouttencourt.

II.1.6 - Contexte hydrologique

II.1.6.1 - Contexte réglementaire

❖ SDAGE

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydro-géographiques cohérents que sont les six grands bassins versants de la métropole ainsi que les quatre bassins des DOM. Outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau prévu pour une période quinquennale, le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui décline ses orientations en moyens (réglementaires, techniques et financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux pour chaque unité hydrographique. Le SDAGE est également le cadre de cohérence pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). BLANGY SUR BRESLE dépend du SDAGE 2016 - 2021 du bassin de la Seine et des Cours d'eau côtiers normands. Il a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin Seine-Normandie qui a donné un avis favorable à son programme de mesures. Le SDAGE et le programme de mesures ont ensuite été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre et publiés au Journal Officiel du 20 décembre 2015.

Quatre enjeux ont été identifiés pour le SDAGE Seine-Normandie, suite à l'état des lieux du bassin. Il s'agit de :

- Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

❖ **SDAGE et documents d'urbanisme**

⇒ **Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands**

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021, adopté par le Comité de bassin le 5 novembre 2015 et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015, fixe 5 enjeux majeurs :

- préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
- anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondation et sécheresse ;
- favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
- renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Le SDAGE a été élaboré par le Comité de bassin à partir d'un état des lieux des eaux du bassin, de consultations du public, des collectivités territoriales et chambres consulaires et des organismes locaux de gestion de l'eau.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques et du littoral, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à fin 2021.

Les grands objectifs identifiés sur le bassin Seine-Normandie sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Objectifs du SDAGE (2016-2021) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Source : SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	
Défis	⇒ 1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ⇒ 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ⇒ 3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ⇒ 4. Protéger et restaurer la mer et le littoral ⇒ 5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ⇒ 6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ⇒ 7. Gestion de la rareté de la ressource en eau ⇒ 8. Limiter et prévenir le risque d'inondation ⇒ Levier 1. Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ⇒ Levier 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

❖ SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Les SAGE constituent des outils d'orientation et de planification de la politique de l'eau au niveau local. Ainsi, ils permettent de :

- fixer des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné ;
- définir des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages ;
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles ;
- définir des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

La commune de BLANGY SUR BRESLE appartient au périmètre de SAGE de la Vallée de la Bresle, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 18 août 2016.

Il est à noter que seules les dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) dites de « mise en compatibilité » ont un caractère obligatoire. Il s'agit des dispositions suivantes :

- Disposition 56 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;
- Disposition 65 : Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique à travers les documents d'urbanisme ;
- Disposition 72 : Gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées.

Le PLU de la commune de BLANGY SUR BRESLE doit être compatible avec le SAGE et plus particulièrement avec ces 3 dispositions : 56, 65 et 72.

❖ Contrat de rivière

Le **Contrat de Rivière** est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Comme le S.A.G.E, il fixe pour une rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle (programme d'action sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.) les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. **Contrairement au S.A.G.E, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.**

La commune de Blangy-sur-Bresle n'est pas concernée par un contrat de rivière.

II.1.6.2 - Réseau hydrographique

❖ Généralités

Le territoire de Blangy-sur-Bresle est traversé au Nord par le fleuve côtier de première catégorie de la Bresle, dont la commune tire son nom.

La gestion de l'entretien du fleuve et de ses berges (pour la plupart des bras de cours d'eau) est à la charge de l'ASA Bresle, l'Institution Bresle (EPTB) intervenant sur le bassin versant en matière de prévention des inondations et de prévention de la dégradation des masses d'eau mais aussi en rivière sur les aspects zones humides et rétablissement des continuités écologiques.

❖ Le découpage hydrographique

Le territoire français est découpé en six bassins hydrographiques, chacun divisé en aires hydrographiques selon quatre échelons :

- ✓ la région hydrographique (1er ordre),
- ✓ le secteur hydrographique (2ème ordre),
- ✓ le sous-secteur hydrographique (3ème ordre),
- ✓ la zone hydrographique (4ème ordre).

Chaque échelon peut-être découpé en un maximum de 10 sous-unités. Blangy-sur-Bresle est situé dans la région hydrographique des « *Bassins côtiers de la limite du bassin Artois Picardie à l'embouchure de la Seine (exclu)* ». Les sous-secteurs hydrographiques sur Blangy-sur-Bresle sont présentés dans le tableau page suivante :

Tableau : Découpage hydrographique de la commune de Blangy-sur-Bresle

Sources : BD Carthage

Région hydrographique	Secteur hydrographique	Sous-secteur hydrographique	Zone hydrographique
G - Bassins côtiers de la limite du bassin Artois Picardie à l'embouchure de la Seine (exclu)	G0- Les bassins côtiers compris entre la limite du bassin Artois Picardie (exclu) et l'embouchure de la Bresle (exclu)	G01 – La Bresle de sa source à l'embouchure	G015 – La Bresle du confluent du Liger (exclu) au confluent de la Vimeuse (exclu)

❖ **Les eaux de baignade**

Blangy-sur-Bresle n'est pas concernée par la problématique liée aux eaux de baignade.

II.1.6.3 - Ecoulement de surface

La commune de Blangy-sur-Bresle est caractérisée par sa situation au sein de la Vallée de la Bresle. Les écoulements de surface s'effectuent depuis le sud vers le nord, en direction du cours d'eau. Les ruissellements provenant des plateaux sont également canalisés par les vallons secs qui entaillent le plateau.

II.2 - MILIEU HUMAIN

II.2.1 - Les risques majeurs

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

On distingue les risques naturels des risques technologiques, d'origine anthropique. **Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national** : inondations, séismes, éruptions volcaniques, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes.

Les risques technologiques sont au nombre de quatre : risque industriel, risque nucléaire, risque de transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage.

II.2.1.1 - Risques naturels

Parmi les risques naturels, d'après la base de données Prim'Net qui recense l'ensemble des risques naturels et technologiques connus à l'échelle d'une commune, la commune de Blangy-sur-Bresle est concernée par deux types de risques :

- ✓ le risque d'inondation,
- ✓ le risque de mouvement de terrain (séisme, zone 1).

❖ Le risque « Mouvements de terrains »

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). On distingue :

- ✓ karstiques) ou anthropique (marnières) ;
- ✓ les chutes de pierre et éboulements ;
- ✓ les glissements de terrain ;
- ✓ les avancées de dunes ;
- ✓ les modifications des berges de cours d'eau et du littoral ;
- ✓ les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols ;
- ✓ le retrait-gonflement des argiles.

Aucun mouvement de terrain n'a été mis en évidence par la base de données BD-Mouvement. De la même façon, la base de données BD-Cavités relatives à la présence de cavités souterraines n'intègre pas la commune de Blangy-sur-Bresle.

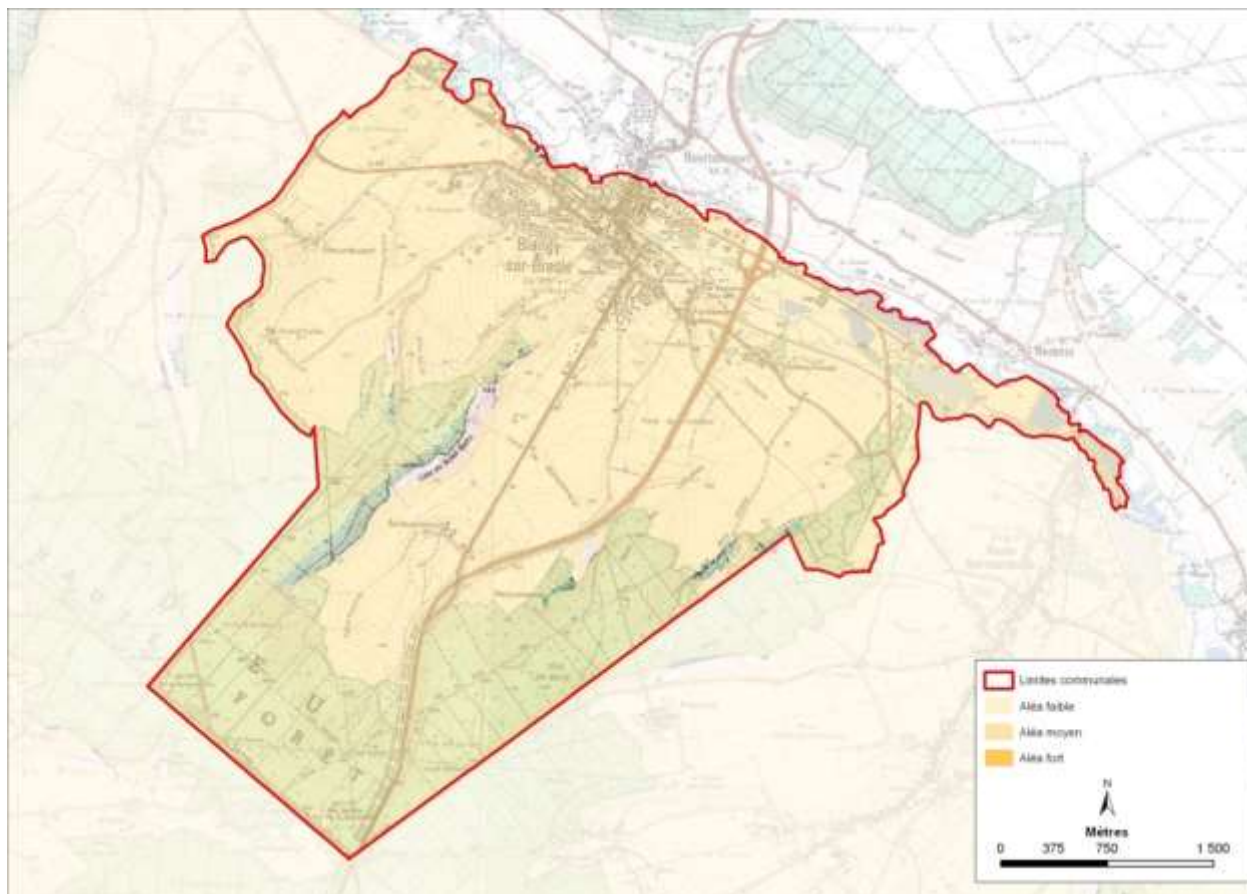
Le territoire communal est toutefois largement concerné par un risque lié au retrait-gonflement des argiles (Figure), avec un aléa faible.

✓ **Le risque retrait gonflement des argiles**

Selon la base de données du BRGM relative à ce risque (www.argiles.fr), le retrait-gonflement des argiles est un phénomène lié à la modification de la teneur en eau des sols argileux. Cette modification entraîne un changement de volume de l'argile, et provoque un retrait des sols en cas d'assèchement, ou un gonflement en cas d'apport en eau : ces mouvements de terrain peuvent entraîner des fissurations au niveau du sol, mais aussi sur les constructions. La nature et l'épaisseur du sol, l'intensité des phénomènes climatiques, mais aussi la topographie, la végétation ou encore la présence d'eaux souterraines peuvent influencer ce phénomène.

Concernant l'urbanisation, un degré faible du risque lié au retrait-gonflement des argiles peut générer un sinistre en cas de sécheresse importante. Les désordres n'affecteront qu'une faible proportion des bâtiments, particulièrement ceux dont les défauts de construction ou un contexte local défavorable (hétérogénéité du sous-sol,...) les rend plus vulnérables.

Figure : Risque lié au retrait-gonflement des argiles (Source : BRGM)



✓ **Le risque lié aux cavités souterraines**

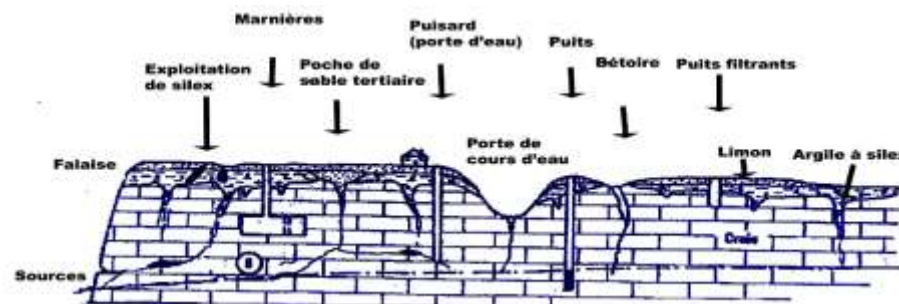
▪ **Doctrine relative aux cavités souterraines en Seine-Maritime :**

L'instruction d'un permis ou d'un certificat d'urbanisme doit tenir compte de documents fondateurs, fixant les règles d'urbanisme. Plus précisément, les codes de l'urbanisme (CU) et de l'environnement fixent un certain nombre d'obligations liées aux risques naturels prévisibles pour les PLU et cartes communales.

En matière de traduction réglementaire dans les documents locaux de planification :

- obligation d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, en application des articles L121-1 et L124-2 du CU,
- obligation que le règlement graphique du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites ou soumises à conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, en application de l'article R123-11 b) du CU,
- obligation que le rapport de présentation du PLU explique le zonage et les règles applicables, et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement (et le cas échéant en cas d'incidences notables sur un site Natura 2000 qu'une évaluation environnementale soit réalisée), en application de l'article R123-2 du CU, des zones de suspicion peuvent y être traduites pour information,
- obligation que le rapport de présentation de la carte communale explique les choix retenus au regard des articles L.110 et L.121-1 pour la délimitation des secteurs constructibles et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement, en application de l'article R124-2 du CU.

Le département de la Seine Maritime est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou d'exploitations humaine. En 1997, une analyse statistique menée sur 62 marnières dans le département de Seine-Maritime menée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière) a permis d'identifier que dans 98% des cas leur dimension maximale était inférieure ou égale à 55 m. Bien que leur inventaire reste difficile à réaliser, le nombre de marnières creusées en Seine-Maritime est de l'ordre de 80 000. Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissement, effondrement et informations locales). Par ailleurs, les déclarations d'ouverture de marnière enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 constituent des sources pour la localisation des marnières.



Il n'a pas été nécessaire pour BLANGY SUR BRESLE de réaliser un inventaire des risques de cavités souterraines. Le service « Risques » de la DDTM ayant été interrogé, a répondu qu'aucune déclaration n'avait été faite aux archives départementales. Le courrier est joint en annexe de ce rapport.

II.2.1.2 - Le risque inondations

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Les crues des rivières proviennent des fortes pluies. On distingue les crues par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur) et les crues par débordement indirect (remontée de la nappe alluviale). Elles ont lieu à la suite de longs épisodes pluvieux impliquant l'ensemble du bassin. Elles sont souvent prévisibles. Dans les secteurs où la topographie est marquée, existe également un risque de ruissellement en cas de fortes précipitations pouvant provoquer de graves dégâts. Parmi les facteurs aggravant le phénomène de pluviosité du fait de leur incidence sur le régime du cours d'eau, on peut citer :

- ✓ les aménagements urbains,
- ✓ l'imperméabilisation des surfaces,
- ✓ la disparition des champs d'expansion des crues,
- ✓ le mauvais entretien d'ouvrages hydrauliques anciens ou de certains cours d'eau,

L'inondation peut prendre plusieurs formes :

- ✓ elle peut être le fruit du **débordement** dans la plaine alluviale des cours d'eau gonflés par la pluie et le ruissellement,
- ✓ elle peut être provoquée par une élévation exceptionnelle du niveau de la nappe phréatique, c'est-à-dire de la nappe d'eau la plus proche du sol. Ce cas de figure est appelé inondation par **remontée de nappe**.

D'origine naturelle ou créée par l'anthropisation et notamment les pratiques agricoles, l'inondation est un risque qui ne peut être négligé car ses conséquences sur le plan matériel ou sur le plan humain peuvent être lourdes.

La présence de la Bresle au Nord de la commune conditionne le risque inondation par débordement. La base de données Prim'Net met en évidence l'existence de trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle à l'échelle de Blangy-sur-Bresle, liés à des phénomènes d'inondations :

Tableau : Arrêtés de catastrophes naturelles sur Blangy-sur-Bresle

Type de catastrophe	Début le	Fin le
Inondations et coulées de boue	06/06/1998	06/06/1998
	04/09/2001	04/10/2001
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs	25/12/1999	29/12/1999

D'une façon générale, l'enveloppe des crues de la Bresle englobe toute la partie Nord de Blangy. Une partie du bourg est incluse dans cette enveloppe. L'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Bresle, document d'information pour la prise en compte du risque inondation adopté en 2005, va plus loin et met en évidence un aléa oscillant de faible à fort au sein de la vallée alluviale. Les parties les plus exposées à l'aléa fort sont situées au nord-est de la commune.

Enfin, on observe un risque inondation lié aux remontées de nappe sur les plateaux et plus particulièrement sur l'axe de deux des trois vallées sèches de Blangy-sur-Bresle.

On note ainsi une vulnérabilité de la commune par rapport au risque inondation, qu'il s'agisse d'un risque lié aux débordements de crues, aux ruissellements ou par remontée de nappe.

Toutefois, aucun Plan de Prévention des Risques Inondation n'est en vigueur sur le territoire communal.

❖ **Doctrine départementale sur le risque inondation dans les documents d'urbanisme**

L'instruction d'un permis ou d'un certificat d'urbanisme doit tenir compte de documents fondateurs, fixant les règles d'urbanisme. Plus précisément, les codes de l'urbanisme (CU) et de l'environnement fixent un certain nombre d'obligations liées aux risques naturels prévisibles pour les PLU et cartes communales.

En matière de traduction réglementaire dans les documents locaux de planification :

- obligation d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, en application de l'article L121-1 du CU,
- obligation que le règlement graphique du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence de risques naturels justifie que soit interdites ou soumises à conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, en application de l'article R123-11 b) du CU,
- obligation que le rapport de présentation du PLU explique le zonage et les règles applicables, et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement (et le cas échéant en cas d'incidences notables sur un site Natura 2000 qu'une évaluation environnementale soit réalisée), en application de l'article R123-2 du CU, des zones de suspicion peuvent y être traduites pour information,
- obligation que le rapport de présentation de la carte communale explique les choix retenus au regard des articles L.110 et L.121-1 pour la délimitation des secteurs constructibles et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement, en application de l'article R124-2 du CU.

❖ **Inondation par débordement de cours d'eau**

La commune est soumise au risque inondation par débordement de cours d'eau. Un atlas des zones inondables (datant de 2005) donne des aléas à partir des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) de la Bresle. Ainsi, cet atlas recense sur la commune de BLANGY SUR BRESLE des zones variant d'un aléa fort à faible. Ces secteurs sont principalement localisés à proximité de la rivière ou de ses affluents. Certains secteurs du centre-ville de BLANGY SUR BRESLE sont impactés par le risque inondation par débordement de la Bresle. La doctrine départementale s'appliquera suivant les différents aléas. Un extrait est joint page 183 et précise la prise en compte des risques naturels dans l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols.

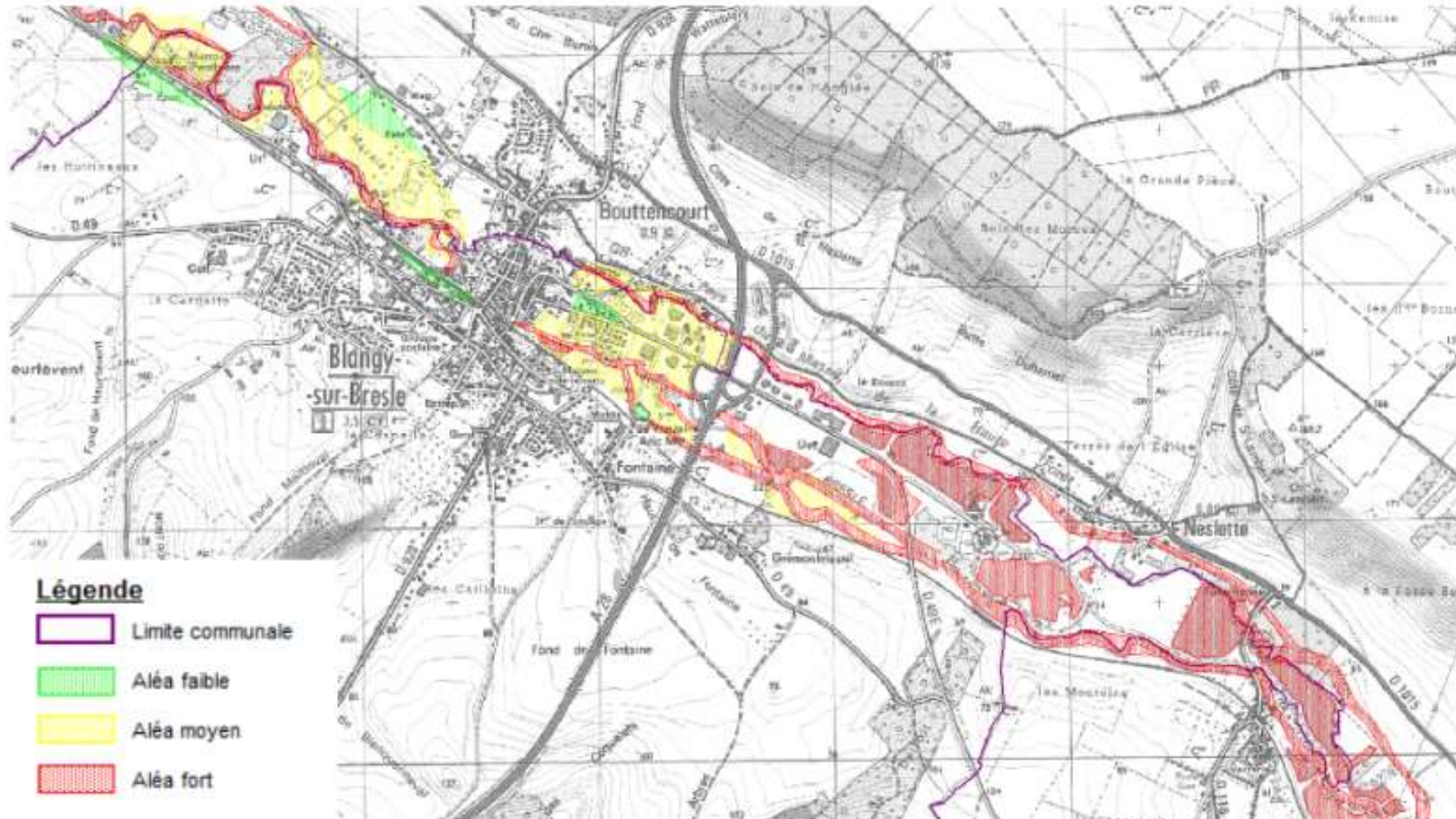


Figure: Atlas des zones inondables par débordement de cours d'eau

EXTRAIT DE LA DOCTRINE DEPARTEMENTALE : PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS DANS L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

ANNEXE 2c

DEBORDEMENT DE COURS D'EAU ET SUBMERSION MARINE (HORS ZED et ZP)

Crue de référence : occurrence centennale ou plus hautes eaux connues (PHEC)

Les projets autorisés ci-dessous ne doivent pas aggraver le risque.

	ALEA FORT (hauteur d'eau supérieure à 1,00 m) ou NON CONNU		ALEA MOYEN (hauteur d'eau entre 0,50 et 1,00 m)		ALEA FAIBLE (hauteur d'eau inférieure à 0,50 m)	
	Cas général	Travaux en aval d'une digue	Cas général	Travaux en aval d'une digue	Cas général	Travaux en aval d'une digue
Extension / création (y compris par changement de destination) d'ERP					O**	
Parking recevant du public					O	
Nouvelle habitation					O	
Nouvelle activité					O	
Extension d'activité < 10%	O		O		O	O
Extension d'activité < 20%	O*		O		O	O
Extension d'activité > 20%					O	O
Extension de logement < 20 m ²	O	O	O	O	O	O
Extension de logement > 20 m ²					O	O
Portail/porte	O	O	O	O	O	O
Ciôture ajourée	O	O	O	O	O	O
Annexe ouverte dans le sens du courant	O		O	O	O	O
Annexe fermée					O	O
Piscine privée sans clos - couvert	O		O	O	O	O
Extension dans volume bâti (aménagement de combles)	O	O	O	O	O	O

NON

OUI en observant les prescriptions du § III.1.3

* sous réserve de mettre en place des dispositions constructives permettant de ne pas entraver l'écoulement des eaux (pilotis par exemple)

** cf. paragraphe III.2

❖ **Inondation par remontée de nappe**

Comme l'indique la carte ci-dessous, certains secteurs de la commune sont plus statistiquement sujets à des remontées de nappe que d'autres. Cette donnée sera à intégrer dans le règlement, lequel traduira cela via des prescriptions de construction telles que la réhausse de 30 cm du plancher, interdiction de sous-sol, ...

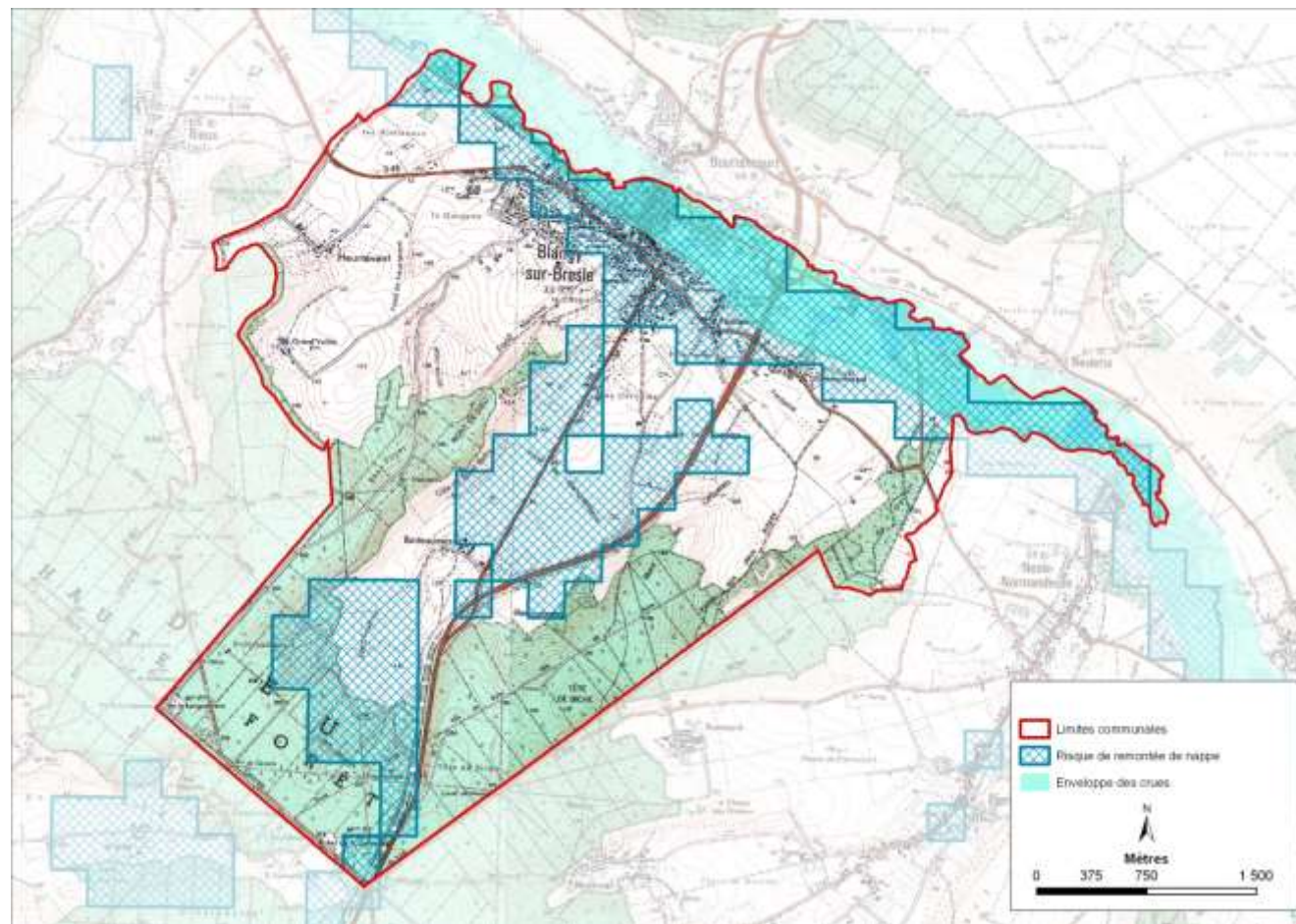


Figure: Risque inondation sur Blangy-sur-Bresle, remontée de nappe et enveloppe des crues (Source : DREAL Haute-Normandie)

❖ Schéma de gestion des eaux pluviales

Un schéma de gestion des eaux pluviales a été réalisé par le bureau d'études SOGETI. Il recense les axes de ruissellement et leurs périmètres d'expansion. Cette étude répond ainsi à l'obligation d'une gestion des eaux pluviales demandé par le SAGE pour une compatibilité du PLU avec le SAGE.

Les cartographies sont jointes en annexe de ce rapport de présentation : état des lieux et zonage de l'aléa inondation.

Description par bassin versant hydrologique (Source SOGETI)

a) BV1 - Heurtevent :

Ce bassin versant d'environ 560 ha, concerne la partie Ouest de la Commune. Il est drainé par quatre axes principaux. L'occupation des sols de ce bassin versant est partagée par des forêts sur la partie amont, des prairies et cultures occupent la partie médiane et la partie aval est essentiellement urbanisée. On recense 7 dysfonctionnements sur ce secteur. Le talweg principal (t1.2) traverse le bassin versant du Sud vers le Nord, à travers prairies et cultures. Il concentre les ruissellements de la partie amont avant de recevoir les apports du hameau du Heurtevent. La route de Rieux (RD49) intercepte ces ruissellements. Aucun ouvrage de traversée n'a été repéré, les ruissellements s'évacuent donc par infiltration.

Cette voirie fait également obstacle aux écoulements concentrés par l'axe t1.1.1. Ici encore, aucun ouvrage de traversée n'a été repéré. L'axe naturel reprend néanmoins son cheminement à l'aval vers la voie ferrée, où un ouvrage de traversée assure la continuité hydraulique (2x Ø300 mm). Cet ouvrage est vraisemblablement insuffisant au regard des débits qui peuvent arriver, puisqu'une zone de stagnation (Cf. D12 dans le tableau des dysfonctionnements) a été repérée. Un autre axe de ruissellement (t1.3.1) démarre dans les prairies en amont du nouveau lotissement de la Gargatte. Il traverse celui-ci. On notera que la continuité hydraulique a été assurée par la mise en place de bassin de régulation en cascade sur le tracé du talweg naturel.

A noter que le réseau pluvial en aval du lotissement de la Gargatte reprend le trop-plein de la dernière poche du bassin. L'exutoire de ce réseau se situe au nord de la départementale RD49 en plein champ. Les ruissellements rejoignent l'axe t1.3 qui est la continuité morphologique de l'axe t1.2, sans toutefois en recevoir ses apports (t1.2 est déconnecté). Ainsi les apports de l'axe t1.3 sont les ruissellements de la RD49 qui sont dirigés vers le talweg naturel via le fossé départemental. A l'aval du lotissement deux inondations de sous-sols sont à notifier. L'inondation D2 est due au positionnement de l'habitation avec sous-sol sur le trajet de l'axe de ruissellement. Le dernier axe de ruissellement (t1.4) commence dans la forêt (Mont de Dieu) et traverse prairies et cultures. Il provoque au niveau du Fond de Martinval de l'atterrissement. Les ruissellements de cet axe naturel sont interceptés par l'ouvrage B8 avant de rejoindre le réseau pluvial de la commune. On recense une inondation de sous-sols au niveau de l'impasse Jacques Duclos, à proximité du passage du réseau EP. Le réseau pluvial trouve son exutoire dans la Bresle en aval de la voie ferrée. On notera le passage du Ø500 mm à une canalisation Ø300 mm et une Ø400 mm.

b) BV2 - Fond Fournier

Ce bassin versant d'environ 725 ha, concerne la partie centrale de la Commune. Il est drainé par un axe principal assez ramifié.

L'occupation des sols de ce bassin versant est partagée par des forêts sur la partie amont, des cultures sur la partie médiane, avec quelques prairies autour des hameaux et du bourg et la partie aval est essentiellement urbanisée. On recense 1 dysfonctionnement sur ce secteur. La genèse des

ruissellements se produit dans la forêt au sud de la commune. Plusieurs axes de ruissellements confluent en amont du Boiteaumesnil sur un axe principal (t2.1, le Fond Fournier).

Le talweg principal reçoit les apports d'axes secondaires (t2.1.2, t2.1.1) en traversant prairie et cultures. En amont des premières habitations, un fossé intercepte les ruissellements traverse des propriétés privée. Un des habitants dont le jardin est traversé par cet axe a busé le fossé (Ø400 mm) et s'est trouvé inondé. Le fossé reprend en aval de son habitation et conflue avec le fossé en rive gauche de la RD928. Ce fossé trouve son exutoire dans le réseau EP de la commune. Ce réseau récupérant les ruissellements des rues du Petit Fontaine, des Callouins, Camp Comtois, trouve son exutoire au niveau de la rue Jacques Brel, dans un des bras du cours d'eau de la Bresle.

c) BV3 - Fond de Fontaine

Ce bassin versant d'environ 245 ha, concerne la partie centrale de la Commune. Il est drainé par un axe principal peu ramifié L'occupation des sols de ce bassin versant est partagée entre la forêt sur la partie amont et majoritairement agricole sur la partie aval. On ne recense pas de dysfonctionnement sur ce secteur. Les ruissellements démarrent dans la forêt par la Vallée aux deux arbres. Le talweg t3.1 concentre les ruissellements essentiellement agricoles avant d'être intercepté par le remblai autoroutier (A28). Ici une buse Ø1200 mm dirige les ruissellements vers le bassin autoroutier B4.

L'ouvrage de fuite serait une canalisation Ø300 mm qui rejoint le réseau en aval. Au niveau de la station de pompage, la voirie reçoit les apports d'un second axe de ruissellement (t3.2). L'exutoire du réseau EP est le même que pour le BV hydrologique BV2 (confluence des deux branches au niveau de la rue Jacques Brel).

d) BV4 - Bois du Déroit

Ce bassin versant d'environ 185 ha, concerne la partie Est de la Commune. Il est drainé par trois axes d'écoulement. L'occupation des sols de ce bassin versant est partagée par des forêts sur la partie amont, des cultures sur la partie médiane, avec quelques prairies autour des hameaux. On ne recense pas de dysfonctionnement sur ce secteur. L'axe de ruissellement t4.3 reçoit les apports de quelques ramifications avant d'être intercepté par le remblai routier de la RD49. Ici encore aucun ouvrage de traversée n'a été repéré lors des visites de terrain. Les eaux s'infiltrent donc naturellement.

En aval l'axe naturel continue sur son tracé avant de rejoindre le cours d'eau en aval de la voie ferrée. L'axe de ruissellement t4.1 n'est pas intercepté par le bassin gérant les eaux de voirie de la RD49 E. Les ruissellements sont déviés par le talus entourant le bassin. L'exutoire du talweg est une dépression naturelle en amont de la voie ferrée.

e) BV5 - Grand Marais

Ce sous bassin versant hydrologique de 129 ha correspond à la zone d'activité de Blangy-sur-Bresle. L'ensemble des eaux pluviales y est géré par des fossés qui sont dirigés vers des plans d'eau. Une grande partie de ce secteur est située dans les zones d'aléa inondation par remontée de la Bresle. Aucun dysfonctionnement concernant les ruissellements n'a été recensé sur ce secteur.

f) BV6 - Centre bourg

Ce bassin versant correspond au bourg de Blangy-sur-Bresle. Il est traversé selon l'axe Ouest-Est par plusieurs bras de la Bresle. Un réseau ramifié gère les ruissellements de ce secteur. Plusieurs exutoires dans le cours d'eau ont été recensés. Certains n'ont pas été trouvés. Un cours d'eau souterrain, qui n'a pas été identifié sur l'ensemble de son tracé relie deux bras de la Bresle et constitue l'exutoire d'une partie du réseau, autour de la mairie et de l'église. Plusieurs secteurs sont soumis au risque inondation par remontée du cours d'eau. Pour le dysfonctionnement D10, l'exutoire des ruissellements est la rivière souterraine. Lors des visites de terrain, les grilles avaloir présentait des mises en charge. L'évacuation semble être la cause vraisemblable de ce dysfonctionnement. Au niveau de la rue des Cygnes, la cause du dysfonctionnement semble être double. Une première contre-pente a été remarquée, ainsi qu'une faible pente du réseau exutoire. L'autre point bloquant est le niveau de l'eau dans le fossé exutoire (relié à un bras de la Bresle) qui réduit nettement le débit capacitaire de la canalisation. La phase 2 de la présente étude s'attachera à faire ressortir la cause principale et remédiable.

Zonage d'aléa inondation et prescriptions réglementaires associées (Source SOGETI)

Le SGEP qualifie le risque inondation selon les secteurs d'expansion. Chacune de ces zones amène à des mesures d'interdiction ou de restriction sur l'urbanisation de certains secteurs. Des prescriptions sont reprises dans les pages suivantes suivant les zones de risques (source : SOGETI).

SECTEUR D'EXPANSION DES RUISSELLEMENTS AUTOUR DES AXES DE TALWEGS

Important :

Il s'agit d'une enveloppe potentiellement inondable, définie à partir de calculs d'une pluie centennale. Une marge de sécurité a été prise de façon à englober le positionnement de l'axe de ruissellement. La largeur effectivement calculée (tableau de résultats) est englobée par la largeur potentiellement inondable qui tient compte d'une certaine incertitude :

- **quant au placement des axes de ruissellements (courbes de niveau de l'IGN + visites de terrain)**
- **quant au calcul des pentes latérales des talwegs (courbes de niveau de l'IGN)**

De plus certains secteurs n'ont pas connu d'inondation (Cf. recensement des secteurs inondés en phase 1). Cependant ils ont tout de même été intégrés à ces zones potentiellement inondables. Ces secteurs n'ont peut-être pas connu de phénomène extrême. Il faut néanmoins localiser et prévenir d'un risque potentiel d'inondation. Les secteurs d'expansion des ruissellements ont parfois été adaptés au contexte local (remblai routier, talus, dépression topographique,...) observés sur le terrain et/ou sur les orthophotos plans.

Au niveau des secteurs d'expansion des ruissellements autour des thalwegs, sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol qui ne figurent pas ci-après :

- La réhabilitation des constructions existantes, leur extension mesurée (**une seule fois limitée à 40 m² et sous réserve d'assurer la non aggravation du risque inondation et de prévoir une gestion des eaux pluviales conforme aux prescriptions du zonage pluvial**) et la reconstruction après sinistre à condition que celui-ci ne soit pas lié à un effondrement du sol, ou à une inondation.
- Les aménagements ou utilisation du sol ne générant ni remblai, ni construction (exemples : cultures annuelles et pacage, chemins de randonnées/pistes cyclables, infrastructures de transport strictement transparentes aux écoulements), **sauf aires de stationnement**.
- Les ouvrages, travaux et aménagements hydrauliques légalement autorisés, destinés à réduire les risques à l'échelle du bassin versant.
- Les aménagements de terrains de plein air, de sport et de loisirs, supportant l'inondation à condition qu'ils ne s'accompagnent pas d'installations fixes d'accueil ou de services, ni de réseau de distribution d'électricité ou de gaz, sauf à les placer hors d'eau. Ces aménagements ne devront pas constituer d'obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des axes de ruissellement.
- Les clôtures, sous réserve qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des axes de ruissellement.

Toute urbanisation future d'une parcelle située dans un « secteur d'expansion des ruissellements » devra faire l'objet d'une **étude hydraulique fine** sur la base de **levés topographiques**, afin de déterminer la position exacte du thalweg et l'emprise maximale de la zone de passage des eaux sur le terrain en cas de crue centennale, pour **éviter toute construction en zone inondable**. A défaut, les constructions seront interdites.

SECTEURS SITUÉS DE PART ET D'AUTRE DES VOIRIES CONCENTRANT DES RUISSELLEMENTS

Rappels :

- Aucune voirie concentrant les ruissellements sur la commune est concernée par un aléa faible ;
- Les hauteurs d'eau et les vitesses des écoulements peuvent engendrer des dommages aux biens et aux personnes ;
- Toute modification de ces voiries peut générer une exposition nouvelle du bâti à l'aléa inondation et une augmentation de la vulnérabilité en aval.

Secteurs situés à proximité de voirie à aléa **Fort :**

Dans ces secteurs et de part et d'autre de ce secteur sont interdits :

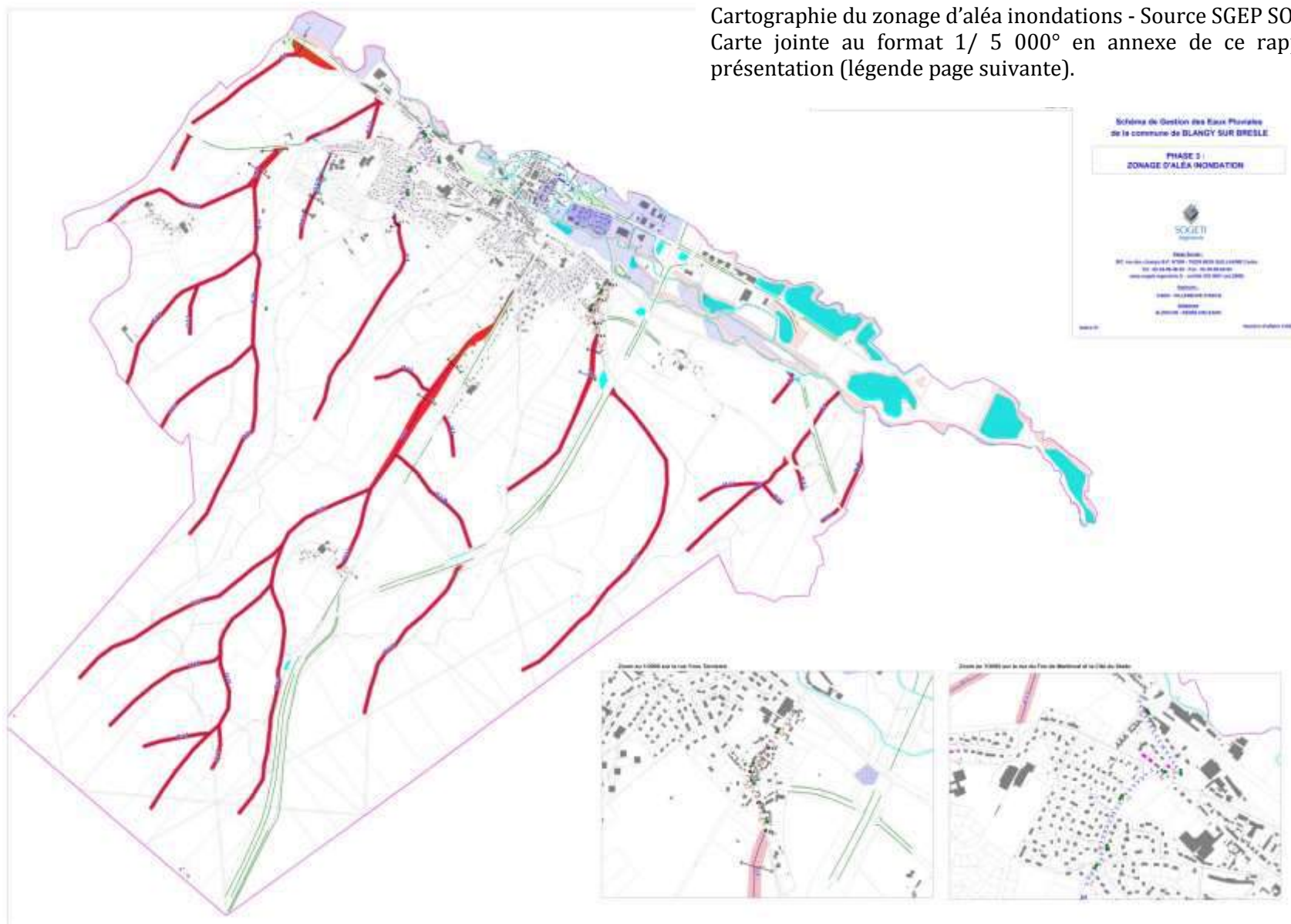
- Toutes modifications du profil longitudinal et transversal de la voirie (y compris les trottoirs) ayant pour conséquence d'augmenter la ligne d'eau et sa vitesse,
- Les caves et les sous-sols ;
- Les changements de destination des rez-de-chaussée ou sous-sols des constructions existantes en logement ayant pour effet d'exposer plus de personnes au risque inondation.
- **Les nouvelles constructions si cette voirie est la seule à desservir la parcelle.** S'il existe une seconde voirie non soumise à un aléa fort de ruissellement desservant la parcelle est constructible à condition que le seuil du plancher soit à 30 cm au-dessus de l'évènement de référence.

Secteurs situés à proximité de voirie à aléa **Moyen**

Dans ces secteurs et de part et d'autre de ce secteur sont interdits :

- Toutes modifications du profil longitudinal et transversal de la voirie (y compris les trottoirs) ayant pour conséquence d'augmenter la ligne d'eau et sa vitesse ;
- Les caves et les sous-sols ;
- Les changements de destination des rez-de-chaussée ou sous-sols des constructions existantes en logement ayant pour effet d'exposer plus de personnes au risque inondation.

Cartographie du zonage d'aléa inondations - Source SGEP SOGETI
Carte jointe au format 1/ 5 000° en annexe de ce rapport de
présentation (légende page suivante).





II.2.1.3 - Les autres risques

❖ Risques sismiques

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.

Initialement, le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique définit les modalités d'application de l'article 41 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, en ce qui concerne les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique. Ce décret prévoyait cinq zones de sismicité croissante sur l'ensemble du territoire. Ce décret a été révisé afin de s'adapter au code européen des constructions parasismiques (l'Eurocode 8).

Ainsi, le nouveau décret adopté le 22 octobre 2010 est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011, et définit une nouvelle carte des zones sismiques. Elle s'appuie sur une meilleure connaissance du territoire en matière de risque sismique.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique, le territoire national est divisé en différentes zones, de sismicité croissante :

- ✓ zone 1 : sismicité très faible
- ✓ zone 2 : sismicité faible
- ✓ zone 3 : sismicité modérée
- ✓ zone 4 : sismicité moyenne
- ✓ zone 5 : sismicité forte.

Selon les données disponibles sur la base de données Prim'Net, le territoire de Blangy-sur-Bresle est classé en zone de sismicité 1, c'est-à-dire que le risque sismique est très faible.

❖ Incendie

Selon les bases de données Prim'Net et Prométhée, est qualifié d'incendie de forêt le sinistre qui brûle d'un seul tenant au moins un hectare de formation forestière, subforestière ou herbacée.

Le risque incendie de forêt est concentré autour de la région méditerranéenne compte tenu du climat et de la nature des forêts, ce qui n'exclut pas l'existence d'un tel risque dans d'autres régions. La topographie, la nature des essences d'arbres, ainsi que les conditions climatiques sont des facteurs augmentant le risque d'incendie.

A l'instar des autres risques qui peuvent être rencontrés sur un territoire, le risque incendie de forêt doit obligatoirement être pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale). Deux outils existent afin d'anticiper et limiter le risque incendie :

- ✓ le plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.) ;
- ✓ le plan de prévention des risques d'incendie de forêt (P.P.R.I.F.), qui fait connaître les zones à risque, règlemente les constructions nouvelles et établit des prescriptions pour les constructions existantes afin d'en réduire la vulnérabilité, ainsi qu'il définit des mesures de voirie, débroussaillage et d'hydrant (poteau incendie ou citerne).

Outre ses conséquences sur le plan humain et matériel, l'incendie de forêt comporte un impact environnemental qui peut être considérable. Paysages modifiés, destruction des milieux, pertes biologiques et en qualité des sols, érosion liée aux ruissellements des eaux sur sols dénudés... sont autant d'impacts qui peuvent être rencontrés.

Selon la base de données Prim'Net, de Blangy-sur-Bresle ne présente pas de risque d'incendie majeur. Aucun Plan de Prévention des Risques n'a été établi sur son territoire.

II.2.1.4 - Risques anthropiques

II.2.1.4.1 - Le risque industriel

Le risque industriel majeur se définit comme la potentialité de survenue d'un accident industriel majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et a soumis leur exploitation à la délivrance d'une autorisation préfectorale puis à des contrôles réguliers.

Ce risque peut présenter trois manifestations principales :

- ✓ risque toxique : propagation dans l'eau, l'air ou les sols de produits toxiques par inhalation, ingestion ou contact cutané,
- ✓ risque incendie : inflammation des produits solides, liquides ou gazeux et propagation,
- ✓ risque explosion : inflammation violente de gaz ou de poussières avec effet mécanique de souffle.

Les risques industriels répondent à deux régimes distincts :

- ✓ le régime établi par la directive européenne SEVESO 2 ;
- ✓ le régime des installations classées.

❖ Etablissements SEVESO 2

La directive européenne du 9 décembre 1996, dite **directive SEVESO 2** et traduite en droit interne par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, concerne la prévention des risques d'accidents technologiques majeurs. Elle vise l'intégralité des établissements où sont présentes certaines substances dangereuses. Deux catégories sont distinguées suivant les quantités de substances dangereuses présentes : les établissements dits "seuil haut" et les établissements dits "seuils bas". La liste des installations soumises au "seuil haut" de la directive SEVESO 2 est étendue à certains dépôts de liquides inflammables (D.L.I.).

Aucun établissement SEVESO 2 n'est recensé sur le territoire de Blangy-sur-Bresle.

❖ Installations classées

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, définit l'installation classée comme « *toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains [...]* ». Les installations classées appartiennent à différents régimes, qui peuvent être cumulés, en fonction de leur(s) activité(s). Ces régimes sont les suivants, par ordre croissant de contrainte auquel les établissements concernés sont soumis :

- ✓ non classé (NC),
- ✓ déclaration (D),
- ✓ déclaration avec contrôle (DC),
- ✓ enregistrement (E),
- ✓ autorisation (A),
- ✓ autorisation avec servitudes (AS).

Selon l'inspection des installations classées, quatre Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont situées sur le territoire communal de Blangy-sur-Bresle.

Les caractéristiques de chacun de ces établissements sont présentées dans le tableau suivant :

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
IKOS ENVIRONNEMENT	76340	BLANGY SUR BRESLE	Inconnu	Non Seveso
KANDY	76340	BLANGY SUR BRESLE	Inconnu	Non Seveso
METRA	76340	BLANGY SUR BRESLE	Enregistrement	Non Seveso
POCHET DU COURVAL	76340	BLANGY SUR BRESLE	Autorisation	Non Seveso

Source : Base des installations classées

II.2.1.4.2 - Le risque nucléaire

Le risque nucléaire majeur provient principalement des installations génératrices d'électricité (centrales électronucléaires) et des usines ou installations destinées à fournir le combustible de ces centrales ou à retraiter ce combustible et à conditionner et stocker les déchets. D'autres activités peuvent être génératrices d'accidents graves (transports d'éléments radioactifs, utilisation de radioéléments (industries, usage médical). En raison de la gravité du risque nucléaire, l'ensemble des territoires inclus dans un rayon de 10 km autour d'une centrale sont considérés comme étant exposés à ce risque.

Le risque nucléaire provient de la survenue éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

La région Haute-Normandie compte deux centrales nucléaires implantées en Seine-Maritime. La plus proche de la commune de Blangy-sur-Bresle est celle de Penly, située à près de 30 km. La centrale de Paluel est quant à elle située à environ 72 km des limites communales.

La distance géographique d'une centrale nucléaire n'est pas un indicateur pertinent de l'exposition au risque. En effet, cette dernière dépend de nombreux autres facteurs comme la topographie, l'orientation des vents dominants, les précipitations, etc. Ainsi, une ville située à 80 km d'un site nucléaire mais dans le sens du vent, est plus exposée qu'une autre située à 30 km de la même installation mais abritée par le relief ou les vents dominants.

Il est donc très difficile de déterminer le niveau de risque nucléaire d'une zone géographique. Par conséquent, le risque nucléaire sur la commune de Blangy-sur-Bresle ne peut être exclu.

II.2.4.3 - Le risque lié au transport de matières dangereuses

Les risques liés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (canalisation, citernes, conteneurs...). Ces matières peuvent présenter de grands dangers pour l'homme et/ou le milieu naturel tels que : incendie, explosion, toxicité, radioactivité... Activité industrielle et transport de matières dangereuses sont étroitement liés.

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien.

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de Seine-Maritime, Blangy-sur-Bresle est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses : on note en effet la présence d'axes routiers fréquentés en raison de leur importance notamment économique. Ainsi, l'autoroute A28, ou encore les axes départementaux majeurs (D928, D49) sont concernés par ce risque.

II.2.3 - Nuisances

II.2.3.1. Acoustique

Au cours du XX^e siècle, le développement de l'industrie et des transports notamment automobile et ferroviaire, a créé des situations de fortes expositions au bruit liées à une urbanisation mal maîtrisée. Le bruit est l'une des premières nuisances ressenties par les habitants. Cette situation a conduit les pouvoirs publics à mettre en place des outils d'évaluation et de lutte contre le bruit.

❖ Principales sources de bruit à Blangy-sur-Bresle

Le territoire de Blangy-sur-Bresle abrite quatre installations classées pour la protection de l'environnement. Ces industries sont potentiellement génératrices de bruit. Toutefois, aucune donnée spécifique n'est mise en évidence à l'échelle de la commune concernant le secteur industriel. Aucun autre équipement pouvant particulièrement générer du bruit (aérodrome...) n'est localisé sur Blangy-sur-Bresle.

Les sources avérées de bruit sur la commune proviennent du trafic sur les routes traversant le territoire, et plus particulièrement concernant l'autoroute A28.

En effet, l'arrêté du 27 mai 2016 classe pour le bruit l'autoroute A28 concernant les tronçons qui traversent le territoire de Blangy-sur-Bresle (catégorie 2). Il est à noter que la voie ferrée n'est pas concernée par un arrêté préfectoral la classant pour le bruit : ainsi, elle n'est pas considérée comme génératrice d'une nuisance sonore.

II.3 - Le paysage

Le diagnostic se présente sous 4 approches :

- Présentation générale de la commune dans le territoire, situation géographique.
- L'implantation de la ville dans le relief.
- La composition du paysage de BLANGY SUR BRESLE : occupation des sols et les entités paysagères qui composent la commune.
- Lecture sensible du paysage de la commune, perceptions, ainsi que les enjeux paysagers.

La commune de Blangy-sur-Bresle dans son territoire :



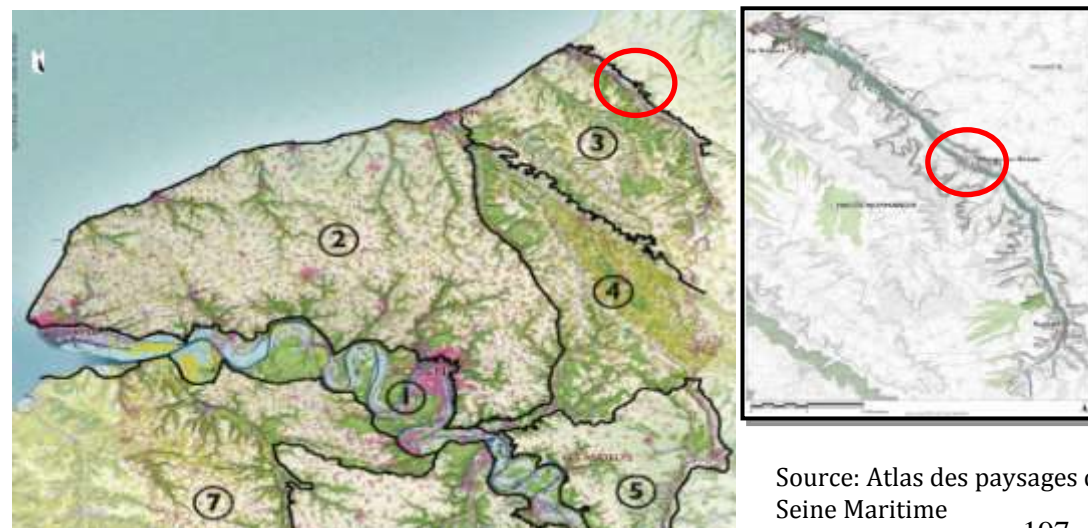
La commune de Blangy-sur-Bresle se situe à la frontière de 2 régions (la Normandie et les Hauts-de-France), dans le département de la Seine-Maritime, à 50 km d'Amiens et à 80 km de Rouen.

II.3.1 - La composition paysagère du territoire

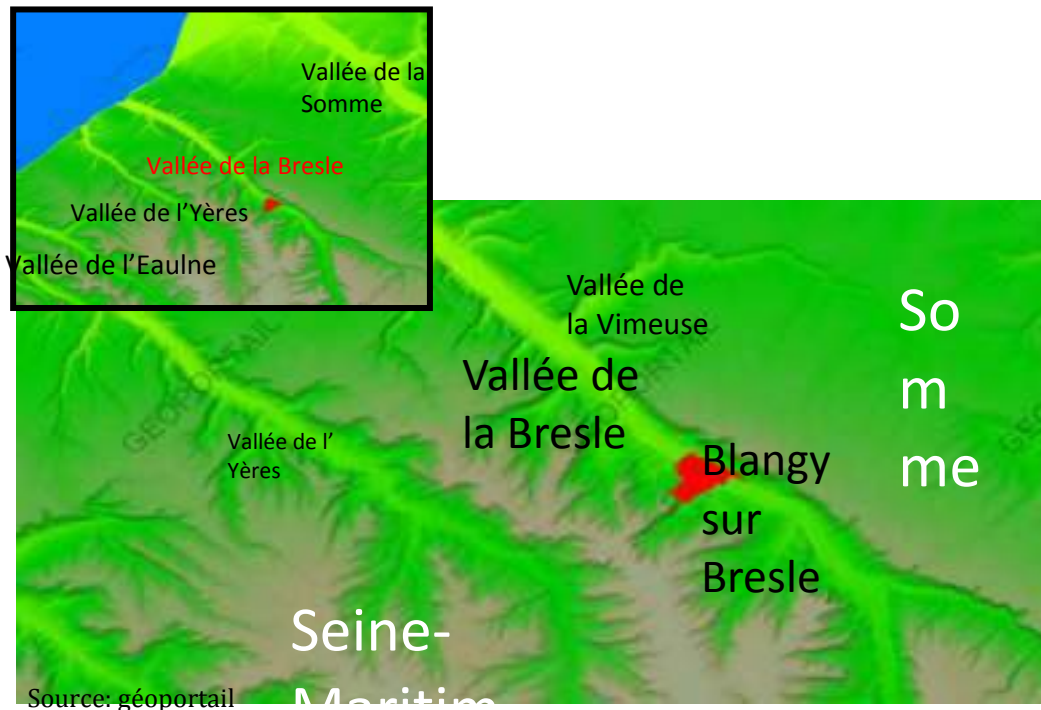
Au vu de l'atlas des paysages de la Haute Normandie, on voit que la commune e Blangy-sur-Bresle appartient à l'ensemble paysager du « Petit Caux (3) » et à l'unité de paysage de la Vallée de la Bresle.

L'unité de paysage de La Vallée de la Bresle

« La vallée de la Bresle se situe à cheval entre la Haute-Normandie et la Picardie. Située entre le plateau Picard et le Petit Caux, cette vallée a pour caractère dominant celui d'une vallée rurale ponctuée par des villes industrielles...» *Atlas des paysages de Seine Maritime*



Source: Atlas des paysages de Seine Maritime



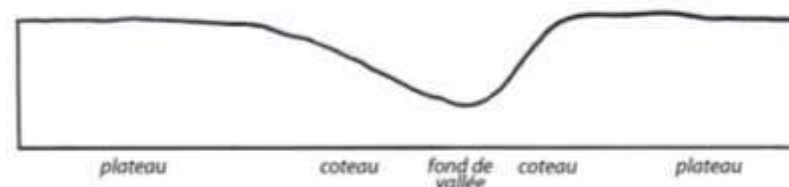
Le relief

A l'échelle du département, la Seine maritime est majoritairement couverte de plateaux. Le département est limité au nord par la manche et ses hautes falaises et au sud par les méandres de la Seine. La frontière Ouest avec le département de la Somme est marquée par la vallée de la Bresle, rivière qui depuis le traité de Saint clair sur Epte (911), trace la frontière de la Normandie. Ce cour d'eau, long de 72 kilomètres, se jette dans la manche.

A l'échelle de la commune, on remarque que le territoire communal de Blangy-sur-Bresle est logé dans un fond de vallée, ainsi que sur deux vallons faiblement pentus orientés Nord-Est. La majeure partie du territoire est en pente puisque constituée par les coteaux.



On voit que les vallées ont un profil dissymétrique, caractéristique de l'érosion d'un plateau crayeux. En effet certains versants possèdent une pente importante, tandis que sur d'autres le relief est beaucoup plus doux.



Composition du paysage

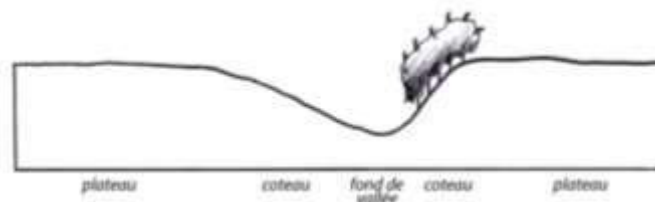
Occupation des sols - La carte reprend les principales structures qui composent le paysage communal : culture et prairie, bois et forêt, urbanisme, surface bâtie.



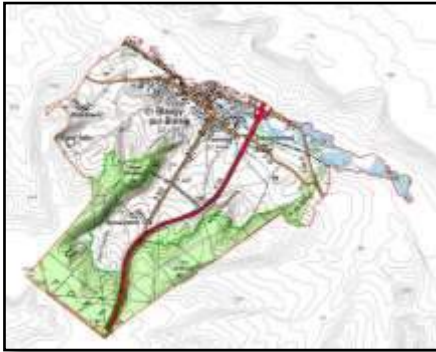
La commune est composée de boisements sur les coteaux les plus pentus, au sud du territoire, grandes parcelles de cultures en openfield sur les vallons (partie faiblement pentue) et de la ville au nord. Les hameaux sont quant à eux répartis dans les vallons.

Entités paysagères - Les Boisements. Les coteaux sud, plus pentus, sont le siège des boisements. En effet les terrains sont pauvres dû au ravinement et difficile à travailler. Leur implantation marque une frontière forte sur l'ensemble de la limite sud du territoire.

Source: Atlas des paysages de Seine Maritime



– Les vallons. Les vallons sont le siège de l'agriculture. Ils sont constitués de champs en openfield dans leurs parties basses, parties les moins pentues. Cela offre un paysage où les vues sont lointaines et dégagées, cela procure des respirations.



Les vallons accueillent aussi quelques vergers ainsi que de l'élevage. Ils représentent la « carte postale » de la Normandie et de cette commune frontalière.



- Le fond de vallée. Le fond de vallée propose deux visages bien distincts, le fond de vallée humide et le paysage urbain.



Le fond de vallée humide offre un paysage romantique. Le paysage est fermé par la ripisylve qui borde la rivière, cela procure une impression de confinement, d'intimité. Le fond de vallée est parsemé de plan d'eau entre lesquels serpente la Bresle. Cette entité regorge d'éléments paysagés remarquables.



Les premières extensions sont de type pavillonnaire d'après-guerre. Les maisons sont implantées au milieu de la parcelle et sont en matériaux locaux. Les clôtures sont épaisses, souvent opaques, les voiries et trottoirs sont larges.



Les extensions suivantes sont de type pavillonnaire. Les maisons sont implantées au milieu de la parcelle et sont en matériaux rapportés. Les voiries et trottoirs sont larges. Il existe beaucoup de voiries en impasse qui nuisent à la circulation et à la cohérence urbaine



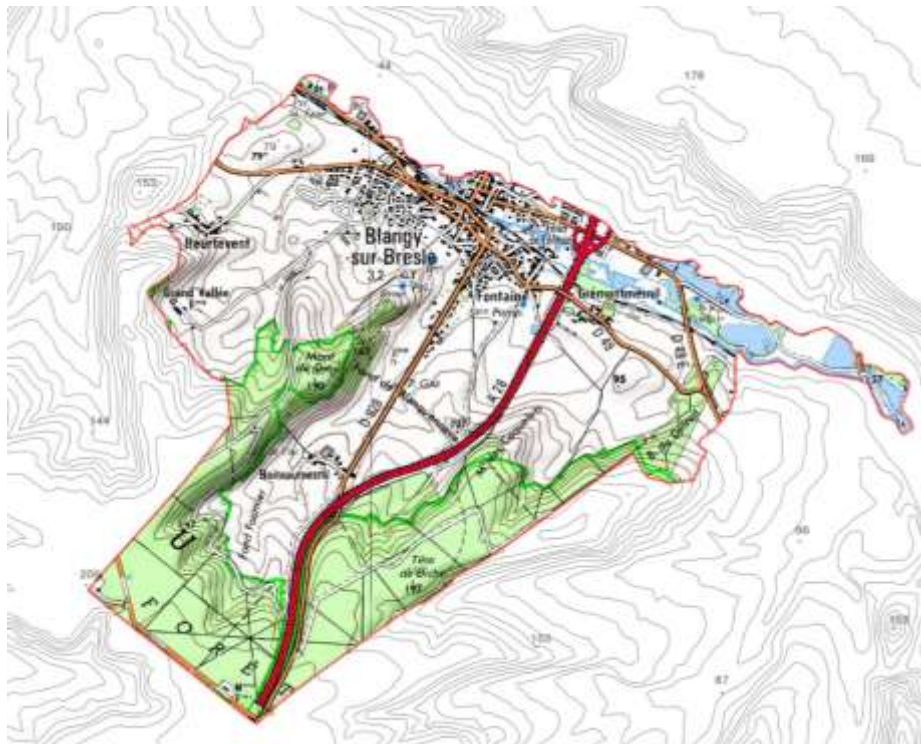
Les dernières extensions en date sont de type pavillonnaire sont des maisons type contemporain (mitoyennes ou non), implantées au milieu de la parcelle et en matériaux rapportés. Les voiries et trottoirs sont plus restreints, l'ensemble est agrémenté de noues et d'espaces verts.



La commune de Blangy-sur-Bresle possède 3 hameaux:

Heurtevent à l'Ouest , Boiteaumesnil au sud, Grémontmesnil à l'Est.

Ces hameaux sont tous d'anciennes fermes sur lesquelles des maisons au fil des années se sont développées.



Éléments paysagers remarquables - On remarque plusieurs éléments paysagers remarquables sur le territoire de la commune. Ils participent à l'identité communale et sont à conserver.

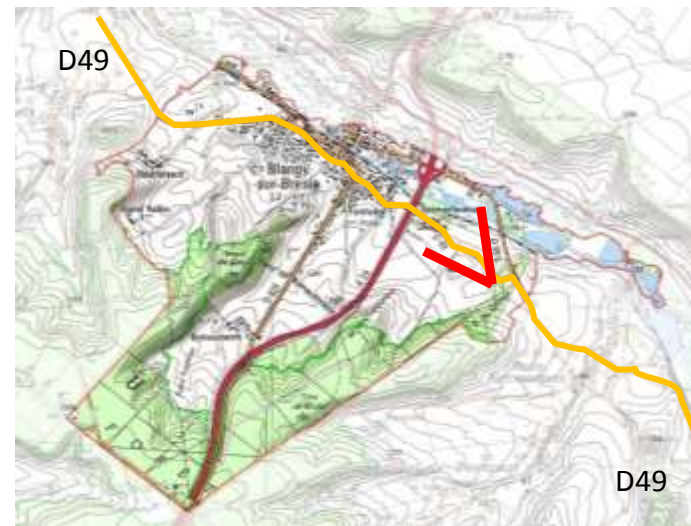


Le réseau viaire - Le réseau viaire se décompose en 2 grands principes. Premièrement les départementales et les voies ferrées suivent les courbes de niveau et s'adapte au sol existant. Elles sont donc bien intégrées au paysage. Deuxièmement la création de l'autoroute A 28 a demandé des travaux de génie civil beaucoup plus importants. Elle a un fort impact dans le paysage.

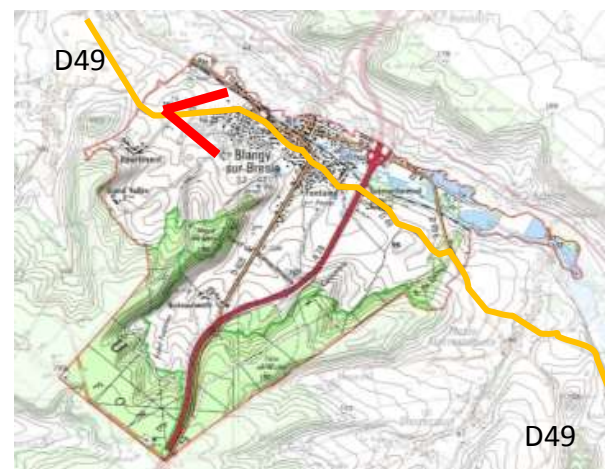


II.3.2 - Les perceptions du territoire communal

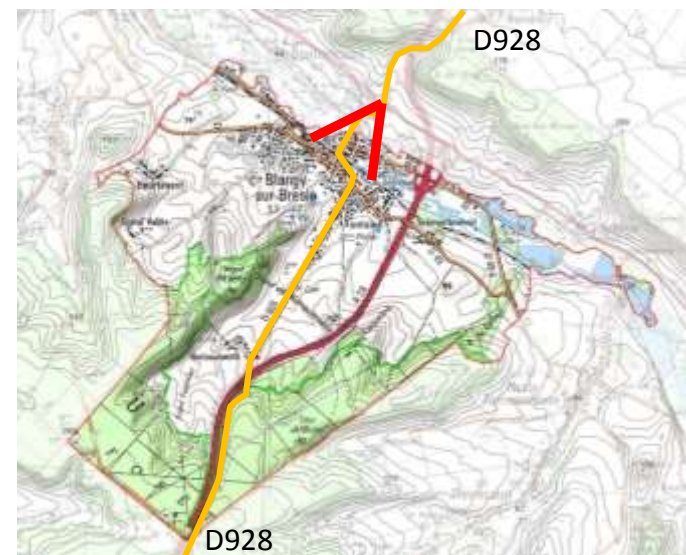
La D49 longe la vallée de la Bresle. L'entrée ouest sur la commune passe par Grémontmesnil. D'ici on voit que la vallée est plus urbanisée que les coteaux, on a une vue sur Bouttencourt commune attenante à Blangy-sur-Bresle.



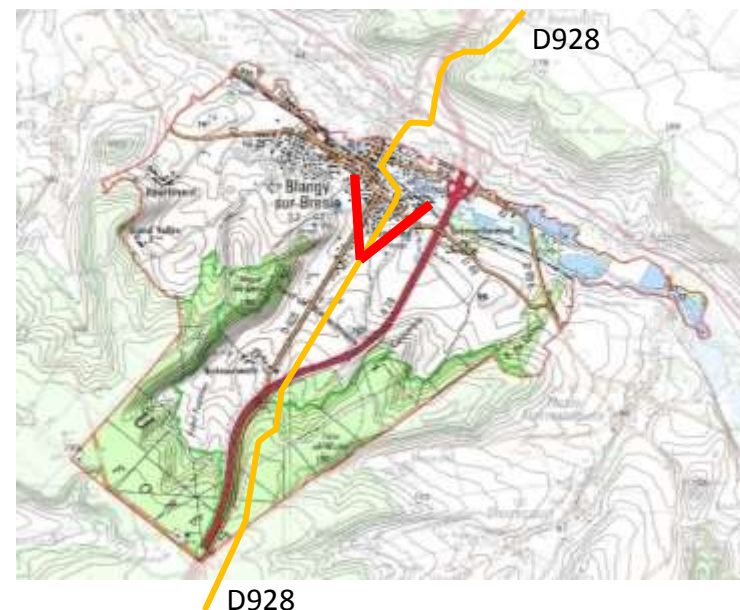
L'entrée Ouest a un visage différent, elle est clairement délimitée par un talus où commence l'urbanisation. Le passage intérieur/ extérieur de la ville à une frontière marquée, on peut facilement définir les espaces.



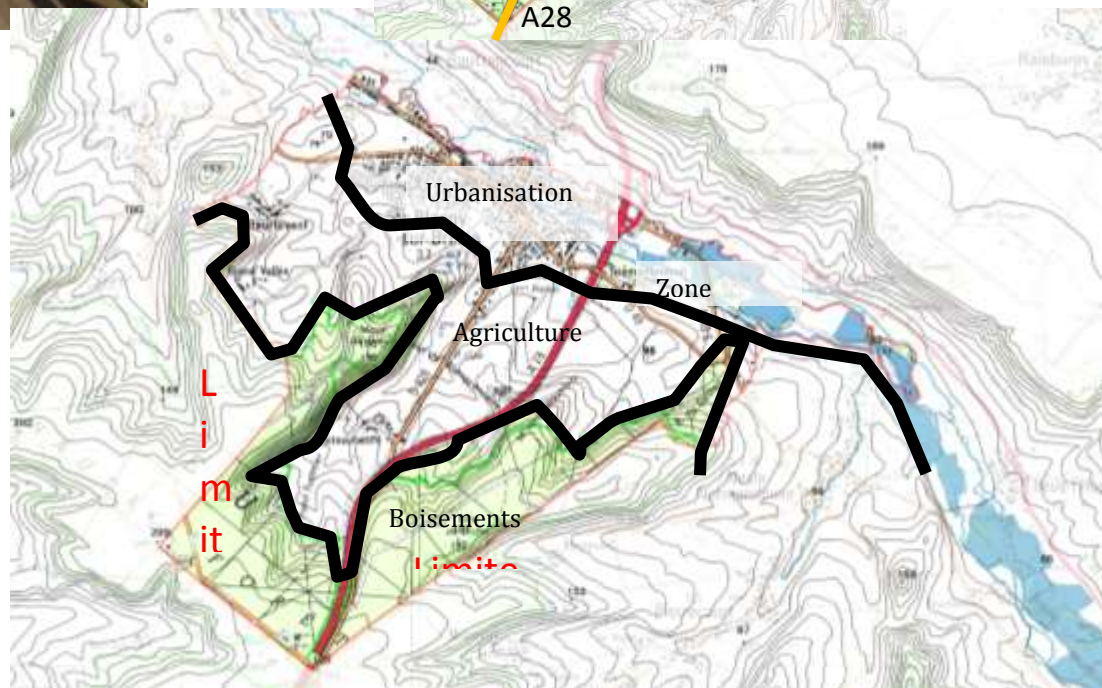
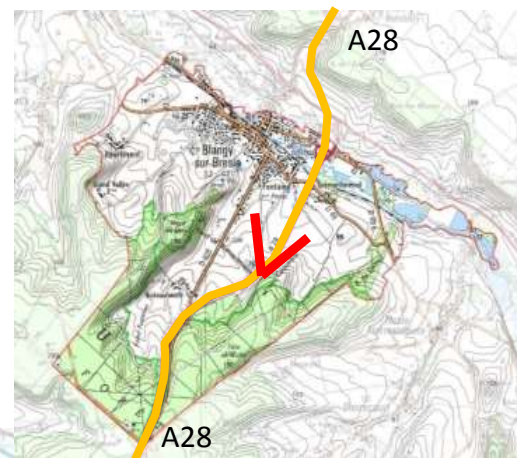
Il est très difficile de sentir la limite nord du territoire de Blangy-sur-Bresle, en effet la ville est en mitoyenneté avec Bouttencourt. La limite s'intègre dans un continuum urbain, passant complètement inaperçu, bien que l'on passe d'un Département à l'autre et d'une Région à l'autre.



Depuis la D 928 vue du sud, Blangy sur Bresle nous apparait à travers ses extensions modernes, la limite est nette et bien marquée.



Depuis l'autoroute A 28 vue du Sud, Blangy-sur-Bresle ainsi que Bouttencourt se révèlent nichés au creux de la vallée.



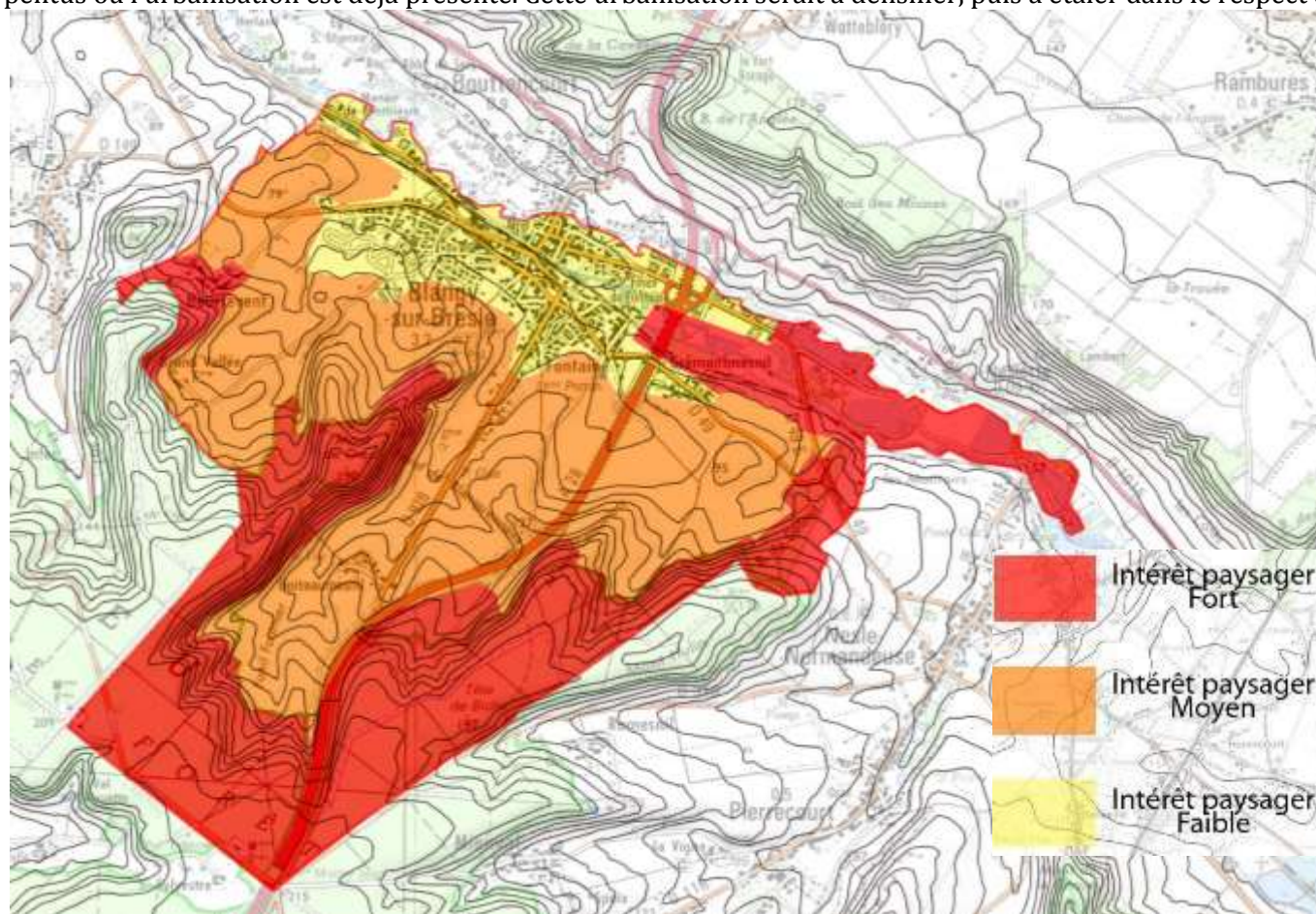
Lecture du paysage : résumé.

Le territoire de la commune de Blangy-sur-Bresle est fragmenté en 3 entités principales : - Le fond de vallée, siège de l'urbanisation et des milieux humides.

- Les vallons sont de vastes étendues agricoles.
- Les coteaux sont le socle des boisements, ils forment une limite forte au sud du territoire.

Lecture du paysage

Enfin la **carte sensible**, qui met en avant les enjeux, conclut le diagnostic. On remarque 3 zones à enjeux, la première, celle des enjeux forts (en rouge) concerne les éléments naturels à valeur faunistique et floristique ainsi que les éléments paysagers identitaires et remarquables : Les coteaux fortement pentus et boisés ainsi que les fonds de vallées avec leurs zones humides. En orange les enjeux moyens, sont au niveau des plateaux agricoles ouverts, espaces peu mutables qui concernent les coteaux les moins pentus. Enfin les enjeux faibles sur le bas des coteaux faiblement pentus où l'urbanisation est déjà présente. Cette urbanisation serait à densifier, puis à étaler dans le respect du paysage alentour.



II.4 - MILIEU NATUREL

S'organisant autour de la Vallée de la Bresle et marquée par la présence de la Forêt indivise d'Eu, Blangy-sur-Bresle est caractérisée par la présence de milieux naturels particuliers, spécifiques à ces caractéristiques géographiques et d'intérêt écologique remarquable.

II.4.1 - Sites naturels remarquables et protégés

Les mesures de protection, d'engagements internationaux, de gestion contractuelle ainsi que les inventaires patrimoniaux sont des outils permettant de protéger ou de signaler la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables, originaux pour un espace géographique donné (région, département, commune...) ou protégées par la loi. L'intérêt de ces zones peut être variable selon les sites.

II.4.1.1 - Protection par la maîtrise foncière

❖ **Espaces remarquables du littoral**

La loi Littoral, entrée en vigueur le 3 janvier 1986, fixe des mesures relatives à la protection, à la mise en valeur et à l'aménagement du littoral et des plans d'eau intérieurs les plus importants.

D'après la loi Littoral, sont considérées comme communes littorales, les communes riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares, les communes riveraines des estuaires et des deltas. Les applications de la loi Littoral se traduisent par la protection des espaces identifiés comme « remarquables » ainsi que les « parcs et espaces boisés significatifs », à l'identification des coupures d'urbanisation et à la délimitation des espaces proches du rivage » où l'extension de l'urbanisation doit être limitée.

La commune de Blangy-sur-Bresle ne répond à aucun de ces critères : elle n'est pas concernée par la Loi littoral au titre des espaces remarquables du littoral.

❖ **Forêt soumise au régime forestier**

La protection au titre du régime forestier constitue une servitude d'utilité publique régie par les articles L. 151-1 à L.151-6 du Code Forestier. Il s'agit d'un régime de protection qui concerne deux cas de figures :

- ✓ les bois, forêts et terrains à boiser qui font partie du domaine de l'Etat ou sur lesquels l'Etat a des droits de propriété,
- ✓ les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution et les terrains à boiser, appartenant aux départements, aux communes, aux sections de communes, aux établissements publics, aux sociétés mutualistes et aux caisses d'épargne, ou sur lesquels ces collectivités et personnes ont des droits de propriété indivis.

**La Forêt indivise d'Eu qui s'étend notamment au Sud de la commune, est soumise au régime forestier.
Cette forêt est, comme son nom l'indique, propriété indivise entre l'Etat et le département de la Seine-Maritime.**

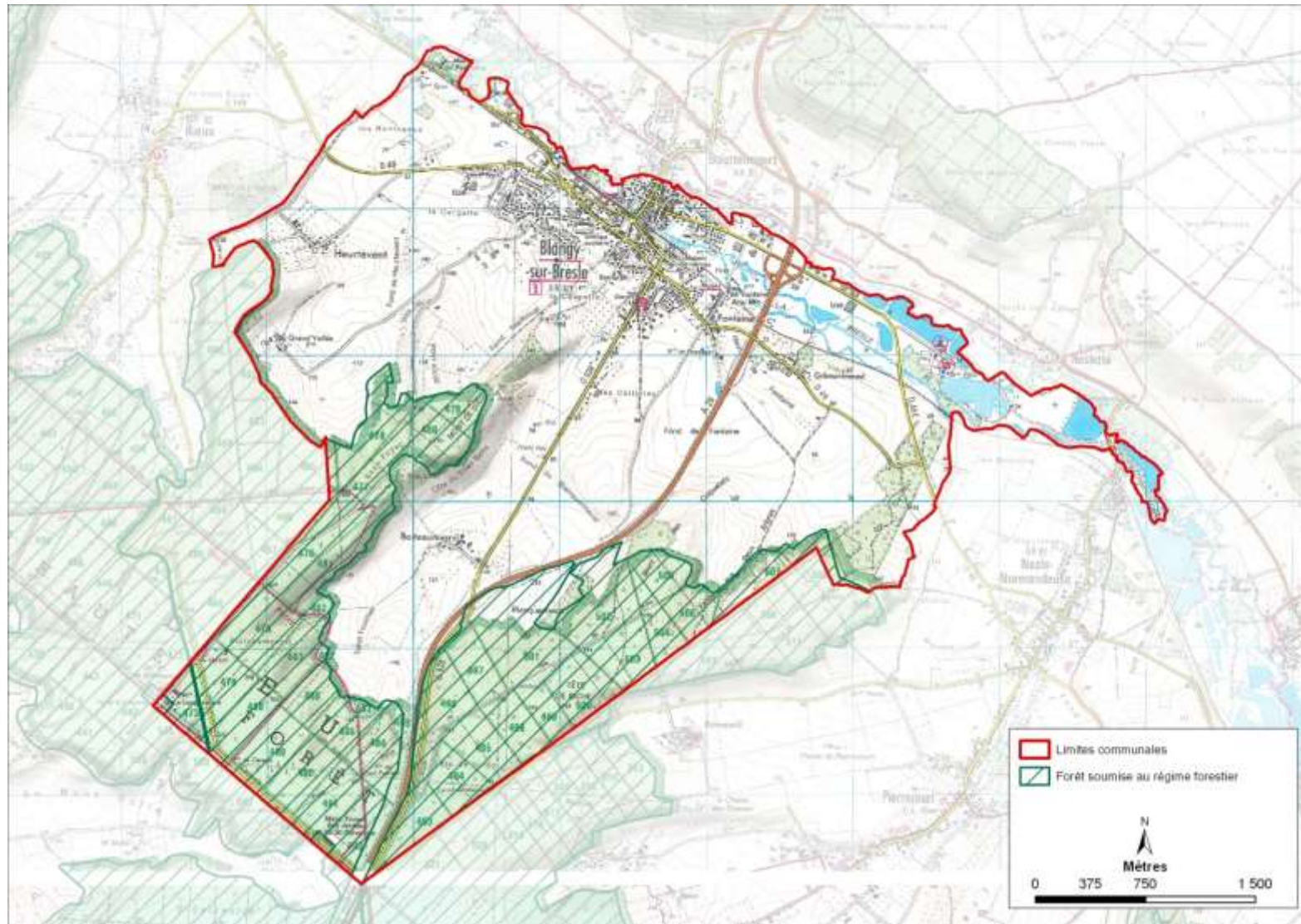


Figure : Forêt soumise au régime forestier
Source : DREAL Haute-Normandie



Photo : La foret indivise d'Eu
Source : ALISE

II.4.1.2 - Engagements internationaux

❖ Inventaire Natura 2000

La directive CEE 92-43, dite Directive « Habitats », du 22 mai 1992 détermine la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000, comprenant à la fois des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) classées au titre de la directive « Habitats » et des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) classées au titre de la directive « Oiseaux », Directive CEE 79-409, en date du 23 avril 1979.

Les **Z.S.C.** sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifie la désignation de telles zones et par là même une attention particulière. Les Z.S.C. sont désignées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, suite à la notification (S.I.C) puis l'inscription du site par la Commission Européenne sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.).

Les **Z.P.S.** sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'environnement, ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs. Les Z.P.S. sont préalablement identifiées au titre de l'inventaire des Z.I.C.O. (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux).

Aucune Z.P.S. n'est localisée sur Blangy-sur-Bresle. En revanche, le territoire est concerné par une Zone Spéciale de Conservation du site Natura 2 000 «FR220363 - Vallée de la Bresle ». Ce site est également doté d'un document d'objectifs (DOCOB) qui a été adopté en janvier 2009 pour ce site.

D'une superficie de 1 011 ha, ce site s'étend sur près de 43 communes à cheval sur trois départements (Oise, Somme, Seine-Maritime) et deux régions (Normandie et Hauts-de-France).

Ce site renferme 12 types d'habitats d'intérêt communautaire dont deux prioritaires (*Saulaies arborescentes à saule blanc* (91E0*-1) et *Aulnaie-frênaie à hautes herbes* (91E0*-9)).

Concernant les espèces animales, on note la présence de 11 espèces d'intérêt communautaire qui sont les suivantes : le Saumon atlantique, différentes Lamproies, le Chabot, l'Agrion de mercure, le Damier de la Succise, le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Vespertillon de Beschtein ou encore le Murin à oreilles échancrées.

Le DOCoB de la Vallée de la Bresle distingue 11 objectifs devant permettre de répondre aux enjeux écologiques mis en évidence à l'échelle du site. Parmi ces objectifs, certains sont susceptibles d'intéresser directement le PLU :

- ✓ **Objectif 1** : gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant
- ✓ **Objectif 2** : améliorer la qualité des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur (connexion de bras morts, inondabilité et protection de zones humides...)
- ✓ **Objectif 4** : restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau
- ✓ **Objectif 5** : restaurer ou maintenir les milieux ouverts (pelouses, prairies, bandes enherbées...)

- ✓ Objectif 9 : augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées (maintien d'arbres sénescents, amélioration des dessertes...)

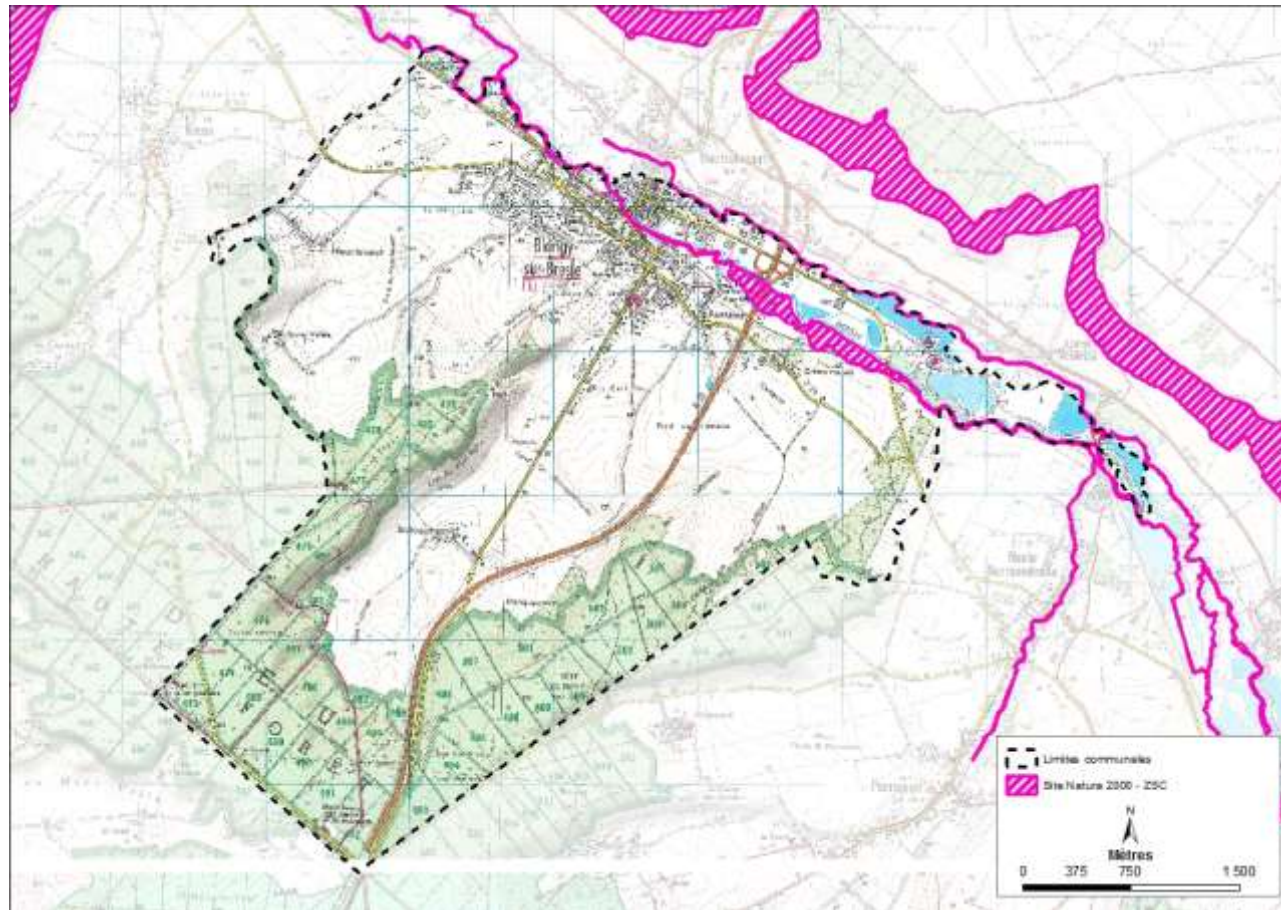


Figure : Localisation des sites Natura 2000 sur Blangy-sur-Bresle

Source : DREAL Haute-Normandie

II.4.1.3 - Les Z.N.I.E.F.F.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

On distingue deux types de zones :

- ✓ les Z.N.I.E.F.F. de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- ✓ les Z.N.I.E.F.F. de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

En tant que telles, les Z.N.I.E.F.F. n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas des documents opposables aux tiers. Toutefois, les Z.N.I.E.F.F. de type 1 doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion. Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 doivent être prises en compte systématiquement dans les programmes de développement, afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux. L'inventaire Z.N.I.E.F.F., récemment mis à jour, vise les objectifs suivants :

- ✓ le recensement et l'inventaire aussi exhaustifs que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares ou menacés,
- ✓ la constitution d'une base de connaissances accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient trop tardivement révélés.

Un périmètre Z.N.I.E.F.F. de type II et trois Z.N.I.E.F.F. de type I impactent plusieurs parties du territoire de Blangy-sur-Bresle.

Bien qu'elles ne possèdent pas de valeur juridique intrinsèque, il convient de prendre en compte ces Z.N.I.E.F.F. dans l'élaboration du PLU puisqu'elles constituent un élément d'expertise permettant d'apprécier la présence d'espèces protégés et de milieux à forts enjeux écologiques.

Tableau : Z.N.I.E.F.F. localisées sur Blangy-sur-Bresle

Nom	Identifiant national	Superficie	Intérêt(s) de la zone
Z.N.I.E.F.F. de Type II			
La Haute Forêt d'Eu, les Vallées de l'Yères et de la Bresle	230000318	20 795,4 ha	Concernant la Vallée de la Bresle, certains groupements humides, ripisylves diversifiées et prairies hygrophiles apparaissent comme riches sur le plan biologique. Il est à noter que la Bresle est l'une des deux rivières d'Europe du Nord qui permet la remontée du Saumon atlantique (espèce protégée), et sa reproduction. Peuplée principalement par des futaies de Hêtre à l'instar de nombreux boisements hauts-normands, la Haute Forêt d'Eu présente plusieurs habitats d'intérêt patrimonial, comme des mares forestières, talus, lisières et chemins forestiers. De nombreuses espèces d'oiseaux, dont la plupart sont protégées, ainsi que de chauve-souris sont également présentes au sein de la Z.N.I.E.F.F.
Z.N.I.E.F.F. de Type I			
Le Coteau de Boiteaumesnil	230000766	30,86 ha	Il s'agit d'une zone intégrée au périmètre de la Haute Forêt d'Eu. 18 espèces déterminantes ont été relevées sur la zone, caractérisée par la présence d'espèces végétales. Les milieux et espèces présentes un état de conservation satisfaisant.
La Forêt d'Eu (Massif de Boiteaumesnil)	230030487	553,45 ha	Située en lisière du Mont de Dieu, cette zone est constituée par une mosaïque de groupements végétaux et la présence d'espèces rares. Une pression liée à un pâturage un peu fort existe au sein du périmètre. La vigilance est portée également par rapport à l'activité de 4x4 qui s'exerce, et qui peut contribuer à la richesse locale (ralentissement, rajeunissement de la dynamique végétale,...) mais qui peut a contrario également être vecteur d'une destruction d'espèce si l'usage en devient fréquent et étendu.
Le Mont Hulin, Les Buissons	230030492	628,62 ha	Il s'agit d'une zone située au sud-ouest de la Haute Forêt d'Eu. L'état de conservation des espèces et milieux est jugé satisfaisant, et on dénombre 11 espèces déterminantes de Z.N.I.E.F.F. en son périmètre. L'intérêt principal de la zone repose sur la sa flore.

Source : DREAL Haute-Normandie

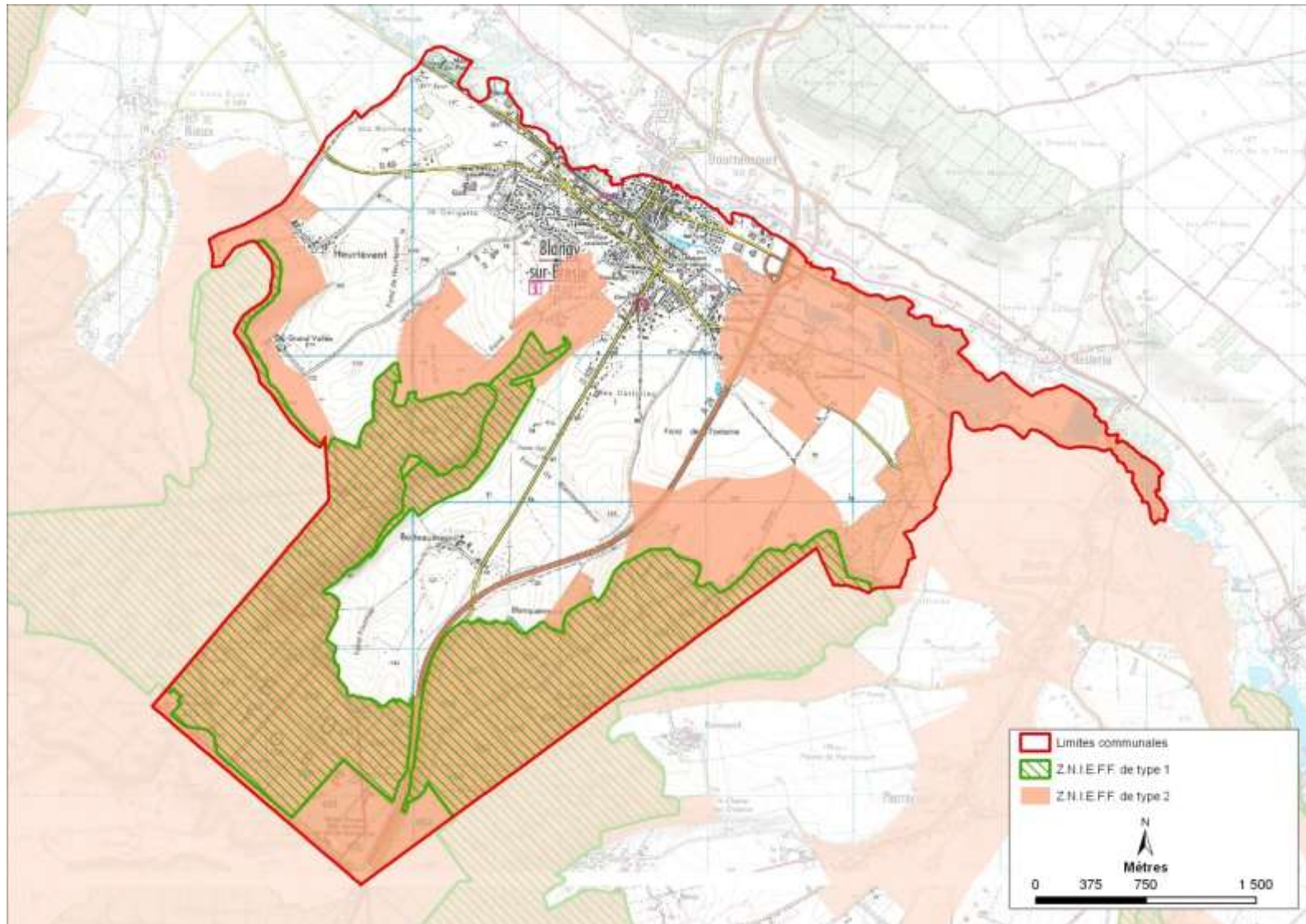


Figure : Localisation des Z.N.I.E.F.F.
Source : DREAL Haute-Normandie

II.4.1.4 - Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces naturels sensibles tels qu'ils existent aujourd'hui sont régis par les articles L.142-1 à L.142-13 ainsi que R.142-1 à R.142-19 du Code de l'Urbanisme. Un Espace naturel sensible est un site dont la qualité écologique, paysagère ou géologique est remarquable et potentiellement vulnérable ou menacée (par l'urbanisation, des intérêts privés ou le développement de certaines activités). Ces sites doivent ainsi être préservés par une gestion appropriée ainsi qu'aménagés en vue d'accueillir du public dans un cadre pédagogique et de sensibilisation, dans la mesure où cette ouverture au public reste compatible avec la préservation du site.

Blangy-sur-Bresle est concernée par un Espace Naturel Sensible sur son territoire, à savoir la Forêt indivise d'Eu.

II.4.2 - Synthèse du patrimoine naturel remarquable et protégé

Au sein du périmètre de la commune de Blangy-sur-Bresle sont recensés :

Tableau : Synthèses des mesures de protection du Patrimoine naturel

Type de protection	Présence
Zone Natura 2000	Une Z.S.C. : Vallée de la Bresle
Z.N.I.E.F.F.	1 Z.N.I.E.F.F. de type II et 3 Z.N.I.E.F.F. de type I
Parc Naturel Régional ou National	Aucun
Espace remarquable du littoral	Aucun
Espace Naturel Sensible	Forêt indivise d'Eu
Réserve Naturelle Nationale ou Régionale	Aucune
Arrêtés de protection de biotope	Aucun
Zone Ramsar	Aucune
Réserve de biosphère	Aucune

Les sites naturels remarquables et protégés sont principalement associés à la Vallée de la Bresle, ainsi qu'à la Forêt indivise d'Eu et milieux connexes. Bien que tous ces espaces ne fassent pas l'objet de mesures de protections réglementaires, il convient de leur prêter une attention toute particulière afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnalité.

II.4.3 - Espèces végétales et animales recensées

Le territoire de Blangy-sur-Bresle abrite des milieux naturels riches susceptibles d'accueillir une diversité d'espèces animales et végétales, ainsi que des espèces rares et protégées. Les informations disponibles sur la présence d'espèces protégées sur Blangy-sur-Bresle peuvent être obtenues de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) qui liste les espèces recensées sur un territoire. Cet inventaire est basé sur des apports d'un réseau de naturalistes, de scientifiques, de collectivités et d'associations de protection de la nature. Il ne doit pas être considéré comme exhaustif. Au total, sont recensées 62 espèces sur la commune, dont 28 protégées (1 espèce d'oiseau, 1 espèce de papillon, 9 espèces de poissons et 16 espèces de mammifères en ce qui concerne les espèces animales et 1 espèce végétale) ; elles sont présentées dans les tableaux suivants.

❖ Espèces animales

Les espèces animales protégées présentes sur Blangy-sur-Bresle sont synthétisées dans le Tableau présenté ci-après:

Tableau: Espèces animales présentes sur Blangy-sur-Bresle

Famille	Nom scientifique	Nom usuel
Poissons	<i>Anguilla anguilla*</i>	Anguille européenne
	<i>Cottus gobio*</i>	Chabot commune
	<i>Esox lucius*</i>	Brochet
	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	Epinoche
	<i>Gobio gobio</i>	Goujon
	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	Truite arc-en-ciel
	<i>Perca fluviatilis</i>	Perche
	<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon
	<i>Pungitius pungitius</i>	Epinochette
	<i>Rutilus rutilus</i>	Gardon
	<i>Salmo salar*</i>	Saumon atlantique
	<i>Salmo trutta fario*</i>	Truite de rivière
	<i>Salmo trutta trutta*</i>	Truite de mer
	<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	Rontengle
	<i>Squalius cephalus</i>	Chevaine
<i>Lampetra fluviatilis*</i>	Lamproie de rivière	
<i>Lampetra planeri*</i>	Lamproie de Planer	

Famille	Nom scientifique	Nom usuel
	<i>Petromyzon marinus*</i>	Lamproie marine
Crustacés	<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse de Californie
Oiseaux	<i>Buteo buteo*</i>	Buse variable
Insectes	<i>Euphydryas aurinia*</i>	Damier de la Succise
	<i>Teuchestes fossor</i>	-
Mammifères	<i>Apodemus sylvaticus</i>	Mulot sylvestre
	<i>Arvicola sapidus*</i>	Campagnol amphibie
	<i>Capreolus capreolus*</i>	Chevreuril européen
	<i>Cervus elaphus*</i>	Cerf élaphe
	<i>Clethrionomys glareolus</i>	Campagnol roussâtre
	<i>Crocidura leucodon*</i>	Crocidure leucode
	<i>Crocidura russula*</i>	Crocidure musette
	<i>Erinaceus europaeus*</i>	Hérisson d'Europe
	<i>Lepus capensis</i>	-
	<i>Meles meles*</i>	Blaireau européen
	<i>Micromys minutus</i>	Rat des moissons
	<i>Microtus agrestis</i>	Campagnol agreste
	<i>Microtus arvalis</i>	Campagnol des champs
	<i>Microtus subterraneus</i>	Campagnol souterrain
	<i>Mus musculus</i>	Souris grise
	<i>Muscardinus avellanarius*</i>	Muscardin
	<i>Mustela erminea*</i>	Hermine
	<i>Oryctolagus cuniculus*</i>	Lapin de garenne
	<i>Rattus norvegicus*</i>	Rat surmulot
	<i>Sciurus vulgaris*</i>	Ecureuil roux
<i>Sorex coronatus*</i>	Musaraigne couronnée	

Famille	Nom scientifique	Nom usuel
	<i>Sorex minutus*</i>	Musaraigne pygmée
	<i>Sus scrofa*</i>	Sanglier
	<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe
	<i>Vulpes vulpes*</i>	Renard roux

* Espèce protégée
Source: I.N.P.N.

Seule une espèce d'oiseau est recensée à l'échelle du territoire par l'INPN. Il s'agit de la Buse variable, protégée sur le plan national et européen.

Les mammifères recensés sur le territoire communal appartiennent au cortège d'espèces classiquement rencontré dans les zones agricoles et forestières. Plusieurs de ces espèces sont protégées.

En raison de la présence de la Bresle qui sillonne le territoire au nord, on note la présence de nombreuses espèces de poissons. Selon l'EPTB de la Bresle, la Bresle est l'un des premiers cours d'eau pour les migrateurs ce qui en fait un fleuve côtier de premier plan. Il s'agit également l'une des deux seules rivières du nord de l'Europe à permettre la remontée du Saumon atlantique.

On note la présence d'espèces protégées tant sur le plan national qu'à l'échelle européenne. Certaines espèces sont même menacées, à l'instar de l'anguille européenne.

❖ Espèces végétales

Plusieurs espèces végétales sont recensées sur la commune de Blangy-sur-Bresle La liste de ces espèces est synthétisée dans le tableau présenté ci-après :

Tableau : Espèces végétales présentes sur Blangy-sur-Bresle

Nom scientifique	Nom usuel
<i>Cephalanthera damasonium</i>	Céphalantère à grandes feuilles
<i>Cephalanthera longifolia</i>	Céphalantère à feuilles étroites
<i>Gymnadenia conopsea</i>	Gymnadénie moucheron
<i>Gymnadenia odoratissima</i>	Gymnadénie odorante
<i>Herminium monorchis</i>	Orchis musc
<i>Listera ovata</i>	Listère ovale
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille
<i>Ophrys fuciflora*</i>	Ophrys frelon
<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys mouche
<i>Orchis mascula</i>	Orchis mâle
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre
<i>Plantanthera chlorantha</i>	Orchis vert
<i>Pulsatilla vulgaris</i>	Anémone pulsatile
<i>Stachys alpina</i>	Epiaire des Alpes
<i>Veronica austriaca subsp. Teucrium</i>	Véronique germandrée

* Espèce protégée
Source: I.N.P.N.

Il est à noter que l'Orchis frelon est une espèce protégée sur le plan régional. Elle est en outre inscrite sur la liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009).

II.4.4 - Inventaires naturalistes

❖ Atlas des mammifères de Normandie

Un Atlas des mammifères sauvages de Normandie a été réalisé par le Groupe Mammalogique Normand en 2004. D'après cet atlas, 15 espèces de mammifères sont présentes dans la maille la plus proche du territoire de Blangy-sur-Bresle.

Tableau: Mammifères recensés sur le territoire de Blangy-sur-Bresle et à proximité

Ordre	Nom scientifique	Nom usuel	Statut
Insectivores	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Commun
	<i>Talpa europea</i>	Taupe d'Europe	Très commun
	<i>Crocidure leucode</i>	Crocidure leucode	Peu commun, voire rare (données antérieures à 1988)
Chiroptères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Rare
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Commun
	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	Commun
	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	Commun
Carnivores	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	Très commun
	<i>Meles meles</i>	Blaireau	Commun avec densité variable
	<i>Martes fouina</i>	Fouine	Commun
	<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	Commun
	<i>Mustela erminea</i>	Hermine	Rare
Rongeurs	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	Commun
Artiodactyles	<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	Commun
	<i>Cervus elaphus</i>	Cerf élaphe	Commun

Source: GMN, 2004

Ces espèces, pour la plupart commune en Haute-Normandie, sont caractéristiques de zones rurales avec champs cultivés et prairies. Les espèces de chauves-souris recensées témoignent de la présence de milieux naturels intéressants pour ce groupe et notamment les éléments végétaux (lisières boisées) et la Vallée de la Bresle, pouvant constituer un terrain de chasse potentiel pour ces espèces.

II.4.5 - Espaces naturels « ordinaires »

Les espaces naturels « ordinaires » peuvent être définis comme des zones de développement de la flore et de la faune communes. Il s'agit alors des prairies, vergers, bosquets, haies, mares, fossés, bordures de routes... Ces milieux naturels « ordinaires » ne font l'objet d'aucune mesure d'inventaire ou de protection environnementale. La nature ordinaire peut également se rencontrer dans les zones urbaines, sous la forme de parcs, jardins ou alignements d'arbres. Les différents éléments constitutifs de la nature « ordinaire » s'avèrent indispensables à de nombreuses espèces patrimoniales, en raison de leur rôle dans la formation et le maintien des corridors écologiques, assurant la communication entre les zones sources d'espèces et les zones d'alimentation ou de reproduction. De nombreuses espèces « banales » composant cette nature « ordinaire » sont actuellement en régression, en raison de la consommation de l'espace agricole par l'urbanisation, l'utilisation des pesticides...

La préservation de ces milieux naturels « ordinaires » passe notamment par le maintien d'un réseau écologique et notamment de zones de connexions entre les différents milieux de vie, à savoir les corridors écologiques. Un réseau écologique est constitué de trois éléments principaux (écologie du paysage) :

- ✓ Les zones nodales (ou zones noyaux),
- ✓ Les corridors,
- ✓ Les zones tampon.

Les zones nodales sont constituées des espaces naturels remarquables connus (sites du réseau Natura 2000, inventaires Z.N.I.E.F.F., réserves naturelles...). Ces zones nodales doivent également intégrer les milieux forestiers et fluviaux. **Les corridors** peuvent avoir plusieurs fonctions : habitat, barrière, filtre, conduit, source, puits, selon les espèces considérées. Il s'agit notamment des haies, fossés, bords de routes... **Les zones tampon** ont pour but de protéger les zones nodales et les corridors.

Afin de limiter la fragmentation et le cloisonnement des milieux naturels, un réseau écologique national « **Trames verte et bleue** » a été initié suite aux réflexions du Grenelle de l'environnement. En effet, selon l'article L.371-1 du Code de l'environnement, introduit par la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), la trame verte et la trame bleue a pour objectif « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ». Il est également prévu l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), comprenant notamment une cartographie des trames vertes et bleues. En Haute-Normandie, il a été adopté le 18 novembre 2014.

La trame verte est constituée par l'ensemble des zones de connexion biologique et des habitats naturels concernés, qui constituent ou permettent de connecter :

- ✓ les habitats naturels de la flore et la faune sauvage et spontanée,
- ✓ les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et d'abri,
- ✓ les corridors de déplacements de la faune sauvage,
- ✓ les corridors de dispersion de la fore.

La trame bleue est constituée du réseau formé par les cours d'eau, les zones humides ainsi que les fossés, ruisseaux, constituant ou permettant la connexion entre les différents éléments.

Ces préoccupations liées à la nature « ordinaire » conduisent à rechercher la création d'un maillage écologique du territoire aujourd'hui très fragmenté, reposant sur des espaces de connectivité écologique (corridors, continuums, axes de déplacement...) reliant les espaces préalablement identifiés comme d'importance majeure d'un point de vue du patrimoine naturel (noyaux).

En Haute-Normandie, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été adopté le 18 novembre 2014.

La DREAL met en évidence les réservoirs de biodiversité existant à l'échelle de la région. Ces réservoirs font l'objet de la distinction suivante :

- ✓ Cours d'eau,
- ✓ Milieux calcicoles,
- ✓ Boisements.

La commune de Blangy-sur-Bresle présente ces trois types de réservoirs. Ainsi, la trame bleue est constituée par la Bresle. La trame verte est plus conséquente, avec la présence de milieux calcicoles favorables à la biodiversité, notamment des cultures en milieu sec et herbacées en milieu sec. Enfin, certains secteurs de la Forêt indivise d'Eu sont particulièrement favorables, notamment le coteau de Boiteaumesnil.

Le PLU de Blangy-sur-Bresle devra intégrer la Trame Verte et Bleue conformément à l'article L. 371-3 du Code de l'environnement :

- ✓ « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme »
- ✓ « les documents de planification et les projets (...) des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner ».

L'ensemble de ces éléments devra être préservé sur le territoire de Blangy-sur-Bresle, afin de conserver la fonctionnalité des milieux naturels et de préserver le cœur de nature constitué par la Vallée de la Bresle et la Forêt indivise d'Eu.

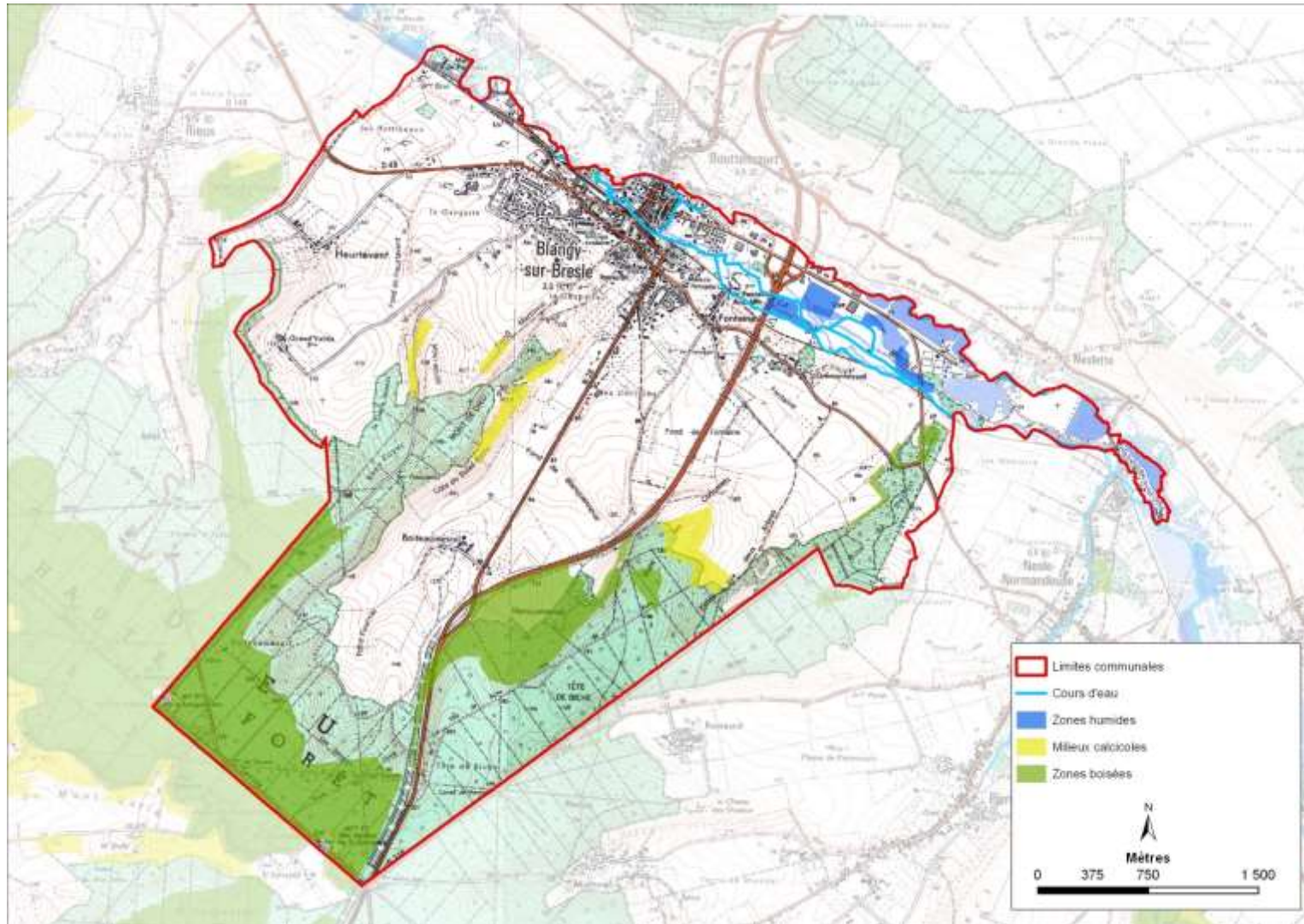


Figure: Réservoirs de biodiversité sur Blangy-sur-Bresle

Source : DREAL Haute-Normandie

II.4.5.1 - Les cours d'eau, fossés et zones humides

❖ Généralités

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Elles agissent comme des protections naturelles qui contribuent à réduire les pollutions diffuses, à réguler le débit des cours d'eau et à préserver la biodiversité et l'attrait des paysages.

Plusieurs définitions des zones humides peuvent être distinguées, et notamment celle établie par la Convention de RAMSAR du 2 février 1971 et celle adoptée en France par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, reprise par l'article L.211-1 du Code de l'environnement :

- ✓ **Convention de RAMSAR** : « *Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».
- ✓ **Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992** : « *on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La définition « réglementaire » des zones humides, basée sur l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, permet d'identifier la présence et les contours des zones humides. Cette cartographie fine est essentielle dans l'application de la réglementation et notamment la rubrique 3310 de la Loi sur l'eau « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ». Selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 pris en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, sont considérées comme zones humides, les zones présentant l'un des critères suivants (sol et/ou végétation) :

- ✓ **Les sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans l'annexe 1.2 dudit arrêté :
 - Les histosols présentent un engorgement permanent en eau provoquant l'accumulation de matières organiques ;
 - Les réductisols présentent un engorgement permanent en eau à faible profondeur ainsi que des traits réductiques à partir de 50 cm de profondeur ;
 - Les sols caractérisés soit par des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, soit par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur avec des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.
- ✓ **La végétation**, si elle existe, est caractérisée par :
 - des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 dudit arrêté ;
 - des habitats caractéristiques des zones humides et identifiés selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Zones de reproduction de nombreuses espèces animales, réservoirs de pêche et de chasse, les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau, ainsi qu'à la prévention contre les inondations. Les zones humides ont connu une régression importante liée à la demande croissante des terres agricoles, le développement de l'infrastructure et la régularisation des cours des rivières. Une prise de conscience de l'importance du patrimoine naturel que sont les zones humides tend à inverser la tendance et permet la mise en place d'outils de connaissance, de restauration et de gestion de ces espaces naturels remarquables.

La région Normandie compte une grande variété de zones humides : étangs, mares, marais, tourbières, prairies humides... Elles constituent un patrimoine naturel d'importance et sont reconnues pour leur intérêt écologique fondamental. Elles font également l'objet d'inventaires ou de mesures de protection particulières. Toutefois, à l'échelle régionale, aucune de ces zones ne fait l'objet d'une reconnaissance par la Convention Ramsar.

❖ **Zones humides identifiées par la DREAL Normandie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

D'une façon générale, la DREAL Normandie met en évidence le fait que les principales zones humides de Normandie bénéficient déjà d'inventaires scientifiques voire de mesures protection pour tout ou partie de leur périmètre.

Toutefois, la DREAL œuvre actuellement à la réalisation d'un inventaire des zones humides. Cet outil permettra de localiser l'ensemble des zones humides à l'échelle régionale, sur la base de l'étude de la photographie aérienne de la BD Ortho, ainsi que par la réalisation d'analyse pédologiques et phytosociologiques sur le terrain. *In fine*, cet inventaire constituera un outil de connaissance permettant d'alerter la collectivité ou l'aménageur sur la présence potentielle de zones humides.

Cet inventaire des zones humides à l'échelle régionale est décliné sous différentes formes et est complété au fur et à mesure des prospections.

Dans le cadre du présent état initial de l'environnement, l'analyse portée sur les zones humides à l'échelle de Blangy-sur-Bresle est réalisée sur la base des éléments de cartographie des Zones à Dominante Humide (ZDH) réalisées par la DREAL Normandie. Pour l'essentiel, ces ZDH sont localisées au nord du territoire communal, dans la Vallée de la Bresle.

Les Zones à Dominante Humide se déclinent sous six typologies sur la commune de Blangy-sur-Bresle: il s'agit d'eaux de surface, formations forestières humides, prairies humides, terres arables, ainsi que de zones urbaines (et autres territoires artificialisés) et enfin de « mosaïques ».

Le territoire de Blangy-sur-Bresle est occupé par la Vallée de la Bresle. La commune abrite donc des terrains potentiellement humides aux abords de ce cours d'eau. Les six grandes typologies précédemment énoncées se déclinent en 4 sous-types de zone humide :

- ✓ Plans d'eau,
- ✓ Boisements à forte naturalité,
- ✓ Zones bâties,
- ✓ Prairies humides.

D'une façon générale, le secteur nord de la commune dans le lit majeur de la Bresle est composé de terrains prédisposés à la présence de zones humides : il peut ainsi être assimilé à un corridor humide s'inscrivant de façon plus large dans la Vallée de la Bresle qui concerne également les communes limitrophes et au-delà.

Figure: Typologie des zones humides sur Blangy-sur-Bresle

Source : EPTB



Photo 2 : Zone à dominante humide (1)
Source : ALISE



Photo 3 : Zone à dominante humide (2)
Source : ALISE

La cartographie des Zones à Dominante Humide constitue une base pour la connaissance des zones humides sur le territoire de Blangy-sur-Bresle.

II.4.5.2 - Les S.D.A.G.E. et SAGE

Comme présenté au paragraphe 0, le territoire communal appartient aux périmètres du SDAGE Seine-Normandie. Ce document fixe des orientations et des dispositions visant à préserver les zones humides.

Le S.D.A.G.E. 2010-2015 du bassin Seine-Normandie s'est fixé le défi n°6 de « Protéger et gérer les milieux aquatiques et humides » qui concerne les zones humides. En effet, une orientation spécifique est définie en ce sens « **mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité**, lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques ».

II.4.5.3 - La protection des zones humides

Depuis la loi sur l'Eau de 1992 et la mise en œuvre des S.D.A.G.E. en 1996, les zones humides sont reconnues comme « des entités de notre patrimoine qu'il convient de protéger et de restaurer ». Depuis 2000, les travaux relatifs à la Directive Cadre sur l'Eau rappellent la contribution significative de ces zones humides à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau. En 2005, la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 précise la définition juridique de la « zone humide » et renforce sa protection.

Des **Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)** peuvent être délimitées par le Préfet. Il s'agit de zones dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière. Des programmes d'actions sont définis notamment sur la base des propositions concertées dans le cadre des S.A.G.E. Ces programmes d'actions précisent notamment les mesures de travail du sol par les propriétaires, les indicateurs permettant d'évaluer les effets sur la zone.

Des **Zones Humides Stratégiques pour le Gestion de l'Eau (ZHSGE)** sont définies dans le cadre des S.A.G.E. et par un arrêté Préfectoral (article L.212-5-1 du Code de l'environnement). Les ZHSGE se situe à l'intérieur d'une ZHIEP. Les ZHSGE ont pour but de limiter les risques de non-respect des objectifs de bon état ou bon potentiel des eaux douces de surface fixés dans le S.D.A.G.E. La définition de ces ZHSGE permet notamment d'instaurer des servitudes d'utilité publique, afin d'obliger les propriétaires et exploitants des terrains de tout acte de nature à nuire au rôle ainsi qu'à l'entretien et la conservation de la zone. Elles permettent également de prescrire des modes d'utilisation spécifiques du sol.

Aucune ZHIEP ni ZHSGE n'est arrêtée sur le territoire de Blangy-sur-Bresle.

II.4.5.4 - Les éléments arborés

La Forêt indivise d'Eu s'étend au sud de la commune, et remonte sous forme de « bras » sur la partie centrale ainsi qu'à l'est. Son assise territoriale est importante : la forêt constitue à elle seule près d'un tiers de la superficie communale.

A cette dernière sont associés quelques bosquets épars, ainsi que des franges arborées sous forme de haies. La ripisylve qui accompagne le cours de la Bresle constitue également l'un des éléments boisés sur la commune.

Plusieurs arbres remarquables de par leur isolement et leur ancienneté, ainsi que par leur caractère, viennent compléter ce panel.

La trame végétale du territoire de Blangy-sur-Bresle contribue à la richesse écologique du territoire. En effet, les boisements constituent un habitat pour de nombreuses espèces de la faune et la flore, en leur offrant nourriture et refuge. Les haies assurent de nombreuses fonctions dans les domaines de l'hydraulique, de l'écologie et du paysage, et notamment un rôle de brise-vent, un rôle de modération des pollutions ainsi qu'un intérêt cynégétique.

II.4.5.5 - Les cultures

Les cultures sont des espaces anthropisés où peuvent se développer des espèces de plantes appelées messicoles. Le cortège des messicoles dépend de la nature du sol et du type de culture (céréalière ou sarclée).

Le territoire de Blangy-sur-Bresle abrite des parcelles de cultures, situées sur la partie centrale du territoire, sur le plateau, mais également à proximité de la Bresle, au nord-est de la commune.

Afin d'assurer une compatibilité du PLU avec la disposition n°65 du SAGE, il sera nécessaire de classer les éléments fixes du paysage : haies, mares, talus, bosquets, ...

II.5 - Projets de l'Etat

Les informations ci-dessous sont issues du Porter à Connaissance.

Le Schéma National des Infrastructures et des Transports en voie de finalisation

L'État a décidé, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, de ré-évaluer tous les projets d'infrastructure.

Les décisions sont à traduire dans le Schéma National des Infrastructures et des Transports (SNIT) en proche de sa finalisation.

Ce schéma national des nouvelles infrastructures de transport tous modes, visé par l'article 15 de la loi Grenelle I, constitue une révision du comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire de décembre 2003. Il doit évaluer globalement la cohérence et l'impact de tout projet sur l'environnement et l'économie, avant toute nouvelle décision. De la même façon, il doit établir et évaluer une programmation régionale des infrastructures de transport. A l'occasion de la réunion du comité national du développement durable et du Grenelle de l'Environnement le 26 janvier 2011, le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a présenté une nouvelle version de l'avant-projet du SNIT. Celui-ci devrait être adopté courant 2011 et va définir la politique de la France en matière d'infrastructures de transport pour les 20 à 30 années à venir. Les grands équilibres du projet initial sont conservés et conformément aux engagements du Grenelle, le SNIT favorisera le développement des modes de transport alternatifs à la route : le ferroviaire, les transports en commun en site propre, le fluvial, le maritime.

Les principales évolutions concernent :

- ✓ Une affirmation renforcée de la modernisation et de l'optimisation des infrastructures existantes avant le développement de nouvelles. Un rattrapage important dans le domaine du ferroviaire est cependant nécessaire conformément aux engagements du Grenelle.
- ✓ Une meilleure intégration de la dimension européenne et une meilleure prise en compte des territoires transfrontaliers.
- ✓ Un renforcement du caractère multimodal et intégré :
 - De nouvelles actions pour soutenir le développement des chaînes intermodales dans le transport de marchandises et de voyageurs, le développement des plates-formes multimodales, intermodalité ferroviaire.
 - Une prise en compte renforcée des besoins de développement des réseaux ferrés et fluviaux et des plates-formes multimodales des grands ports maritimes.

Une clarification du contenu de la politique de modernisation. En particulier :

- s'agissant de la route, une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'amélioration de l'accessibilité des territoires dont les populations souffrent d'enclavement,
- s'agissant du ferroviaire, une meilleure prise en compte des besoins d'adaptation de la capacité du réseau ferroviaire au développement des trafics et un accent mis sur la desserte optimisée des territoires non directement desservis par le réseau des lignes à grande vitesse.

Après cette consultation publique, le document a été soumis en avril 2011 au Conseil Économique, Social et Environnemental pour avis et fera l'objet d'un débat au Parlement. Le schéma sera ensuite définitivement adopté.

II.6 - Les énergies renouvelables

II.6.1 - Le schéma régional éolien

Le Schéma Régional de l'Éolien approuvé en juillet 2011 par le Conseil Régional a identifié un potentiel intéressant de développement de cette énergie renouvelable notamment sur le département de la Seine-Maritime.

Ce document d'orientation a l'ambition de prendre en compte l'ensemble des enjeux liés au développement de l'éolien sur le territoire régional. Même s'il n'a pas de valeur réglementaire, il se veut être un outil d'aide à la décision à l'attention des élus, ainsi qu'un outil d'aide à la conception des projets éoliens à destination des développeurs.

Il vise notamment à favoriser le développement et l'intégration territoriale des projets éoliens en permettant aux élus de choisir des lieux d'implantation raisonnés en excluant les territoires les plus sensibles.

Ce schéma a été élaboré en application de l'article L.553-4 du code de l'environnement. La publication de ce schéma vaut mise à disposition du public à compter du 12 juillet 2011.

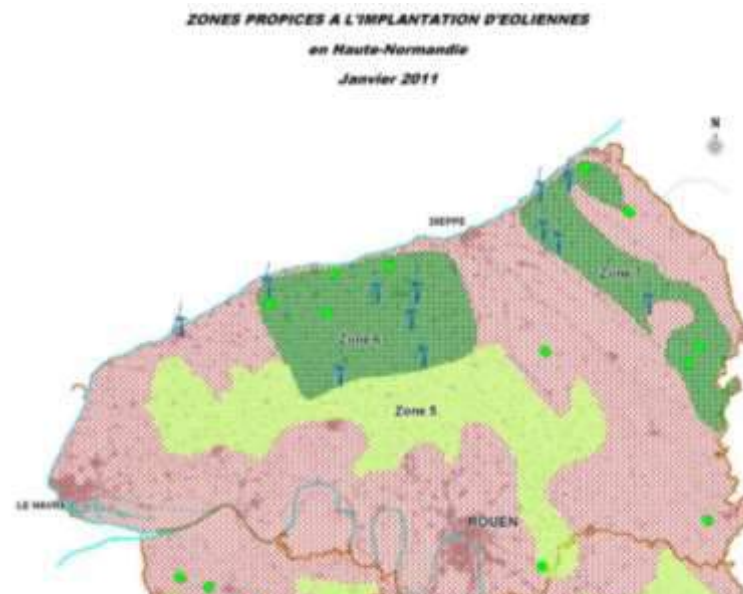
Une carte des zones d'implantation préférentielles de parcs éoliens a été établie en 2011.

D'après ce document, la commune de BLANGY SUR BRESLE est située dans une zone non propice à l'implantation de parc éolien.

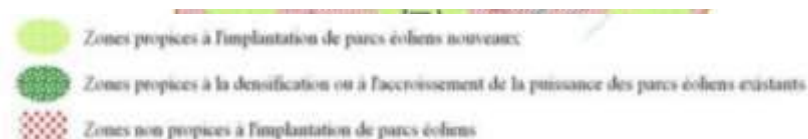
II.6.2 - Les textes actuels sur les énergies éoliennes et solaires

S'agissant des procédures d'autorisation, les projets d'implantation d'éoliennes (d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres) entrent dans le champ de la procédure de permis de construire (articles R.421-1 et R.421-2 du code de l'urbanisme). Seules sont exemptées les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres ainsi que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-

dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingt. En règle générale les demandes de permis sont déposées à la mairie de la commune dans laquelle les



Source : Schéma régional éolien, Haute-Normandie



travaux sont envisagés (article R.423-1 du code de l'urbanisme). Enfin lorsque l'énergie ainsi produite est destinée à être vendue, le préfet de département est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire. Dans la mesure où les éoliennes auront une hauteur du mât qui dépasse 50 mètres, le projet devra faire l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique. Par ailleurs, le projet devra s'intégrer dans une zone de développement de l'éolien, si on souhaite bénéficier des conditions de rachat de l'électricité à conditions préférentielles. Il convient de se rapprocher des services du Conseil Régional en charge du suivi de schéma pour toute précision utile.

Au titre des nuisances sonores et visuelles, la charte départementale éolienne recommande un éloignement minimal de 500 mètres entre les éoliennes et des habitations existantes.

Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité a modifié les articles R.421-2-9 et 11 du C.U.

Il a de même modifié l'article R.123-20-1 du code de l'urbanisme visant à permettre l'utilisation de la procédure de modification simplifiée visée à l'article L. 123-19, pour permettre, notamment, de *«supprimer des règles qui auraient pour seul objet ou pour seul effet d'interdire l'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance crête inférieure ou égale à douze mégawatts, dans les parties des zones naturelles qui ne font pas l'objet d'une protection spécifique en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et qui ne présentent ni un intérêt écologique particulier ni un intérêt pour l'exploitation forestière»*.

II.6.3 - Dispositifs favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, renforçant celle du 13 juillet 2005 de programme sur les orientations de la politique énergétique, permet désormais au PLU :

- selon l'article L. 123-1-5 14°: *« d'imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit »*.
- Selon l'article L. 128-1 modifié, *« Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu peut être autorisé, par décision du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, dans la limite de 30 % et dans le respect des autres règles établies par le document, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération. Ce dépassement ne peut excéder 20 % dans un secteur sauvegardé, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine, dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques défini par l'article L. 621-30 du même code, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, ni pour les travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou adossé à un immeuble classé, ou sur un immeuble*

protégé en application du 7° de l'article L. 123-1 du présent code. Il ne peut permettre de déroger aux servitudes d'utilité publique visées à l'article L. 126-1. Un décret en Conseil d'Etat détermine les critères de performance et les équipements pris en compte. La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité».

- *Selon l'article L. 128-2 (modifié par LOI n°2011-12 du 5 janvier 2011 - art. 19) « la délibération du conseil municipal (...) peut décider de moduler le dépassement prévu à l'article L. 128-1 sur tout ou partie du territoire concerné de la commune (...). Elle peut supprimer ce dépassement dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines. Le projet de la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prévue à l'article L. 128-1 est mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, pendant une durée d'un mois. Lorsque le conseil municipal (...) fait usage de la faculté de modulation de cette possibilité de dépassement, il ne peut modifier la délibération prise en ce sens avant l'expiration d'un délai de deux ans. »*
- *...Selon l'article L. 128-3 (modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010- art. 20) : « l'application combinée des articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ou du volume autorisé par le gabarit .11 en est de même de l'application combinée des articles L. 123-1-11-1, L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2. »*
- *Selon l'article L.128-4 créé par LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8« toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération ».*

II.6.4 - La méthanisation intégrée à l'activité agricole

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) modifie la rédaction de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime lequel comporte une redéfinition de ce qu'est une « activité agricole » (voir paragraphe sur ce thème). La loi favorise ce thème d'énergie verte « de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant de ces exploitations agricoles ».

Cette nouvelle rédaction permet, d'une part de donner un fondement légal à l'activité de méthanisation dans une exploitation agricole, d'autre part de lui conférer un avantage fiscal.

II.7 - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

✧ Climatologie

Climat	<ul style="list-style-type: none"> • Climat de type maritime à empreinte continentale, marqué par des amplitudes thermiques importantes en été et en hiver, et un climat relativement doux et humide le reste de l'année
---------------	---

✧ Qualité de l'air

Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de station de mesure sur Blangy-sur-Bresle • Principaux facteurs de pollution sur la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle : transport et agriculture
-------------------------	---

✧ Géologie

Géologie	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Territoire situé dans le Bassin Parisien ⇒ Deux grands types de formations géologiques : formations calcaires et formations superficielles (limons sur les plateaux et alluvions dans les vallées).
-----------------	--

✧ Captages A.E.P. et production d'eau potable

Captages	<ul style="list-style-type: none"> • 2 captages pour l'alimentation en eau potable sur Blangy-sur-Bresle • D.U.P. commune à ces captages arrêtée à la date du 22 mars 2012 = servitudes liées aux périmètres de protection
Alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion par le SIAEPA de Blangy-Bouttencourt • Alimentation en eau potable de la commune effectuée à partir du site de captage présent sur le hameau de Fontaine

✧ Qualité des masses d'eau souterraines

Qualité des masses d'eau souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Blangy-sur-Bresle appartient au « Craie altérée du littoral cauchois » (H203) • Objectif d'atteinte de bon état fixé pour 2027
--	---

❖ **Contexte hydrologique**

S.D.A.G.E.	<ul style="list-style-type: none"> • Blangy-sur-Bresle appartient au S.D.A.G.E. Seine-Normandie • Le PLU devra être compatible avec le S.D.A.G.E.
S.A.G.E.	<ul style="list-style-type: none"> • Blangy-sur-Bresle appartient au SAGE de la Bresle
Contrat de rivière	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de contrat de rivière

❖ **Hydrographie**

Hydrographie	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire traversé au Nord par la Bresle, qui marque les limites communales • Les enjeux liés à ce cours d'eau sur le territoire de Blangy-sur-Bresle concernent les milieux aquatiques qui leurs sont associés, ainsi que la qualité des eaux (pesticides, nitrates, phosphores)
---------------------	---

❖ **Risques naturels**

Cavités souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune cavité souterraine mise en évidence sur Blangy-sur-Bresle
Glissements de terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun glissement de terrain recensé sur Blangy-sur-Bresle
Inondations	<ul style="list-style-type: none"> • Blangy-sur-Bresle est concernée par un risque inondation par remontée de nappe, ruissellements et débordement de cours d'eau • Absence de PPRi • Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales (BET SOGETI)
Risque sismique	<ul style="list-style-type: none"> • Blangy-sur-Bresle est située dans une zone de sismicité 1, c'est-à-dire dans une zone à faible risque sismique.
Risque d'incendie	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque d'incendie sur la commune

❖ **Risques anthropiques**

Risque industriel	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune installation dite « SEVESO » • 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Risque nucléaire	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de risque nucléaire
Risque lié au transport de matières dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> • Principaux axes routiers (A28, départementales)

❖ **Nuisances**

Acoustique	⇒ Autoroute A 28 classée pour le bruit
Déchets	⇒ Gestion des déchets ménagers par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle ⇒ Présence d'une déchetterie communautaire et de points d'apports volontaires
Assainissement	⇒ Assainissement assuré par le SIAEPA de Blangy-Bouttencourt ⇒ Présence d'une station d'épuration sur la commune

❖ **Infrastructures**

Infrastructures routières	• Principaux axes routiers de Blangy-sur-Bresle : A28, RD 928, RD 49 (E), RD 407
Infrastructures ferroviaires	• Ligne de voie ferrée pour desserte voyageurs à Blangy-sur-Bresle

❖ **Milieu naturel**

Protection réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de réserve naturelle nationale ni régionale • Absence de réserve biologique domaniale • Absence de forêt de protection • Absence d'arrêté préfectoral de protection de biotope • Forêt soumise au régime forestier (Forêt indivise d'Eu) • Présence d'Espace Naturel Sensible (Forêt d'Eu) • Blangy-sur-Bresle n'appartient pas à un parc naturel national ou régional
Z.N.I.E.F.F.	<ul style="list-style-type: none"> • 3 Z.N.I.E.F.F. de type 1 sur le territoire de Blangy-sur-Bresle • 1 Z.N.I.E.F.F. de type 2 sur le territoire de Blangy-sur-Bresle
Engagements internationaux	<ul style="list-style-type: none"> • Une Zone Spéciale de Conservation sur la commune (ZSC « Vallée de la Bresle ») • Aucune réserve de biosphère • Absence de zone RAMSAR
Espaces naturels ordinaires	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration en Haute-Normandie ⇒ Trame Verte et Bleue du futur SRCE qui devra être intégrée au PLU (art. L 371-3 du Code de l'Environnement)

✧ **Analyse paysagère**

Composition du paysage	<ul style="list-style-type: none">• Grand ensemble paysager du Petit Caux• 2 unités de paysage : les vallons et le fond de vallée
Perceptions du territoire	<ul style="list-style-type: none">• Différents types de perceptions du paysage en raison du relief et de l'occupation du sol• Le végétal est un élément important du champ de vision du paysage communal

ANNEXES

- Plan des exploitations agricoles
- Diagnostic réalisés sur les friches industrielles
- Plans du fonctionnement hydraulique zonage d'aléa inondations : Source SOGETI
- Plan des enjeux

Étude pré-opérationnelle de reconversion
de l'ancienne verrerie «Nusbaumer»

Diagnostic indice 2 - version finale - Comité de Pilotage - 05/07/2017



vue aérienne du site Nusbaumer



vue de l'entrée du site par le pont de la rue du Village Huet

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE	4
II. ANALYSE URBAINE ET PAYSAGÈRE	8
III. CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES	10
IV. DIAGNOSTIC DU BÂTIMENT	13
V. LES BESOINS	16

PRÉSENTATION DU SITE ET DE L'OBJET DE L'ÉTUDE

Suite au transfert d'activité de l'entreprise Nusbaumer en 2013, la commune de Blangy-sur-Bresle souhaite mener une réflexion sur le site laissé à l'abandon par l'entreprise.

Cette friche industrielle est située idéalement entre le centre-bourg et la gare, rue du Village Huet. L'occasion se présente pour la ville de disposer d'un espace important pour compléter l'offre en équipements du centre-ville en fonction des besoins existants.

La commune de Blangy-sur-Bresle souhaite déterminer, compte tenu des contraintes du site, des caractéristiques techniques des bâtis et des éléments du projet, les meilleures options de réutilisation des bâtiments.

LES ENJEUX

L'étude porte sur l'aménagement de locaux et de terrains situés sur une friche industrielle d'une ancienne usine de fabrication de moules pour la flaconnerie de parfum de luxe. Le site présente des enjeux particuliers qui devront être approfondis durant l'étude :

- la localisation idéale de deux grandes parcelles entre la gare et le centre-bourg,
- La présence de la Bresle, avantageuse en terme de paysage mais qui complique l'accès au site (actuellement un unique accès par un pont où le croisement des véhicules n'est pas possible),
- un site pollué du fait de l'ancienne activité industrielle.

Cette étude implique une analyse à deux échelles:

- périmètre de la ville et du centre-ville: inscription du site dans le centre-ville, proche de la Mairie et des services divers, relations en terme d'équipements culturels avec les autres friches industrielles et équipements de la ville.
- périmètre du site et de ses alentours: liaisons piétonnes avec les parcelles alentours, la gare et le centre-ville, mise en valeur du pôle gare et des prairies avoisinantes.
- périmètre de la friche, de la Bresle et de la rue du Village Huet: définition des accès au site, programmation architecturale et urbaine, relation industrielle avec le paysage rural.

Cette étude devra répondre à la volonté:

- de renforcer le pôle gare grâce à la rénovation d'une ancienne usine proche du centre ville,
- de résoudre la problématique des eaux usés et des sols pollués
- de profiter d'un terrain vaste dédié aux stationnements de véhicules pour multiplier les usages sur ce site (terrain de jeux de boules, city-stade...)



- Axes de circulation majeurs
- La Bresle

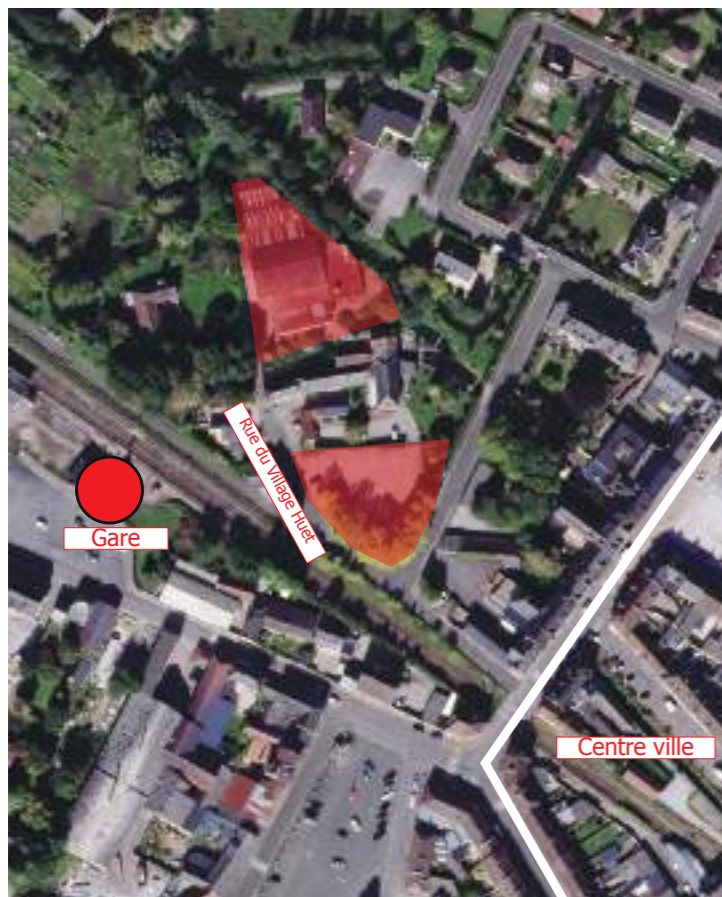
Décembre 2012



Juillet 2015



Source: Mémoire justificatif de cessation d'activités CERDIF Environnement



A. DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ANCIENNE ACTIVITÉ

Le site appartient actuellement à la société NUSBAUMER SN qui n'y exerce plus son activité. Il se compose de deux parcelles non attenantes :

- une parcelle située au croisement de la rue du village Huet et de la rue nouvelle. Elle est non bâtie et servait de parking à la société Nusbaumer
- une parcelle située au bout de la rue du village Huet, entre deux bras de la Bresle et uniquement accessible par un pont étroit qui ne permet pas le croisement entre véhicules.

L'activité de la société NUSBAUMER a cessé en 2012. La société était spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de moules et modèles par travail mécanique de métaux.

Bénéficiant d'un environnement géographique idéal, située à Blangy-sur-Bresle dans le berceau de la verrerie, la société NUSBAUMER dès 1920 y développe son activité de mouliste et est restée à ce jour l'une des plus anciennes mouleries de la vallée.

L'entreprise s'équipe de sa première machine à commande numérique en 1974 et d'un système DAO/CAO en 1990. L'équipe se compose de 39 personnes et depuis les années 2000 se concentre sur la carafe et la bouteille de luxe, où son savoir-faire est reconnu.

La société NUSBAUMER SN a quitté le site qui ne répondait plus aux exigences réglementaires en terme de maîtrise des pollutions et de protection d'incendie. Elle a construit un nouvel atelier dans la zone d'activité du Marais de Blangy-sur-Bresle, destiné à recevoir le déménagement de ses activités exercées sur ce site de la rue du Village Huet.

Source: Mémoire justificatif de cessation d'activités CERDIF Environnement



Localisation de Blangy-sur-Bresle

Blangy-sur-Bresle

Source: Géoportail

B. SITUATION URBAINE

Présentation de Blangy-sur-Bresle :

- située au centre de la vallée de la Bresle, entre Aumale et le littoral
- Communauté de Commune de Blangy-sur-Bresle (réunissant 28 communes), faisant partie du Pays Interrégional Bresle Yères et s'étendant à la vallée de la Bresle, (à la frontière de deux régions, la Haute-Normandie et la Picardie)
- SCOT du Pays de Bresle Yères
- 48km d'Amiens
- 3000 habitants
- 170 hab./km²
- 17,45 km² de superficie
- altitude de 42 à 216m
- ancienne ville ouvrière (usine de verrerie)



Source: Pages Jaunes



Source: Pages Jaunes

Localisation de la friche Pochet-Courval à Blangy-sur-Bresle

----- Axes de circulation majeurs

C. L'INSCRIPTION DU SITE DE LA FRICHE NUSBAUMER DANS LA VILLE



- Prairies
 - Projet Site Nusbaumer
 - Gare de Blangy-sur-Bresle
 - Services techniques municipaux
1. Gare de Blangy-sur-Bresle
 2. Services techniques municipaux
 3. Prairies avoisinantes
 4. Rue d'Abbeville, centre ville

- gare de Blangy-sur-Bresle
- ligne ferroviaire vers Le Tréport/Beauvais
- ligne de bus 4 Blangy-sur-Bresle/Amiens
- D928 route départementale vers Rouen/Abbeville
- D1015 route départementale vers Le Tréport/Aumale
- A28 Autoroute Rouen/Abbeville
- itinéraire de grande randonnée de Pays
- Portes d'entrées de la ville
- Centre ville
- Site du projet
- Actuels locaux techniques municipaux
- Zone industrielles

Source: Google maps



1.



2.



3.



4.

Les cartes historiques illustrent une usine récente qui s'installe au début du 20ème siècle près de la gare de Blangy-sur-Bresle.

CENTRE-BOURG ANCIEN



1. XVIIIème siècle (Carte de Cassini)



2. Années 1820-1866 (Carte de l'état-major)

MOULIN



3. Année 1950 (Carte historique)



4. Années 1950-1965 (Photographies aériennes historiques)

MOULIN

A. DIAGNOSTIC URBAIN

La particularité du site Nusbaumer est de s'intégrer dans une morphologie de type centre-bourg traditionnel dense. Ce site bien que situé sur une voie en impasse est vu depuis les rues Nouvelle et de Barbentane. Situé en limite du centre-bourg ancien, le site Nusbaumer traite la limite avec les zones de jardins familiaux et d'espaces agricoles ouverts.

La situation du site Nusbaumer à proximité du centre-ville, de la gare et du pôle multimodal, en fait un lieu stratégique du confortement des équipements de centre-ville.

B. DIAGNOSTIC PAYSAGER

Le site paysager de l'ancienne usine Nusbaumer est une île bâtie (Ile Seguin ?), le bâti arrivant quasiment au droit des limites de l'île en berge des bras de la Bresle. Un moulin et un bief assuraient au début de l'implantation industrielle l'énergie pour les machines (moulin encore existant à proximité immédiate du site).

Il conviendra de dégager une partie du bâti, plus fragile, afin d'ouvrir des espaces extérieurs et mettre en valeur les berges et les rives de la Bresle.

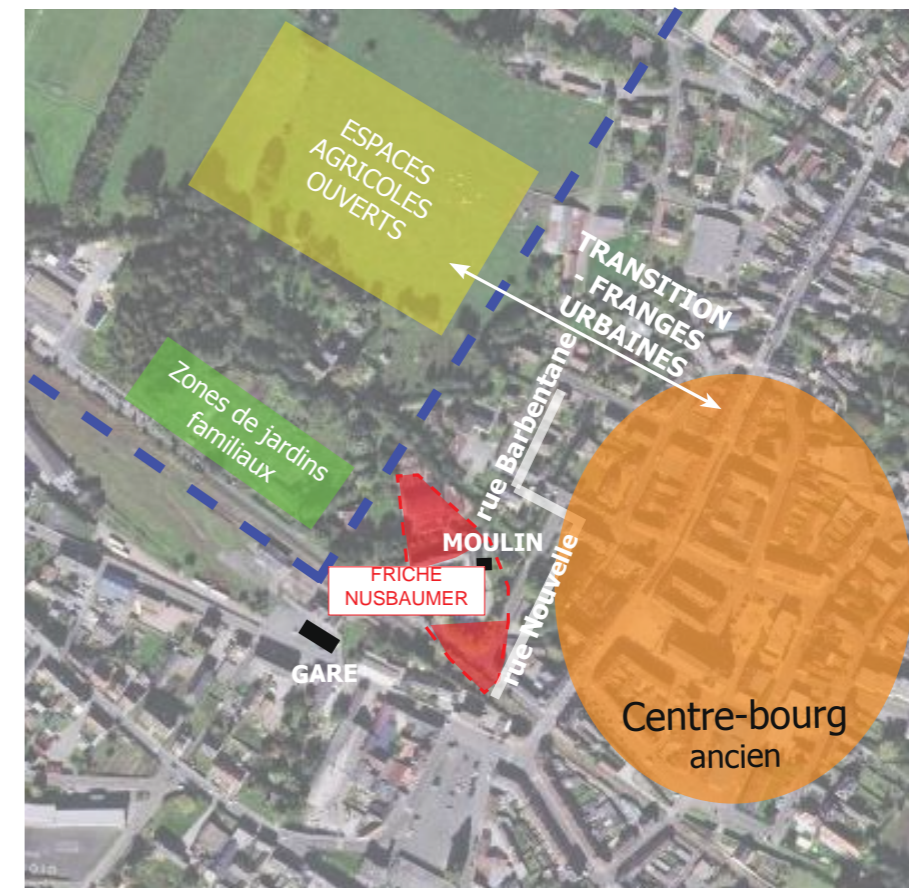


Schéma résumé du diagnostic urbain

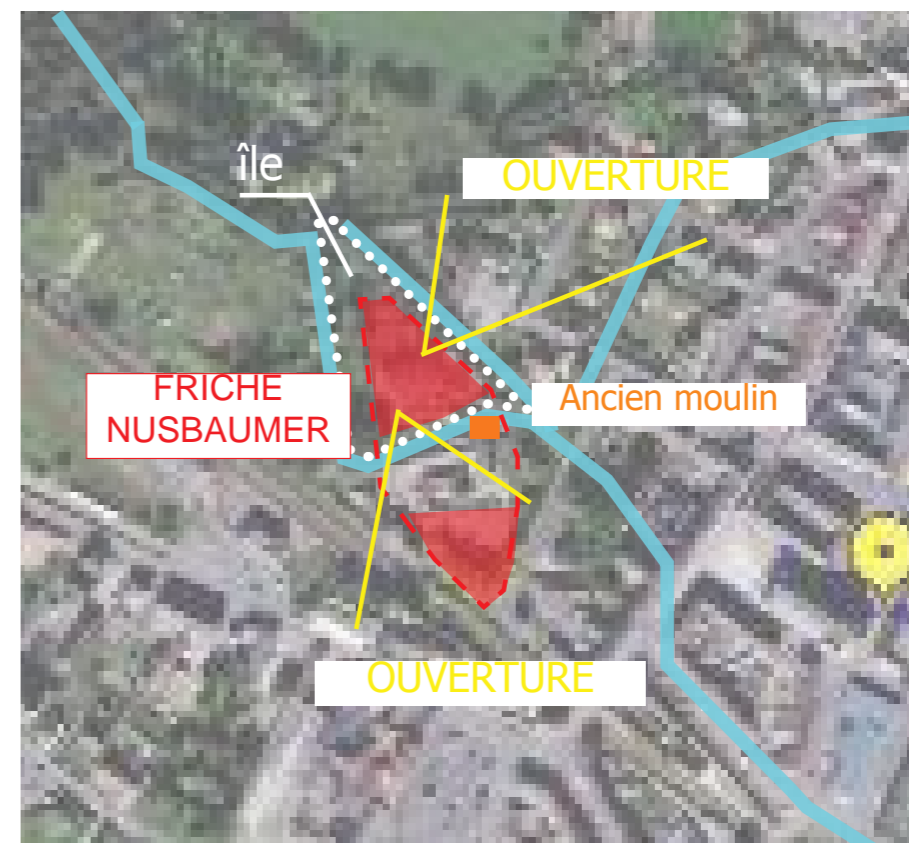


Schéma résumé du diagnostic paysager



Entrée du site



Côté cours d'eau



Cours extérieurs le long de la Bresle

Photos du Mémoire justificatif de cessation d'activités CERDIF Environnement

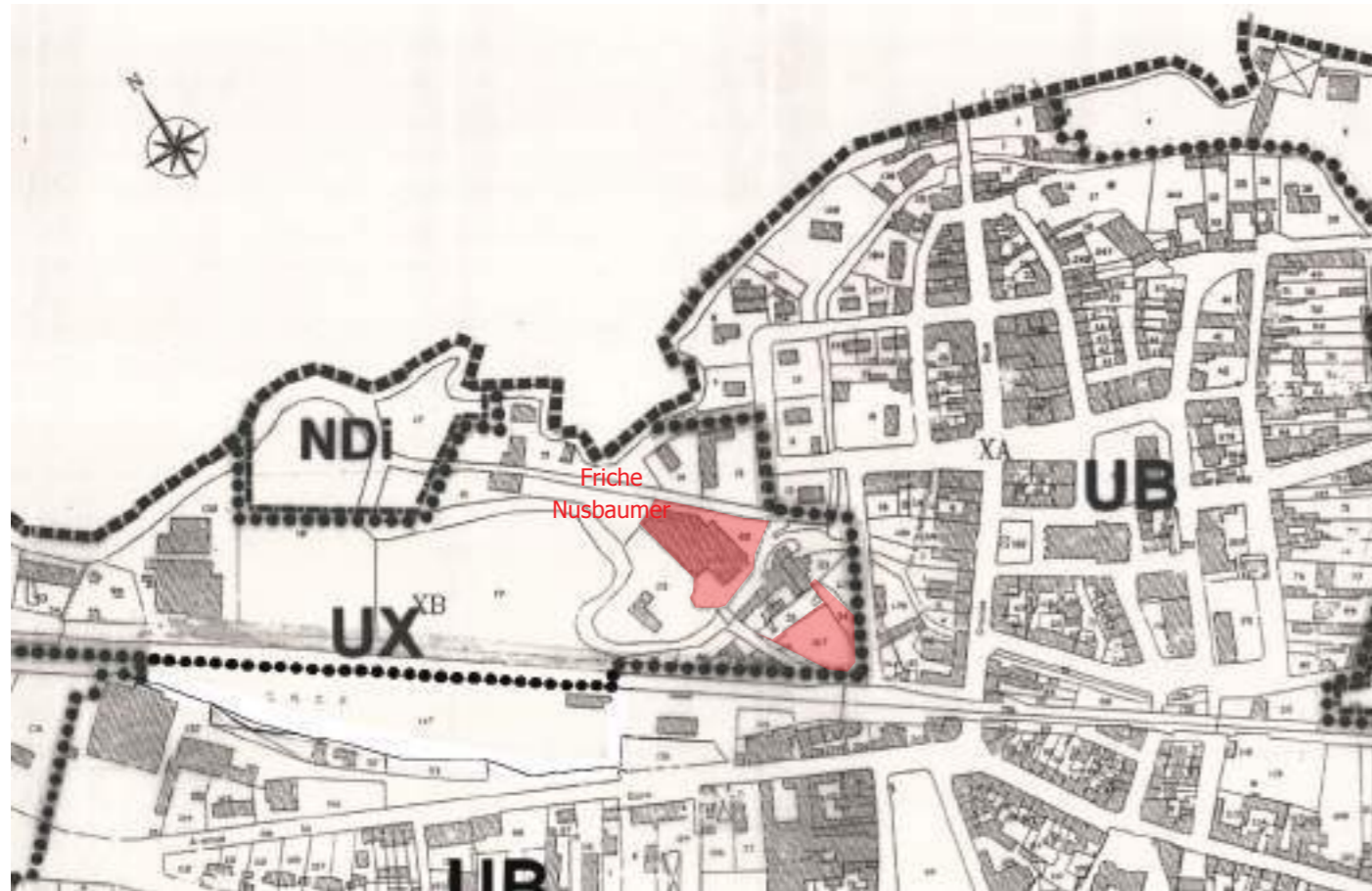
C. ACCESSIBILITÉ

- S'agissant d'une parcelle sur une île, les accès se feront uniquement par un pont existant sur le bras de la Bresle.
- Les témoignages recueillis auprès de personnes ayant connus le site en activités industrielles font état de passages réguliers de poids lourds sur ce pont, voire de semi-remorques.
- Toutefois, il n'est pas possible sans études structurelles de certifier la capacité portante de cet unique passage vers le site Nusbaumer.
- Un autre point à traiter sur le site est la présence d'une maison d'habitation sur la même parcelle que le bâtiment industriel. Ancienne maison du propriétaire de l'usine, il conviendra d'établir une servitude de passage pour cette maison d'habitation, sauf intégration au site du centre technique municipal.

A. RÉGLEMENTATION DU PLU

La friche Nusbaumer est située en zone UX du PLU. La réglementation du PLU indique que la zone UX est qualifiée de zone d'industries, d'artisanat, de commerces, de bureaux, services et d'installations à nuisances.

La friche n'est pas située dans le secteur de zone UXi créé pour le risque lié aux inondations.



Mairie de Blangy-sur-Bresle

Analyse du règlement:

Analyse des éléments pouvant avoir un impact sur le projet

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques.

6.1 – Les constructions doivent observer un recul de 5m par rapport à la limite d'emprise des voies existantes.

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

7.1 – Toute construction doit être implantée à 5m au minimum par rapport aux limites séparatives.

Article 9 : Emprise au sol.

9.1 – L'enveloppe des projections au sol des divers niveaux des constructions, y compris leurs annexes ne doit pas excéder 60% de la superficie totale de la parcelle.

Article 13 : Espaces libres et plantations.

13.1 – L'industriel est tenu à l'intérieur des limites de son terrain de réaliser et d'entretenir des espaces verts plantés d'arbres et de haies arbusives de préférence d'essence locale dont la superficie ne peut être inférieure aux pourcentages cumulés ci-après de la superficie totale des terrains susvisés:

- au dessous de 1 ha 10%
- de 1 à 5 ha: 8%
- de 6 à 10 ha 7%
- de 11 à 20 ha 6%
- au-dessus de 20 ha 5%

Article 14 : Coefficient d'occupation des sols.

14.1 – Il n'est pas fixé de C.O.S dans la zone UX

Article 15 : Dépassement du C.O.S.

Sans objet.

- Les milieux d'exposition sont principalement :
1. l'air
 2. le sol
 3. l'eau souterraine
 4. l'eau superficielle

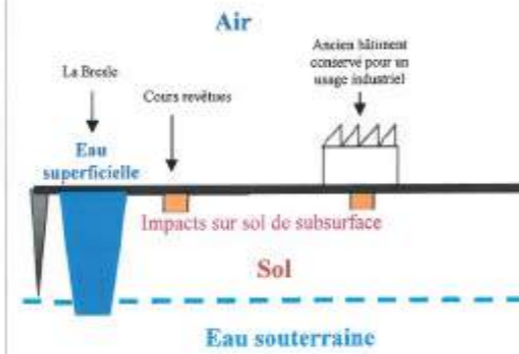
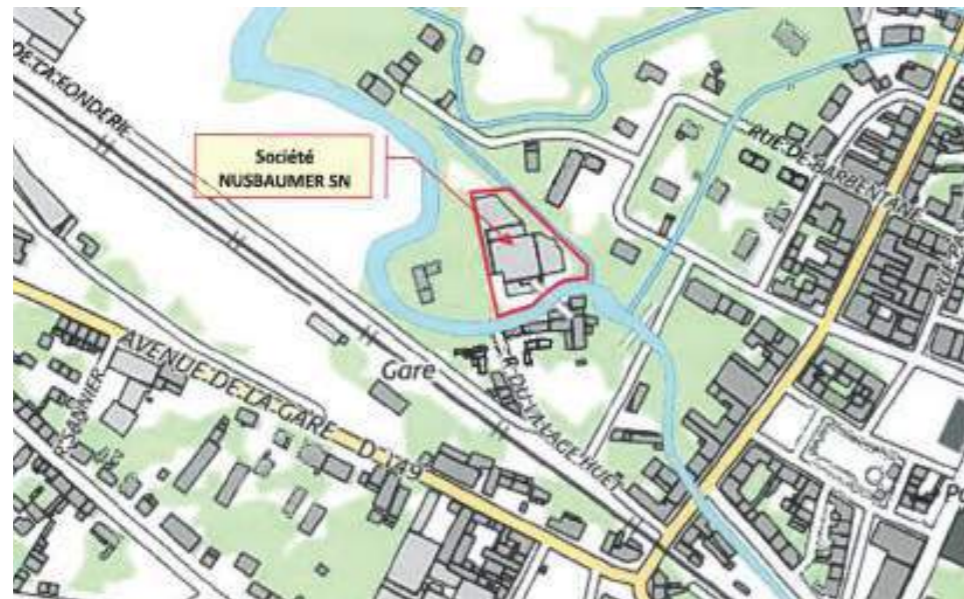


Schéma d'identification des milieux d'exposition et représentation graphique dans la situation actuelle



Carte hydrologique



Cour extérieure le long de la Bresle (captation de poussières de métaux)

Source: Mémoire justificatif de cessation d'activités CERDIF Environnement

B. POLLUTION DES SOLS

Le site a fait l'objet d'une étude environnementale lors de sa cessation d'activité, étude menée par le bureau d'études C.E.R.D.I.S Environnement en juillet 2015. Cette étude avait notamment pour but de rechercher l'existence d'usages susceptibles d'exposer des populations, directement ou indirectement, à une substance dangereuse contenue dans la source de pollution, et de proportionner les actions à entreprendre en fonction de la sensibilité effective des usages:

- **Pour les eaux souterraines ou de surface**, les usages à recenser sont les usages d'alimentation en eau potable et les autres usages (agricole, récréatif)
- **Pour le sol ou l'air**, la notion d'exposition suppose la prise en compte de deux facteurs importants: le temps d'occupation ou de fréquentation du milieu, et l'utilisation qui en est faite.
- **Pour le milieu air**: en milieu confiné (intérieur des bâtiments), le caractère prédominant à prendre en compte est le taux de fréquentation du site ou de ses environs
- **Pour les atteintes aux éléments et aux ouvrages de génie civil**: les substances polluantes contenues dans les sols et les eaux souterraines, et qui peuvent être amenées au contact des ouvrages, sur les matériaux de construction, peuvent avoir sur ceux-ci des effets néfastes tels que la corrosion, l'altération des caractéristiques mécaniques ou d'étanchéité.

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- sous réserves d'études et d'investigation complémentaire, la pollution mise en évidence sur le site Nusbaumer peut faire l'objet d'un confinement déjà présent au travers la dalle de béton qui recouvre la totalité de la parcelle.
- il conviendra d'informer par panneaux sur site, les contraintes liées à la pollution du sol (pas de plantations comestibles, pas d'affouillement de quelque sortes, etc..)
- Nous proposons de traiter en enrobés les parties extérieures du futur site, et de réaliser une chape nouvelle dans les secteurs intérieurs fermés. Cette solution à l'avantage de mieux protéger et isoler des sols pollués et de relever légèrement le niveau fini en cas d'inondation.

Une étude complémentaire de pollution, menée par l'EPF Normandie, est en cours. Les résultats seront intégrés au présent diagnostic lorsqu'ils seront disponibles.

C. LES RISQUES D'INONDATION

Le site existant est inondable, il conviendra d'en tenir compte dans les aménagements prévus (aucune constructions nouvelles, pas d'obstacles nouveaux à l'écoulement des eaux, équipements fragiles surélevés).

Documents à se procurer : PPRI et Atlas des zones inondables

D. LES RÉSEAUX

Eaux usées

Il existe sur le site un noyau de sanitaires existants que nous recommandons de conserver, afin de réutiliser les réseaux existants et de ne pas créer de fouilles sur le site pollué.

Eaux pluviales

Il n'existe actuellement aucun réseau. L'ensemble des eaux se déversent directement dans la rivière.

Eau potable

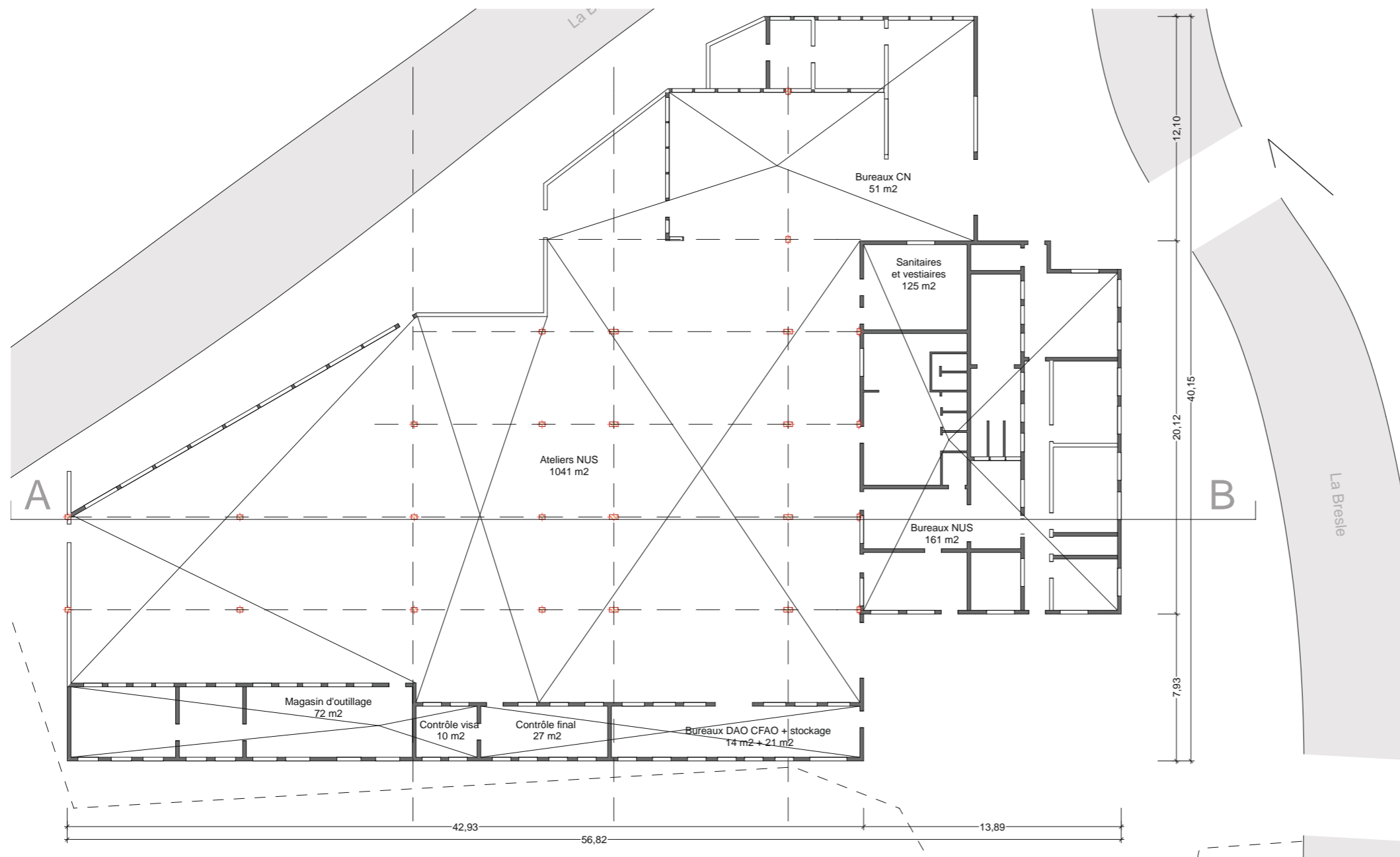
Réseau existant. Débit à vérifier.

Électricité

Réseau existant. Puissance à vérifier

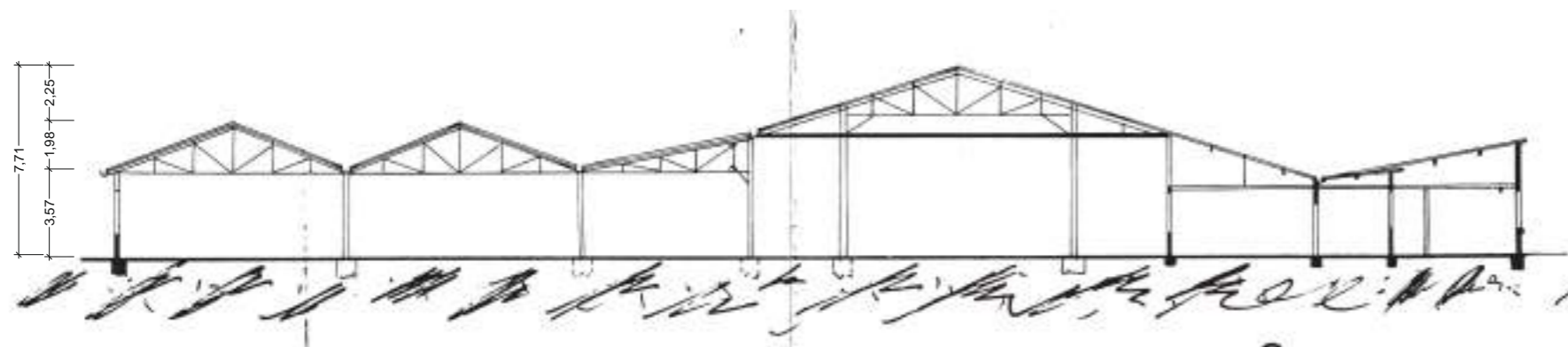
Fibre optique.

Le réseau fibre n'est pas encore disponible sur la commune.



A. LES PLANS DE L'EXISTANT

Le projet est composé d'un seul bâtiment, comprenant 1 halle principale, un bâtiment de bureaux et 3 extensions.

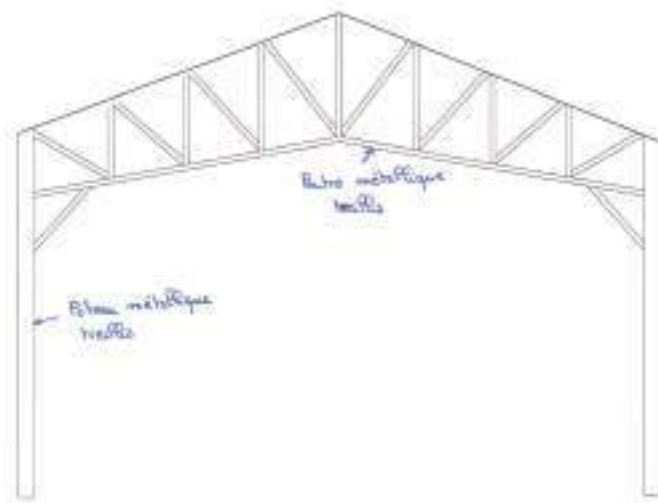


Coupe AB

Source : plan Roux S.A.

B. DIAGNOSTIC STRUCTURE

La structure observée de la charpente métallique est globalement saine.



Croquis représentant la charpente relevée

- Couverture en tuiles posées sur un chevonnage 5x1ht (entraxe = 11cm) qui à son tour est posé sur des chevrons en bois massif 6x6ht (entraxe = 32cm).
- L'ossature secondaire en bois est supportée par des pannes métalliques de type IPN 140 espacées de 160 cm.
- Les pannes sont posées sur des arbalétriers en treillis espacés de 500cm.
- Les arbalétriers d'une portée d'environ 1122cm sont repris par des poteaux métalliques de type treillis.

□ Évaluation des charges sur la charpente métallique :
 Charges permanentes :
 G = couverture tuile + chevonnage + divers
 = [40-55] + 5 + 5 = [50 - 65] daN/m²
 Surcharges :
 G = neige = 50 daN/m²



Photographie de l'intérieure de la hall centrale

Bâtiment

Le diagnostic structurel fait apparaître un bâtiment globalement en bon état, en particulier la halle centrale et la partie bureau qui sont de meilleure facture que les extensions réalisées suivant les besoins au cours du temps.

La couverture en tuile de la halle centrale est en assez bon état, en revanche les tôles ondulées sur le reste du bâtiment sont à remplacer par un bac acier isolant de préférence.

Nous proposons de conserver le bâtiment halle au centre sur lequel viennent s'appuyer l'ensemble des extensions, et la partie bureaux/sanitaires actuelles en prévoyant un renforcement des charpentes pour une isolation en toiture indispensable pour des locaux de travail permanents. Une possibilité de chauffage rayonnant pour grand volume pourra être étudiée, à condition d'être limité à 12°C, pour certains ateliers.

Isolation des bâtiments : RT 2012

La problématique principale des bâtiments existants sur le site vient de l'impossibilité de justifier d'une capacité de portance supérieure à l'état actuel des structures de charpente.

Nous proposons de n'isoler que la partie des bureaux et locaux sociaux, et de ne pas chauffer le garage et certains ateliers.

Un renfort des structures porteuses sera sûrement à envisager dans ce scénario.

Zone de stationnement

Prévoir un stationnement réservoir, dans le cadre d'une action dans le centre-ville pour aménager des terrasse devant les cafés, ou des élargissement de trottoirs

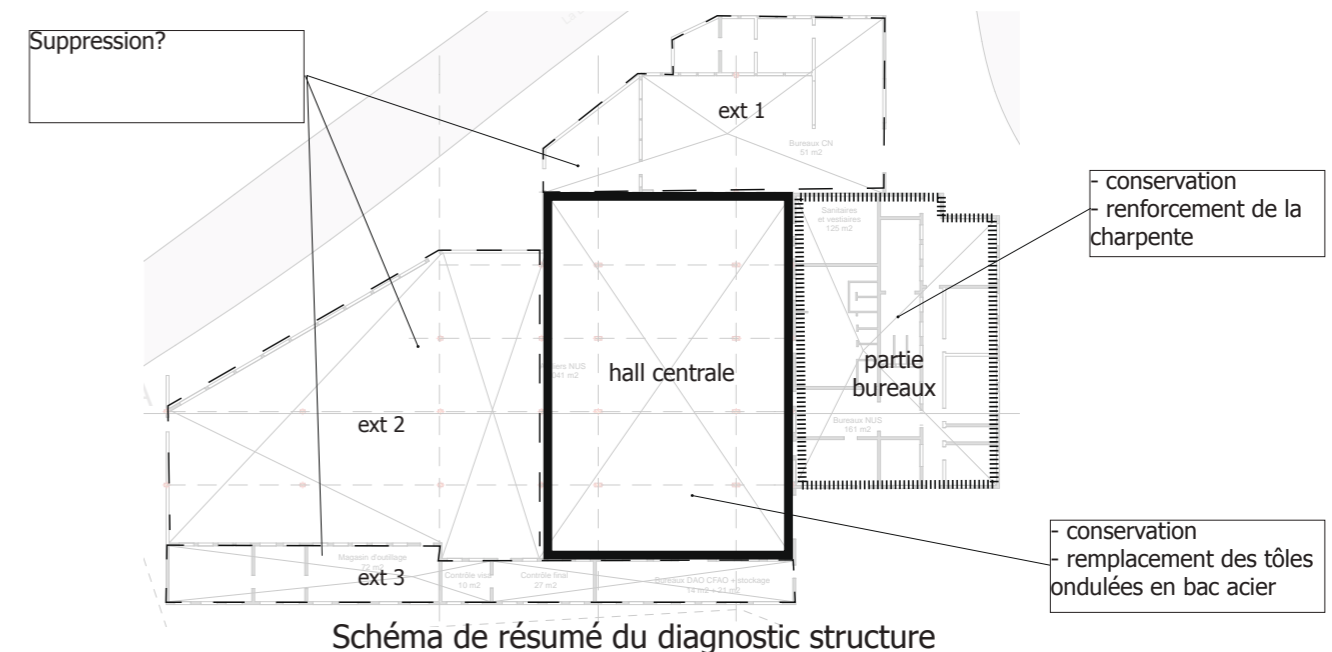
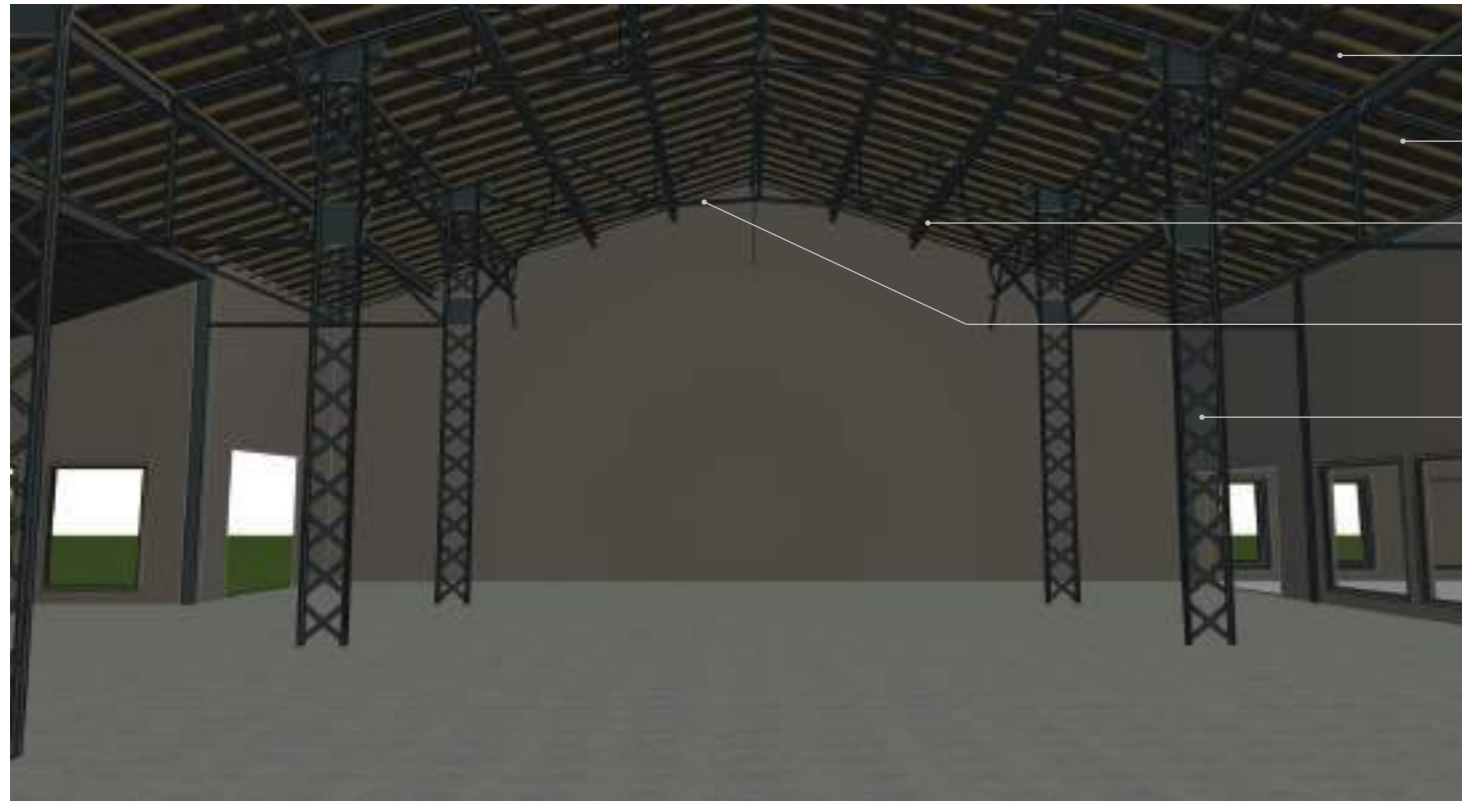
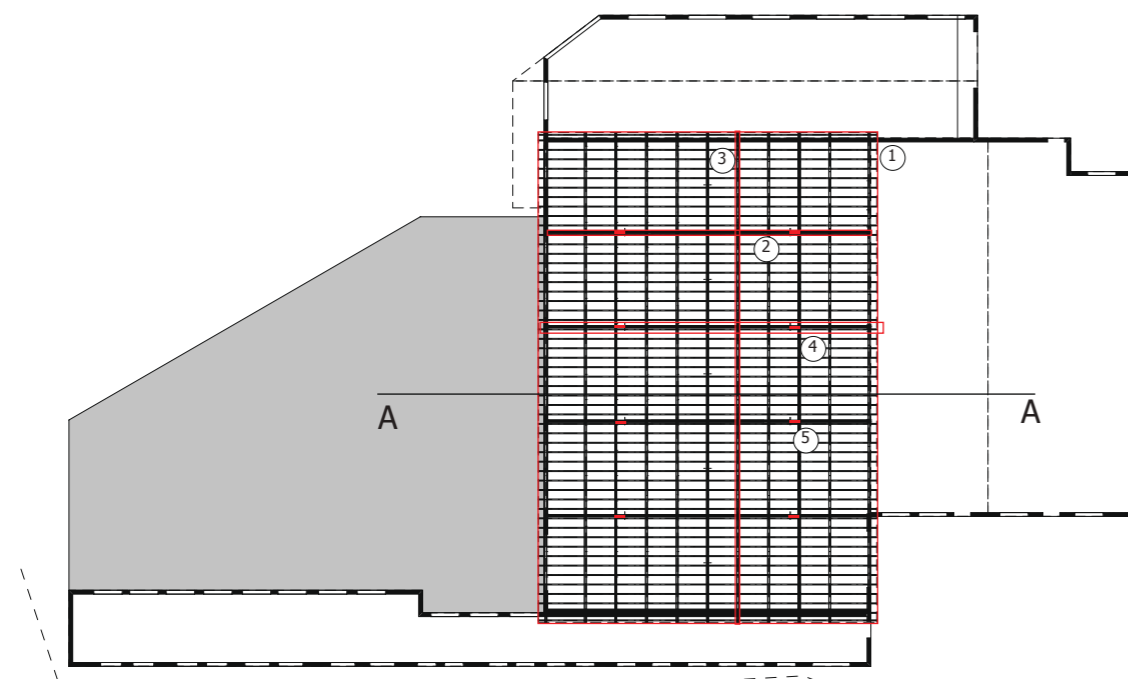


Schéma de résumé du diagnostic structure

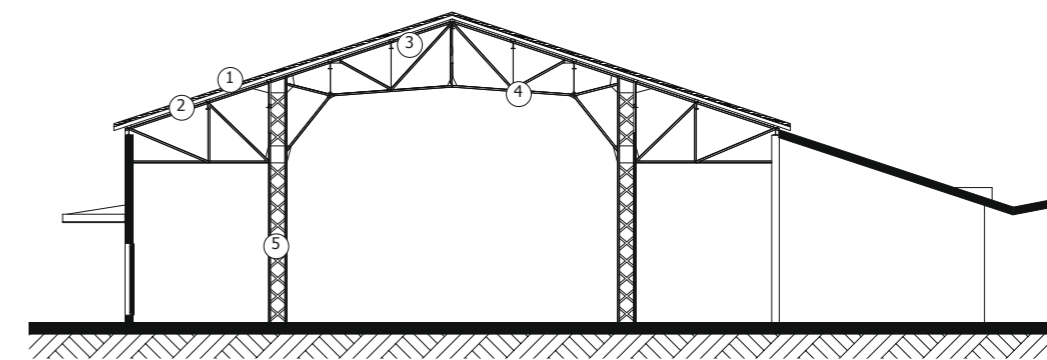


Structure de la charpente métallique

1. Couverture ardoise (chevronnage 5x1ht (entraxe = 11 cm)
2. Chevrons en bois massif 6x6ht (entraxe 32 cm)
3. Pannes métalliques IPN 140 espacées de 160 cm
4. Arbalétriers en treillis espacés de 500 cm
5. Poteaux métalliques de type treillis



Plan de structure de la halle principale



Coupe AA

A. LES PISTES DE PROGRAMME

Compte tenu de la pollution du site (surcoûts de dépollution, normes environnementale), il pourrait être envisagé de :

- réaliser un parc
- permettre une occupation temporaire du site (bail précaire) laissant le temps d'envisager une occupation plus pérenne en fonction des contraintes de pollution.

B. LES BESOINS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

1/ Présentation des locaux techniques actuels

- centre ville rue Roger Thiebault
- locaux d'un ancien commerce de matériels agricoles
- environ 650 m² H.O.

Problèmes liés au site actuel:

- manque de place
- manque de configuration des lieux non favorable à une activité de type centre technique municipal

=> Manque d'espace de manoeuvre pour les véhicules, manque de locaux fermés, manque de bureaux, espaces dédiés au personnel vestiaires/ douches sanitaires insuffisant.

=> Manque de locaux de stockage dédiés, stockage produits phytosanitaires, stockage hydrocarbures, stockage matériels stockage espaces verts.

Les locaux actuels des services techniques :



vue de l'entrée du site



vue de la cour intérieure



vue de l'atelier

2/ Les besoins

Une première programmation fait ressortir les besoins suivants:

2 pôles de travaux:

- Un pôle VRD espaces verts
- Un pôle bâtiment

1) Aménagements extérieurs : environ 400 m²

- Parking de 25 places (dont 1 PMR + voitures et vélos)
- 6 conquêts pour le stockage
 - o Gravier
 - o Sable
 - o Tout venant
 - o Sel
 - o Enrobé
 - o Terre végétale
- Emplacement matériel
- Aire de lavage + bac de dégraissage
- Quai à benne
- Cuve à fioul
- Mini-Serres

2) Hangars / ateliers : environ 500 m²

- Une surface couverte, sans isolation, est nécessaire avec sol dallé : Environ 400 m².
- 3 gros véhicules
- 5 petits véhicules
- Fosse
- Box stockage huiles
- Salle de stockage (tables,...)
- Box petit matériel (tondeuses,...)
- Box coupe-feu produits ménagers + phytosanitaires

- 3 ateliers : Ateliers fluides, ateliers serrurerie, atelier menuiserie de 25 m²
- 3 stockages dont 2 zones de stockage coupe-feu de 10 à 25 m²
- 2 Stockages extérieurs, Espaces verts/VRD.

- Hangar atelier, isolé : Environ 200 m².
- o Box maçonnerie
- o Box peinture
- o Box ferronnerie
- o Box menuiserie

3) Partie « bureaux »

- Bureaux administratifs (3 bureaux) :
 - a. 1 bureau d'accueil
 - b. 2 bureaux
- 1 salle de réunion
- 1 salle de repos
- Locaux personnels: WC / douches / vestiaires
- Locaux personnels pour 20 personnes avec séparation hommes/femmes

Les contraintes :

Une isolation thermique pour l'ensemble de la toiture (ateliers + bureaux)

Une clôture rigide

Un centre technique évolutif à horizon de 30 ans, avec notamment la possibilité de prolonger le hangar des ateliers, et de créer une extension de la partie «bureaux»

La possibilité de créer un plancher en hauteur (type mezzanine) pour stocker le matériel rarement utilisé

Il faudra tenir compte du stationnement des véhicules (camions notamment), à l'extérieur

Éléments divers:

- Un portail électrique
- Un éclairage extérieur
- Un point d'eau extérieur
- Une alarme intrusion

3/ Synthèse des besoins en m²

Locaux chauffés (partie «Bureaux»)

Fonctions	Nbre	surface	surface totale		informations
bureaux/accueil	1	11	11	rdc	
bureau	2	13	26		
salle de réunion	1	19	19		
salle de repos	1	15	15		
réfectoire	1	16	16		
local entretien	1	8	8		
local stockage	1	8	8		rangement de tables et de chaises
vestiaires	1	28	28		avec casiers et bancs
douches	1	17	17		5/6 pommeaux de douches
sanitaires	1	17	17		4/5 urinoirs, 1 lavabo, 2 WC dont 1 PMR
vestiaires (2)	1	26	26		avec casiers et bancs
WC/douche (2)	1	10	10		1 douche PMR et 1 sanitaire PMR
distribution		55	55		- espace comprenant un coin cafétaria avec distributeurs tables et chaises
TOTAL			448		

Locaux couverts non chauffés (partie «Hangar/ateliers»)

Fonctions	Nbre	surface	surface totale		informations
garage	1	419	419	rdc	3 emplacements fourgons; 5 emplacements utilitaires

box/ateliers	3	80	80		box maçonnerie, peinture, ferronnerie/ménuiserie
box petit matériel	1	19	19		
box stockage huiles	1	8	8		
stockages	3	7	21		3 stockages dont 2 coupes feu
stockages extérieurs	1	8	8		locaux pour espaces verts/VRD
stockage pour aménagements extérieurs	6	11	66		locaux pour graviers, sable, tout venant, sel, enrobé, terre végétale
TOTAL			663		

Espace non couverts (Aménagements extérieurs)

Fonctions	Nbre	surface	surface totale		informations
dalle extérieure	1	400	400	rdc	25 places parking emplacement matériel / aire de lavage / bac dégraissage / quai à benne / cuve à fioul / mini-serres
TOTAL			400		

Étude pré-opérationnelle de reconversion
de l'ancienne verrerie «Pochet-Courval»

Diagnostic indice 2 - version finale - Comité de Pilotage - 05/07/2017



Usine Beuzelin dans les années 1940 (vue depuis la rue Chekroun)



Façade de l'usine Mosaver

	TABLE DES MATIÈRES
INTRODUCTION	3
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE	4
II. CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES	12
III. DIAGNOSTIC DU BÂTIMENT	15
IV. RECENSEMENT DES BESOINS/DIAGNOSTIC PARTAGÉ	22
V. RÉFÉRENCES	23
ANNEXES	26

PRÉSENTATION DU SITE ET DE L'OBJET DE L'ÉTUDE

Situé en plein coeur de bourg de Blangy-sur-Bresle, le site prévu pour accueillir un centre culturel, social et artistique est actuellement une friche industrielle. La commune de Blangy-sur-Bresle envisage un programme déjà bien défini sur ce site proposant la création d'un centre culturel ayant pour coeur de mission l'aide à la création et l'accès à l'art et la culture.

Le terrain situé à la limite de la commune de Blangy-sur-Bresle et Bouttencourt est accessible par un pont reliant le terrain à la rue Chekroun. Un accès par un deuxième pont rend accessible le terrain à la Rue de la Cité Beuzelin à Bouttencourt. Il fait parti du centre-ville, à proximité immédiate de l'École de musique, de la halte-garderie et de l'office du tourisme.

Ce nouvel espace devra accueillir des artistes qui travailleront et vivront sur place, qui se succéderont dans les salles sur des temporalités courtes, plus ou moins longues et régulières. Le public amené à fréquenter cet espace est en majorité des adultes, même si des enfants et des personnes âgées seront également présents.

La commune de Blangy-sur-Bresle souhaite fiabiliser les pistes de réflexion énoncées dans l'étude de faisabilité de l'Atelier 231 par une approche technique et financière de l'opération.

LES ENJEUX

L'étude porte sur une réflexion globale pour l'aménagement d'espaces et lieux publics situés entre deux bras de la Bresle et entre le centre-ville de Blangy-sur-Bresle et la limite de la commune de Bouttencourt. Cette étude permettra:

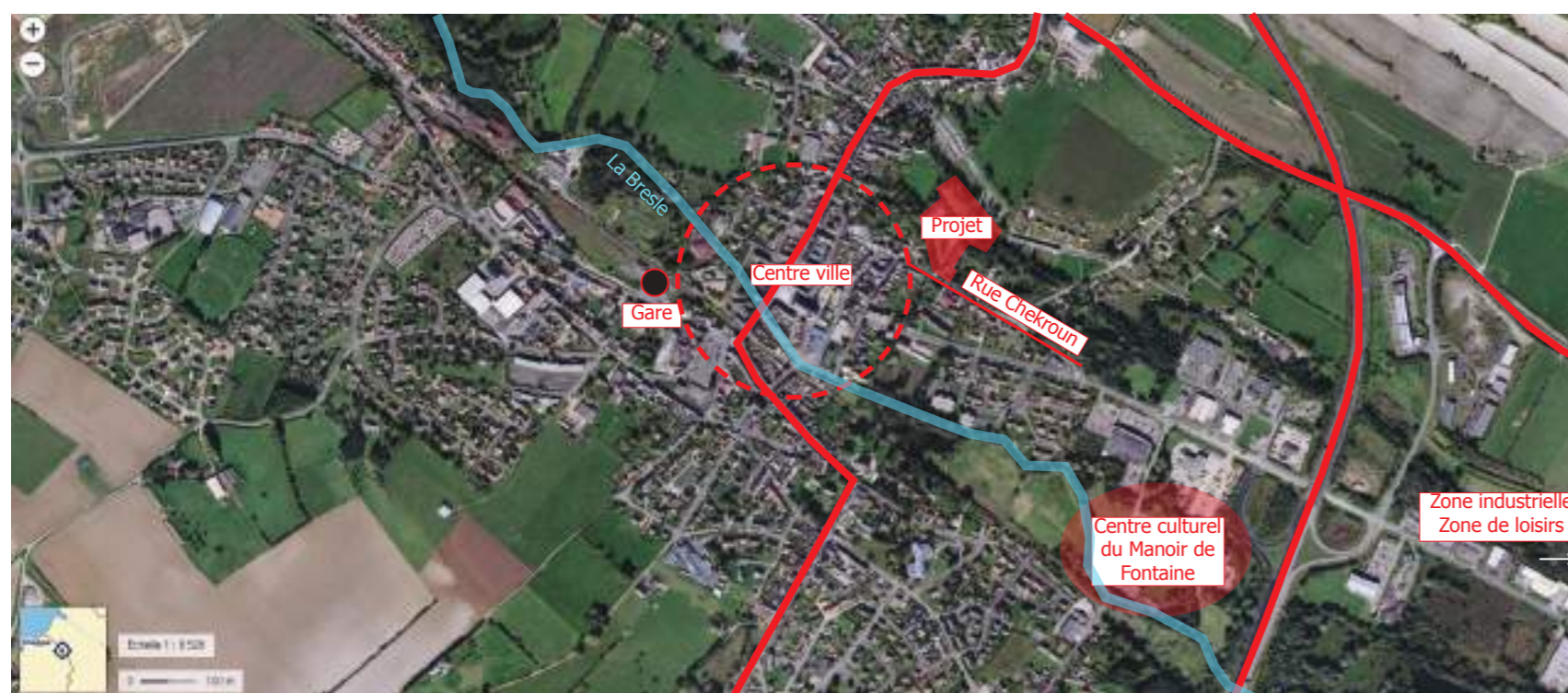
- De renforcer l'offre culturelle de la commune dans le centre-ville en créant un équipement complémentaire à ceux existants, en particulier au Centre Culturel Manoir de Fontaine.
- De créer un espace culturel intercommunal, pouvant accueillir les populations à une échelle plus grande (la Communauté de Commune de Blangy-sur-Bresle et le Pays Interrégional Bresle Yères) tout en valorisant le centre bourg et le passé industriel verrier.
- De relier les communes de Blangy-sur-Bresle et Bouttencourt, avec un site culturel inséré entre deux bras de la Bresle et les deux axes routiers d'Abbeville et de la Cavée de Rambures.

Cette étude implique une analyse à différentes échelles:

- périmètre élargi à l'échelle de l'intercommunalité: inscription du site dans la vallée et le Pays d'Yères, connexions entre les associations, rayonnement culturel et pôle historique restructuré dans la continuité de la vallée de la Bresle.
- périmètre du centre bourg : inscription du site dans le centre-ville, relation culturelle avec la zone industrielle, les équipements culturels et les usages existants.
- périmètre de la friche, de la Bresle et de la rue Chekroun : usages et état des anciens bâtiments, programmation du bâtiment et de ses accès.

Cette étude devra répondre à la volonté:

- de dynamiser la rue Chekroun en créant un nouvel équipement entre la halte-garderie, l'école de musique et la rue des Étangs (desservant la zone industrielle, la zone de loisirs et la Rue du Manoir).
- de renforcer la centralité du centre-bourg avec le centre culturel, artistique et social et de donner à la ville une identité propre inscrite dans ses espaces publics et ses ambiances, placette, voies piétonnes.
- de développer des circulations douces et leurs continuités, ainsi que les circulations automobiles avec la commune de Bouttencourt.



A. ÉTUDE HISTORIQUE

Adresse : 29 rue Georges Chekroun

Année de construction : 1937

Époque : 1er quart 20e siècle ; 2e quart 20e siècle

Usine de moulures dite usine de poterie Thime Couturier, puis Lapostolle Vatan, puis Waltersperger ; puis Verrerie Waltersperger, puis Mosaver.

Histoire

(Source : Site internet Culture.gouv et Patrimoine de France)

Usine de poterie et verrerie implantée sur la commune de Blangy-sur-Bresle. L'usine étudiée trouve son origine dans un moulin à eau établi sur la commune de Bouttencourt, transformé vers 1905 en fabrique de moulures par Alfred Thime Couturier. L'usine actuelle semble avoir été aménagée principalement en 1920 par Auguste Waltersperger. Les logements ouvriers datent de la même période.

Des extensions mineures ont été apportées en 1937 (atelier daté).

Dans les années 1940, les lieux étaient occupés par l'usine Beuzelin, scierie spécialisée dans la fabrication des chaises.

Par la suite, l'usine a été reconvertie en site d'assemblage de mosaïques en pâte de verre. Le site s'appelait alors «Mosaver».

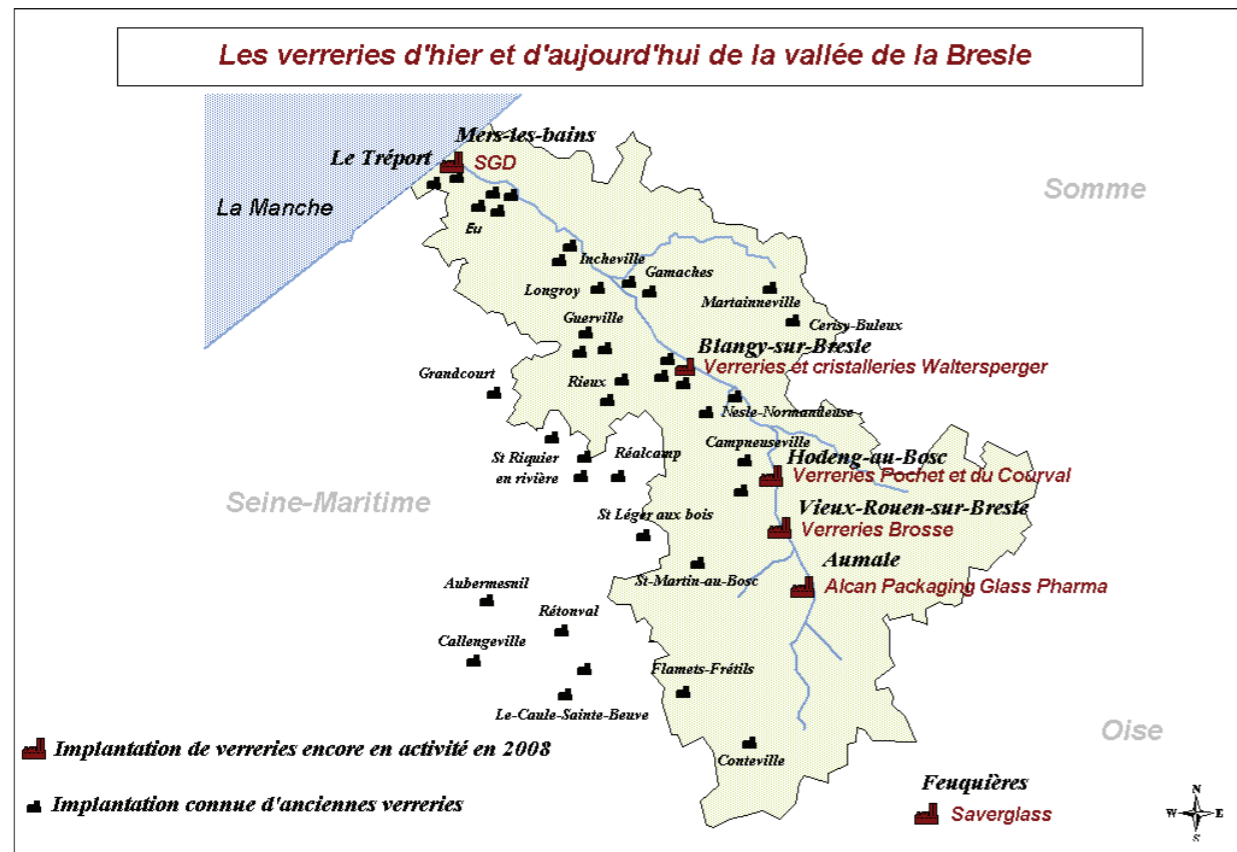
Actuellement usine Mosaver, dépendant de la verrerie de Courval (usine fermée).

Le site est utilisé comme dépôt de flacons défectueux par les usines Pochet du Courval, propriétaires des lieux.



Carte postale de l'usine Beuzelin dans les années 1940 (vue depuis la rue Chekroun)

Historique de «La Glass Vallée»



Carte des verreries dans la vallée de la Bresle - Site internet de la Glass Vallée

La présence d'activités verrières sur les essarts de la forêt d'Eu et dans la vallée de la Bresle est attestée depuis le XVe siècle. C'est en 1430 que la première verrerie est installée à Saint-Martin-au-Bosc.

Les verreries s'installent en effet à proximité des forêts qui leur fournissent le bois de chauffe pour les fours et des fougères dont les cendres fournissent la potasse indispensable à la fusion du sable.

La veille de la Révolution française, plusieurs verreries fonctionnent dans la vallée : la verrerie de Varimpré, du Courval, de la Grande Vallée, de Rétonval, la petite et la grande verrerie du Val d'Aulnoy, de Romesnil, de Sainte-Catherine et celle du Cornet. Les verreries se fixent petit à petit dans des ateliers, au milieu desquels trônent les fours à pots ou à creusets. Le travail y est souvent pénible, principalement pour ces enfants de 8/10 ans, les « gamins » venus de Bretagne, d'Espagne, du Portugal ou d'Italie, ouvrant et fermant les moules, transportant les objets à l'arche.... On trouve souvent à proximité la demeure du maître-verrier, parfois véritable petit château.

Au début des années 1920, la production des flacons est encore essentiellement manuelle et soufflée à la « bouche ». Mais la verrerie semi-automatique apparaît, en particulier en 1916 par la mise en place de quelques machines semi-automatisées par les Ateliers et Verrerie Waltersperger et en 1923, par l'intervention de la presse de Winckler. L'air comprimé remplace le souffle du verrier. Ce développement s'accélère sur le plan des machines et des outillages au cours de ces « années folles » et remplace progressivement le travail manuel. Au début des années 1930, le travail exclusivement artisanal a quasiment disparu. Beaucoup de verreries ferment.

NAISSANCE DES VERRERIES

(Source : site internet La Glass Vallée)

- en forêt: le bois étant le seul combustible.
- les verreries sont autorisées à s'établir sur le domaine seigneurial dès le Moyen-Âge, à condition de n'employer que le bois de la forêt.
- la forêt d'Eu a cet avantage du bois, mais aussi la mer qui est proche fournit ses varechs.

1729: 1ère verrerie dans la forêt d'Eu.

1493: une verrerie est établie à «Grande Vallée» pour la fabrication du verre à vitres.

1582: la verrerie Varimpé est fondée.

1623: De Vaillant sieur de Courval implante une nouvelle verrerie, dite à verre plat.

17ème siècle: la vallée de la Bresle possède 4 grosses verreries produisant le verre dit « verre à plat» et 1 petite verrerie pour la production de bouteille et 1 verrerie à cristaux.

18ème siècle: apparition de nombreuses verreries existantes, 10 ou 11 disparaissent, victime de la crise de 1930.



Syndicat verrier à Blangy-sur-Bresle - Site internet La Glass Vallée

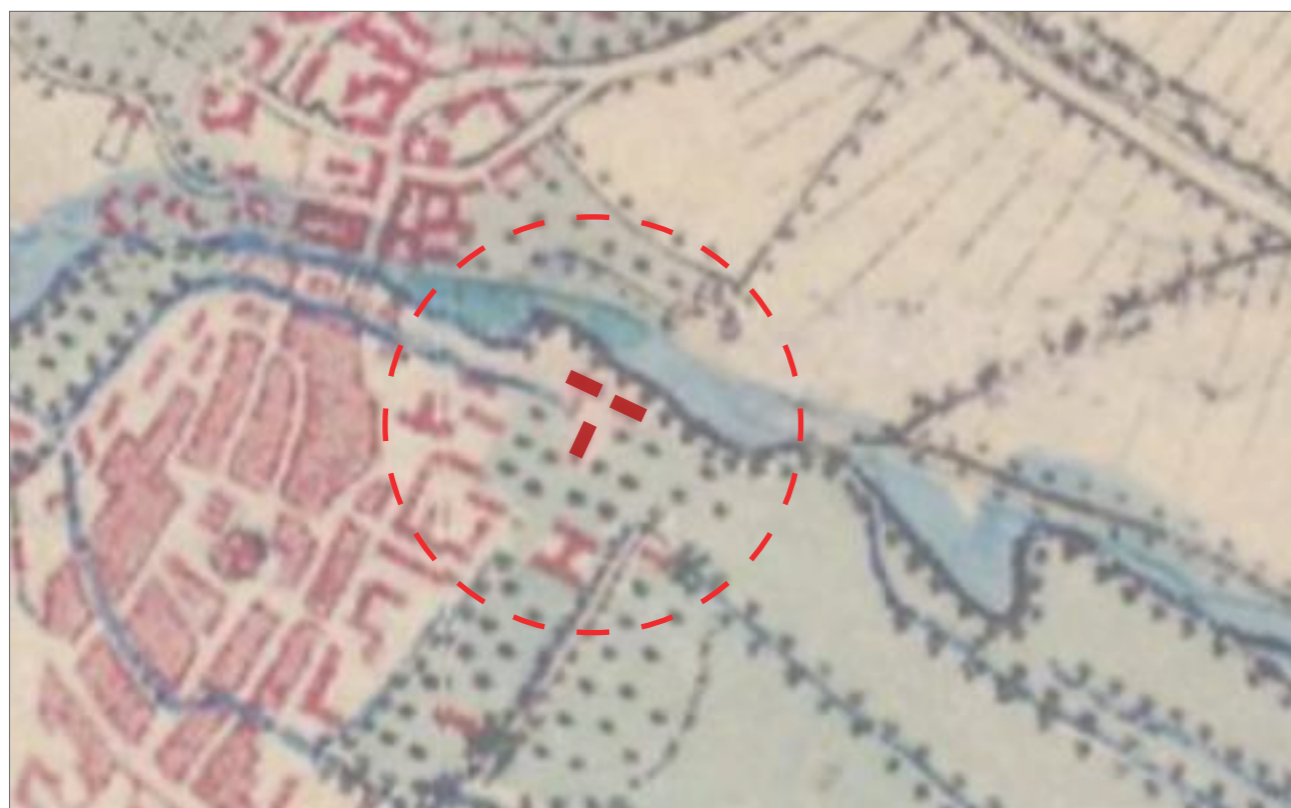


« Gamins » utilisés comme « teneurs et fermeurs de moules », assis très près du four et utilisés pour ouvrir et de fermer les moules
 Site internet La Glass Vallée



Verrerie Waltersperger - Site internet La Glass Vallée

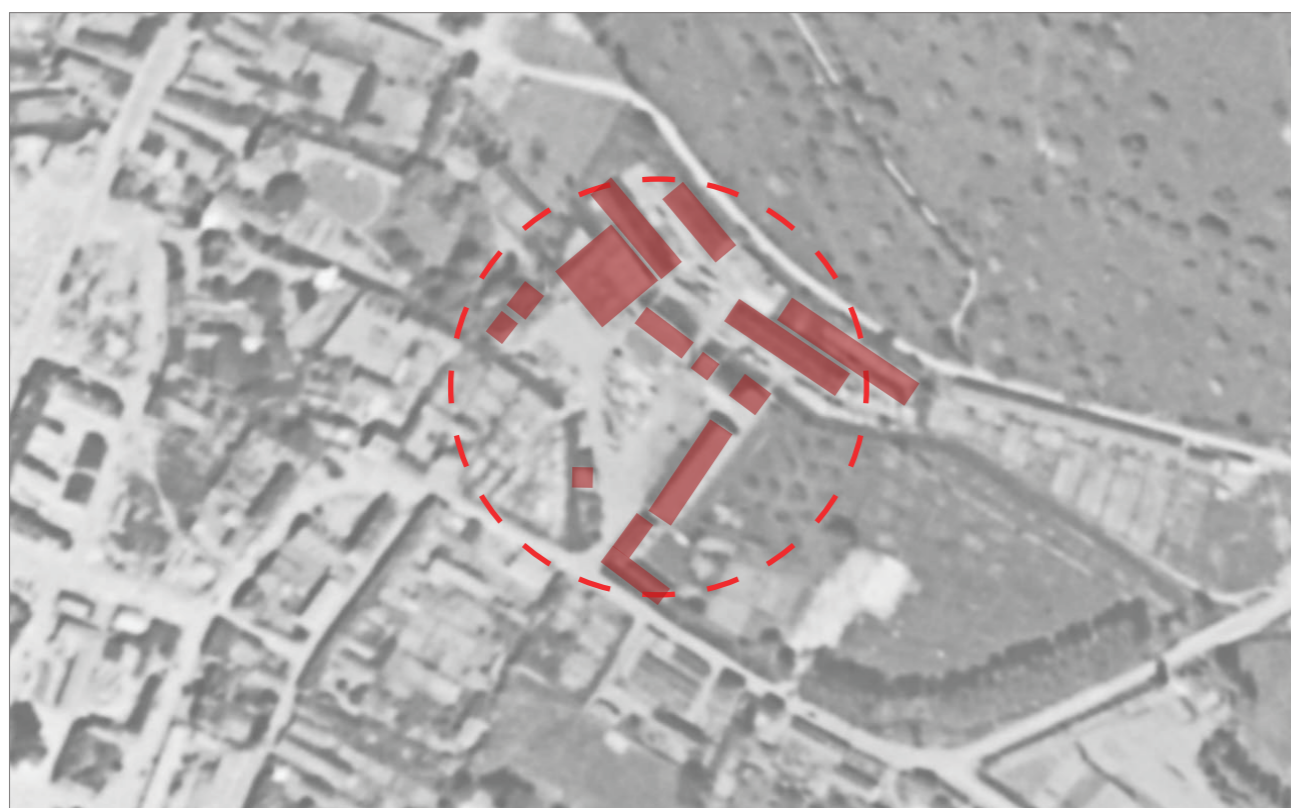
Les cartes historiques illustrent la pérennité du site depuis le 19ème siècle et de certains bâtiments dont: les halles de toitures en shed, les bâtiments en longueur (ou «hangars») de l'autre côté de la Bresle et la résidence ouvrière depuis le milieu du 20ème siècle. Les mouvements du cours d'eau de la Bresle ont modifié l'implantation des bâtiments sur le site.



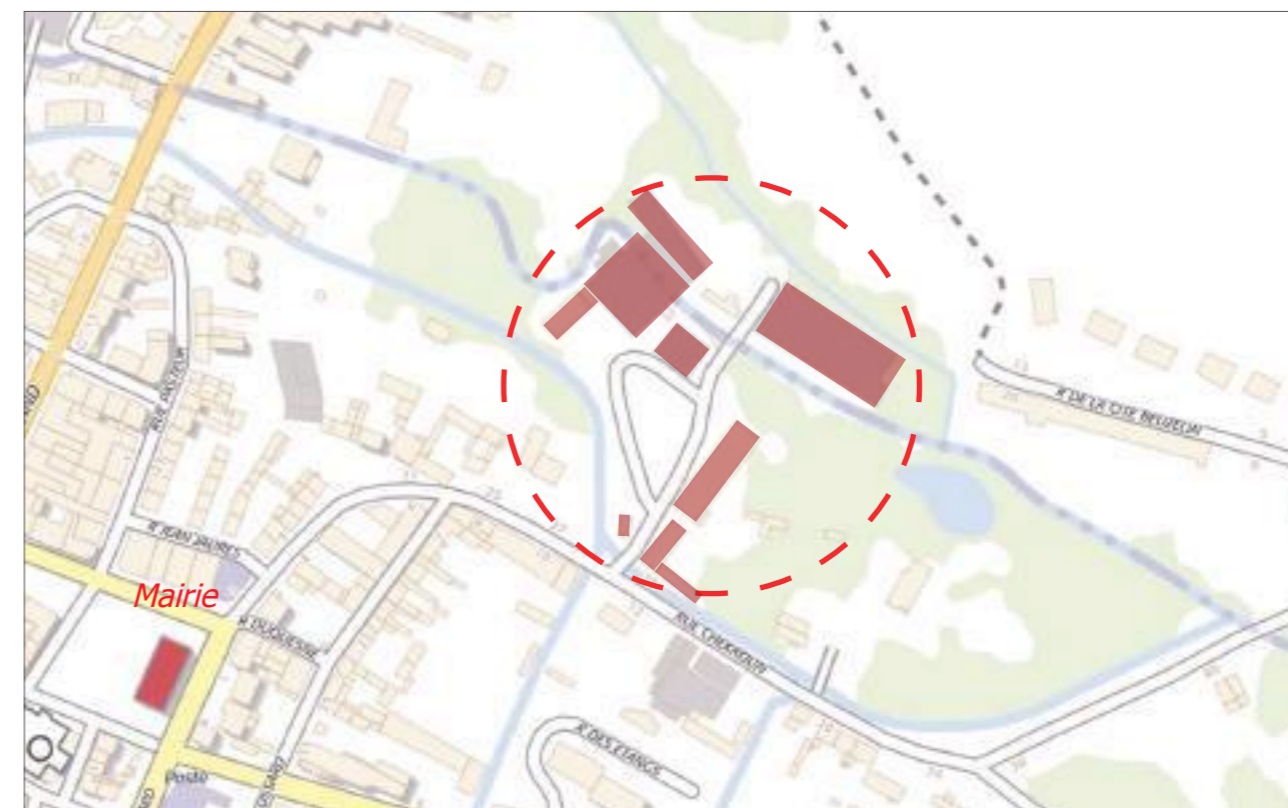
1. Années 1820-1866 (Carte de l'état-major)



2. Année 1950 (Carte historique)



3. Années 1950-1965 (Photographies aériennes historiques)



4. Années 2000 (Cartes IGN)

Source Géoportail



Localisation de Blangy-sur-Bresle

Blangy-sur-Bresle

Source Géoportail

B. SITUATION URBAINE

Présentation de Blangy-sur-Bresle :

- située au centre de la vallée de la Bresle, entre Aumale et le littoral
- Communauté de Commune de Blangy-sur-Bresle (réunissant 28 communes), faisant partie du Pays Interrégional Bresle Yères et s'étendant à la vallée de la Bresle (à la frontière de deux régions, la Haute-Normandie et la Picardie)
- SCOT du Pays de Bresle Yères
- 48km d'Amiens
- 3000 habitants
- 170 hab./km²
- 17,45 km² de superficie
- altitude de 42 à 216m
- ancienne ville ouvrière (usine de verrerie)



Source Pages Jaunes



Source Pages Jaunes

Localisation de la friche Pochet-Courval à Blangy-sur-Bresle

----- Axes de circulation majeurs

C. LES ÉQUIPEMENTS ET LES PÔLES DE LA VILLE



↑
N

Manoir de Penthièvre ou d'Hottineaux

Bibliothèque municipale
Église Notre-Dame

Salle des fêtes

Ecole maternelle et primaire

Manoir de Fontaine

- gare de Blangy-sur-Bresle
- ligne ferroviaire vers Le Tréport/Beauvais
- ligne de bus 4 Blangy-sur-Bresle/Amiens
- route départementale vers Rouen/Abbeville
- route départementale vers Le Tréport/Aumale
- Autoroute Rouen/Abbeville
- itinéraire de grande randonnée de Pays
- Portes d'entrées de la ville
- Centre ville
- Site du projet
- Ecole maternelle et primaire
- Lieux de patrimoine
- Equipement culturel



1.



2.



3.

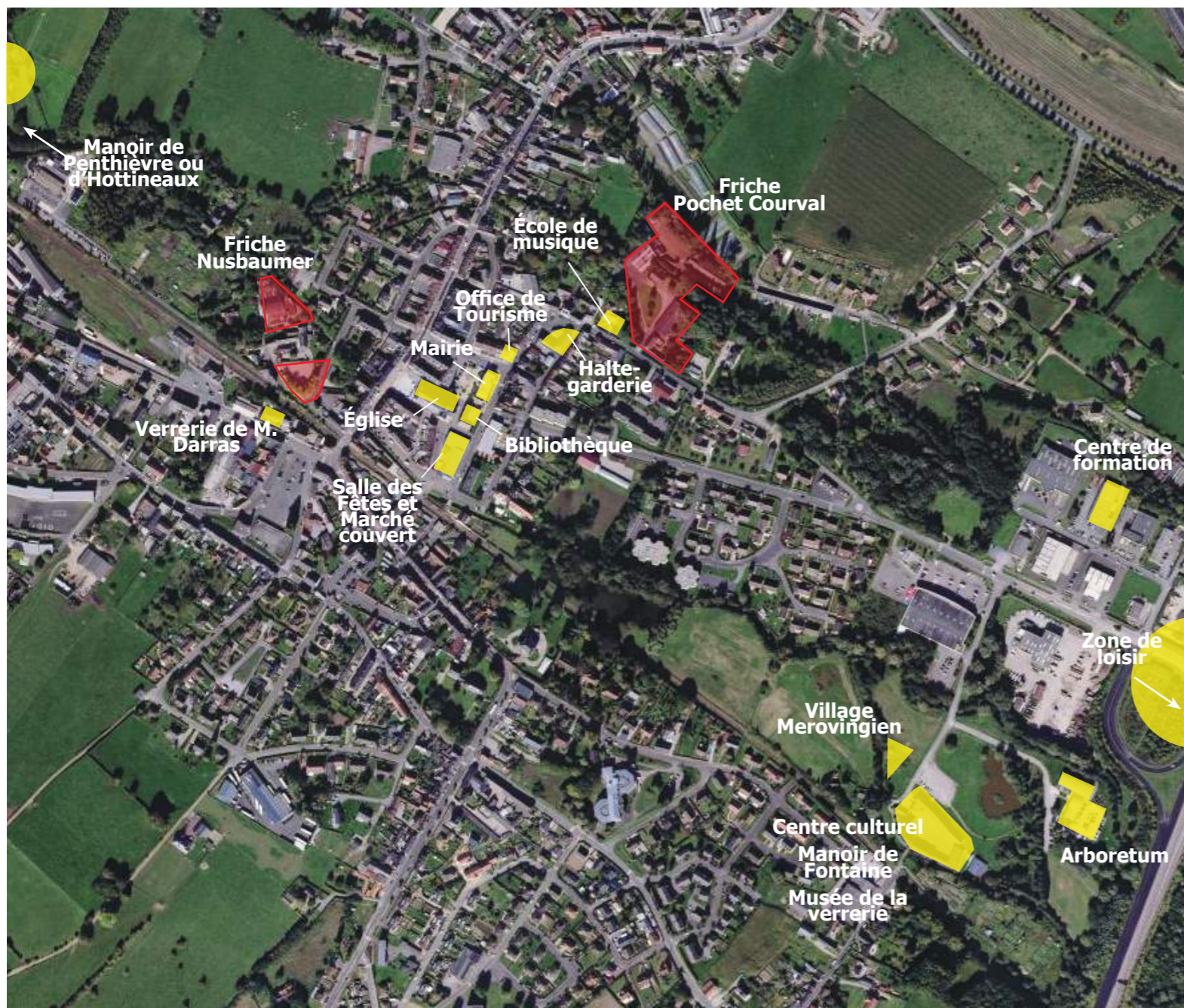


4.

1. Eglise Notre-Dame
2. Gare de Blangy-sur-Bresle
3. Ecole primaire
4. Salle des fêtes

Sources: Rouen-Catholique, Arnaud Robin, Google maps

Centre ville de Blangy-sur-Bresle



D. LE PAYSAGE CULTUREL

1. LE PAYSAGE CULTUREL DE BLANGY SUR BRESLE: LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS, LES ASSOCIATIONS ET LE SPECTACLE DE RUE.

Les équipements culturels de Blangy se composent actuellement de la bibliothèque «Odette Cléré», d'une École de musique rue Chekroun et du Centre culturel du Manoir de Fontaine abritant le Musée de la Verrerie. Ce centre culturel est un centre patrimonial réunissant plusieurs collections d'arts gérées par des particuliers ou des associations au sein d'un ancien manoir. La plupart des événements festifs ou culturels sont tenus à la Salle des fêtes ou au Manoir de Fontaine.

La friche Pochet-Courval se situe rue du Chekroun, à proximité immédiate de l'office du tourisme, de l'école de musique ainsi que d'une halte-garderie.

2. LE PAYSAGE CULTUREL ET SES ACTIVITÉS

1/ La salle des fêtes et le Manoir de Fontaine

Des concerts de l'harmonie municipale ou des vernissages d'expositions dont la durée peut varier de deux à quatre semaines ont lieu par exemple à la salle des fêtes ou au Manoir de Fontaine.

2/ Festivals, manifestations et spectacles

Un festival d'arts de la rue, Bal à Blangy, est organisé chaque été dans les rues de la ville par l'association la Fonderie. La ville est également le lieu de la Fête du Verre et d'Eclats de Verre, manifestations organisées par l'association Manoir de Fontaine et qui rassemblent chaque année plusieurs milliers de visiteurs autour de la création verrière contemporaine. Enfin, l'association de théâtre le Carcahoux organise chaque année début juillet un spectacle «son et lumière» qui rassemble de très nombreux Blangeois.

3/ Cours et activités culturelles

Cette offre est complétée par des cours de dessin et d'écriture proposés à la



1.



2.



3.

1. Bibliothèque municipale et Hôtel de ville
2. Centre culturel du Manoir de Fontaine
3. «Bal à Blangy», prestation du Petit pain

Site internet de Blangysurbresle, Paris normandie

bibliothèque, ainsi que de nombreuses associations proposant des activités aussi variées que le théâtre, la photographie, la danse, les voyages humanitaires, la cuisine, une grande variété de sports ou encore l'archéologie. Un grand nombre d'associations avec une vocation plus sociale propose des activités aux personnes âgées, aux personnes sans emplois ou en réinsertion. La ville propose enfin de très nombreuses activités sportives.

4/ Diversité et richesse culturelle

En somme, le paysage associatif de Blangy est très riche et propose beaucoup d'initiatives à tous les types de publics, des plus jeunes aux plus âgés. La ville compte en tout presque 70 associations pour 3000 habitants, dont une majorité à vocation culturelle ou sociale. Blangy-sur-Bresle est une ville de taille réduite dont la richesse de ce paysage associatif est remarquable.

3. LES BESOINS ACTUELS: LE SPECTACLE VIVANT ET LA DYNAMIQUE AUTOUR DU DÉVELOPPEMENT D'UNE IDENTITÉ CULTURELLE À L'ÉCHELLE DU PAYS BRESLE-YÈRES

1/ Focus sur la situation urbaine à l'échelle du Pays Bresle Yères

- Le territoire concerné par l'étude est principalement celui de la commune de Blangy-sur-Bresle mais il s'étend potentiellement à toute la Communauté de Commune de Blangy-sur-bresle, réunissant 28 communes, voire même à la vallée de la Bresle.
- La vallée se situe à la frontière de deux régions, la Haute-Normandie et la Picardie et s'étend du littoral (où se situent les villes de Eu-le Tréport, Mers-les-Bains) à une cinquantaine de kilomètres à l'intérieur des terres (où se trouve la ville d'Aumale).
- La plupart des communes de la vallée, dont celles de la Communauté de Communes de Blangy-sur-Bresle, fait partie du Pays Interrégional Bresle Yères.

2/ L'importance du spectacle vivant

Selon les extraits de l'étude sur la stratégie culturelle du Pays Bresle Yère, «Blangy se distingue par une offre tournée vers le spectacle vivant et ne présente aucunement sur son territoire des équipements adaptés».

En effet, s'il y a une belle salle des fêtes, le Manoir de Fontaine et quelques lieux propres aux associations, aucun de ces endroits n'est réellement adapté à des représentations de spectacle vivant.

3/ Le rayonnement culturel

Entre 2011 et 2012, une étude sur la stratégie culturelle du Pays Bresle-Yères fut menée par le cabinet Evoli. Elle soulève des éléments clés du contexte du Pays et suggère des stratégies de développement d'une identité culturelle commune. En 3 points principaux de cette étude:

- L'offre culturelle de la vallée est concentrée sur trois zones: la côte, Blangy-sur-Bresle et Aumale. L'étude qualifiait le reste de la vallée de «no man's land culturel» dans le sens où quasiment aucun équipement culturel n'était recensé.
- L'étude a révélé un besoin de création de relais d'informations sur l'activité culturelle et l'importance du rayonnement des équipements culturels au sein de la vallée.
- Parmi les disciplines dont l'accès était déclaré difficile, le cinéma (le Pays le comptait à l'époque que quatre cinémas pour 77 communes) et le théâtre étaient mis en avant. Or le théâtre reste la discipline la plus représentée dans le pays.

Source : étude de faisabilité Atelier 231 pour la ville de Blangy sur Bresle.

RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC URBAIN ET PAYSAGER:

Diagnostic urbain

La particularité du site Pochet-Courval est d'offrir un visage urbain depuis la rue Chekroun, en limite du centre-bourg et de s'ouvrir sur l'espace agricole vers la zone arrière du site, sur la commune de Bouttencourt. Cette situation permet de traiter les franges urbaines avec un site qui assure la transition entre 2 typologies depuis une typologie de centre-bourg en passant par un secteur de type rural, jusqu'à un espace agricole ouvert.

Ce site est idéalement situé pour ponctuer la trame des équipements culturels de Blangy.

Diagnostic paysage

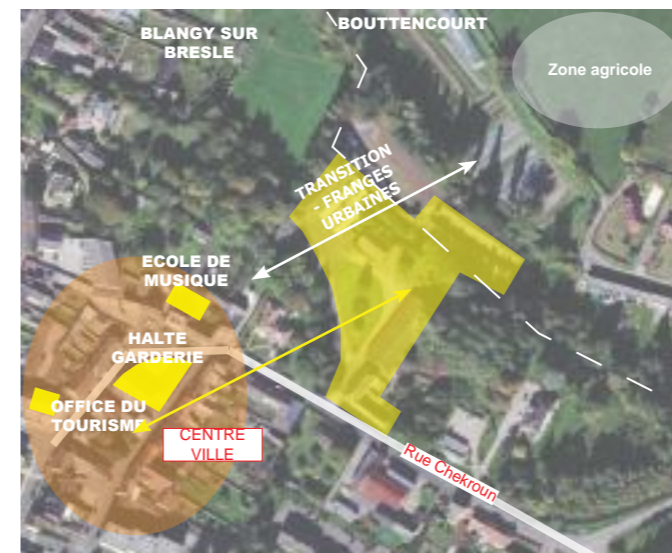
Le site paysager de l'ancienne verrerie Pochet-Courval est de grande qualité, entouré de plusieurs bras de la Bresle, il contient même un bâtiment pont au dessus d'un bras de la Bresle.

Il conviendra de mettre en valeur les berges et les rives de la Bresle, par des aménagements de type pontons, terrasse, voir de trouver un esprit « guinguettes » vers les bâtiments recevant le foyer/caféteria.

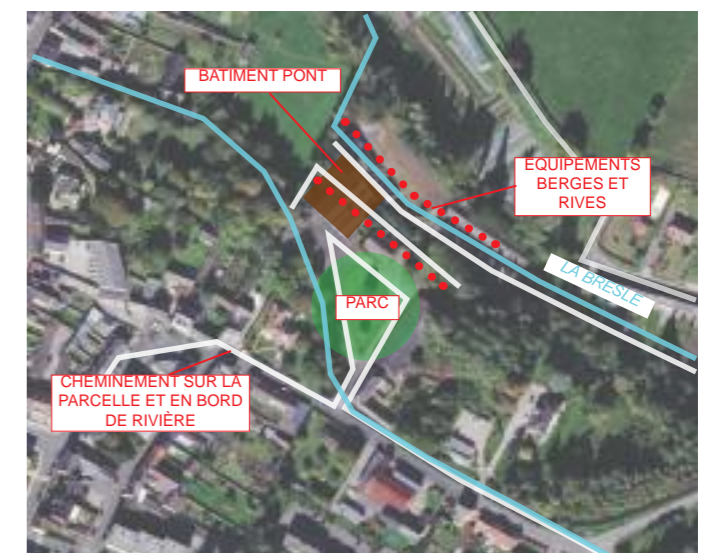
Il serait également intéressant de prévoir :

- des tables et bancs de pique-nique dans un esprit parc autour des bâtiments existants préservés.
- un cheminement dans l'ensemble de la parcelle avec plus d'ouverture sur la rivière, voire un cheminement partiel en bord de rivière.

La thématique du rosier apparaît souvent à Blangy, elle pourrait être reprise en rosiers grimpants sur des structures en shed en rappel des bâtiments et de l'activité passée.



Carte résumée du diagnostic urbain



Carte résumée du diagnostic paysager

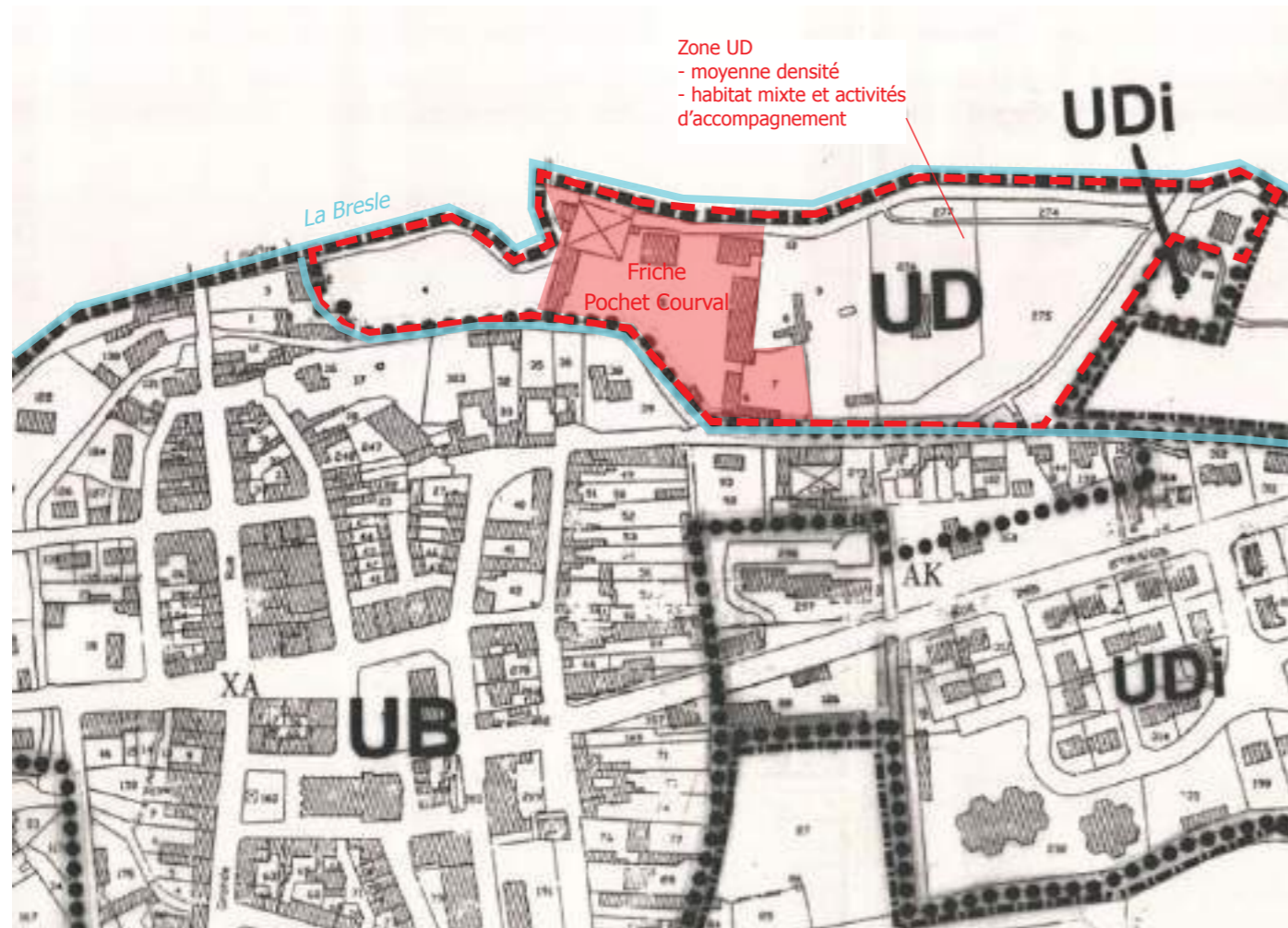
Carte des axes de circulation majeurs



A. RÉGLEMENTATION DU PLU

La friche Pochet Courval est située en zone UD du PLU. La zone de moyenne densité est destinée à recevoir un habitat mixte et des activités d'accompagnement.

La friche n'est pas située en zone UDi (zone à risque lié aux inondations) mais elle est tout de même insérée entre deux bras de La Bresle et à proximité des bâtiments de l'ancienne usine de verrerie.



Mairie de Blangy-sur-Bresle

Le PLU est en cours, il faudra intégrer la possibilité de réaliser l'équipement dans la future zone et connaître le diagnostic du PLU en cours en ce qui concerne les équipements publics de la zone.

Analyse du règlement:

Analyse des éléments pouvant avoir un impact sur le projet

Article 5 : Caractéristiques des terrains.

5.1 – Pour être constructible, tout terrain résultant d'une nouvelle division ne doit pas avoir une superficie inférieure à 250 m². Cette disposition ne s'applique pas aux opérations de rénovation ou reconstruction de bâtiments vétustes.

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques.

6.1 – Les constructions doivent être implantées :

- soit en limite de propriété,
- soit en recul avec un minimum de 3m, sauf en cas d'ordre continu de fait où la continuité visuelle du cadre bâti doit être respectée par les constructions ou par des murs de clôture.

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

7.1 – Les constructions doivent être implantées :

- soit en limite séparative
- soit observer un recul par rapport à celle-ci égal à la moitié de la hauteur de la construction sans être inférieur à 3m

7.2 – Des dispositions autres sont admises pour l'extension de constructions existantes.

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales.

Article 9 : Emprise au sol.

La projection verticale au sol de toutes constructions, y compris les décrochements et les saillies, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain.

Article 10 : Hauteur des constructions.

La hauteur de toute construction ne doit pas excéder 2 étages droits sur rez-de-chaussée, plus un comble habitable, ni 9 mètres à l'égout de toiture (ou 14 m au faîtage pour toutes les constructions).

Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales pour les établissements et équipements publics.

Article 11 : Aspect des constructions.

11.1 – Généralités

- Tant sur les bâtiments que sur les clôtures, les maçonneries doivent présenter des teintes en harmonie avec celles des matériaux rencontrés sur les bâtiments anciens (ce qui exclut le blanc). En cas d'enduit peint, les couleurs devront respecter les couleurs dominantes du centre bourg.
- En cas de travaux de transformation ou d'agrandissement de bâtiments existants, ou de constructions d'annexes, ceux-ci doivent être de préférence jointifs ou reliés à lui par un mur ou une clôture végétale. S'ils sont séparés, leur implantation en limite séparative est recommandée. Lorsqu'ils sont jointifs, les murs de ceux-ci seront de préférence dans des plans parallèles au mur des constructions existantes.

11.2 – Toitures

- Les toitures doivent être au moins à deux pentes (pente comprise entre 33° et 45°)
- Les toitures terrasses ou mono pentes sont interdites, sauf :
 - pour les bâtiments annexes de faible volume et les petits agrandissements prévus en appentis dans la mesure où ils s'intègrent de façon harmonieuse à la partie existante /
 - pour les bâtiments s'inscrivant sur des terrains à forte pente /
 - dans le cas d'architecture contemporaine de qualité intégrée dans le site.

11.3 – Sont interdits

- Tout pastiche d'une architecture étrangère à la région.
- L'emploi de tous matériaux ondulés métalliques ou plastiques et de tous matériaux brillants.
- L'emploi à nu de tout matériaux destiné à être recouvert d'un parement ou d'un enduit (briques creuses, parpaings...)

11.4 – Clôtures sur voies publiques

- Les murs anciens ayant un caractère régional par leur appareillage et leurs matériaux, pourront être reconstruits, étendus. Leurs dimensions respecteront les normes d'origine.

Article 12 : Stationnement des véhicules

Il n'est pas fixé de prescriptions spéciales.

Article 14 : Coefficient d'occupation des sols.

La valeur du COS est fixée à 1.

Le COS ne s'applique pas aux équipements et établissements publics.

B. LES RÉSEAUX

1/ Eaux usées

Il existe sur le site un réseau d'eaux usées au niveau des logements situés en entrée du site, la création d'autres points de collecte d'eaux usées nécessitera d'établir un réseau avec pompe de relevage compte tenu de la faible pente des réseaux existants du caractère inondable du site et de l'affleurement de la nappe.

2/ Eaux pluviales

- Traitement sur site
- Etude nécessaire

3/ Eau potable

Réseau à proximité. Débit à vérifier

4/ Électricité

Réseau à proximité. Puissance à vérifier

5/ Fibre optique

Vérifier la présence du réseau

C. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Site inondable

Le site existant est inondable, il conviendra d'en tenir compte dans les aménagements prévus : aucune construction nouvelle, pas d'obstacle nouveau à l'écoulement des eaux, équipements fragiles surélevés.

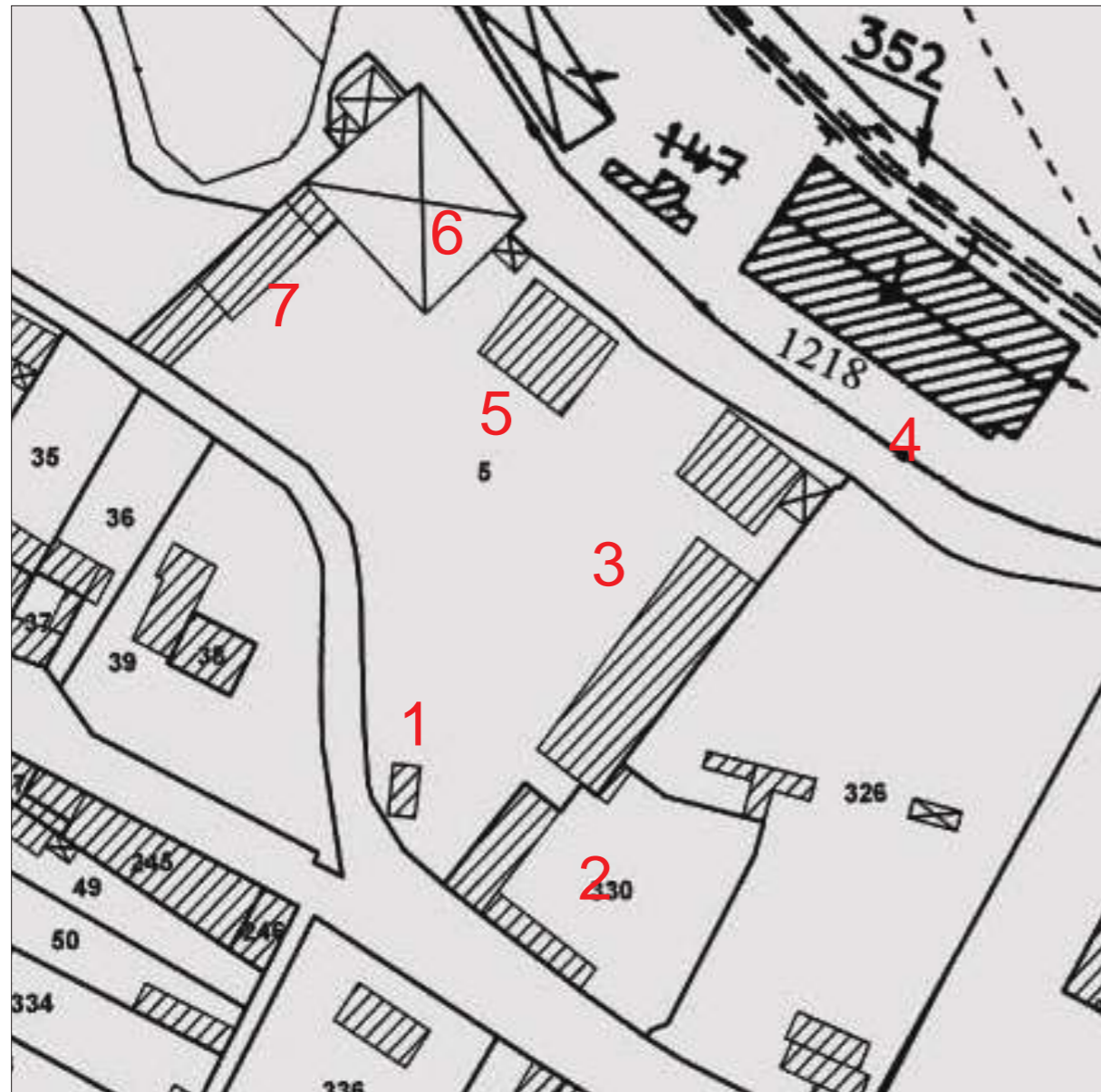


Schéma de numérotation des bâtiments du projet sur le site Pochet-Courval



1



5



2



6



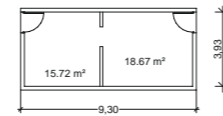
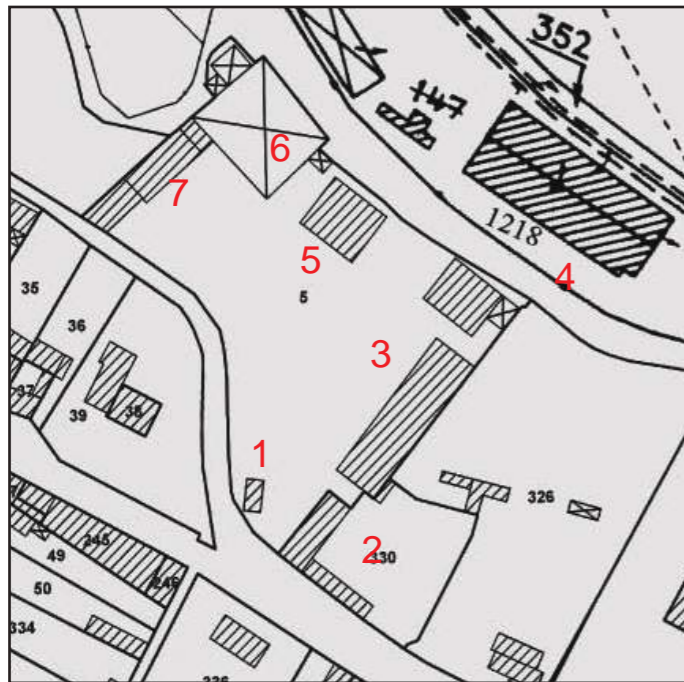
3



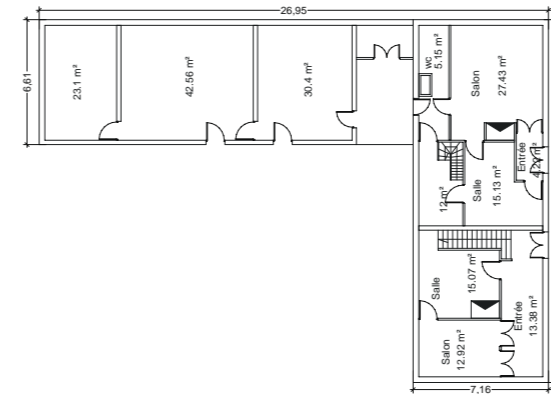
7

A. LES PLANS DE L'EXISTANT

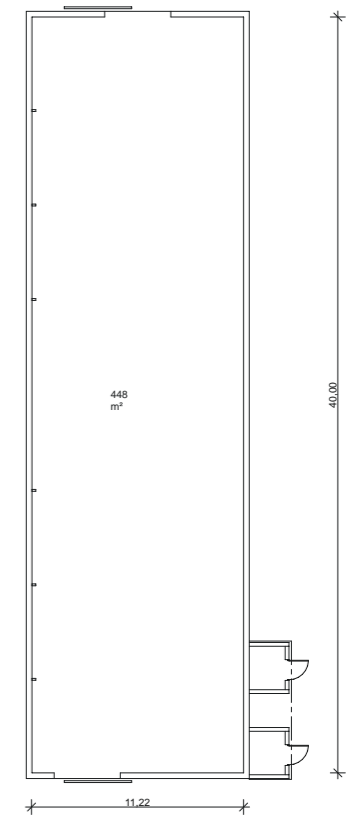
Le projet comporte 6 bâtiments existants dont 1 d'habitation.



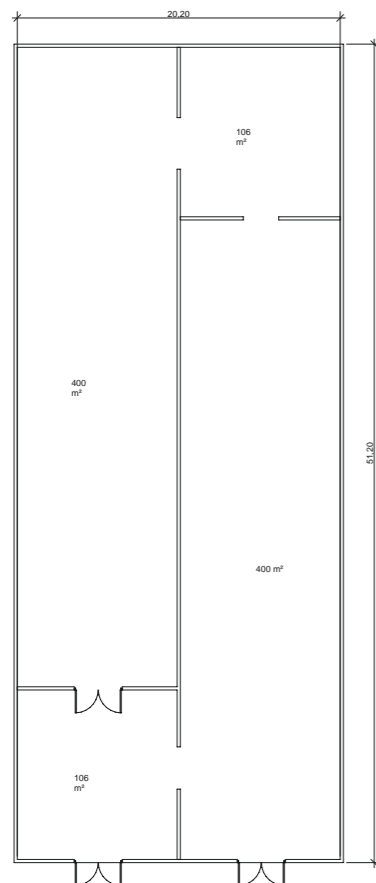
①



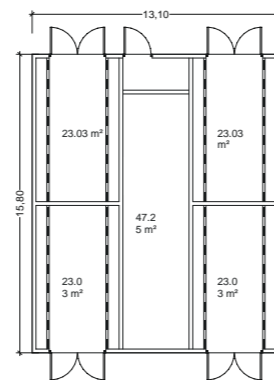
②



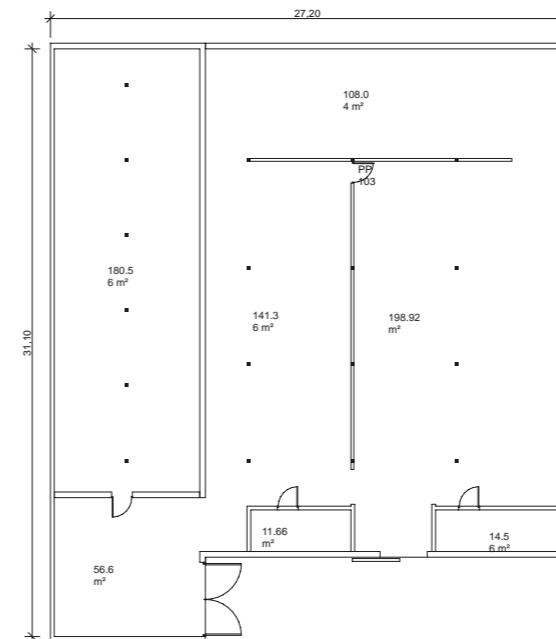
③



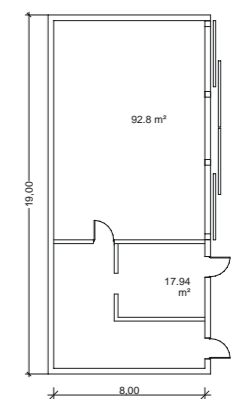
④



⑤



⑥



⑦

B. DIAGNOSTIC STRUCTURE

Les sujets soulevés dans ce rapport sont :

- Gros Œuvre, Structure.

Le diagnostic a été établi en conclusion d'une visite sur site, non exhaustive mais par sondages et des principaux éléments de construction.

Il pourra donner lieu à des investigations complémentaires ainsi qu'à une estimation des travaux à réaliser pour une rénovation de la structure du bâtiment.

Base documentaire

Les documents ayant servis de base à notre diagnostic sont :

Plans Architecte existant – Atelier Seine Urbaine – 23/07/2015

Plans des bâtiments avec repérage – Bancelhon Architecte

Nous n'avons pas pu consulter les plans d'exécution (gros œuvre et charpente), notes de calculs, etc. concernant la structure et l'infrastructure du bâtiment pour la réalisation de ce diagnostic.

Suite à notre visite du 18/04/2017 sur site, nous avons relevé un certain nombre d'informations et de conclusions sur la structure générale des bâtiments du site de Verreries Pochet du Courval.

B.1. Description sommaire de la structure des bâtiments

La structure du bâtiment est constituée de :

Bâtiment 1 / 2

- Non visité et ne faisant pas partie de la présente note technique.

Bâtiment 3

Type : Hall en simple rez-de-chaussée

- Dallage béton sur terre-plein
- Charpente métallique support de couverture ardoise posée sur un chevronnage bois

- Murs périphériques en partie basse et pignons en maçonnerie et en partie haute en verrière

Bâtiment 4

Type : Divisé en deux halls en simple rez-de-chaussée

- Dallage en béton
- Charpente métallique pour le premier hall et charpente bois pour le second support de couverture en fibro-ciment
- Murs périphérique en partie basse et pignons en maçonnerie et en partie haute en verrière

Bâtiment 5

Type : R+1

- Dallage en béton
- Plancher intermédiaire observé en béton
- Voiles observés en béton
- Charpente bois

Bâtiment 6

Type grange en simple rez-de-chaussée

- Dallage en béton
- Charpente en bois
- Murs en bois

Bâtiment 7

Type grange en simple rez-de-chaussée

- Dallage en béton
- Charpente en bois
- Voiles de façades en brique rouge

Situation de la construction vis-à-vis des cartes de zonage de la France

Zonage neige (selon EC 1-3) : zone A1

- Charge caractéristique : $S_k = 45 \text{ daN/m}^2$

Zonage vent (selon EC 1-4) : zone 3

- Vitesse de référence $V_{bo} = 26 \text{ m/s}$

- Pression dynamique de pointe = 56 daN/m^2

Zonage séisme (selon EC 8) : zone 1

- Aléa très faible

Classification du bâtiment existant vis-à-vis des surcharges d'exploitations réglementaires

Exploitée à l'origine en tant qu'atelier de verrerie avec un bâtiment de logement, un accueil.

Charges d'exploitations reprises par ce bâtiment d'après les normes actuelles (selon EC1-1 et l'annexe nationale) :

- Bâtiment 1 – accueil/Bureaux (catégorie B) : $Q = 250 \text{ daN/m}^2$

- Bâtiment 2 - Logements (catégorie A) : $Q = 150 \text{ daN/m}^2$

- Bâtiment 3/4/5/6/7 – (catégorie C) : $Q = 400 \text{ daN/m}^2$

B.2. Etat de santé de la structure du bâtiment

Lors de notre visite du 19/05/2016 sur site, nous avons relevés les observations suivantes :

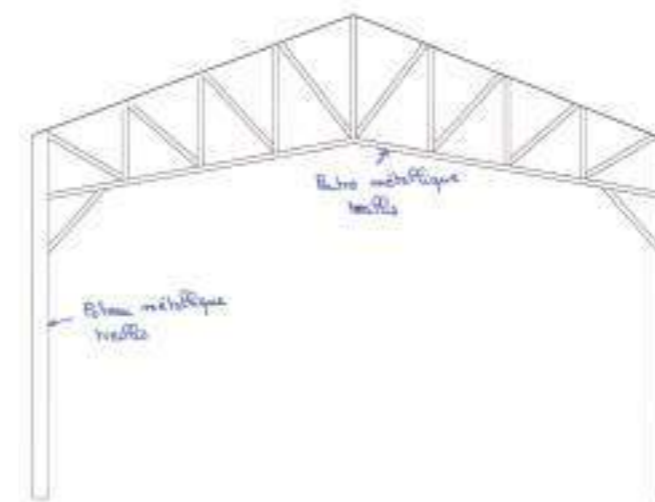
Bâtiment 3

Les structures observées du grand hall est globalement saine.



Charpente du bâtiment 3

Suite à un relevé effectué sur la structure de la charpente et afin d'étayer au mieux nos observations, ci-dessous un croquis pour se repérer:



Croquis représentant la charpente relevée

- Couverture en ardoise posée sur un chevronnage 5x1ht (entraxe = 11cm) qui à son tour est posé sur des chevrons en bois massif 6x6ht (entraxe = 32cm).
- L'ossature secondaire en bois est supportée par des pannes métalliques de type IPN 140 espacées de 160 cm.
- Les pannes sont posées sur des arbalétriers en treillis espacés de 500cm.
- Les arbalétriers d'une portée d'environ 1122cm sont repris par des poteaux métalliques de type treillis.

□ Evaluation des charges sur la charpente métallique :

Charges permanentes :

$G = \text{couverture ardoise} + \text{chevronnage} + \text{divers}$
 $= [25-30] + 5 + 5 = [35 - 40] \text{ daN/m}^2$

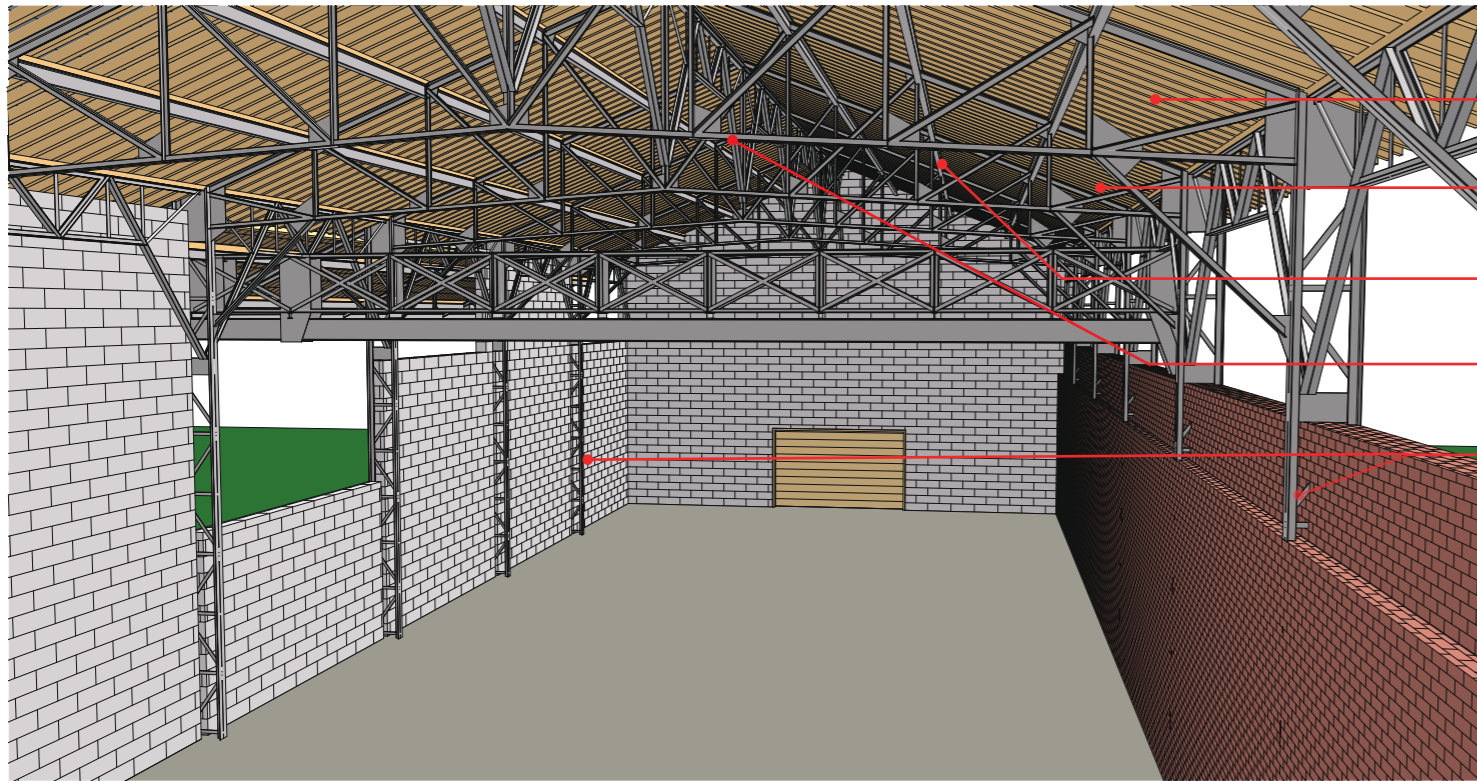
Surcharges :

$G = \text{neige} = 35 \text{ daN/m}^2$

L'état général de la structure de ce bâtiment est satisfaisant d'un point de vue structurel.

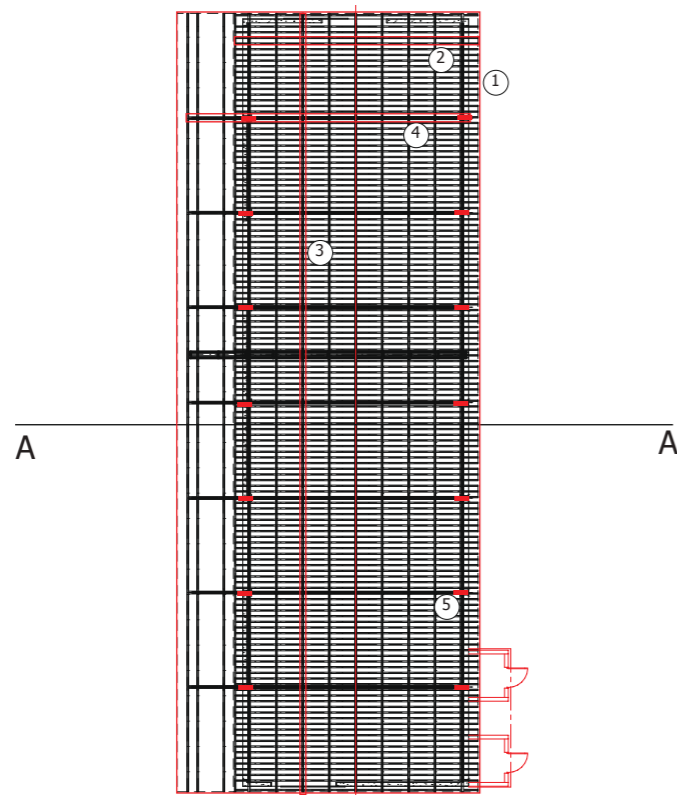
Les structures métalliques présentent des traces de rouille, dans le cadre de l'entretien et de la pérennité du bâtiment il conviendrait d'appliquer des traitements contre la corrosion.

Nous avons également pu observer la présence de point d'humidité dus très probablement à des infiltrations d'eau au niveau de l'étanchéité de la couverture.

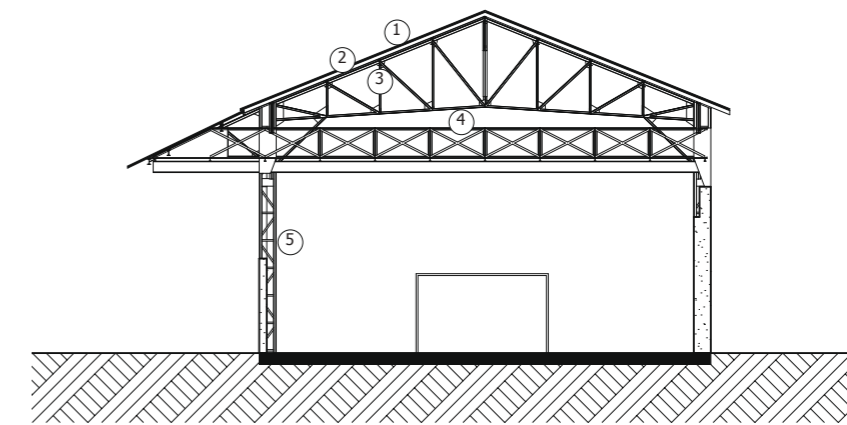


1. Couverture ardoise (chevonnage 5x1ht (entraxe = 11 cm))
2. Chevrons en bois massif 6x6ht (entraxe 32 cm)
3. Pannes métalliques IPN 140 espacées de 160 cm
4. Arbalétriers en treillis espacés de 500 cm
5. Poteaux métalliques de type treillis

Structure de la charpente métallique



Plan de la structure



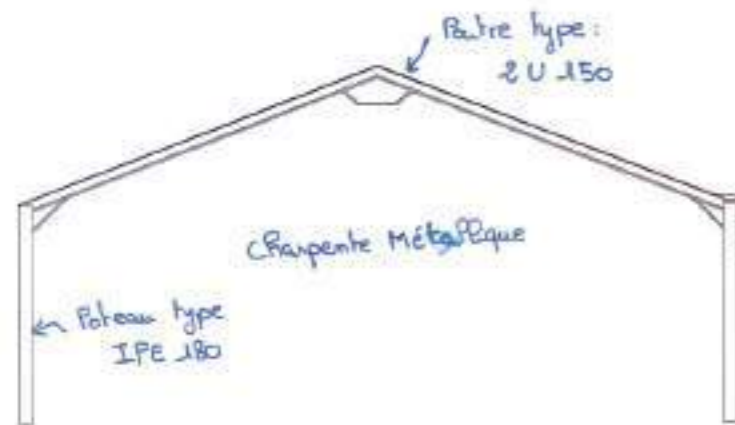
Coupe AA

Bâtiment 4



Hall 1 - Charpente Métallique

Hall 2 - Charpente Bois



Croquis représentant la charpente du hall1 relevée

- Couverture en fibro ciment supportée par des pannes métalliques de type IPN 100 espacées de 120 cm.
- Les pannes sont posées sur des portiques composés de poutres 2 U 150 espacés de 500cm et de poteaux de type IPN 180
- Les arbalétriers d'une portée d'environ 1122cm sont repris par des poteaux métalliques de type treillis.

- Evaluation des charges sur la charpente métallique :
Charges permanentes :
G = couverture fibro ciment+ divers
= [20-25] +5 = [25 - 30] daN/m²
Surcharges :
G= neige = 35 daN/m²

La structure observée du hall en charpente métallique est globalement saine. Le hall en structure bois présente ponctuellement des dégradations inquiétantes sur certains poteaux et ferme dont la réparation et/ou renforcement devra être effectué à court terme pour le maintien du bâtiment et la possibilité de son exploitation pour un futur projet.

Bâtiment 5



Dallage et plancher intermédiaire en béton



Charpente Bois

La couverture en ardoise présente d'importantes dégradations et donc forcément des problèmes d'étanchéité comme nous pouvons le voir sur la photo ci-dessus.

Les parties de la charpente que nous avons pu observer sont relativement saines, néanmoins il est nécessaire, pour écarter tout risque sur la stabilité des éléments, de vérifier l'état des bois des arbalétriers et des pannes et fixations au niveau des appuis. Les structures en béton armé sont saines et ne présentent pas de dégradations mettant en cause leur stabilité.

Bâtiments 6/7



Structures verticales instables



Soulèvement des dallages

Pour les bâtiments 6 et 7 comme nous pouvons le voir sur les illustrations ci-dessous, Les parties de la charpente bois et des ossatures verticales que nous avons pu observer sont dégradées à un stade très avancé. Le maintien et le renforcement de ces structures nécessite de multiples investigations complémentaires et risque de demander un investissement financier important.

Les dallages béton ont subi des soulèvements dus probablement à une mise en œuvre non adaptée au terrain (des remontées par capillarité), à confirmer par un géotechnicien.

B.3. Travaux préconisés et investigations complémentaires

Pour la pérennité du bâtiment

- Charpente et couverture :

Couverture : Réfection de l'étanchéité des toitures de l'ensemble des bâtiments aujourd'hui jugé en bon état

Remplacement des éléments de la couverture dégradés

- Charpente Bois :

Dépose des faux plafonds

Inspection de l'état général du bois

Sondages sur les arbalétriers, poutres principales et au droit des appuis des charpentes

Identification des éventuelles réparations et/ou renforcement à prévoir

Remplacement des arbalétriers et des pannes dégradées

Traitements préventifs et curatifs des éléments en bois attaqués contre les larves xylophages, les termites et les champignons (pourritures fibreuse et cubique).

- Charpente Métallique : Traitement de l'ensemble des structures métalliques contre la rouille.

Investigations complémentaires

Pour la suite des études et afin de mieux appréhender l'impact structurel et l'ampleur des travaux, il est nécessaire de :

- Figurer un programme par bâtiment, afin d'orienter les vérifications structurelles vers la réelle destination du projet et mieux vous orienter sur les solutions adaptées et économiques.
- Réaliser une mission géotechnique qui devra répondre sur :

- Faisabilité de mettre en œuvre un dallage sur terre-plein
- Préconisations vis-à-vis des remontées d'eau (particulièrement nécessaire dans notre cas)
- Préconisations sur le type de fondation adapté au site dans le cas de création d'éléments structuraux

B.4. Conclusions du diagnostic structurel

L'état des structures par bâtiment

Bâtiment 3

Le diagnostic structurel fait apparaître un bâtiment globalement en bon état, toutefois l'isolation notamment en toiture reste problématique compte-tenu de la difficulté à surcharger et justifier les structures porteuses existantes.

Nous proposerons sur le bâtiment 3 la mise en place de modules ou containers facilement chauffable et isolés à l'intérieur du bâtiment.

Une étude de portance du sol devrait suffire.

Une possibilité de chauffage rayonnant pour grand volume pourra être étudiée, à condition d'être limité à 12°C.

Bâtiment 4

Le diagnostic structurel fait apparaître un bâtiment double avec 2 types de charpente :

- une charpente métallique (hall nord) globalement en bon état,
- une charpente bois (hall sud) avec des dégradations inquiétantes nécessitant des reprises importantes de charpentes dans un délai court.

Bâtiment 5

Le diagnostic structurel fait apparaître un bâtiment avec charpente bois globalement en bon état.

Compte-tenu de fuites en toitures observées sur site la dégradation de la charpente bois pourrait advenir rapidement si rien n'est fait.

Bâtiment 6

Le diagnostic structurel fait apparaître des bâtiments en mauvais état, qui ne pourraient être remis en état qu'avec une reconstruction importante, compte tenu du très mauvais état des structures porteuses, et aussi des nombreux soulèvements du dallage qui laissent penser que les remontées d'humidités n'ont pas été traitées sur les dallages et sur les fondations des structures. La pérennité de ces deux bâtiments est à ce jour en question compte-tenu des coûts importants

de remise en état qu'il faudrait envisager.

Bâtiment 7

Le diagnostic structurel fait apparaître un bâtiment avec charpente bois globalement en bon état, bien que les façades bois soient déjà assez abîmées.

Compte-tenu de fuites en toitures observées sur site la dégradation de la structure bois pourrait advenir rapidement si rien n'est fait.

Des parties ajoutées en bord de rivières sont en assez mauvais état, leur destruction permettrait de conforter le bâtiment principal et d'établir des berges consolidées sur cette partie du site.

Les contraintes réglementaires d'accueil du public

Les contraintes réglementaires d'accueil du public font apparaître une difficulté à assurer une stabilité au feu suffisante de la structure métallique, il conviendra de limiter le nombre de personnes accueillies et de ne pas ouvrir ce bâtiment au public.

Concernant les bâtiments en charpente traditionnelle, une hypothèse de conserver visibles toutes les structures de charpente pourrait être une solution pour la stabilité au feu des bâtiments. Qui devront toutefois rester en 5ème catégorie.

Les contraintes réglementaires liées à l'isolation thermique /RT2012

Pour répondre à la réglementation thermique, les bâtiments devront être isolés en façade et en toiture, ce qui revient à ajouter du poids sur la structure existante. La problématique principale des bâtiments existants sur le site vient de l'impossibilité de justifier d'une capacité de portance supérieure à l'état actuel des structures de charpente, d'où l'impossibilité de rajouter du poids en toiture.

C'est pourquoi nous suggérons de rechercher des pistes vers des modules qui auraient en plus l'avantage d'être mobiles en cas d'inondation.

Un scénario avec possibilité d'un chapiteau au centre du site sur un espace stabilisé réservé aux usages festifs pourrait être envisagé.

Pour les espaces intérieurs de la grande salle (bâtiment 3) : une étude de portance du sol devrait suffire pour poser des modules amovibles.

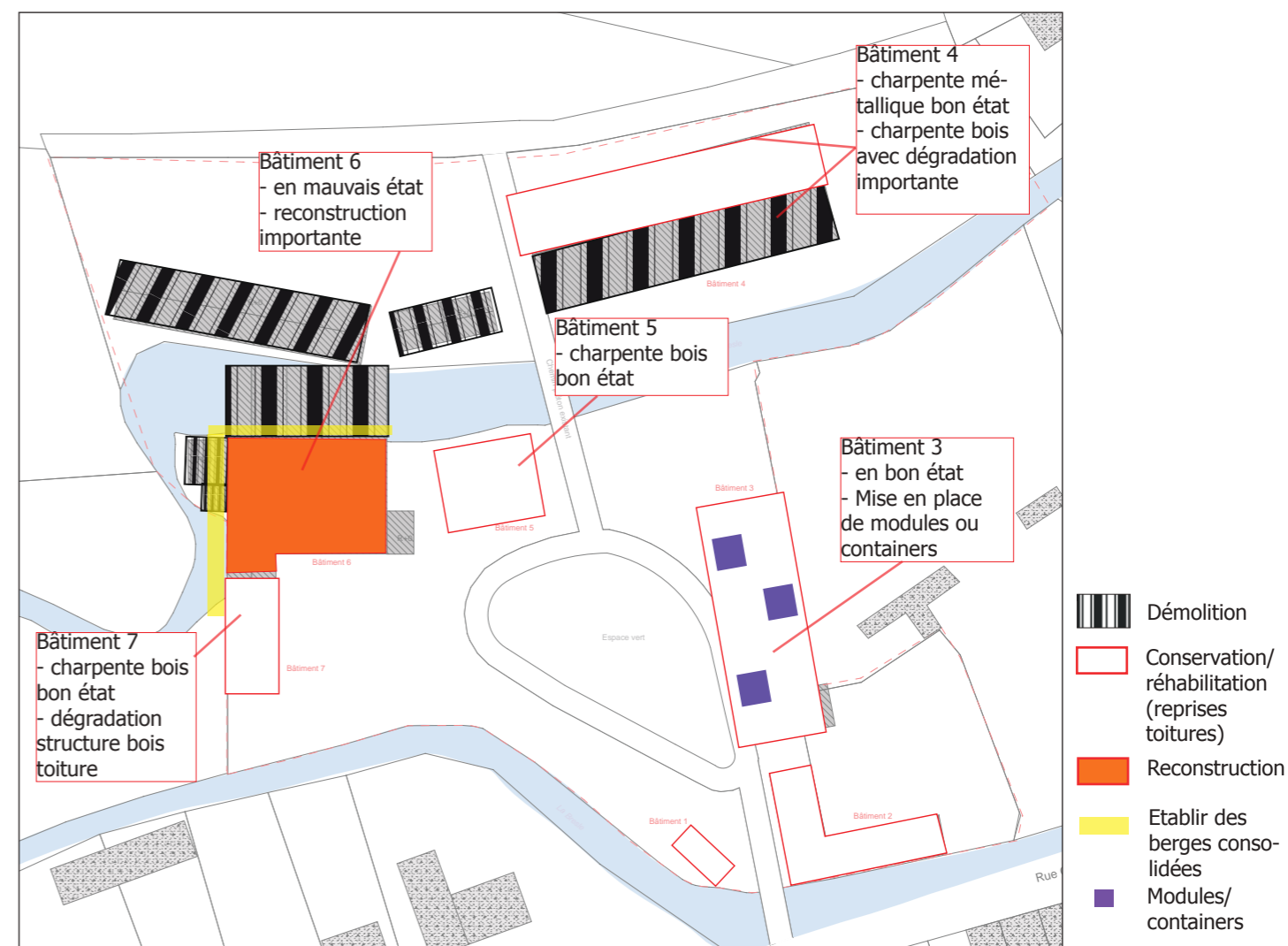


Schéma de conclusion du diagnostic structurel

PRÉAMBULE

La commune et la Communauté de Communes envisage d'implanter un centre culturel artistique et social dans les bâtiments.

Les besoins de ces structures ont été recensés suite à des entretiens, visites sur places et études du projet de l'Atelier 231.

Les entretiens téléphoniques ont été réalisés les 2 et 6 juin 2017 avec:

- Mme Qubler, directrice de l'atelier de Blangy-sur-Bresle,
 - M. Andrieu, ancien membre de l'Atelier 231,
 - Mme Roix, professeur d'arts plastiques de Blangy-sur-Bresle.
- (voir annexes)

A. LES OBJECTIFS DE LA MUNICIPALITÉ

Le futur équipement répond à une stratégie globale qui vise à :

1. Comblent un vide d'infrastructure dans un territoire éloigné de Rouen et d'Amiens,
2. Apporter une vitalité par la présence d'artistes sur un territoire (choc positif des présences entre les artistes et les habitants comme c'est déjà le cas lors de l'évènement «Bal à Blangy»)
3. Porter un engagement politique contre l'intolérance, la solitude, l'indifférence à partir de dispositifs culturels qui apportent du beau, des émotions et de nouvelles pratiques aux habitants.

Suite à une première étude réalisée par l'Atelier 231 en octobre 2015, les objectifs du projet ont été précisés. Le lieu devra être à la fois :

- un lieu accessible à tous
- un espace de création artistique de qualité pour stimuler la vie culturelle et pousser à la réalisation de nouveaux projets
- un espace de pratiques artistiques et culturelles en amateur permettant de répondre aux besoins spécifiques des associations blangeoises (notamment les besoins recensés en terme de locaux administratifs, de locaux spécialisés selon certains types d'activité et de locaux banalisés pouvant accueillir tous types d'activités).
- un espace de lien social, de détente et de convivialité dont la population et les associations puissent s'emparer. Aussi, la configuration de ce futur lieu de vie devra permettre à tous les publics de se sentir légitimes de le parcourir, de le visiter et de l'utiliser
- un espace dont l'activité aura un impact à l'échelle de la Vallée de la Bresle : ses communes, ses écoles, collèges, lycées, maisons de retraite, centre de loisirs...

- un exemple de technologies durables et écologiques intégrées dans un lieu réhabilité
- Un lieu qui respecte une démarche citoyenne et de développement durable

B. LES BESOINS RECENSÉS

1. Le développement des activités tournées vers l'artisanat et la création

L'objectif principal est de créer un lieu tourné vers les activités de création et de spectacle vivant. Il devra offrir des lieux de répétition (salles, espaces ouverts ou couverts...) ainsi que des lieux d'exposition.

Même si le projet porté est plutôt tourné vers un espace de création que de diffusion, quid des espaces de représentation? La salle de fêtes de la commune et les salles du Manoir de Fontaine sont-elles suffisantes pour les représentations des diverses associations de la commune ou faudrait-il prévoir une salle nouvelle pour un type particulier de spectacles (théâtre? concerts de l'école de musique? danse? ...)? Dans tous les cas, le futur équipement devra être en conçu en complémentarité des équipements existants afin de ne pas créer d'équipements 'doublons'. Dans ce cadre, il est important de bien connaître l'offre en équipement déjà proposée par le Manoir de Fontaine et la salle des Fêtes.

2. Les besoins de locaux pour les activités manuelles et créatives des associations blangeoises existantes

Le projet prévoit l'accueil d'activités manuelles et créatives. Plusieurs associations ont ce type d'activités à Blangy. Leurs activités se déroulent à l'étage de la bibliothèque de la ville. C'est le cas des associations d'arts plastiques, de couture, de patchwork... Ces activités ont un besoin d'espace qui leur est propre et qui ne dérange pas les lecteurs au RDC. Elles pourraient prendre place dans le cadre du projet. Il est important de créer des locaux polyvalents pouvant accueillir divers types d'associations.

3. Les besoins de locaux de la part des autres associations blangeoises.

Le projet pourrait proposer des locaux et ou/stockages pour les associations sociales, tels que l'association l'Atelier qui stocke et distribue des repas aux sans-abris.

4. Les résidences

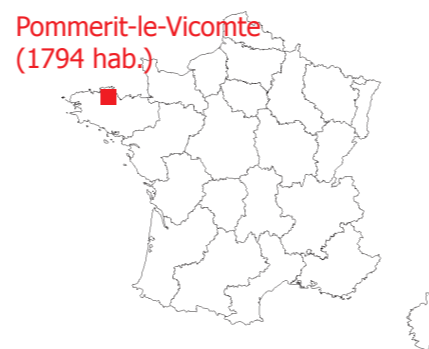
Le projet prévoit l'accueil d'artistes en résidences. Un hébergement de type gîtes communaux peut également être envisagé.

5. Les espaces extérieurs

Le projet doit être un lieu ouvert pour les habitants dans la journée. Aussi, le traitement des espaces extérieurs est aussi important que celui des bâtiments. La friche peut devenir un parc aménagé, dédié en particulier au spectacles et loisirs créatifs, mais également pensé pour la balade ou le pique nique du dimanche, sur l'itinéraire de grande randonnée.



Photographie de la résidence



Photographie de l'extérieur



Répétition en extérieur

Le Bathyscaphe - Espace de création contemporaine

Pommerit le Vicomte (1794 hab.) en région Bretagne

Un lieu d'hébergement, de restauration, de détente
Des espaces d'exposition,

Eric Mariette et la Compagnie du Scaphandrier ont créé un espace de création contemporaine en pleine campagne. L'endroit est multiple, c'est un lieu d'accompagnement artistique, une salle de répétition et de spectacle. Possibilité d'hébergement et de restauration sur place.

Studio A - 150 m²/gril tech/régie son-lumière/loges

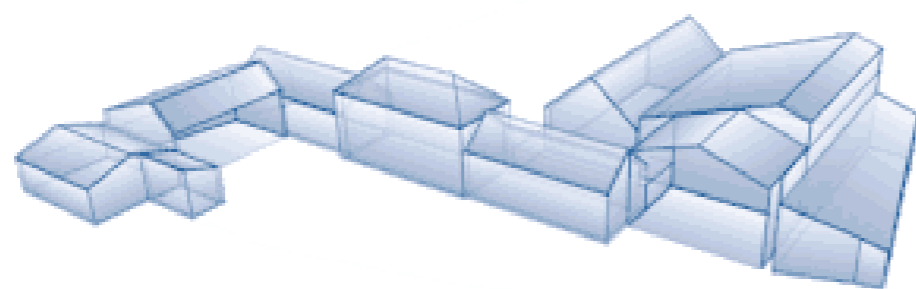
Studio B - 180 m²/ gril tech

Studio C - 300 m²/ gril Tech/ accès camion

- Nombre d'adhérents : actuellement 365 adhérents dans l'association.

- Surface totale des studio A, B et C: 630 m²

Source: Providence Studio



vue d'ensemble du Bathyscaphe



Studio A - 150 m²/gril tech/loges



Studio C - 300 m²/gril tech/accès camion

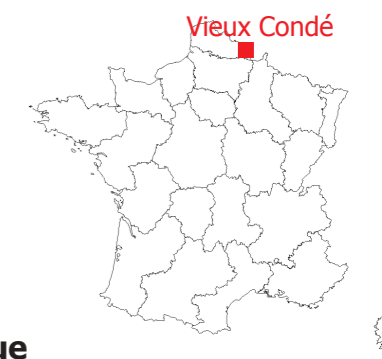


Studio B - En cours de tournage



Studio A - Construction d'un décor

Source: Providence Studio



Photographie du chapiteau rond - Atelier cirque

Le Boulon - Espace de vie et de création artistique

Vieux-Condé - (9932 hab) banlieue de Valenciennes

Implanté à Vieux-Condé dans le bassin minier valenciennois, le Boulon est un espace de vie et de création artistique, exceptionnel et ouvert à tous, tourné vers le champ des arts vivants en espace public.

Labellisé « Centre National des Arts de la Rue » (CNAR) par le Ministère de la Culture et de la Communication en septembre 2013, le Boulon fait partie du cercle des quatorze CNAR, constituant le seul équipement de référence nationale au nord de Paris.

L'ÉQUIPEMENT SE COMPOSE DE :

- . deux grandes halles dites « places publiques » de 1167 m² et 920 m²
- . un espace de diffusion modulable, de 632 m² et de 10 m de hauteur
- . une fabrique de 764 m², composée d'une halle d'assemblage et d'ateliers techniques (bois/fer, couture/dessin/bureau, peinture), d'un espace de stockage, d'une loge et de sanitaires
- . un espace de répétition de 98 m²
- . une rue intérieure de 488 m² et une cour privative de 620 m²
- . un chapiteau rond, de type structure autoportée, d'une hauteur totale de 10,6m et d'un diamètre au sol de 14m, et ses vestiaires
- . un bar-restaurant
- . les bureaux de l'équipe administrative

- Nombre de résidents en 2017: 9 résidences d'artistes

- Surface totale: 4000 m²



Photographie de l'espace de diffusion

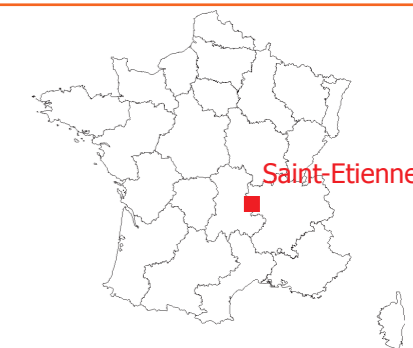


Le Boulon



Espace de la fabrique

Source: Le boulon, AMC archi, Khephren



Photographie de l'intérieur d'une halle de charpente métallique



Photographie d'une Boîte



Photographie de l'intérieur du centre

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL COMÉDIE, SAINT-ETIENNE

Rénovation et extension d'un ancien site industriel en espace culturel, le Centre Dramatique National Comédie Saint-Etienne regroupe un auditorium de 700 places, un auditorium de 300 places, une École de Théâtre ainsi qu'une salle de répétition.

Sa zone d'accueil et administrative est équipée de différents portiques en enfilade, réalisés sur profilés GH Futur avec 1 200 m² de plaques de plâtre : parfaite illustration du concept de «Boîte dans la Boîte».

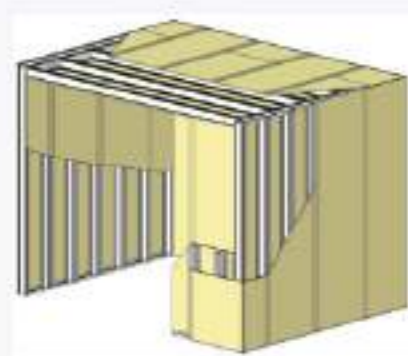
Surface totale: 8000 m²

Source: Knauf, Epase



Photographie de l'ensemble du Centre Dramatique National

Boîte dans la Boîte montée sur ossature traditionnelle et validée sur une base de 3 m de haut, avec une portée de 3, 4 ou 5 m.



Accédez aux solutions de boîtes standardisées

Schéma 3D d'une boîte

ENTRETIEN N°1

Mme Qubler, directrice de l'Atelier (Association sociale pour l'aide aux sans-abris)

L'Atelier – 62 rue Saint-Denis, Blangy-sur-Bresle

1/ Combien de locaux avez-vous? Quels sont les usages de ces locaux? Combien de m2 font-ils? Les locaux sont-ils en bon état ? Les surfaces sont-elles suffisantes pour les usages ?

- Nous louons différentes salles: 1 gros atelier de 300 m2, nous partageons également une épicerie solidaire en collaboration avec la Croix rouge et nous possédons également un atelier commun de 50 m2. Nous accueillons nos membres à la Salle des fêtes de Blangy-sur-Bresle.
- Nos locaux sont petits et certains locaux techniques ne sont pas en bon état.

2/ Avez-vous un lieu de représentation ?

- Nous avons un besoin de réunir le public. La salle des fêtes permet d'accueillir entre 15 à 20 membres de notre association 1 fois par mois, soit 12 fois par an.

7/ Combien de résidences y a-t-il par an ? Quelles sont les durées des résidences ? D'où viennent les résidents ?

- Nous sommes 5 salariés à temps pleins. Il y a 300 résidents par an au sein de notre association. Le public est interrégional: il vient de la ville d'Aumale et de la région de la Somme.

8/ Quels sont les horaires d'ouverture pour le personnel, les résidents et le public ?

- Nous sommes ouvert au public 3 jours par semaine.

ENTRETIEN N°2

Daniel Andrieu, fondateur de l'Atelier 231.

- La ville de Blangy possède une Salle des fêtes qui lui sert de lieu de représentation et de spectacles.
- Le programme envisagé par le maire de Blangy concerne particulièrement un espace

d'exposition, un lieu de répétition et non un lieu de diffusion. Il accueillerait des ateliers pour enfants, un lieu plus « simple » qu'une salle des fêtes.

- Il pourrait s'agir d'un centre social / socio-culturel où participeront des ateliers de couture et des activités manuels de toutes sortes.
- Le lieu ne sera pas consacré uniquement aux arts de la rue et aux activités manuelles, plusieurs objectifs sont prévus.
- Nous avons envisagé le programme sur 5 bâtiments entourant un espace vert, un parc avec l'aménagement d'une ballade et de bancs: 1/ l'accueil, 2/ les résidences, 3/ la hall de répétition pour le travail des artistes de résidence, par exemple 4 jeudis soirs de suite et pourrait accueillir des fanfares, 4/ un lieu d'exposition dans les anciens fours avec 1 exposition par an, 5/ un lieu de création manuelle à l'intérieur des bâtiments en shed.
- Ces locaux seront occupés par un grand nombre de compagnies provenant de la région.
- La friche de Pochet Courval est une «zone blanche» comme il en existe beaucoup, il y a des projets de réhabilitation comme celui-ci.

ENTRETIEN N°3

Stéphanie Roix, professeur d'arts plastiques de la ville de Blangy-sur-Bresle.

1/ Combien de locaux utilisez-vous ? Quels sont les usages de ces locaux? Combien de surface possédez-vous au total ? Les locaux sont-ils en bon état ? L'espace est-il suffisant ?

- Nous utilisons la pièce au dessus de la Bibliothèque sur la mezzanine : c'est une grande pièce avec un évier et des toilettes.
- Tout le monde utilise cette salle : le patchwork, les «grands-mères» du cours de couture et de tricot. C'est pénible pour le rangement des matériaux.
- L'étroitesse des lieux crée une nuisance sonore pour les lecteurs de la bibliothèque.

2/ Avez-vous un lieu d'exposition ?

- Nous exposons parfois en bas, sur la grille, ce qui n'est pas terrible. Ce sont les adultes et les enfants qui exposent.

5/ Les artistes ou élèves sont-ils débutants/confirmés ? Combien sont-ils ? Quelle est l'évolution des cours en 2017/2018?

- Les cours sont complets chaque année. Ils durent 1h30 et comptent entre 10 et 11 personnes et se déroulent 3 fois par semaine. Il y a des demandes importantes à la rentrée mais les cours sont de types «Beaux-Arts» et ne permettent pas un grand nombre de personnes à chaque cours.

- Le Maire désire une évolution pour ces cours d'arts plastiques, de couture, de travaux manuels. Mais il n'y a pas de demandes, ni d'envie concernant les expositions des oeuvres de la part des enfants ou des adultes.

ENTRETIEN N°4

Frédéric Manollet, salarié au Manoir de Fontaine

- Le Manoir de Fontaine est réparti sur 3 sites. Nous sommes 3 salariés à temps plein à travailler pour le Manoir de Fontaine, moi, un collègue et un souffleur présent depuis 14 ans. C'est un site composé aujourd'hui de 8 musées: 400 m2 sont dédiés au musée du verre, les autres thématiques des musées sont la géologie, l'archéologie, les instruments de musique, l'histoire de Blangy-sur-Bresle. Il y a 2 salles d'exposition temporaire. L'atelier du souffleur de verre fait 120 m2 (accueil du public avec boutique). Il y a aussi une salle d'archive et des bureaux pour le stockage de matériel et une salle polyvalente pour les réunions.

- Notre espace extérieur est une cour goudronnée pour les répétitions et la représentation. Elle est empruntée 30 fois par an. Cette année le Carcahox vient faire une représentation de spectacle le week-end du 7 au 8 juillet.

- Le musée du verre est de plein pied et le musée de la Ferme nécessiterait une rampe pour handicapés pour l'accès au 1er niveau.

- Nous n'avons pas de résidences pour artistes.

- Nous ne sommes pas ciblés dans les arts de la rue. Le Carcahox s'en occupe en collaboration avec des écoles...

GRILLE DE QUESTION N°1

1/ Combien de locaux utilisez-vous? Quels sont les usages de ces locaux? Combien de surface avez-vous au total ? Les locaux sont-ils en bon état ? L'espace est-il suffisant ?

2/ Avez-vous un lieu pour répéter (théâtre/musique) ; créer (dessin/peinture/couture/et espace pour conserver) ; réunir (projection, chaises, tables, accueil d'assemblées générales) ; représenter (spectacle : l'espace est-il suffisant ? quelle est la surface de cet espace ? y a-t-il un espace de stockages matériels son/lumières/chaises, les loges sont-elles chauffées, intimes/isolées?); écrire (bureaux, artistes) ; exposer

(combien de fois par an ? les expositions sont-elles délocalisées ?)

3/ Combien de personnes la salle de spectacle accueille-t-elle ? Fonctionne-t-elle toute l'année ? Combien de fois par an? D'où vient le public?

4/ Les salles de répétitions ou de créations sont-elles utilisées toute l'année ?

5/ Les artistes ou élèves sont-ils amateurs/débutants/confirmés ? Combien sont-ils ? Quelle est l'évolution envisager pour l'année 2017/2018 ?

6/ Combien de professeurs y a-t-il au sein de l'association? Quelles matières sont enseignées? Quel est l'évolution de ces enseignements en 2017/2018 ?

7/ Combien de résidences y a-t-il par an ? Quelle est la durée des résidences? Quelles sont les différentes temporalités ?

8/ Quels sont les horaires d'ouverture des locaux au personnel, des résidents et du public ?

9/ Votre association collabore-t-elle avec des écoles ou d'autres centres culturels ?

10/ Les membres partagent-ils des repas dans un espace «coin cuisine»? Sont-ils hebdomadaires/mensuels/annuels ? Cet espace est-il bien équipé et bien agencé?

11/ L'association participe-t-elle au festival de Blangy «Bal à Blangy», à la Fête du verre ? Quels sont les locaux utilisés pour ces événements? L'association organise-t-elle l'installation du ma

(chaises / tapis) ?

12/ Le bâtiment est-il aux normes ERP et incendie ?

13/ Le bâtiment comporte-t-il un espace extérieur dédié à la représentation ?

GRILLE DE QUESTIONS N°2

Thème n°1: Les locaux

1) Quelles sont les espaces et les salles dont vous disposez? Quelle surface font-ils? Quel est l'état des espaces et du bâtiment? L'espace est-il suffisant pour les usages que vous en faites?

2) Quels espaces avez-vous pour répéter et représenter?

3) Combien de salles disposez-vous pour les locaux administratifs?

4) Les locaux actuels ont-ils besoin d'être mieux équipés pour des besoins spécialisés? Avez-vous besoin de nouveaux locaux pour des usages spécialisés?

5) Constatez-vous un manque de salles par rapport à vos usagers, au personnel travaillant et au public que vous accueillez?

6) Où se garent les véhicules pour les usagers ayant accès à votre espace?

Thème n°2: Les usagers

- Un lieu accessible à tous:

7) Quels est l'âge moyen des usagers?

8) Combien y a-t-il d'hommes/de femmes?

9) Quelle est la catégorie professionnelle des usagers?

Thème n°3: Les membres du personnel, les professeurs

- Un espace de création artistique de qualité

10) Les professeurs sont-ils diplômés?

11) Quelle est la spécialité enseignées par les professeurs?

Thème n°4: Les artistes

- Un espace de pratiques artistiques et culturelles

12) Les artistes sont-ils des amateurs, des débutants ou des professionnels?

13) Y a-t-il des groupes qui viennent pour répéter, résider et représenter?

Thème n°5: Les réunions

14) Le centre organise-il des réunions hebdomadaires, mensuelles, annuelles? Organisez-vous des repas entre les membres de l'association? Y a-t-il un coin repas ou cuisine adapté à ces rencontres?

Thème n°6: Collaborations

15) Le centre est-il en relation avec des écoles, collèges ou lycées, des centres de loisirs et des maisons de retraite? (autres)

Thème n°7: Moyens techniques

16) Les locaux sont-ils équipés d'ordinateurs, de téléphones, d'internet ?



**COMMUNE DE
BLANGY SUR BRESLE**

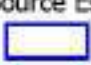
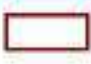
**ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**


APPROBATION

ENQUETE AGRICOLE

Echelle 1/7 000ème

Enquête agricole
Source Espac'urba

-  Périmètre agricole de 100 m (ICPE)
-  Périmètre agricole de 50 m (RSD)



Esac'urba
SARL Espac'urba
Etudes et conseils en urbanisme
2, rue Chekroun - BP 4 - 78340 Blangy-sur-Bresle
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr





Schéma de Gestion des Eaux Pluviales
de la commune de **BLANGY SUR BRESLE**

**PHASE 1 :
ETAT DES LIEUX (PARTIE NORD)**



SOGETI
Ingénierie

Siège Social :
387, rue des champs B.P. N°509 - 76235 BOIS GUILLAUME Cedex
Tél : 02-35-59-49-39 - Fax : 02-35-59-84-94
www.sogeti-ingenierie.fr - certifié ISO 9001 (ed.2008)

Agences :
CAEN - VILLENEUVE D'ASCQ
Antennes
ALENCON - REIMS-ORLEANS

Indice 01

Numéro d'affaire 31032

Légende

- Limite communale
- Impluvium existant
- Sens d'écoulement
- Talweg
- Cours d'eau
- Fosse
- Anafor
- Saignés
- Bâse
- Réseau EP
- Talus
- Puis d'eau
- Orange de végétation
- Abaissement

Légende des aménagements par ruissellement

- Élément traité par abaissement de cours d'eau
- Inondation de pièces à usage
- Zone inondée par débordement de cours d'eau
- Inondation de sous-sol
- Zone de stagnation


Occupation des sols


- Terres labourables (T)
- Épaves vertes (T)
- Pâtis (T)
- Parcs (T)
- Parcelles urbanisées (T)
- Parcelles densément urbanisées (T)

Éléments à conserver

- Puits à conserver prioritairement
- Haie à conserver

Jun 2013
Echelle : 1/5000





Légende

- Limite communale
- Implant extérieur
- Sens écoulement
- Talweg
- Cours d'eau
- Fossé
- Avallée
- Baignie
- Déno
- Réseau EP
- Talus
- Plan d'eau
- Outrage de régulation
- Adossément

Légende des zonations par ruissellement

- Élément usé par débordement de cours d'eau
- Inondation de pic à site
- Zone inondée par débordement de cours d'eau
- Inondation de sous-sol
- Zone de stagnation

Occupation des sols

- Terres labourables (1)
- Espaces verts (1)
- Forêt (1)
- Prairie (1)
- Parcelle urbanisée (1)
- Parcelle désertée/urbaine (1)

Éléments à conserver

- Prairie à conserver prioritairement
- Haie à conserver

Jun 2013
Echelle : 1/5000

\\fichiers\ing\VF\FSO\6\F7C306\SENEMAR\03534\TECH\OZQ\F105\various\Planche_A0.dwg

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de BLANGY SUR BRESLE

PHASE 1 : ETAT DES LIEUX (PARTIE SUD)

Siège Social :
387, rue des champs B.P. N°509 - 76235 BOIS GUILLAUME Cedex
Tél : 02-35-59-49-39 - Fax : 02-35-59-84-94
www.sogeti-ingenierie.fr - certifié ISO 9001 (ed.2008)

Agences :
CAEN - VILLENEUVE D'ASCQ
Antennes
ALENCON - REIMS-ORLEANS

Indice 01 Numéro d'affaire 31032



Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de **BLANGY SUR BRESLE**

PHASE 3 : ZONAGE D'ALÉA INONDATION



Siège Social : 387, rue des champs B.P. N°509 - 76235 BOIS GUILLAUME Cedex
Tél : 02-35-59-49-39 - Fax : 02-35-59-84-94
www.sogeti-ingenierie.fr - certifié ISO 9001 (ed.2008)

Agences : CAEN - VILLENEUVE D'ASCQ
Antennes : ALENCON - REIMS-ORLEANS

Indice 01

Numéro d'affaire 31032

Légende

- Limite communale
- Sens d'écoulement
- Talweg naturel
- Cours d'eau
- Réseau EP
- Fossé
- Quai de rétention (pan d'eau)


Aléa Inondation

- Transect topographique
- Zones ayant déjà connu des inondations
- Inondation d'habitation (ruissellement)
- Bâtiment inondé par débordement de cours d'eau
- Zone inondée par débordement de cours d'eau
- Inondation de sous-sol (ruissellement)
- Atlas des Zones Inondables (débordement de cours d'eau)
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

Zone à risque d'inondation (par ruissellement)

- Zone d'expansion des ruissellements (T=100 ans)
- Aléa ruissellement sur voirie
- Aléa moyen
- Aléa Fort
- 1,5 Vitesse d'écoulement (T=100 ans)
- Hauteur d'écoulement (T=100 ans)

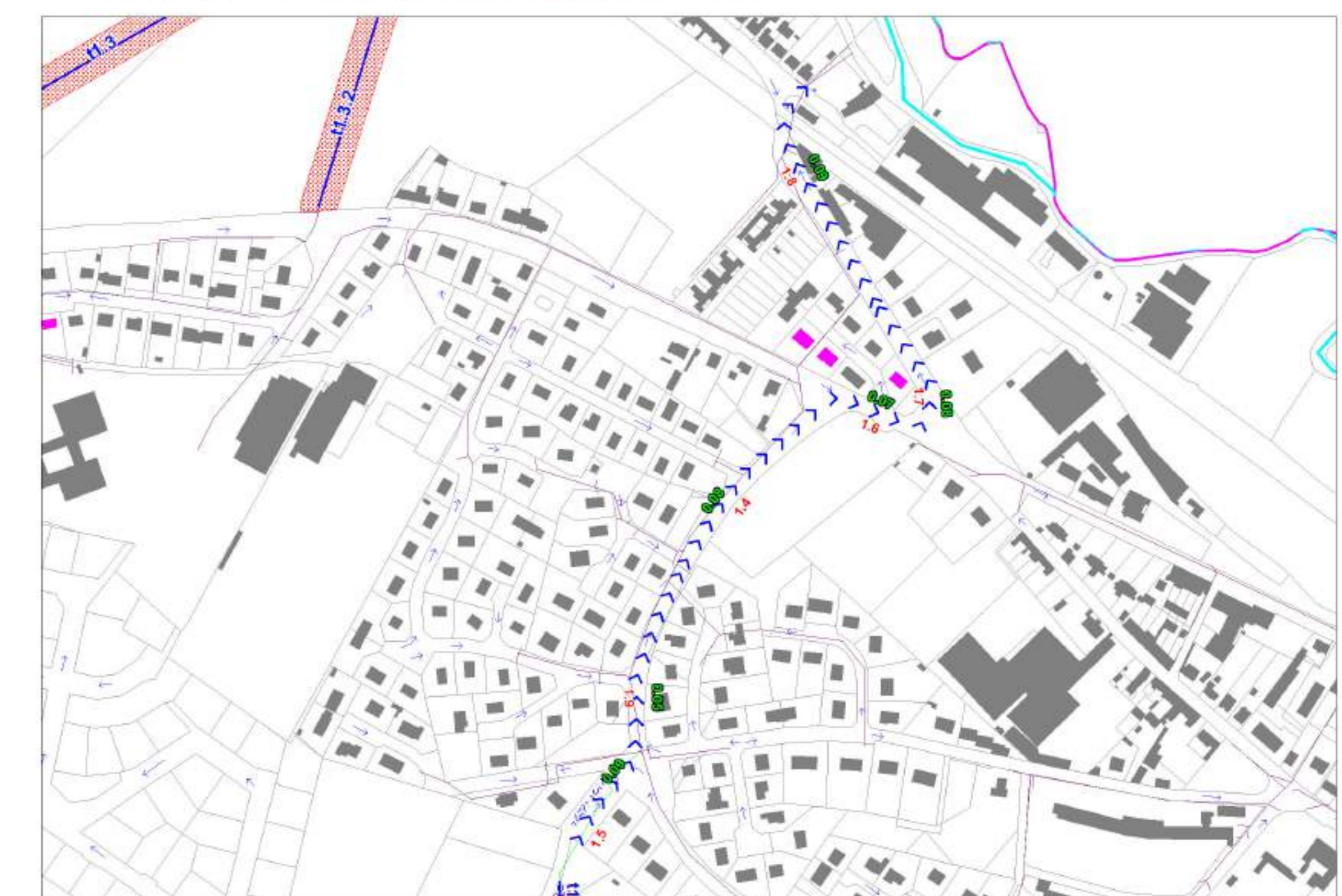
Echelle : 1/7000




Zoom au 1/3000 sur la rue Yves Ternisien



Zoom au 1/3000 sur la rue du Fon de Martinval et la Cité du Stade





Risque d'inondation par ruissellement
Source SGEF SOGETI
■ Zone d'expansion des ruissellements

Aléa ruissellement sur voirie
Source SGEF SOGETI
>> Aléa

Aléa inondation par débordement de cours d'eau
Source AD
■ Aléa inondation faible
■ Aléa inondation moyen
■ Aléa inondation fort

Enjeu environnemental
Source ARS 76
● Point de captage
■ Périmètre rapproché de captage d'eau potable

Données environnementales
Source DREAL 76
■ ZNIEFF I
■ ZNIEFF II
■ NATURA 2000

Zones Humides
Source EPTB
■ Zones humides pédologiques
■ Zones humides botaniques
■ Zones humides anthropiques

Enquête agricole
Source Espac'urba
■ Périmètre agricole de 100 m (ICPE)
■ Périmètre agricole de 50 m (RSD)

Monument historique
Source SDAP
■ Périmètre aux abords du Manoir de Penthièvre



SARL Espac'urba
Etudes et conseils en urbanisme
2, Rue Chekroun - BP 4 - 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr